PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU SÉNAT

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU SÉNAT

ANNÉE 1864

TOME PREMIER

DU 5 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE. — Nos 1 A 8



PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE

IMPRIMEUR DU SÉNAT

RUE DE FLEURUS, 9

1864

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU SÉNAT

ANNÉE 1894

TOME TRENTIÈME

DU 3 NOVEMBRE AU 24 DÉCEMBRE. — N°s 1 A 32

SOMMAIRES DES SÉANCES

CONTENUES

DANS LE TOME Ier DES PROCÈS-VERBAUX

DU SÉNAT.

ANNÉE 1864. — DU 5 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 1863.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'OUVERTURE.

N° 1. — 5 NOVEMBRE.

SOMMAIRE. — Discours prononcé par S. M. l'Empereur. — Prestation de serment par MM. Drouyn de Lhuys, le général comte Waldner de Freundstein, Reveil, Monier de La Sizeranne, Mocquard, de Mentque, le comte de Germiny, de Vuillefroy, le marquis de Gricourt, Baroche, Villemain, Suin et le général Herbillon..... Pages 3 à 15

PROCÈS-VERBAL N° 2. — 6 NOVEMBRE.

SOMMAIRE. — Formation du bureau provisoire. — Décret de convocation. — Décret qui nomme M. Rouland premier vice-président du Sénat, et maintient M. de Royer au nombre des vice-présidents. — Décret qui nomme M. Delangle premier vice-président du Sénat. — Paroles de M. le Président à l'occasion du décès de LL. EEx. le maréchal comte d'Ornano et Billault. — Décrets qui nomment Sénateurs MM. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères; le général de division comte Waldner de Freunds-

tein; le général de division Marey-Monge, comte de Péluze; Reveil, vice-président du Corps législatif; Monier de La Sizeranne, député au Corps législatif; Mocquard, chef du cabinet particulier de l'Empereur; de Mentque, ancien préfet; le comte de Germiny, gouverneur de la Banque de France; de Vuillefroy, président de section au Conseil d'État; le marquis de Gricourt; Baroche, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, membre du Conseil privé; Villemain, Suin, conseillers d'État, et le général de division Herbillon. — Formation des commissions chargées d'examiner la constitutionnalité de ces décrets. — Tirage des bureaux. — Démissions de MM. Rouland, de Forcade La Roquette et Chaix d'Est-Ange, nommés président et vice-présidents du Conseil d'État. — Admission des nouveaux sénateurs. — Élection des secrétaires et des vice-secrétaires. — Observations de M. le marquis de Boissy sur la fixation de l'ordre du jour..... Pages 17 à 39

PROCÈS-VERBAL N° 3. — 8 DÉCEMBRE.

Sommaire. — Décès de M. le marquis de Barbançois. — Première organisation des bureaux. — Première commission des pétitions. — Commission de comptabilité. — Commission chargée de rédiger le projet d'Adresse. — Décrets désignant les commissaires du Gouvernement chargés de prendre part à la discussion des pétitions et à la discussion de l'Adresse. — Renouvellement des bureaux. — Lecture du projet d'Adresse par M. le Président. — Rapports de pétitions. Par M. de Goulhot de Saint-Germain. — Incident: MM. le marquis de Boissy, le comte de G.-Flamarens et le Président. — Suite des rapports de pétitions. Par MM. le comte de Lesseps, Le Roy de Saint-Arnaud et le général comte de Goyon..... Pages 41 à 119

PROCÈS-VERBAL N° 4. — 14 DÉCEMBRE.

Sommaire. — Discussion générale sur le projet d'Adresse : MM. le marquis de Boissy et le général Gemeau. — Clôture de la discussion générale. — Dépôt d'une proposition portant modification d'un article de la Constitution..... Pages 121 à 186

PROCÈS-VERBAL N° 5. — 15 DÉCEMBRE.

Sommaire. — Incident sur le procès-verbal : MM. le marquis de Boissy et le baron de Lacrosse, *sénateur-secrétaire*. — Suite de la discussion du projet d'adresse : M. le premier président de Royer. — Discussion des paragraphes. — Adoption des § 1 et 2. — § 3 : M. le vicomte de La Guéronnière, S. Ex. M. Rouher, *ministre d'État*, MM. le marquis de Boissy, le général comte de Goyon et le Président..... Pages 187 à 263

PROCÈS-VERBAL N° 6. — 16 DÉCEMBRE.

Sommaire. — Suite de la discussion sur le § 3 du projet d'Adresse : MM. Tourangin, le baron Dupin, le marquis de Boissy, le premier président de Royer, le marquis de La Rochejaquelein, S. Ex. M. Rouland, *ministre*, *présidant le Conseil d'État;* M. le comte Boulay de la Meurthe, S. Ém. le cardinal Mathieu, S. Ém. le cardinal Donnet. Adoption du paragraphe. — § 4 : MM. Michel Chevalier, de Parieu, *vice-président au Conseil d'État*. Adoption. — § 5 : MM. de Ladoucette, de Parieu, *vice-président au Conseil d'État*, le comte de Beaumont, le marquis de Boissy et le Président. Adoption..... Pages 267 à 355

PROCÈS-VERBAL N° 7. — 17 DÉCEMBRE.

Sommaire. — Suite de la délibération sur le projet d'Adresse. — Incident : MM. le comte de Casabianca et de Parieu, *vice-président au Conseil d'État*. — § 6. Incident : MM. le marquis de Boissy et le marquis de La Rochejaquelein. Adoption. — § 7 : MM. le marquis de Boissy, le marquis de La Rochejaquelein et Chaix d'Est-Ange, *vice-président au Conseil d'État*. Adoption. — § 8 : MM. le comte de Ségur-d'Aguesseau et le marquis de La Rochejaquelein..... Pages 357 à 443

PROCÈS-VERBAL N° 8. — 18 DÉCEMBRE.

Sommaire. — Suite de la discussion sur le § 8 du projet d'Adresse : MM. le premier président Bonjean, le marquis

de La Rochejaquelein, le procureur général Dupin, *de la commission*. — Adoption de la première partie du paragraphe. — Deuxième partie (amendement de MM. le comte de Beaumont, etc.) : MM. le comte de Beaumont, Hubert-Delisle, le comte de Casabianca, *de la commission*. Adoption du paragraphe. — Scrutin sur l'ensemble de l'Adresse ; adoption.—Tirage au sort de la députation chargée de présenter l'Adresse à l'Empereur... Pages 447 à 526

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉCEPTION AUX TUILERIES DE LA DÉPUTATION CHARGÉE DE PRÉSENTER A SA MAJESTÉ L'ADRESSE DU SÉNAT.

Sommaire. — Adresse du Sénat. — Réponse de S. M. l'Empereur..... Pages 527 à 536

PROCÈS-VERBAL

DE

LA SÉANCE D'OUVERTURE

DE LA

SESSION DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF

POUR L'ANNÉE 1864.

PROCÈS-VERBAL

DE

LA SÉANCE D'OUVERTURE

DE LA

SESSION DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF

POUR L'ANNÉE 1864.

SOMMAIRE. — Discours prononcé par S. M. l'Empereur. — Prestation de serment par MM. Drouyn de Lhuys, le général comte Waldner de Freundstein, Reveil, Monier de la Sizeranne, Mocquard, de Mentque, le comte de Germiny, de Vuillefroy, le marquis de Gricourt, Baroche, Villemain, Suin et le général Herbillon.

Le jeudi 5 novembre, à midi, les voitures du Sénat, sous l'escorte d'un détachement de cavalerie, se sont mises en marche pour se rendre au palais du Louvre.

Voici l'ordre du cortége :

Les huissiers du Sénat ;

Les messagers d'État ;

Le secrétaire-rédacteur des procès-verbaux ;

Le premier Vice-président du Sénat, M. Delangle ;

Le Grand-référendaire, M. le général marquis d'Hautpoul ;

Le Sénateur-Secrétaire, M. le baron de Lacrosse;

Les Secrétaires élus, MM. le baron de Heeckeren et Bonjean, et les Vice-secrétaires, MM. Le Roy de Saint-Arnaud et le général comte de Goyon.

MM. les Sénateurs étaient en grand uniforme.

Arrivé au Louvre, le Sénat s'est rendu dans la salle des États.

Une demi-heure avant l'arrivée de Sa Majesté, le Sénat, le Corps législatif, les députations et les personnes invitées occupaient les places qui leur étaient destinées.

Les cardinaux, les ministres et les membres du Conseil privé, les maréchaux et les amiraux, une députation des grands-croix de l'ordre impérial de la légion d'honneur, les vice-présidents, les présidents de sections du Conseil d'État et les conseillers d'État, se sont rangés à leurs places accoutumées, sur les degrés de l'estrade du trône, à droite et à gauche.

Le premier Vice-président, les Vice-présidents du Sénat et les Sénateurs étaient en face du trône, à droite; le Président, les Vice-présidents du Corps législatif et les Députés, également en face du trône, à gauche.

En arrière du Sénat et du Corps législatif venaient les diverses députations appartenant à la magistrature, à l'armée, à l'administration, aux corps savants et à la garde nationale.

Un peu avant une heure, S. M. l'Impératrice et S. A. I. Mgr le Prince Impérial sont arrivés. Sa

Majesté, précédée de ses officiers de service et suivie des Princesses, de sa dame d'honneur et des dames du palais, s'est rendue à sa tribune, à droite du trône.

Auprès de l'Impératrice et de S. A. I. Mgr le Prince Impérial ont pris place : LL. AA. II. Mme la Princesse Marie-Clotilde Napoléon, Mme la Princesse Mathilde, LL. AA. Mmes les Princesses Lucien Murat et Christine-Napoléon Bonaparte et la Princesse Anna Murat.

Des cris mille fois répétés de : *Vive l'Impératrice! Vive le Prince Impérial!* ont accueilli l'arrivée de Sa Majesté et de Son Altesse Impériale.

En même temps, une salve de vingt et un coups de canon annonçait le départ de l'Empereur du palais des Tuileries.

Peu après, Sa Majesté, accompagnée de S. A. I. Mgr le Prince Napoléon et de LL. AA. les Princes de la famille de l'Empereur ayant rang à la Cour, est entrée dans la grande salle, saluée par les acclamations de toute l'assemblée.

Sa Majesté s'est placée sur le trône, ayant à ses côtés : S. A. I. Mgr le Prince Napoléon et LL. AA. Mgr le Prince Lucien Murat, et Mgr le Prince Napoléon-Charles Bonaparte.

L'EMPEREUR a prononcé le discours suivant :

« Messieurs les Sénateurs,

« Messieurs les Députés,

« La réunion annuelle des grands Corps de l'État est toujours une occasion heureuse qui rapproche

les hommes dévoués au bien public, et permet de manifester la vérité au pays. La franchise de nos communications mutuelles calme les inquiétudes et fortifie mes résolutions. Soyez donc les bienvenus !

« Le Corps législatif a été renouvelé pour la troisième fois depuis la fondation de l'Empire, et, pour la troisième fois, malgré quelques dissidences locales, je n'ai qu'à m'applaudir du résultat des élections. Vous m'avez tous prêté le même serment ; il me répond de votre concours (*Assentiment*).

« Notre devoir est de faire promptement et bien les affaires du pays, en restant fidèles à la Constitution qui nous a donné onze années de prospérité et que vous avez juré de maintenir (*Nouvel assentiment*).

« L'Exposé de la situation intérieure vous montrera que, malgré la stagnation forcée du travail dans certaines branches, le progrès ne s'est pas ralenti. Notre industrie a lutté avec avantage contre la concurrence étrangère, et, devant des faits irrécusables, les craintes suscitées par le traité de commerce avec l'Angleterre se sont évanouies.

« Nos exportations, dans les huit premiers mois de l'année 1863, comparées à celles des mois correspondants de l'année 1862, se sont accrues de 233 millions.

« Pendant la même période, le mouvement de la navigation maritime a surpassé le chiffre de l'époque précédente de 175 000 tonneaux, dont 136 000 sous pavillon français.

« La récolte abondante de cette année est un bienfait de la Providence qui doit assurer à meil-

leur marché la subsistance de la population ; elle constate aussi la prospérité de notre agriculture.

« Les travaux publics ont été poursuivis avec activité. Environ mille kilomètres nouveaux de chemins de fer ont été livrés à la circulation. Nos ports, nos rivières, nos canaux, nos routes, ont continué à s'améliorer.

« La session ayant lieu plus tôt que de coutume, le rapport du ministre des finances n'a pas encore été publié. Il le sera prochainement. Vous y verrez que, si nos espérances ne sont pas complétement réalisées, les revenus ont suivi une marche ascendante, et que, sans ressources extraordinaires, nous avons fait face aux dépenses occasionnées par la guerre au Mexique et en Cochinchine.

« Je dois vous signaler plusieurs réformes jugées opportunes, entre autres le décret relatif à la liberté de la boulangerie, celui qui rend l'inscription maritime moins onéreuse à la population des côtes, le projet qui modifie la loi sur les coalitions, et celui qui supprime les priviléges exclusifs pour les théâtres. Je fais également étudier une loi destinée à augmenter les attributions des conseils généraux et communaux, et à remédier à l'excès de la centralisation. (*Bravo! Très-bien! Très-bien!*)

« En effet, simplifier les formalités administratives, adoucir la législation applicable aux classes dignes de toute notre sollicitude, ce sera là un progrès auquel vous aimerez à vous associer (*Mouvement d'adhésion*).

« Vous aurez aussi à vous occuper de la question des sucres, qui demande à être enfin résolue par une législation plus stable. Le projet soumis au

Conseil d'État tend à accorder aux produits indigènes la facilité d'exportation dont jouissent les sucres des autres provenances. Une loi sur l'enregistrement fera disparaître le double décime (*Approbation*), et remplacera cette surtaxe par une répartition plus juste.

« En Algérie, malgré l'anomalie qui soumet les mêmes populations, les unes au pouvoir civil, les autres au pouvoir militaire, les Arabes ont compris combien la domination française était réparatrice et équitable, sans que les Européens aient moins de confiance dans la protection du Gouvernement.

« Nos anciennes colonies ont vu disparaître les barrières gênantes pour leurs transactions; mais les circonstances n'ont pas été favorables au développement de leur commerce. L'établissement récent d'institutions de crédit viendra, je l'espère, améliorer leur sort.

« Au milieu de ces soins matériels, rien de ce qui touche à la religion, à l'esprit et au moral n'a été négligé. Les œuvres religieuses de bienfaisance, les arts, les sciences et l'instruction publique ont reçu de nombreux encouragements. Depuis 1848 la population scolaire s'est accrue d'un quart. Aujourd'hui près de cinq millions d'enfants, dont un tiers à titre gratuit, sont reçus dans les écoles primaires; mais nos efforts ne doivent pas se ralentir, puisque six cent mille encore sont privés d'instruction.

« Les hautes études ont été ranimées dans les écoles secondaires, où l'enseignement spécial se réorganise.

« Tel est, Messieurs, le résumé de ce que nous

avons déjà fait et de ce que nous voulons faire encore.

« Certes, la prospérité de notre pays prendrait un essor plus rapide, si des préoccupations politiques ne venaient la troubler; mais dans la vie des nations se produisent des événements imprévus, inévitables, qu'elles doivent envisager sans crainte et supporter sans défaillance. (*Très-bien! Très-bien!*) De ce nombre sont : la guerre d'Amérique, l'occupation obligée du Mexique et de la Cochinchine, l'insurrection de Pologne.

« Les expéditions lointaines, objet de tant de critiques, n'ont pas été l'exécution d'un plan prémédité; la force des choses les a amenées, et cependant elles ne sont pas à regretter (*Assentiment*).

« Comment, en effet, développer notre commerce extérieur si, d'un côté, nous renoncions à toute influence en Amérique, et si, de l'autre, en présence des vastes territoires occupés par les Anglais, les Espagnols et les Hollandais, la France restait seule sans possessions dans les mers d'Asie! (*Mouvement marqué d'approbation*).

« Nous avons conquis en Cochinchine une position qui, sans nous astreindre aux difficultés du gouvernement local, nous permettra d'exploiter les ressources immenses de ces contrées et de les civiliser par le commerce. (*Très-bien!*)

« Au Mexique, après une résistance inattendue, que le courage de nos soldats et de nos marins a surmontée, nous avons vu les populations nous accueillir en libérateurs. Nos efforts n'auront pas été stériles et nous seront largement dédommagés de nos sacrifices lorsque les destinées de ce pays,

qui nous devra sa régénération, auront été remises à un Prince que ses lumières et ses qualités rendent digne d'une aussi noble mission (*Marques d'adhésion*).

« Ayons donc foi dans nos entreprises d'outre-mer; commencées pour venger notre honneur, elles se termineront par le triomphe de nos intérêts (*Nouvelles marques d'adhésion*), et si des esprits prévenus ne devinent pas ce que renferment de fécond les germes déposés pour l'avenir, ne laissons pas dénigrer la gloire acquise, pour ainsi dire, aux deux extrémités du monde, à Pékin comme à Mexico (*Bravos répétés*).

« La question polonaise exige plus de développements.

« Quand éclata l'insurrection de Pologne, les Gouvernements de Russie et de France étaient dans les meilleures relations; depuis la paix, les grandes questions européennes les avaient trouvés d'accord, et, je n'hésite pas à le déclarer, pendant la guerre d'Italie, comme lors de l'annexion du comté de Nice et de la Savoie, l'empereur Alexandre m'a prêté l'appui le plus sincère et le plus cordial. Ce bon accord exigeait des ménagements, et il m'a fallu croire la cause polonaise bien populaire en France pour ne pas hésiter à compromettre une des premières alliances du continent, et à élever la voix en faveur d'une nation, rebelle aux yeux de la Russie, mais aux nôtres héritière d'un droit inscrit dans l'histoire et dans les traités (*Vive approbation*).

« Néanmoins, cette question touchait aux plus graves intérêts européens; elle ne pouvait être traitée isolément par la France. Une offense à notre

honneur ou une menace contre nos frontières nous imposent seules le devoir d'agir sans concert préalable (*Assentiment marqué*). Il devenait dès lors nécessaire, comme à l'époque des événements d'Orient et de Syrie, de m'entendre avec les Puissances qui avaient pour se prononcer des raisons et des droits semblables aux nôtres.

« L'insurrection polonaise, à laquelle sa durée imprimait un caractère national, réveilla partout des sympathies, et le but de la diplomatie fut d'attirer à cette cause le plus d'adhésions possible, afin de peser sur la Russie de tout le poids de l'opinion de l'Europe. Ce concours de vœux presque unanime nous semblait le moyen le plus propre à opérer la persuasion sur le cabinet de Saint-Pétersbourg. Malheureusement, nos conseils désintéressés ont été interprétés comme une intimidation, et les démarches de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France, au lieu d'arrêter la lutte, n'ont fait que l'envenimer. Des deux côtés se commettent des excès qu'au nom de l'humanité on doit également déplorer. (*Très-bien! Très-bien!*)

« Que reste-t-il donc à faire? Sommes-nous réduits à la seule alternative de la guerre ou du silence? Non.

« Sans courir aux armes comme sans nous taire, un moyen nous reste : c'est de soumettre la cause polonaise à un tribunal européen (*Sensation. Marques d'approbation*). La Russie l'a déjà déclaré, des conférences où toutes les autres questions qui agitent l'Europe seraient débattues ne blesseraient en rien sa dignité.

« Prenons acte de cette déclaration. Quelle nous serve à éteindre, une fois pour toutes, les ferments

de discorde prêts à éclater de tous côtés, et que, du malaise même de l'Europe, travaillée par tant d'éléments de dissolution, naisse une ère nouvelle d'ordre et d'apaisement! (*Nouvelle approbation*).

« Le moment n'est-il pas venu de reconstruire sur de nouvelles bases l'édifice miné par le temps et détruit pièce à pièce par les révolutions?

« N'est-il pas urgent de reconnaître par de nouvelles conventions ce qui s'est irrévocablement accompli, et d'accomplir d'un commun accord ce que réclame la paix du monde? (*Très-bien!*)

« Les traités de 1815 ont cessé d'exister (*Bravos et applaudissements répétés*). La force des choses les a renversés ou tend à les renverser presque partout. Ils ont été brisés en Grèce, en Belgique, en France, en Italie, comme sur le Danube. L'Allemagne s'agite pour les changer; l'Angleterre les a généreusement modifiés par la cession des îles Ioniennes, et la Russie les foule aux pieds à Varsovie (*Profonde sensation. Approbation générale*).

« Au milieu de ce déchirement successif du pacte fondamental européen, les passions ardentes se surexcitent et, au midi comme au nord, de puissants intérêts demandent une solution.

« Quoi donc de plus légitime et de plus sensé que de convier les Puissances de l'Europe à un congrès où les amours-propres et les résistances disparaîtraient devant un arbitrage suprême? (*Très-bien! Très-bien!*)

« Quoi de plus conforme aux idées de l'époque, aux vœux du plus grand nombre, que de s'adresser à la conscience, à la raison des hommes d'État de tous les pays, et de leur dire :

« Les préjugés, les rancunes qui nous divisent n'ont-ils pas déjà trop duré?

« La rivalité jalouse des grandes Puissances empêchera-t-elle sans cesse les progrès de la civilisation? (*Mouvement. — Très-bien!*)

« Entretiendrons-nous toujours de mutuelles défiances par des armements exagérés?

« Les ressources les plus precieuses doivent-elles indéfiniment s'épuiser dans une vaine ostentation de nos forces?

« Conserverons-nous éternellement un état qui n'est ni la paix avec sa sécurité, ni la guerre avec ses chances heureuses? (*Mouvement marqué d'approbation. Applaudissements.*)

« Ne donnons pas plus longtemps une importance factice à l'esprit subversif des partis extrêmes, en nous opposant par d'étroits calculs aux légitimes aspirations des peuples. (*Bravo! Bravo! Très-bien!*)

« Ayons le courage de substituer à un état maladif et précaire une situation stable et régulière, dût-elle coûter des sacrifices.

« Réunissons-nous sans système préconçu, sans ambition exclusive, animés par la seule pensée d'établir un ordre de choses fondé désormais sur l'intérêt bien compris des souverains et des peuples. (*Très-bien!*)

« Cet appel, j'aime à le croire, sera entendu de tous. Un refus ferait supposer de secrets projets qui redoutent le grand jour (*Sensation*); mais quand même la proposition ne serait pas unanimement agréée, elle aurait l'immense avantage d'avoir signalé à l'Europe où est le danger, où est le salut (*Assentiment*). Deux voies sont ou-

vertes : l'une conduit au progrès par la conciliation et la paix; l'autre, tôt ou tard, mène fatalement à la guerre par l'obstination à maintenir un passé qui s'écroule (*Nouvel et plus vif assentiment*).

« Vous connaissez maintenant, Messieurs, le langage que je me propose de tenir à l'Europe. Approuvé par vous, sanctionné par l'assentiment public, il ne peut manquer d'être écouté, puisque je parle au nom de la France. »

Ces dernières paroles sont accueillies par des applaudissements prolongés, accompagnés des cris chaleureux et répétés de : *Vive l'Empereur !*

Une profonde sensation succède à la lecture du discours.

Le Ministre d'Etat, ayant pris les ordres de Sa Majesté, a invité MM. les Sénateurs nommés depuis la clôture de la session du Sénat, à prêter entre les mains de l'Empereur le serment prescrit par la Constitution.

Ont prêté serment :

MM. Drouyn de Lhuys, le général comte Waldner de Freundstein, Reveil, Monier de La Sizeranne, Mocquard, de Mentque, le comte de Germiny, de Vuillefroy, le marquis de Gricourt, Baroche, Villemain, Suin et le général Herbillon.

Puis, S. Ex. le Ministre d'État a dit :

« Au nom de l'Empereur,

« Je déclare la session ouverte, et j'invite MM. les membres du Sénat et du Corps législatif à se réunir

demain aux lieux respectifs de leurs séances pour commencer leurs travaux. »

Immédiatement après, l'Empereur, puis l'Impératrice et le Prince Impérial, se sont retirés avec leurs cortéges.

Des cris de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice! Vive le Prince Impérial!* ont éclaté avec force et se sont prolongés jusqu'à la sortie de Leurs Majestés.

A une heure et demie, une nouvelle salve de vingt et un coups de canon a annoncé la fin de la séance impériale.

Le premier Vice-président,

Signe : DELANGLE.

Le Sénateur-Secrétaire,

Signé : Baron T. de LACROSSE.

Séance du vendredi 6 novembre 1863.

PRÉSIDENCE
DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Formation du bureau provisoire. — Décret de convocation. — Décret qui nomme M. Rouland premier vice-président du Sénat, et maintient M. de Royer au nombre des vice-présidents. — Décret qui nomme M. Delangle premier vice-président du Sénat. — Paroles de M. le Président à l'occasion du décès de LL. EEx. le maréchal comte d'Ornano et Billault. — Décrets qui nomment Sénateurs MM. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères; le général de division comte Waldner de Freundstein; le général de division Marey-Monge, comte de Péluze; Reveil, vice-président du Corps législatif; Monier de La Sizeranne, député au Corps législatif; Mocquard, chef du cabinet particulier de l'Empereur; de Mentque, ancien préfet; le comte de Germiny, gouverneur de la Banque de France; de Vuillefroy, président de section au Conseil d'État; le marquis de Gricourt; Baroche, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, membre du Conseil privé; Villemain, Suin, conseillers d'État, et le général de division Herbillon. — Formation des commissions chargées d'examiner la constitutionnalité de ces décrets. — Tirage des bureaux. — Démissions de MM. Rouland, de Forcade La Roquette et Chaix d'Est-Ange, nommés président et vice-présidents du Conseil d'État. — Admission des nouveaux sénateurs. — Élection des secrétaires et des vice-secrétaires. — Observations de M. le marquis de Boissy sur la fixation de l'ordre du jour.

A deux heures, le chef des huissiers annonce S. Ex. le Président du Sénat.

M. le premier président Troplong, accompagné de M. le général marquis d'Hautpoul, grand-référendaire, et de M. le baron de Lacrosse, secrétaire, prend place au fauteuil.

Un grand nombre de Sénateurs se pressent affectueusement autour de M. le Président et le félicitent du rétablissement de sa santé.

S. Ex. M. Rouland, ministre, présidant le Conseil d'État, et MM. de Parieu et Chaix d'Est-Ange, vice-présidents du Conseil d'État, siégent au banc des commissaires du gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Aux termes de l'article 2 du règlement, j'appelle au bureau, pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires, MM. Thouvenel et de Maupas, les deux plus jeunes Sénateurs.

M. le baron de Lacrosse, sénateur-secretaire, donne lecture des décrets suivants :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Vu les articles 24 et 46 de la Constitution,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le 5 novembre prochain.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 octobre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : BILLAULT. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Rouland, sénateur, est nommé premier vice-président du Sénat, en remplacement de M. de Royer, qui a été nommé premier président de la cour des comptes.

ART. 2.

« M. de Royer est maintenu, pour l'année 1863, parmi les vice-présidents du Sénat.

ART. 3.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Fontainebleau, le 26 juin 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : BILLAULT. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Delangle, ancien garde des sceaux, ministre de la justice, est nommé premier vice-président du Sénat, en remplacement de M. Roúland, appelé à d'autres fonctions.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 octobre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : E. ROUHER. »

M. le Sénateur-Secrétaire lit ensuite le procès-verbal de la séance impériale en ce qui concerne le Sénat.

Ce procès-verbal est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

« Paris, le 1er novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de faire part au Sénat, en mon nom, de la perte bien

douloureuse que je viens de faire en la personne de M. le maréchal comte d'Ornano, mon père.

« Recevez, monsieur le Président, la nouvelle assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Signé : Comte Rodolphe d'Ornano. »

M. le Président. Je n'avais pas attendu la lettre de M. le comte d'Ornano pour lui exprimer, tant en mon nom qu'au nom du Sénat, les regrets dus à la mémoire du maréchal son père, guerrier héroïque sur les champs de bataille, et grand homme de bien dans la cité. Nous donnerons à ces regrets un caractère plus authentique et plus unanime en en insérant l'expression au procès-verbal (*Marques générales d'assentiment*).

C'est aussi ce que je veux proposer de faire pour notre illustre et affectionné collègue, M. Billault, enlevé par une mort si imprévue au Sénat dont il était une des gloires, et au Gouvernement de l'Empereur dont il était l'habile et éloquent interprète.

Déjà une voix autorisée a fait entendre sur sa tombe, prête à se fermer, les regrets du Sénat se mêlant à ceux de la France entière. Mais ne nous lassons pas d'honorer nos morts, et consignons dans nos procès-verbaux, qui sont des pierres d'attente pour l'histoire, nos témoignages de sympathie et de haute estime pour l'homme d'État dont la parole portait l'émotion dans nos rangs, et qui a prouvé que le véritable talent ne perd rien de sa popularité, et grandit même en autorité et en prestige quand il se voue à la grande et juste

cause d'un pouvoir national (*Mouvement très-vif d'approbation*).

J'ai reçu de M. le Ministre d'État le rapport adressé à l'Empereur sur la suite donnée aux pétitions renvoyées au Gouvernement par le Sénat dans la dernière session.

Ce rapport sera imprimé et distribué à MM. les Sénateurs.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de décrets qui nomment de nouveaux Sénateurs.

Voici le texte de ces décrets :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Sont élevés à la dignité de Sénateur :

« M. Drouyn de Lhuys, notre ministre des affaires étrangères;

« M. le général de division comte Waldner de Freundstein;

« M. le général de division Marey-Monge, comte de Péluze[1];

---

1. M. le général Marey-Monge est décédé depuis sa nomination.

« M. Reveil, vice-président du Corps législatif;

« M. Monier de la Sizeranne, député au Corps législatif;

« M. Moequard, chef de notre cabinet particulier;

« M. de Mentque, ancien préfet;

« M. le comte de Germiny, gouverneur de la Banque de France.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 7 mai 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,
Signé : A. WALEWSKI. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Vuillefroy, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce au Conseil d'État, est élevé à la dignité de Sénateur.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Fontainebleau, le 1er juillet 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,
Signé : BILLAULT. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. le marquis de Gricourt est élevé à la dignité de Sénateur.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Fontainebleau, le 1er juillet 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,
Signé : BILLAULT. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Baroche, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, membre du Conseil privé, est élevé à la dignité de Sénateur.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 20 octobre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : E. ROUHER. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Villemain, conseiller d'État, est élevé à la dignité de Sénateur.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 octobre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : E. ROUHER. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Suin, conseiller d'État, est élevé à la dignité de Sénateur.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 octobre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,
Signé : E. ROUHER. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. le général de division Herbillon est élevé à la dignité de Sénateur.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 octobre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : E. ROUHER. »

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de confier à trois commissions l'examen de la constitutionnalité des décrets dont il vient de lui être donné connaissance. Ces trois commissions seraient composées chacune de trois membres dont les noms seraient tirés au sort.

Cette proposition est adoptée.

Le sort désigne :

Pour la première commission : MM. le général Gues-Viller, le comte Le Marois et Lefebvre-Duruflé;

Pour la seconde : MM. le premier président marquis de Belbeuf, le duc de Persigny et Ferdinand Barrot;

Pour la troisième : MM. le général Cousin de Montauban, comte de Palikao, le comte de Casabianca et le vicomte de Barral.

M. LE PRÉSIDENT. Je prie les trois commissions qui viennent d'être tirées au sort de se réunir sur-le-champ et de préparer leurs rapports pour être présentés au Sénat séance tenante.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture des lettres suivantes adressées à M. le Président :

« Berne, le 24 octobre 1863.

« Monsieur le Président,

« Je viens de recevoir la lettre par laquelle Votre Excellence me fait l'honneur de m'informer de la convocation du Sénat pour le 5 du mois prochain.

« Retenu à Berne par le service de l'Empereur, je ne pourrai participer aux premiers travaux de l'Assemblée, mais je ne manquerai pas, aussitôt que les circonstances me le permettront, de me réunir à mes collègues.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé : TURGOT. »

« Bordeaux, le 27 octobre 1863.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous instruire que, retenu dans mon commandement pour le service de l'Empereur, j'éprouve le regret de ne pouvoir me trouver à l'ouverture du Sénat, le 5 novembre prochain.

« Recevez, je vous prie, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le général de division, Sénateur,
commandant la quatorzième division militaire,

Signé : E. DAUMAS. »

« Lyon, le 4 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Retenu à Lyon par le service de l'Empereur,

je ne pourrai assister à l'ouverture de la session ni aux premières réunions du Sénat. Je vous prie d'agréer et de présenter à mes collègues mes excuses et mes regrets.

« Je suis, avec respect, monsieur le Président, votre très-humble et dévoué serviteur.

Signé : VAÏSSE. »

« La Croisille, le 2 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que ma santé ne me permet pas de me trouver à Paris pour le 5 de ce mois. Je fais tous mes efforts pour pouvoir m'y rendre le plus tôt possible, ce qui, je l'espère, aura lieu avant l'expiration du mois.

« Je prie Votre Excellence d'en recevoir toutes mes excuses.

« Je suis, avec respect, monsieur le Président, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Le général de division, Sénateur,

Signé : DE MONTRÉAL. »

« Château de Montrambert, le 3 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Les suites d'un accident qui m'est arrivé il y a peu ne me permettent pas de me rendre à Paris dans ce moment.

« Aussitôt que ce me sera possible, je m'empresserai d'aller partager les travaux de nos collègues.

« Je vous prie, monsieur le Président, de leur

faire agréer mes regrets, et de recevoir pour vous l'expression de mon respectueux dévouement.

Le général de division, Sénateur,

Signé : J. LYAUTEY. »

« Meillant, le 3 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Ma santé ne me permettant pas de me rendre à l'ouverture des Chambres, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence d'être, auprès du Sénat, l'interprète des regrets que j'éprouve de ne pouvoir me réunir à mes collègues.

« Avec mes vœux pour le rétablissement de votre santé si précieuse à l'État, daignez agréer, monsieur le Président, les nouvelles assurances de ma haute considération.

Signé : Général duc DE MORTEMART. »

« Château de Pramenoux, le 3 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Une blessure qui s'est rouverte me force à garder le lit depuis plus d'un mois, et ne me permettra pas d'assister aux premières séances du Sénat qui s'ouvriront le 6 courant.

« Je viens prier Votre Excellence de vouloir bien agréer et faire agréer à mes honorables collègues l'expression des regrets profonds que j'en éprouve.

« Veuillez me permettre, monsieur le Président, d'y joindre ici la nouvelle assurance de tous mes sentiments de bien sincère et respectueux attachement.

Signé : Le vicomte DE SULEAU. »

« Neuilly (Seine), 5 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Quoique l'état de ma santé ait éprouvé un peu d'amélioration, je suis encore, à mon grand regret, dans l'impossibilité d'assister aux séances du Sénat.

« Je suis donc obligé de prier Votre Excellence d'agréer mes excuses, et de vouloir bien faire connaître à mes honorables collègues la cause de mon absence.

« Je prie également Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon respect.

Signé : E. HERMAN,

Sénateur. »

« Meung, 6 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« L'état de ma santé ne m'a pas permis de me rendre à Paris pour assister à la séance de l'ouverture des Chambres; je le regrette infiniment et je prie Votre Excellence d'en recevoir toutes mes excuses et de vouloir bien les faire agréer à mes honorables collègues.

« Veuillez, monsieur le Président, agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé : INGRES. »

M. Élie de Beaumont, retenu par un accident arrivé à Mme Élie de Beaumont, s'excuse également de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE PRÉSIDENT. Conformément à l'article 5 du

règlement, il va être procédé au tirage au sort des bureaux.

Le tirage des bureaux a lieu.

M. le Sénateur-Secrétaire donne connaissance de la communication suivante adressée au Sénat par M. le Ministre d'État :

« Paris, le 5 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« MM. Rouland, nommé président du Conseil d'État, de Forcade La Roquette et Chaix d'Est-Ange, nommés vice-présidents du Conseil d'État, ont résigné entre les mains de l'Empereur leur dignité de Sénateur. Par ordre de Sa Majesté, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Empereur a accepté ces démissions, et de vous adresser les lettres écrites à Sa Majesté par MM. Rouland, de Forcade La Roquette et Chaix d'Est-Ange.

« Agréez, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé : E. Rouher. »

Voici le texte de ces lettres :

« Paris, 18 octobre 1863.

« Sire,

« Appelé par Votre Majesté aux fonctions de Ministre, présidant le Conseil d'État, j'ai l'honneur de résigner entre vos mains la dignité de Sénateur.

« Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Rouland. »

« Paris, le 18 octobre 1863.

« SIRE,

« Appelé par Votre Majesté aux fonctions de Vice-président du Conseil d'État, je dois résigner la dignité de Sénateur que l'Empereur avait daigné me conférer.

« Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-fidèle sujet.

Signé : DE FORCADE. »

« Paris, le 18 octobre 1863.

« SIRE,

« Appelé par Votre Majesté aux fonctions de Vice-président du Conseil d'État, je dois résigner la dignité de Sénateur que l'Empereur avait daigné me conférer.

« Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-fidèle sujet.

Signé : CHAIX D'EST-ANGE. »

M. LE PRÉSIDENT. Les commissions chargées d'examiner la constitutionnalité des décrets qui nomment de nouveaux Sénateurs, ayant terminé leurs travaux, je donne la parole à M. Lefebvre-Duruflé, rapporteur de la première commission.

M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La première commission a vérifié les titres de MM. Drouyn de Lhuys, le général comte Waldner

de Freundstein, Reveil, Monier de La Sizeranne et Mocquard.

Elle a trouvé ces titres parfaitement réguliers.

Elle a, par conséquent, l'honneur de proposer l'admission immédiate de ces nouveaux Sénateurs.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Ferdinand Barrot, rapporteur de la deuxième commission.

M. FERDINAND BARROT, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La deuxième commission a vérifié les décrets des 7 mai et 1^er^ juillet 1863, qui élèvent à la dignité de Sénateur MM. de Mentque, le comte de Germiny, de Vuillefroy et le marquis de Gricourt, et, après avoir constaté la régularité des pièces produites, la commission a l'honneur de vous proposer leur admission au Sénat.

Le Sénat adopte ces conclusions.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Casabianca, rapporteur de la troisième commission.

M. LE COMTE DE CASABIANCA, *rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La troisième commission a vérifié la constitutionnalité des décrets qui élèvent à la dignité de

Sénateur MM. Baroche, garde des sceaux, Villemain et Suin, conseillers d'État, et Herbillon, général de division.

Elle a l'honneur de vous proposer leur admission.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. le Président invite M. le Grand-référendaire à introduire les nouveaux Sénateurs et désigne, pour l'assister, S. Ém. le cardinal Donnet, MM. le général marquis de Lawœstine, le général comte de La Ruë, Tourangin et le baron de Heeckeren.

Les nouveaux Sénateurs sont introduits avec le cérémonial d'usage.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, vous avez tous prêté serment à la séance impériale. Je vous en donne acte et vous invite à prendre séance.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de deux secrétaires et de deux vice-secrétaires. Il va d'abord être procédé à l'élection des secrétaires.

Le scrutin a lieu et donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	94
Majorité absolue.	48

Ont obtenu :

MM.	Le Roy de Saint-Arnaud. . .	90 suffrages.
	Le général comte de Goyon.	83 —

En conséquence, MM. Le Roy de Saint-Arnaud et le général comte de Goyon sont proclamés secrétaires pour la présente session.

M. LE PRÉSIDENT. Je remercie MM. Thouvenel et de Maupas qui ont bien voulu me prêter leur concours, et j'invite MM. Le Roy de Saint-Arnaud et le général comte de Goyon à venir prendre place au bureau.

Le Sénat va procéder à l'élection des deux vice-secrétaires.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	90
Majorité absolue	46

Ont obtenu :

MM.	Dumas.	88 suffrages.
	Le comte de Béarn.	65 —
	Le comte Boulay de la Meurthe.	21 —

En conséquence, MM. Dumas et le comte de Béarn sont proclamés vice-secrétaires pour la présente session.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus rien à l'ordre du jour. Je propose au Sénat de se réunir dans ses bureaux jeudi prochain pour procéder à leur organisation et nommer la première commission des pétitions et la commission de comptabilité.

Quant à la nomination de la commission de

l'Adresse, il est difficile d'indiquer un jour dès à présent.

Je propose au Sénat d'attendre que j'aie reçu les documents nécessaires et que je les aie fait distribuer à MM. les Sénateurs, afin que les commissaires puissent être nommés en connaissance de cause.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole sur l'ordre du jour indiqué par M. le Président.

Je ne sais pas ce que doit penser le Sénat, mais pourquoi ajourner jusqu'à jeudi la première réunion? Jeudi peut-être il y aura ailleurs des discussions très-intéressantes auxquelles nous serions tous bien aise d'assister (*Réclamations*).

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donner la raison de l'ajournement. Il n'y aurait sans doute aucun inconvénient à ce que le Sénat se réunît avant jeudi pour organiser ses bureaux et nommer la commission de comptabilité. Mais il en est autrement pour la nomination de la première commission des pétitions. Il est bon que MM. les Sénateurs aient sous les yeux les premiers bulletins imprimés et le rapport du Ministre d'État sur la suite donnée aux pétitions qui ont été renvoyées au Gouvernement. Or ces documents ne peuvent être imprimés avant quelques jours, ils ne seront pas prêts avant lundi ou mardi. Le Sénat serait donc exposé à nommer sa commission des pétitions sans connaissance de cause.

Puisque le Sénat doit se réunir jeudi pour nommer sa première commission des pétitions, il peut en même temps procéder à l'organisation de ses

bureaux et nommer la commission de comptabilité (*Approbation*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Une seule observation. J'en trouve le motif même dans le règlement qui dit que trois jours au plus tard après la première réunion on nommera telle et telle commission. Pourquoi attendre huit jours quand c'est une violation de notre règlement?

Je n'insisterai pas davantage; mais pourquoi ne pas suivre exactement notre règlement, quand il n'y a aucune raison pour le violer?

M. LE PRÉSIDENT. Si vous lisiez le règlement, vous verriez qu'il dit tout autre chose. Quant à l'ajournement à jeudi, je viens d'en donner une raison péremptoire : c'est la nécessité de faire imprimer les documents que MM. les Sénateurs doivent avoir sous les yeux pour nommer la commission des pétitions.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il n'est pas besoin de documents pour la nomination de la commission de comptabilité et de la commission des pétitions.

Est-ce que nous connaissons jamais les pétitions avant de nommer les commissaires?

M. LE PRÉSIDENT. C'est là précisément un inconvénient; il serait préférable de ne nommer les commissaires qu'après que les pétitions seraient connues. Ainsi le veut la logique. C'est la marche que suit le Sénat dans toutes les affaires soumises à son examen; les documents y relatifs sont mis

sous ses yeux avant la nomination des commissaires (*Marques générales d'assentiment*).

Puisqu'il n'y a plus d'opposition, l'ordre du jour reste fixé ainsi que je l'ai proposé.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

LE ROY DE SAINT-ARNAUD.

Général comte DE GOYON.

PROCÈS-VERBAL
N° 3.

1864.

Séance du mardi 8 décembre 1863.

PRÉSIDENCE
DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Décès de M. le marquis de Barbançois. — Première organisation des bureaux. — Première commission des pétitions. — Commission de comptabilité. — Commission chargée de rédiger le projet d'Adresse. — Décrets désignant les commissaires du Gouvernement chargés de prendre part à la discussion des pétitions et à la discussion de l'Adresse. — Renouvellement des bureaux. — Lecture du projet d'Adresse par M. le Président. — Rapports de pétitions par M. de Goulhot de Saint-Germain. — Incident : MM. le marquis de Boissy, le comte de G.-Flamarens et le Président. — Suite des rapports de pétitions : MM. le comte de Lesseps, Le Roy de Saint-Arnaud et le général comte de Goyon.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le général comte de Goyon, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 novembre.

Le procès-verbal est adopté.

M. le baron de Lacrosse, sénateur-secrétaire, lit la lettre suivante :

« Château de Villegongis, 10 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence de la perte douloureuse que je viens de faire en

la personne de M. le marquis de Barbançois, mon père.

« Agréez, monsieur le Président, l'assurance des sentiments de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Marquis de Barbançois. »

M. le Président. Je crois, messieurs les Sénateurs, ne pas devoir laisser passer la lecture de cette lettre sans demander au Sénat d'enregistrer dans son procès-verbal les regrets qui lui sont inspirés par la mort de M. le marquis de Barbançois, aimé de tous ici pour la franchise et la loyauté de son caractère.

S'il n'y a pas d'opposition, l'insertion aura lieu au procès-verbal (*Marques générales d'assentiment*).

M. le Sénateur-Secrétaire fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux réunis depuis la dernière séance :

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE.

1re ORGANISATION DES BUREAUX

1er Bureau.

M. le général marquis d'Hautpoul, *président*.
M. le vice-amiral baron Grivel, *vice-président*.
M. Ferdinand Barrot, *secrétaire*.
M. le comte de Béarn, *vice-secrétaire*.

2e BUREAU.

S. Ém. le cardinal Donnet, *président.*
M. Tourangin, *vice-président.*
M. le vicomte de La Guéronnière, *secrétaire.*
M. Mocquard, *vice-secrétaire.*

3e BUREAU.

S. Ex. le maréchal Magnan, *président.*
M. Delangle, *vice-président.*
M. Vuillefroy, *secrétaire.*
M. le marquis de Gricourt, *vice-secrétaire.*

4e BUREAU.

S. Ex. le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, *président.*
M. le vice-amiral comte Cécille, *vice-président.*
M. Villemain, *secrétaire.*
M. Dariste, *vice-secrétaire.*

5e BUREAU.

M. le marquis d'Audiffret, *président.*
M. le premier président de Royer, *vice-président.*
M. Thouvenel, *secrétaire.*
M. le comte de G.-Flamarens, *vice-secrétaire.*

1re COMMISSION DES PÉTITIONS.

MM.

1er BUREAU. Ferdinand Barrot, *secrétaire.*
Le baron de Chapuys-Montlaville,

2e — De Mentque.
Monier de La Sizeranne.

3e — Le marquis de La Rochejaquelein.
Le comte de Lesseps.

4e Bureau. { M. le premier président Bonjean.
M. Stourm, *président*.

5e — { M. Suin.
M. Le Roy de Saint-Arnaud.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ.

1er Bureau. M. le comte Boulay de la Meurthe, *secrétaire*.

2e — M. Magne.

3e — M. le comte de Germiny.

4e — M. Villemain.

5e — M. le marquis d'Audiffret, *président*.

RÉUNION DU 19 NOVEMBRE.

COMMISSION

Chargée de rédiger le projet d'Adresse.

S. Ex. M. le Président du Sénat, *président*.

MM.

1er Bureau. { Le procureur-général Dupin,
Le général marquis d'Hautpoul.

2e — { Le comte Walewski.
Le comte de Casabianca.

3e — { Delangle.
Le général comte de La Ruë.

4e — { Stourm.
Le premier président Bonjean.

5e — { Le premier président de Royer.
Thouvenel, *secrétaire*.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture des lettres suivantes :

« Ahuy, près Dijon, le 9 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous prier d'agréer et de faire agréer à mes collègues mes regrets de ce que je ne pourrai pas assister de longtemps aux séances du Sénat, retenu que je suis par une grave indisposition.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respect.

Le général de division, Sénateur,

Signé : CARRELET. »

« Chambéry, le 10 novembre 1863.

« Excellence,

« Mon âge de quatre-vingt-un ans, et quelques infirmités augmentées par l'arrivée de la mauvaise saison, ne me laissent pas la possibilité de faire en ce moment le voyage de Paris. Je prie Votre Excellence de vouloir bien présenter mes excuses au Sénat, et d'agréer l'hommage de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très-humble et obéissant serviteur.

Signé : † ALEXIS, cardinal BILLIET,

Archevêque de Chambéry. »

« Paris, le 10 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« L'état de ma santé ne me permet pas encore de prendre part aux délibérations du Sénat; je

prie Votre Excellence de croire à tous mes regrets, et de vouloir bien en transmettre l'expression à mes honorables collègues.

Agréez, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

L'amiral, grand chancelier,

Signé : HAMELIN. »

« Paris, le 11 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

Mon oncle, M. le comte Lemercier, me charge de vous faire agréer ses excuses de ne pouvoir prendre part aux travaux du Sénat. L'état de la santé de M. Lemercier s'oppose à ce qu'il accomplisse ce devoir; il vous prie de l'excuser et de faire accepter ses regrets à ses honorables collègues.

« Il est heureux de trouver cette occasion de vous exprimer la satisfaction qu'il a ressentie en apprenant le rétablissement de Votre Excellence, et de vous renouveler l'expression de son respectueux dévouement.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance du profond respect avec lequel je suis, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Vicomte ANATOLE LEMERCIER. »

« Paris, le 14 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Ayant interrompu une visite pastorale pour pouvoir assister à la séance impériale, je suis

obligé de rentrer momentanément dans mon diocèse, me proposant de revenir pour la discussion de l'Adresse.

Agréez, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Signé : † FERDINAND, cardinal DONNET,

Archevêque de Bordeaux. »

« Pau (Basses-Pyrénées), le 30 novembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Ma santé, fort altérée depuis quelques mois, me force, d'après l'avis des médecins, de passer l'hiver à Pau.

« Je regrette infiniment de ne pouvoir partager les travaux de mes collègues ; je prie Votre Excellence de leur faire agréer mes regrets.

« Je la prie de les agréer elle-même, avec l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Signé : Général marquis de CASTELBAJAC,

Sénateur. »

« Paris, le 7 décembre 1863.

« Monsieur le Président,

« L'état de ma santé ne me permettant pas en ce moment d'assister aux séances du Sénat, veuillez, je vous prie, recevoir mes excuses et mes regrets, et les faire agréer à mes honorables collègues.

« Recevez, monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

Signé : Général marquis DE GROUCHY. »

S. Ém. Mgr le cardinal Mathieu s'excuse également. Il est retenu à Besançon par la maladie de sa sœur.

M. le Sénateur-Secrétaire lit au Sénat les décrets suivants :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« MM. Marchand, le baron de Sibert de Cornillon, Cornudet, Manceaux, Langlais et Riché, conseillers d'État, sont désignés comme commissaires du Gouvernement, pour prendre part, devant le Sénat, à la discussion des pétitions.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 novembre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : E. ROUHER. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

MM. le général de division Allard, Boinvilliers, Godelle, Quentin-Bauchart et Thuillier, présidents de sections au Conseil d'État, sont désignés comme commissaires du Gouvernement, pour prendre part à la discussion de l'Adresse devant le Sénat et le Corps législatif.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au Palais de Compiègne, le 21 novembre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : E. ROUHER. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Gaudin, conseiller d'État, est adjoint aux commissaires du Gouvernement, désignés par notre décret du 7 novembre 1863, pour prendre part, devant le Sénat, à la discussion de la pétition relative à l'exécution de notre décret du 8 septembre 1860, qui a modifié le régime disciplinaire des conseils de prud'hommes.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Compiègne, le 28 novembre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,
Le Ministre d'État,
Signé : E. ROUHER. »

Conformément à l'article 5 du règlement, il est procédé au renouvellement mensuel des bureaux.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la communication du projet d'Adresse préparé par la commission.

Sont présents au banc des commissaires du Gouvernement : S. Ex. M. Rouher, ministre d'État ; MM. de Parieu, Chaix d'Est-Ange, de Forcade La Roquette et Vuitry, vice-présidents du Conseil d'État.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG donne en ces termes lecture du projet d'Adresse :

SIRE,

En présence d'une législature nouvelle et des graves questions qui s'agitent en Europe, la France attendait avec impatience le moment solennel où Votre Majesté se met tous les ans en communication avec elle. Votre voix, SIRE, éclaire, apaise et fortifie l'opinion publique. Elle l'empêche de s'égarer dans la politique de conjec-

tures et de fausses interprétations, qui trouble les esprits et froisse les intérêts. Votre Majesté a parlé, et le pays sait maintenant qu'en entrant dans une période qui doit le conduire jusqu'à la dix-huitième année du règne de l'Empereur, il y trouvera, comme précédemment, la stabilité, le progrès et les plus hautes pensées de concorde et de civilisation. (*Très-bien!*)

Ce n'est pas que la France ait à redouter le défaut de stabilité qui se manifeste par le tumulte de la place publique. Nos populations sont tranquilles et appliquées à leurs travaux ; elles ne se mettent en mouvement que pour courir sur les pas de Votre Majesté et l'accompagner de leurs acclamations.

Nous ne devons pas craindre davantage l'instabilité si fatale dans les institutions politiques. L'accord entre les grands pouvoirs de l'État n'a jamais été plus complet, et la France a répondu à votre attente par des élections qui ont montré la puissance du sentiment dynastique dans le pays. Heureux résultats d'une Constitution aussi bien adaptée que la Constitution de 1852 aux intérêts de notre nation, et qui, par une sage conciliation, a organisé un pouvoir fort sans excès, en même temps qu'une liberté réelle sans licence. Votre Majesté veut que cette Constitution soit fidèlement gardée. Le Sénat l'oubliera d'autant moins, qu'il est convaincu que, sans elle, la France verrait s'obscurcir les jours de prospérité qu'elle lui doit depuis onze ans. (*Très-bien!*) Sans doute, elle est perfectible ; votre Gouvernement, SIRE, en a donné des preuves précieuses pour l'esprit libéral de notre époque. Mais elle n'est pas une convention

éphémère que puissent venir altérer des transformations réfractaires à ses principes. Le peuple l'a voulue ; il en a voté les bases, et un peuple qui connaît le poids de sa parole, ne stipule pas pour un jour : ses pactes sont faits pour la durée ; ils s'étendent au loin dans les perspectives de son avenir. L'histoire de votre dynastie, SIRE, en est la preuve : malgré les revers et l'exil, malgré la mort et les révolutions, les suffrages donnés au premier Consul se sont retrouvés, après un demi-siècle, dans les suffrages donnés à son neveu. C'est que, quoi qu'on en dise, la nation française n'est pas légère dans ses affections et ses croyances ; et, lorsqu'elle a refait l'Empire en 1852, elle n'a pas moins mesuré la profondeur de ses résolutions, que lorsqu'elle l'a créé, pour la première fois, cinquante ans auparavant. Serrons-nous donc autour de l'œuvre populaire, autour de ce pacte constitutionnel qui est la vraie manifestation du régime impérial. Ce pacte n'est pas un essai ; c'est tout un système politique où se trouvent, d'un côté le programme de votre avénement, de l'autre l'assentiment de huit millions de votes. Nous serions inexcusables si, plus versatiles que cette immense majorité qui est le peuple lui-même, et qu'on taxe souvent d'inconstance, nous lui donnions, au bout de onze ans, l'exemple de la mobilité dans des choses où chaque jour constate sa persévérance.

Mais ce qui sera toujours bien reçu du Sénat, ce sont les améliorations réclamées par les besoins publics ; ce sont aussi les réformes libérales, toutes les fois qu'elles laisseront intact, dans vos mains, le pouvoir indispensable à la tranquillité et à la pros-

périté du pays[1]. (*Très-bien!*) Le progrès a partout pénétré depuis 1852, soit dans les institutions, soit dans le mouvement des intérêts matériels et moraux, et rien n'a pu l'arrêter dans sa marche, pas même les souffrances occasionnées par les événements d'Amérique, dans des centres industriels importants; souffrances qui, malheureusement, n'ont pas encore entièrement cessé, mais qui peuvent toujours compter sur les efforts secourables et redoublés du Gouvernement et des particuliers. Le progrès poursuivra donc sa carrière dans la période qui va s'ouvrir; car il est un des caractères de votre règne et un besoin impérieux pour l'infatigable génie de la France.

C'est pour en faciliter la marche que Votre Majesté a annoncé la présentation ou l'étude de différents projets de lois. Ils fixeront l'attention du pouvoir législatif. Il sera très-opportun, par exemple, de simplifier les formes administratives qui gênent, par les lenteurs de leur minutieuse intervention, l'élan des efforts individuels qu'il faut, au contraire, stimuler. C'est là l'excès, c'est le matérialisme de la centralisation : ce n'en est pas l'essence. En elle-même, la centralisation est un caractère de nos mœurs ; elle constitue une des formes de notre société, une des garanties de nos intérêts individuels locaux, une des forces vitales de notre civilisation. Mais ce ne sera pas mettre en doute ses mérites, que de rechercher dans les attributions des conseils généraux celles dont l'extension se concilierait avec elle. Nous le disions à Votre Majesté

---

1. Lettre de Sa Majesté au Ministre d'État (*Moniteur* du 14 novembre 1861).

dans notre Adresse de 1862 : « Les conseils généraux sont une des institutions les mieux conçues de notre régime administratif. » S'ils représentent l'esprit local par rapport au Gouvernement, ils représentent l'esprit centralisateur par rapport au canton et à la commune; et c'est surtout par leur vitalité centrale que tant de résistances de clochers ont été vaincues et que tant d'utiles entreprises ont été exécutées avec ensemble dans chaque département. Peut-on espérer de trouver dans l'élément municipal, considéré en général, la même énergie féconde? Peut-on, avec l'exiguité de ses moyens, l'indigence de ses ressources et le cercle borné de son action, lui rendre la vie, qui déjà s'était refroidie chez lui dans les temps de l'ancienne monarchie? C'est une question que le Sénat se borne à soulever et qui sera résolue par l'étude que Votre Majesté en a ordonnée.

En ce qui concerne la situation financière, elle eût été des plus satisfaisantes si les deux expéditions de la Cochinchine et du Mexique n'eussent amené des charges extraordinaires par suite de complications inopinées, de retards inévitables et de nécessités impérieuses. La force majeure impose souvent des sacrifices à une nation qui veut faire respecter son nom et garder son rang dans le monde. La France espère cependant être couverte de ses avances par l'indemnité de guerre que Votre Majesté exige du Mexique. La générosité n'empêche pas le droit et la justice.

Du reste, tout, dans les documents, contredit l'hypothèse que l'expédition aurait été conçue pour créer un empire mexicain sous le sceptre d'un prince étranger; il ne faut pas prendre pour

une cause ce qui n'est qu'une fin possible. Protéger nos nationaux, défendre notre honneur et nos intérêts, frapper un coup décisif dans un pays lointain, où le commerce nous appelle et où nous a si souvent trompés un gouvernement inhospitalier, tel a été le but fondamental et patriotique de l'Empereur. La France est une démocratie ardente au travail, qui se consumerait dans une activité stérile si, manquant d'une vaste expansion, elle était obligée de se replier sur elle-même. C'est pour favoriser son immense labeur que Votre Majesté s'est occupée d'étendre par des traités ses relations commerciales. C'est également veiller pour elle que de lui ouvrir des débouchés, de lui créer, au delà des mers, des communications sûres, et de montrer ses spéculations et son industrie puissamment protégées par la main de la France. Ce que désirent maintenant Votre Majesté et le pays c'est que l'entreprise glorieusement commencée reçoive le plus tôt possible une solution digne de l'Empereur et des intérêts français. Alors nos héroïques soldats de terre et de mer, fiers de leur tâche accomplie, viendront, comme leurs frères des armées de Crimée et d'Italie, recevoir de la patrie le tribut d'admiration et de reconnaissance que leurs exploits leur ont mérité.

Maintenant, permettez-nous, SIRE, d'arriver à la grande pensée du discours de Votre Majesté.

Pendant la dernière session, les affaires de Pologne prirent une gravité imprévue, et le Sénat, par un ordre du jour dont le sens était une confiance entière dans la politique de Votre Majesté, s'associa à sa vive sympathie pour les malheurs de

ce pays; car tout ce qui le frappe retentit en France par un profond contre-coup. Votre Majesté, en entrant dans une action diplomatique collective avec l'Angleterre et l'Autriche, était fondée à espérer que la Russie, cédant à des conseils amis et à la voix de l'humanité, accorderait des conditions favorables à un peuple opprimé. Mais la Russie ne s'est pas entendue avec les trois puissances. C'est alors que Votre Majesté a désiré épuiser tous les moyens de conciliation, et que, donnant une étendue plus large à ses vues pacifiques, elle a adressé aux Cours de l'Europe la proposition d'un congrès embrassant dans son arbitrage l'ensemble des questions qui menacent une époque troublée, comme la nôtre, par des transitions difficiles et des désirs de rénovation. SIRE, la France qui a suivi vos armes avec enthousiasme sur les champs de bataille de la Crimée et de l'Italie, la France, qui sera partout et toujours avec vous, vous accompagnera avec bonheur dans cet aréopage convié à régénérer, par l'esprit des temps modernes, le pacte européen. Au commencement de ce siècle, le congrès de Vienne se préoccupa des dangers récents de la Révolution française plutôt que des transformations sourdes, mais redoutables, que les loisirs de la paix allaient bientôt introduire dans les idées et dans les intérêts des nations. Aussi, le temps a-t-il ruiné ou miné ses combinaisons, de sorte que partout l'équilibre de 1814 et de 1815 se trouve compromis. Ce n'est pas la France qui se plaindra de la décadence des traités douloureux de cette époque; mais ce n'est pas elle non plus qui se réjouirait de voir l'Europe continuer sa périlleuse existence sur

une base précaire et vacillante. Elle a donc applaudi avec transport à votre proposition d'un congrès; prévoyante idée qui offre à notre patrie des satisfactions exemptes d'ambition, à l'Europe des garanties de paix et le désarmement, à la civilisation une libre et vaste carrière pour ses développements. Puissent les Souverains, guidés par leur haute raison et par les lumières du siècle, s'unir à Votre Majesté pour une tâche qui, allant au-devant des luttes au lieu d'en attendre l'explosion, règlera les prétentions et mettra le droit des gouvernements en harmonie avec les vœux légitimes des peuples. L'Angleterre a cependant décidé qu'elle s'abstiendrait; sa situation exceptionnelle lui permet peut-être d'être moins touchée que Votre Majesté des dangers du *statu quo;* mais les autres gouvernements ne peuvent que gagner, en présence d'un passé qui s'écroule, à fonder une situation qui ne soit plus ni menacée ni méconnue; les peuples gagneront aussi à entrer avec eux dans un avenir de transaction et de concorde. Quoi qu'il arrive, le pays ne désavouera pas Votre Majesté lorsqu'Elle a fait la part des responsabilités, et qu'après avoir fait entendre les avertissements de la sagesse, Elle a dit à l'Europe : *Je parle au nom de la France.*

Cette lecture, écoutée avec une religieuse attention, est suivie d'un mouvement marqué d'approbation.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de fixer le jour de la discussion à lundi prochain; je crois que ce jour ne sera pas contesté par MM. les

commissaires du Gouvernement (*Marques générales d'assentiment*).

Le projet sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour appelle les rapports de pétitions[1].

MM. Marchand, Cornudet et Manceaux, conseillers d'État, sont présents au banc des commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Goulhot de Saint-Germain.

M. DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, *premier rapporteur*.

(N° 11). Messieurs les Sénateurs, les sieurs Petit-Pas et Costey, domiciliés à Saint-Vaast-la-Hougue, département de la Manche, présentent des observations sur la composition du conseil municipal de cette commune, qu'ils signalent comme contraire à la loi, en raison des liens de parenté qui existent entre plusieurs membres de ce conseil.

Cette réclamation, portée devant le conseil de préfecture de la Manche, a été rejetée comme n'ayant pas été déposée dans le délai prescrit.

Saisi du pourvoi, le Conseil d'État a maintenu cette décision et déclare non recevable la protestation des réclamants comme ayant été présentée après l'expiration du délai fixé par l'article 45 de la loi du 5 mai 1855.

Sur ce premier chef, la pétition n'est donc plus

---

1. Les pétitions rapportées dans cette séance ont été laissées à l'état de rapport à la fin de la session de 1863.

susceptible d'aucune suite, attendu que l'objet qu'elle soumet à votre examen a été déféré aux autorités compétentes, qui ont prononcé en dernier ressort.

Forcés de s'incliner devant l'autorité de la chose jugée, les pétitionnaires croient devoir soulever à cette occasion une question de principe sur l'exercice du droit que l'article 57 de la Constitution confère au Gouvernement de choisir les maires et les adjoints en dehors du conseil municipal, et prétendre que la disposition prohibitive de l'article 11 de la loi de 1855 est applicable au pouvoir exécutif comme aux électeurs, et qu'en conséquence il doit être tenu comme eux à se conformer à cette disposition.

La question, posée subsidiairement par les pétitionnaires au point de vue des principes généraux, et qui tend évidemment à infirmer implicitement des faits qui ne sont plus susceptibles d'appel, a paru à votre commission un moyen détourné de rentrer dans un débat fermé par la prescription. Toutefois, et bien que la question n'offre plus qu'un intérêt abstrait et purement théorique, votre commission a cru devoir se livrer à son examen, en raison de l'importance qu'elle présente.

L'article 11 de la loi du 5 mai 1855 porte : « Dans les communes de cinq cents âmes et au dessus, les parents au degré de père, de fils, de frère, et les alliés au même degré, ne peuvent être, en même temps, membres d'un conseil municipal. »

Les termes prohibitifs de cet article sont formels, et nul doute ne peut s'élever sur leur interprétation, à l'égard de l'exercice du droit des électeurs dans le choix des conseillers municipaux.

Mais ces prohibitions doivent-elles être également observées par le pouvoir exécutif, quand, en vertu de l'article 57 de la Constitution, et usant du pouvoir discrétionnaire que lui confère cet article, il croit devoir choisir le maire et les adjoints en dehors du conseil municipal?

Telle est la question.

Si, en nommant d'office les maires et les adjoints, le pouvoir exécutif leur conférait la qualité de conseillers municipaux, nul doute, à notre sens, qu'il ne dût se conformer aux prescriptions de l'article 11, en ce qui touche au degré de parenté; mais il n'en est pas ainsi.

Lorsque, en vertu de l'article 19 de la loi de 1855, ces magistrats, choisis par le pouvoir, siégent dans le conseil municipal avec voix délibérative, c'est uniquement en leur qualité de chefs de l'administration municipale, et, dès lors, ils ne sauraient être compris dans les prohibitions de l'article 11 sans restreindre la liberté du choix que la Constitution a réservée au Gouvernement ou celle que la loi assure aux électeurs.

Cette doctrine a été constamment consacrée par le Conseil d'État dans de nombreux arrêts, et notamment dans celui du 31 janvier 1856, le premier qui ait été rendu dans l'espèce.

Toutefois, si le choix du Gouvernement dans la nomination du maire et des adjoints n'est pas limité, il est désirable qu'il ne l'exerce contrairement aux prescriptions de l'article 11 de la loi de 1855 que dans des cas exceptionnels et rares, vu les inconvénients qui en peuvent résulter pour la gestion des intérêts généraux des communes ou le soupçon de partialité auquel il peut donner lieu.

Par les considérations qui précèdent, votre commission a l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur la pétition n° 11.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne viens pas combattre les conclusions de la commission. Je viens, en prenant le chemin le plus court, quoique ce ne soit pas la ligne droite, demander que les personnes dont on s'occupe ici puissent quelquefois voir comment leurs intérêts s'y discutent.

Je n'aborderai pas aujourd'hui cette question-là au sujet des pétitions; mais je rappelle et dis, sans crainte d'être démenti, que je suis l'interprète de beaucoup de nos collègues, chargé des pouvoirs de quelques-uns, et l'interprète officieux de plusieurs autres, pour demander que les députés puissent assister à nos séances.

Messieurs, on m'a déjà objecté la Constitution; mais, depuis la dernière session, j'ai étudié la Constitution....

M. LE PRÉSIDENT. Vos paroles n'ont aucun rapport avec la pétition, sujet de la discussion.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vous demande pardon, monsieur le Président, c'est pour y arriver....

M. le PRÉSIDENT. Vous ne pouvez parler que dans les limites du règlement. Vous êtes en dehors de l'ordre du jour. Je vous rappelle à la question.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Vous allez voir que je suis dans la question, puisque je vais demander un rappel au règlement. Le règlement dit :...

M. LE PRÉSIDENT. Le règlement ne dit pas que les députés peuvent assister à nos séances; la Constitution pas davantage; au contraire! Or, c'est précisément ce que vous demandez. D'ailleurs nous avons à nous occuper des pétitions et non pas de cette question que vous venez de soulever et que vous reproduisez aussi souvent que vous le pouvez. Mais elle reste, vous le voyez, sans aucune espèce de suite possible, et ne peut avoir d'issue; le règlement s'y oppose.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il y a aussi des traités qui subsistent toujours, mais qui ne s'observent pas.

M. LE PRÉSIDENT. Faites une proposition régulière.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Laissez-moi la parole trois minutes, vous y gagnerez du temps!

M. LE PRÉSIDENT. Vous nous en ferez gagner encore davantage en observant le règlement; tandis que vous le violez.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'invoque aussi le règlement; mais je ne puis pas arriver à l'extrémité avant d'avoir parcouru la ligne. Le règlement, la Constitution, on en parle toujours, mais on les interprète l'un et l'autre comme cela convient (*Interruption*).

Voix nombreuses. Non! Non!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Si! si! je dis si à ceux qui disent non, et je demande à m'expliquer. Je le

sais bien mon règlement, puisque sans cesse je parle dessus (*Rires*).

M. LE PRÉSIDENT. Pas toujours en connaissance de cause.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est une appréciation, monsieur le Président.

Le règlement dit que les commissions de pétitions feront un rapport une fois par semaine, et cela n'a pas eu lieu. Voilà donc une violation du règlement. La Constitution dit que les séances ne seront pas publiques, elle ne dit pas qu'elles seront secrètes. Qu'est-ce que la publicité? Est-elle de droit? Je ne le prétends pas; mais je demande que, par convenance, nos collaborateurs de la Chambre des députés, avec lesquels nous travaillons dans l'intérêt du pays, puissent assister à nos séances comme nous assistons aux leurs. C'est une question de réciprocité de convenance. Je désire que nous ne restions pas plus longtemps sous le coup de l'accusation de l'opinion publique, qui dit que nous craignons qu'on voie comment nous nous comportons ici (*Rumeurs*). Nous y gagnerions beaucoup. On dit que toutes nos séances ne sont pas intéressantes; sans doute, mais toutes sont dignes, et nous gagnerions beaucoup, je le répète, à ce qu'on nous écoutât.

On parle sans cesse de l'Angleterre. Eh bien! imitons-la dans ce qu'elle a de bon. En Angleterre, les séances des Chambres sont secrètes d'après la loi et la Constitution; elles sont publiques d'après l'usage. Nous avons tous été en Angleterre, et nous avons tous été admis aux séances du Parlement. Pourquoi ne pas imiter l'Angleterre,

ce pays modèle qui respecte si bien ses lois et sa Constitution? Oui, messieurs, imitons-la dans le très-peu qu'elle a de bon, et cessons de la prendre toujours pour modèle dans tout ce qu'elle a de mauvais.

En somme, qu'est-ce que je demande? C'est que nous soyons gens de bonne compagnie (*Rumeurs*) à l'égard de MM. les députés, que nous soyons des frères aînés traitant bien leurs frères cadets, quand ces frères cadets sont si bien disposés pour nous.

M. le Président est opposé à la chose : c'est du moins l'opinion publique. Je demande, puisque nous avons huit jours devant nous avant la discussion de l'Adresse, que M. le Président ait la bonté de consulter les Ministres; ceux-ci consulteraient à leur tour l'Empereur, qui, dans sa haute sagesse et son esprit libéral, ordonnerait que nous reçussions les députés comme ils nous reçoivent chez eux.

Il y a de grandes autorités qui sont de cet avis; dans une autre enceinte, un des vice-présidents le partage. Je ne veux pas citer M. le duc de Morny, je n'y suis pas autorisé; mais nous savons tous qu'il l'a demandé. Or, nous sommes tous convaincus qu'il n'aurait pas voulu violer la Constitution, et, s'il a fait cette demande, il avait dû réfléchir longtemps pour savoir si elle était ou non contraire à la Constitution.

Je le répète, l'article de la Constitution ne dit pas que les séances seront secrètes; il dit qu'elles ne seront pas publiques.

Est-ce que nous ne voyons pas partout des lieux, qui ne sont pas publics, très-peuplés pour-

tant, très-fréquentés, où l'on reçoit beaucoup de monde? chez les Ministres, par exemple, chez M. le Président surtout, si hospitalier, si grand, qui fait le mieux les choses, parmi les grands fonctionnaires de l'État? Les salons de la présidence ne sont pas des endroits publics, il y a cependant beaucoup de monde qui y pénètre, soit invité, soit toléré.

Je m'arrête, je ne veux pas en dire davantage; mais je reviendrai sur ce sujet tant que je n'aurai pas obtenu satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. Je ferai observer à M. de Boissy qu'il parle en ce moment contrairement à la Constitution et contrairement au règlement. Je ne puis donc lui faire aucune réponse ni intervenir, contrairement à la Constitution et contrairement au règlement.

Quand M. de Boissy aura fait une proposition régulière, dans les formes prescrites par le règlement et compatible avec la Constitution, je verrai alors ce que j'aurai à faire; mais dans l'état actuel, moi, gardien du règlement et observateur des précédents, je ne puis que persévérer dans la voie suivie jusqu'à présent.

M. LE COMTE DE G.-FLAMARENS. Je me permettrai de rappeler à l'honorable M. de Boissy que l'illustre Président auquel il vient de faire allusion a dit lui-même « qu'une Chambre s'honore et se fortifie en restant l'esclave de son règlement. »

Ce sont quelques-unes des dernières paroles prononcées par M. le duc de Morny à l'avant-dernière séance du Corps législatif; pour ma part, je les approuve complétement. D'ailleurs, que

M. de Boissy fasse une proposition, et j'y souscris volontiers.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Deux mots seulement en réponse....

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, vous êtes en dehors du règlement, je ne puis vous laisser continuer. Je suis obligé de vous rappeler à la question.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Permettez, je vais y rentrer....

M. LE PRÉSIDENT. Êtes-vous au-dessus du règlement, au-dessus de la Constitution? Est-ce que le règlement ne dit pas que le Président doit rappeler l'orateur à la question? Êtes-vous dans la question?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. Non, aussi je vous prie de ne pas continuer.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. L'Empereur, par la bouche de son premier Ministre, a dit ceci (par conséquent ces paroles sont impériales, si je puis m'exprimer ainsi) : « Je professe un profond respect pour la loi, et c'est la respecter.... » (*Interruption*). On n'entend pas, me dit-on; écoutez-moi, messieurs; je vous tourne le dos, j'en suis fâché; je voudrais que la tribune fût là.... « ....et c'est la respecter que de lui donner une interprétation libérale. » Qui a dit cela? le premier Ministre qui, grâce à Dieu, est encore notre collègue; nous en sommes très-fiers et très-heureux.

Quand on interprète la loi, quand on permet à des préfets d'interpréter la loi, de la modifier dans son essence, je dis que le Président du premier Corps de l'État peut interpréter raisonnablement, conformément à l'opinion publique, conformément au désir des Chambres, de l'immense majorité du Sénat, le règlement, et qu'on ne peut venir nous en opposer le texte que j'appellerai brutal, la lettre au lieu de l'esprit.

Plusieurs Sénateurs. L'ordre du jour!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Nous ne sommes pas, messieurs, sans pouvoir apprécier cet esprit; nous devons interpréter la loi, et quand, encore une fois, des autorités inférieures ont ce droit d'interprétation, assurément le Président du Sénat, lui qui est le premier dans l'État après l'Empereur, a bien le droit d'interpréter la loi selon sa haute sagesse, et, j'ose le dire, selon les intentions libérales de l'Empereur.

Je demande qu'on prenne les ordres de l'Empereur.

M. LE PRÉSIDENT. Je constate que M. de Boissy, soit dans sa première allocution, soit dans sa réplique, a parlé en opposition constante avec le règlement et avec la Constitution.

Je constate aussi que si je ne lui ai pas retiré la parole comme j'en avais le droit, c'est parce que je n'ai pas voulu user de rigueur.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Non, monsieur le Président, vous n'en aviez pas le droit.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai le droit de vous rappeler à la question et de vous retirer la parole si vous n'y rentrez pas.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Erreur!

M. LE PRÉSIDENT. Si je n'ai pas usé des moyens qui sont à ma disposition, c'est parce que j'ai voulu y mettre de la bienveillance, et je constate de nouveau que vous êtes en contradiction avec le règlement et la Constitution.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vous suis, monsieur le Président, très-reconnaissant de la condescendance; mais le règlement s'oppose à ce que la parole soit retirée à un orateur si ce n'est par une décision du Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande la parole sur les conclusions du rapport?...

L'ordre du jour est adopté.

La parole est à M. de Goulhot de Saint-Germain pour continuer la lecture de ses rapports.

M. DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, *rapporteur*, continue :

(N° 84). Messieurs les Sénateurs, trois cent deux officiers de sapeurs-pompiers du département de Seine-et-Oise s'adressent au Sénat pour signaler les difficultés du recrutement de ce corps, et demander que, pour y obvier, des avantages spéciaux soient accordés aux hommes qui en font partie.

Ils exposent que le recrutement des sapeurs-pompiers étant volontaire, et que les avantages

particuliers que la loi leur accorde, à savoir : l'exemption du logement militaire et de la prestation, là où elle existe, étant insuffisants, il en résulte que l'effectif des compagnies se trouve incomplet; que, dans les campagnes surtout, l'institution tend à disparaître, et que, dans maintes localités, il existe encore des pompes, mais plus de corps de pompiers pour les servir.

A ces inconvénients graves, les pétitionnaires pensent qu'il serait possible de remédier par une organisation spéciale qui garantirait aux hommes qui contracteraient un engagement des avantages qui compenseraient, en partie, les sacrifices que le service leur impose.

A défaut des ressources départementales et communales, le plus souvent insuffisantes, ils pensent qu'il y aurait lieu de recourir aux compagnies d'assurances, qui sont intéressées à ce que les sinistres soient efficacement combattus, à l'instar de ce qui se passe en Angleterre, où les compagnies ont un matériel de pompes et soldent les hommes qui les emploient.

Ils observent que les compagnies d'assurances établies en France étant en voie de prospérité, il serait naturel et juste qu'elles contribuassent, dans une certaine mesure, à l'équipement et à l'entretien des sapeurs-pompiers, et qu'elles formassent, en outre, un fonds commun, destiné à venir en aide aux hommes qui se consacreraient à ce service et à leur assurer une retraite après un laps de temps déterminé.

Tels sont les moyens indiqués par les pétitionnaires pour obvier aux inconvénients qu'ils signalent.

Avant de nous livrer à l'examen des moyens proposés, il convient de se reporter à la législation qui régit le corps des sapeurs-pompiers et d'apprécier la situation de ce corps.

Le recrutement des sapeurs-pompiers est volontaire. Cette disposition résulte de l'article 40 de la loi du 22 mars 1831, ainsi conçu : « Partout où il n'existe pas de corps de sapeurs-pompiers, il sera, autant que possible, formé par le conseil de recensement des compagnies ou subdivisions de compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, faisant partie de la garde nationale. »

Les termes de cet article se trouvent identiquement reproduits dans l'article 34 de la loi du 18 juin 1851, en ce qui touche au recrutement volontaire.

Le décret organique du 11 janvier 1852, qui régit aujourd'hui la garde nationale, a gardé, toutefois, le silence sur cette disposition.

Il s'exprime ainsi :

« Art. 3. La garde nationale est organisée dans toutes les communes où le Gouvernement le juge nécessaire. Elle est dissoute et réorganisée, suivant que les circonstances l'exigent. Elle est formée en compagnie, bataillon ou légion, selon les besoins du service, déterminés par l'autorité administrative, qui pourra créer des corps de sapeurs-pompiers. »

Dans le silence du décret de 1852, la question de savoir si l'article 3 de ce décret, qui confère à l'autorité administrative la faculté de créer des corps de sapeurs-pompiers, a dérogé aux dispo-

sitions de l'article 34 de la loi de 1851, confirmatif de l'article 40 de la loi de 1831, s'est présentée devant le Conseil d'État, qui, par arrêt du 1er décembre 1853, a décidé que le décret organique de 1852 n'avait nullement modifié la loi de 1851, et que, dès lors, les corps de sapeurs-pompiers doivent être composés de volontaires, et qu'un citoyen, inscrit d'office dans sa commune, ne peut être maintenu, malgré sa réclamation, sur les contrôles de ce corps.

Cette décision du Conseil d'État ayant été portée à la connaissance des préfets, la plupart de ces magistrats exprimèrent des craintes sur les conséquences qu'elle pouvait exercer sur le recrutement des corps de sapeurs-pompiers, et demandèrent qu'une loi spéciale intervînt pour remédier aux graves inconvénients qui en pouvaient résulter, et donner ainsi à ces utiles institutions le caractère de stabilité qui leur manque.

Plusieurs conseils généraux s'associèrent à cette manifestation, et, notamment, celui de Seine-et-Oise.

Les mesures indiquées dans la délibération de ce conseil se rapprochent beaucoup de celles proposées par les pétitionnaires. Il pense que, pour favoriser le développement des compagnies de sapeurs-pompiers, il conviendrait de faire appel aux compagnies d'assurances dont les intérêts spéciaux sont sans cesse protégés et sauvegardés par l'assistance des sapeurs-pompiers, et qui, dès lors, devraient être tenues à accorder aux membres de ces corps certains avantages sous forme d'indemnité ou de retraite.

Ce vœu a été également exprimé par un nombre

considérable de maires et d'officiers de diverses compagnies de sapeurs-pompiers.

Mais, il faut le reconnaître, il n'existe dans l'état de choses actuel aucun moyen légal de satisfaire à ce vœu, et d'assurer ainsi, d'une manière régulière et permanente, le concours de ces sociétés. Ce qu'elles ont fait, jusqu'à ce jour, comme ce qu'elles peuvent faire dans l'avenir, en faveur des sapeurs-pompiers, est purement facultatif.

Si, de la législation que nous venons de rappeler, nous passons à l'examen de la situation effective des compagnies de sapeurs-pompiers, nous constatons :

1° L'impossibilité de les recruter d'une manière certaine, puisque, d'une part, le service a été déclaré *volontaire*, et que, d'autre part, l'absence de garde nationale dans la plupart des communes affranchit de *tout service* le citoyen qui s'oppose à son inscription dans le corps des sapeurs-pompiers ;

2° La nécessité, reconnue par la plupart des administrations municipales, d'encourager et de soutenir le zèle des sapeurs-pompiers, en leur accordant quelques avantages pécuniaires, ou, tout au moins, une compensation aux dépenses et à la perte de temps que le service leur impose ;

3° L'impossibilité, pour la généralité des communes, de prélever sur leurs revenus ordinaires une somme suffisante pour indemniser leurs sapeurs-pompiers et leur assurer, en cas d'événement, les secours que réclame leur état.

Dans ces conditions, il est manifeste que le service des sapeurs-pompiers tend chaque jour à

diminuer, et que, si des modifications ne sont pas apportées à la législation qui le régit, cette précieuse institution disparaîtra peu à peu, au grand détriment de la propriété et des intérêts généraux du pays.

Quant aux moyens proposés par les pétitionnaires, bien qu'ils tendent évidemment à imposer aux compagnies d'assurances une obligation non prévue dans leur contrat, il a paru néanmoins, à votre commission, utile et nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point, à l'effet de rechercher si l'adoption de cette mesure serait d'une exécution possible, et, dans le cas de la négative, s'il y aurait lieu d'y suppléer par une modification à la législation actuelle.

Votre commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'ordonner le renvoi de la pétition n° 84 à M. le Ministre de l'intérieur.

Le renvoi au Ministre de l'intérieur est prononcé.

— (N^os 103 et 497). Le sieur Constantine, domicilié à Auriac, département de Lot-et-Garonne, appelle l'attention du Sénat sur les dangers que les mendiants font courir aux habitants des campagnes. Il pense qu'il serait possible de conjurer ces dangers, en adoptant certaines mesures administratives qui consisteraient :

« 1° A interdire à tout individu valide de mendier en dehors de sa commune;

« 2° A délivrer à celui qui serait incapable de travailler une carte qui l'autorisât à mendier dans certaines communes;

« 3° A interdire spécialement la mendicité aux enfants;

« 4° A secourir à domicile les indigents, les infirmes, les malades et les individus pauvres, ayant des enfants. »

Telles sont les mesures indiquées par le pétitionnaire pour obvier aux dangers qu'il signale.

Comme on le voit, le système qu'il propose a un caractère mixte, puisque, d'une part, il autorise la mendicité dans les limites respectives des communes et l'interdit sur le territoire des communes voisines, et que, d'autre part, il la régularise, dans certains cas, au moyen de permis délivrés par l'autorité locale. Quant aux secours à distribuer à domicile aux indigents, aux infirmes et aux malades, il n'en fait connaître ni l'origine ni le mode d'emploi.

Les termes dans lesquels est conçue cette pétition, inscrite sous le n° 103, n'offrent donc que des éléments de solution très-vagues, et qui même, sous certains rapports, semblent inconciliables; mais comme elle est inspirée par un sentiment d'humanité, d'ordre public et de charité que l'on ne saurait trop encourager, et que d'ailleurs elle touche à l'un des problèmes les plus considérables de notre temps, votre commission a cru devoir se livrer à l'étude des graves questions qu'elle soulève, convaincue de la sollicitude du Sénat pour un objet qui intéresse si profondément la classe la plus malheureuse, et est à la fois une des plaies les plus vives de la société.

Une seconde pétition, dictée par le même sentiment d'humanité et d'ordre public, vous est

adressée par le sieur Monestret, médecin à Seré-court, département des Vosges.

Les moyens que ce pétitionnaire propose pour éteindre la mendicité diffèrent de ceux dont nous venons de vous présenter l'analyse.

Il voudrait :

« 1° Qu'on créât dans chaque canton un hôpital pour les malades indigents des deux séries ;

« 2° Qu'un médecin des pauvres fût institué dans tous les cantons ;

« 3° Qu'un bureau de bienfaisance fût organisé pour toutes les communes d'un même canton ;

« 4° Qu'il fût pourvu à la dépense par une cotisation annuelle de 5 centimes par habitant,

« Par le produit des amendes de police,

« Par les legs et fondations,

« Par les souscriptions volontaires,

« Par des quêtes à domicile. »

Tels sont les moyens indiqués dans cette deuxième pétition, inscrite sous le n° 497.

Comme on le voit, ils tendent principalement à la création d'une taxe en faveur des pauvres et à l'organisation d'hôpitaux dans tous les cantons.

La mendicité, dont les deux pétitions que nous venons d'analyser demandent l'extinction, a de tout temps préoccupé les pouvoirs publics, et donné lieu à des mesures qui témoignent du vif intérêt que les divers Gouvernements qui se sont succédé en France ont pris à l'extirpation de ce fléau.

Sans remonter aux temps anciens, capitulaires de Charlemagne, ordonnances de Louis VIII, Saint-Louis, Jean le Bon, Charles VII, Louis XI,

Charles VIII, Louis XII, François Ier, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, nous pouvons constater que la plupart des rois de France publièrent des édits et des ordonnances ayant pour objet de réprimer les désordres résultant du vagabondage et de la mendicité, et d'organiser des moyens d'assistance en faveur des indigents.

L'Assemblée constituante, en rendant les décrets des 22 décembre 1789 et 30 mai-13 juin 1790, s'associa à cette pensée. A ces décrets succéda celui du 19 mars 1793, qui fut bientôt suivi du décret du 28 juin de la même année et de la loi du 15 octobre suivant.

Sans nous arrêter plus longtemps à la législation qui a précédé la fin du siècle dernier, il convient de faire observer que, de toute cette législation, une seule disposition est restée en vigueur, à savoir : le titre V du décret du 15 octobre 1793 sur le domicile de secours.

Ce titre est ainsi conçu :

« Art. 1er. Le domicile de secours est le lieu où l'homme nécessiteux a droit aux secours publics.

« Art. 2. Le lieu de la naissance est le lieu naturel du domicile de secours.

« Art. 3. Le lieu de naissance pour les enfants est le domicile habituel de la mère au moment où ils sont nés.

« Art. 4. Pour acquérir le domicile de secours, il faut un séjour d'un an dans une commune.

« Art. 5. Le séjour ne comptera, pour l'avenir, que du jour de l'inscription au greffe de la municipalité.

« Art. 6. La municipalité pourra refuser le domicile de secours si le domicilié n'est pas pourvu d'un passe-port et d'un certificat qui constatent qu'il n'est pas homme sans aveu.

« Art. 7. Jusqu'à l'âge de vingt et un ans, tout citoyen pourra réclamer, sans formalité, le droit de domicile de secours dans le lieu de sa naissance.

« Art. 8. Après l'âge de vingt et un ans, il sera astreint à un séjour de six mois, avant d'obtenir le domicile de secours et de se conformer aux formes prescrites par les articles 4, 5 et 6.

« Art. 9. Celui qui quittera son domicile pour en acquérir un second sera tenu aux mêmes formalités que pour le premier.

« Art. 10. Il en sera de même pour celui qui, après avoir quitté son domicile, voudra y revenir.

« Art. 11. Nul ne pourra exercer, en même temps, dans deux communes, le droit de domicile de secours.

« Art. 12. On sera censé conserver son dernier domicile, tant que le délai, exigé pour le nouveau, ne sera pas échu, pourvu qu'on ait été exact à se faire inscrire au greffe de la nouvelle municipalité.

« Art. 13. Ceux qui se marieront dans une commune et qui l'habiteront pendant six mois, acquéreront le droit de domicile de secours.

« Art. 14. Ceux qui auront resté deux ans dans la même commune, en louant leurs services à un ou plusieurs particuliers, obtiendront le même droit.

« Art. 15. Tout soldat qui aura combattu un

temps quelconque pour la liberté, avec des certificats honorables, jouira, de suite, du droit de domicile de secours, dans le lieu où il voudra se fixer.

« Art. 16. Tout vieillard âgé de soixante-dix ans, sans avoir acquis de domicile ou reconnu infirme avant cette époque, recevra les secours de stricte nécessité dans l'hospice le plus voisin.

« Art. 17. Celui qui dans l'intervalle du délai prescrit pour acquérir le domicile de secours, se trouvera par quelque infirmité, suite de son travail, hors d'état de gagner sa vie, sera reçu, à tout âge, dans l'hospice le plus voisin.

« Art. 18. Tout malade, domicilié de droit ou non, qui sera sans ressource, sera secouru ou à son domicile de fait, ou dans l'hospice le plus voisin. »

C'est en cet état de choses que l'empereur Napoléon Ier, voulant mettre fin aux utopies et fonder enfin un système pratique, rendit le 5 juillet 1808 un décret daté de Bayonne, que nous croyons devoir reproduire ici :

TITRE Ier.

« Art. 1er. La mendicité sera défendue dans tout le territoire de l'Empire.

« Art. 2. Les mendiants de chaque département seront arrêtés et traduits dans le dépôt de mendicité dudit département, aussitôt que ledit dépôt sera établi et que les formalités ci-après auront été remplies.

« Art. 3. Dans les quinze jours qui suivront l'établissement et l'organisation de chaque dépôt

de mendicité, le préfet du département fera connaître, par un avis, que ledit dépôt étant établi et organisé, tous les individus mendiant et n'ayant aucun moyen de subsistance seront tenus de s'y rendre.

« Cet avis sera publié et répété dans toutes les communes du département pendant trois dimanches consécutifs.

« Art. 4. A dater de la troisième publication, tout individu qui sera trouvé mendiant dans ledit département, sera arrêté d'après les ordres de l'autorité locale ou par les soins de la gendarmerie ou de toute autre force armée.

« Il sera traduit au dépôt de mendicité.

« Art. 5. Les mendiants vagabonds seront arrêtés et traduits dans les maisons de détention.

TITRE II.

« Art. 6. Chaque dépôt de mendicité sera créé et organisé par un décret particulier.

« Les sexes et les âges y seront placés d'une manière distincte.

« Art. 7. Les dépenses de l'établissement des dépôts de mendicité seront faites concurremment par le trésor public, le département et les villes. »

Comme on le voit, le décret de 1808 prescrivait notamment :

L'interdiction en principe de la mendicité;

La création d'un dépôt dans chaque département;

L'internement au dépôt de tout individu mendiant, à partir de la troisième publication;

Et, enfin, l'emprisonnement des mendiants vagabonds.

Pour assurer l'exécution de ce décret, il importait, avant tout, de mettre ses prescriptions en harmonie avec la législation pénale et de pourvoir ensuite à l'établissement des dépôts de mendicité.

Sous le rapport de la législation pénale, un projet de loi fut présenté par le Gouvernement; le Corps législatif l'adopta sans modification. Il comprend les articles 274 à 282 du Code pénal.

Nous ne croyons pas devoir reproduire ces articles que chacun connaît.

Nous nous bornerons à faire observer qu'aux termes de l'article 274 le mendiant doit, après l'expiration de sa peine, être conduit au dépôt de mendicité dans les limites duquel il aura mendié, et que, s'il est valide et mendie d'habitude dans un lieu où il n'existe pas encore de dépôt, il est, d'après l'article 275, punissable d'un emprisonnement dont la durée varie, selon qu'il a été arrêté dans les limites ou hors des limites du canton de sa résidence.

En ce qui touche à l'établissement des dépôts de mendicité, l'autorité supérieure s'en occupa avec zèle. Elle en décréta immédiatement soixante-cinq. En quatre années, elle en obtint cinquante-neuf, pouvant contenir vingt-deux mille cinq cents mendiants; mais, sur ce nombre, trente-sept seulement reçurent leur destination spéciale, les vingt-deux autres ayant été immédiatement envahis par des personnes étrangères à la catégorie des mendiants, telles qu'aliénés, infirmes, épileptiques, envahissement qui bientôt transforma

ces dépôts en hospices, contrairement au but primitif de leur institution. Le même envahissement ayant atteint successivement la plupart des dépôts affectés originairement aux mendiants, ces établissements disparurent peu à peu, et, dès lors, les départements qui en possédaient furent réduits à un très-petit nombre.

Il résulta de cette suppression, presque totale, que l'administration et la justice se virent désarmées contre la catégorie des mendiants invalides, et que si elles restèrent encore en mesure de sévir contre celle des mendiants d'habitude, valides, elles rencontrèrent de si nombreuses difficultés, qu'elles se relâchèrent peu à peu de toute sévérité à leur égard.

En résumé, le décret du 5 juillet 1808 est la dernière mesure générale prise en vue de l'extinction de la mendicité.

Si on rapproche cet acte émané de l'autorité souveraine, du titre V du décret du 15 octobre 1793 sur le domicile de secours, et des articles 274 à 282 du Code pénal, on a l'ensemble des dispositions en vigueur, applicables à la mendicité.

C'est en cet état de choses que la question soulevée par les pétitionnaires se présente à votre examen.

Avant de rechercher si cet état de choses répond aux besoins de la situation, il importe de se rendre un compte exact de l'état actuel du paupérisme dans les départements. L'autorité des faits ne saurait être négligée dans une question si complexe et si délicate.

Dans un grand nombre de communes, il existe

déjà des bureaux de bienfaisance ou commissions de charité. Ces bureaux sont spécialement chargés de la distribution des secours aux indigents; mais comme, le plus souvent, les ressources dont ils disposent sont insuffisantes, il est fait appel aux conseils municipaux et aux particuliers pour les inviter à pourvoir à cette insuffisance par des subventions en argent ou en nature.

Quand ces ressources réunies ne peuvent atteindre le chiffre des besoins réels dans certaines localités, il y est suppléé, en général, par une subvention prise sur les fonds départementaux et votée annuellement par le conseil général.

Quant aux dépôts de mendicité, quarante-neuf départements sur quatre-vingt-neuf sont déjà en possession de ces établissements, et jouissent, dès lors, du bénéfice de l'extinction de la mendicité, bénéfice résultant de l'organisation régulière des dépôts.

Parmi ces quarante-neuf départements, il est à observer que vingt ont fondé des établissements spéciaux conformes aux prescriptions du décret de 1808; que douze ont créé des quartiers, formant dépôt, dans les dépendances de l'hospice du chef-lieu, et que dix-sept, qui ne possèdent pas d'établissement dans leur circonscription, ont traité avec des dépôts étrangers.

Quant au nombre de places nécessaires à chaque département, il peut être évalué à quarante, et l'expérience de chaque jour prouve que ce chiffre est souvent loin d'être atteint quand l'assistance est fortement organisée dans les communes.

Il reste donc, en dehors des mesures que nous

venons d'indiquer, quarante départements qui tolèrent la mendicité. Parmi ces départements, il en est un certain nombre qui se proposent de l'éteindre dans un délai plus ou moins rapproché. Des études se poursuivent activement, à cet effet, dans dix de ces départements, soit pour la création d'un dépôt spécial, soit pour traiter avec un dépôt déjà existant. On peut donc, dès aujourd'hui, prévoir le moment où ces dix départements auront, à leur tour, éteint la mendicité.

Au nombre des trente départements restants, huit, qui ne possèdent pas de dépôt et qui ne se proposent pas de s'en procurer, ont des maisons de refuge destinées sinon à *éteindre*, du moins à *restreindre* la mendicité. Dans ces huit départements, ces maisons ont été fondées par des associations particulières, et sont, en général, à la charge des budgets municipaux.

Il y a donc encore, en ce moment, vingt-deux départements, le quart environ de la France, où aucune mesure n'a été prise jusqu'ici pour éteindre la mendicité.

Telle est, quant à présent, la situation de la France au point de vue du paupérisme.

Quant au mode d'établissement ou au régime des dépôts actuels, il n'est pas uniforme; il varie suivant les circonstances locales et la situation particulière des départements.

Les dépôts agricoles sont ceux qui, jusqu'à ce jour, se recommandent le plus spécialement à la sollicitude du Gouvernement. Dans ce système, les dépenses de premier établissement sont généralement peu considérables. La location d'une ferme et quelques appropriations intérieures pour la sé-

paration des deux sexes sont suffisantes. Le prix de location se trouve, soit en totalité, soit en partie, couvert par les produits de l'exploitation.

Ce mode a encore cet avantage de donner quelques bras à l'agriculture, et de compenser ainsi, dans une certaine mesure, les inconvénients résultant de l'émigration toujours croissante des ouvriers des campagnes vers les villes. Le travail des champs est, d'ailleurs, essentiellement moralisateur, et convient particulièrement, sous ce rapport, à cette triste population des dépôts qu'il faut relever de la dégradation morale où elle est tombée, et à laquelle il faut s'efforcer de rendre et la dignité qu'elle a perdue et une place dans la société, pour laquelle elle est aujourd'hui une charge et un danger.

Les dépôts créés dans le Cher, la Corrèze, l'Indre, la Moselle, le Bas-Rhin, le Rhône, Seine-et-Oise et la Haute-Vienne, ont un caractère essentiellement agricole. La superficie de ces dépôts varie de 2 à 30 hectares.

Il en est plusieurs autres, et, notamment, celui de Beaugency, qui ont acheté, ou pris à loyer, des terrains d'une certaine étendue, à l'exploitation desquels ils emploient leurs reclus.

Quant aux dépôts formant annexes à des établissements charitables, qui existent dans douze départements, la dépense, dans ces conditions, est, relativement, moins considérable; mais, à côté de cet avantage, se présentent des inconvénients d'une certaine gravité. Là, quelques précautions que l'on prenne pour séparer du dépôt l'établissement charitable, le régime intérieur du premier se ressent toujours du voisinage de l'hospice.

Salutaire et bienfaisant pour les infirmes et les vrais indigents, il n'est pas assez sévère envers les mendiants condamnés. A ces hommes incorrigibles il faut une discipline rigoureuse, un travail obligatoire fortement organisé, enfin une vie assez rude pour que, rendus à la liberté, ils redoutent assez une séquestration nouvelle pour ne plus reprendre leurs habitudes de mendicité et de vagabondage.

Tels sont les divers modes qui régissent en ce moment les établissements créés en vue d'obvier à la mendicité.

Après avoir rappelé au Sénat les diverses dispositions législatives, applicables à la mendicité, et lui avoir exposé les mesures prises jusqu'à ce jour par un certain nombre de départements, en vue d'organiser l'assistance publique, il reste à votre commission à examiner la situation des départements dans lesquels la mendicité est encore tolérée, et qui seuls, dès lors, peuvent être l'objet des deux pétitions qui lui sont soumises.

Les mesures adoptées en ce moment, dans la plupart de nos départements, sont assurément, pour l'administration comme pour les habitants, un guide presque infaillible dans la conduite à suivre dans l'avenir.

L'expérience démontre chaque jour davantage que, pour éteindre la mendicité, deux choses sont nécessaires et inséparables, à savoir : la formation des ressources correspondantes aux besoins et l'organisation des dépôts de mendicité.

Interdire la mendicité sans avoir pris les mesures nécessaires à l'existence de ceux qui sont dans un dénûment absolu, c'est se placer en face d'une impossibilité.

D'un autre côté, organiser des dépôts de mendicité avant d'avoir pourvu aux besoins réels des vrais indigents, c'est intervertir l'ordre naturel des faits et placer la sanction avant la règle.

La misère est un fait réel. On peut et on doit sévir contre les individus qui, étant valides, en prennent la livrée par paresse, désordre ou tout autre calcul honteux; mais il n'en peut être ainsi à l'égard de ceux dont les infirmités et le dénûment sont notoires. Si on interdit à ces derniers la faculté de mendier, il faut qu'une compensation leur soit offerte pour suppléer aux ressources journalières que leur procurait la charité; car quelles que soient les mesures que l'on prenne, leur existence matérielle doit être assurée.

Le point de départ est donc l'organisation des ressources applicables au soulagement des misères réelles. Cette organisation doit être locale. Chaque commune, qui est le symbole de la famille, doit en principe venir en aide à ses indigents. Renfermée dans cette limite, cette mesure devient plus facile. Deux opérations en sont la conséquence naturelle : le recensement des indigents et la formation du fonds de secours à répartir entre eux.

Quant au recensement, qui est la base essentielle de la mesure, il importe qu'il soit fait avec une rigoureuse exactitude. C'est en y comprenant des personnes dans une situation voisine de la misère et en augmentant ainsi les dépenses comparativement aux ressources qu'on a le plus souvent fait échouer cette mesure. Par un sentiment très-louable qui entraîne à vouloir soulager toutes les souffrances, l'on est exposé parfois à perdre de vue le véritable but que l'on se propose, l'extinc-

tion de la mendicité. Il convient dès lors de se renfermer dans les limites les plus exactes en ne recensant que les individus appartenant à la catégorie des mendiants. On ne saurait espérer de soulager tous les maux; il faut donc, et ce serait déjà un grand résultat, se borner à fermer les plaies les plus vives, celles qui, en blessant profondement les sentiments charitables, dégénèrent à la fois en abus dangereux pour la société.

C'est dans cet esprit que le recensement nous paraît devoir être effectué. Ainsi pratiqué, il abaisse sensiblement le chiffre des personnes à secourir et facilite dès lors la solution.

En ce qui concerne la formation des fonds de secours, cette opération devra nécessairement subir l'influence des localités. Dans les centres de population déjà dotés de bureaux de bienfaisance, les revenus de ces établissements, les subventions communales et les dons de la charité feront face, le plus souvent, aux besoins de la classe indigente. Ce n'est donc pas au sein de ces localités que s'élèveront les difficultés principales, mais bien dans les campagnes où souvent tout manque à la fois, ressources en argent, organisation administrative, zèle intelligent et éclairé, et où la routine et les préjugés ont parfois de si profondes racines. C'est là qu'il faut prévoir des difficultés réelles qui. toutefois, ne sont pas insurmontables.

Ces difficultés sont, en général, de deux sortes : les unes morales, les autres matérielles.

Les premières ne sauraient être trop résolûment abordées, car de leur solution dépend principalement le succès de la mesure. Il faut que les esprits les plus élevés, comme les intelligences les

plus modestes, s'accordent à reconnaître que non-seulement cette mesure est utile et nécessaire, mais encore que sa réalisation n'impose à la société aucun sacrifice extraordinaire. Pour que cette double conviction pénètre dans tous les esprits, il suffit, en quelque sorte, d'invoquer l'autorité des faits; qu'il nous soit permis de présenter un exemple afin de dissiper tous les doutes.

Supposons, d'abord, une commune dans les conditions ordinaires; dans cette commune, un certain nombre de mendiants reçoivent journellement de la charité les secours indispensables à leur existence; ces secours, distribués sans méthode, sans ordre, et, le plus souvent, gaspillés, font face, néanmoins, aux besoins les plus impérieux de ces malheureux; en somme, ils sont nourris, vêtus et abrités, ils le sont mal, sans doute, mais enfin ils reçoivent sous ces rapports essentiels, les soulagements que réclame leur condition. Ici, la charité individuelle pourvoit donc à tout, puisque nul n'y succombe sous le poids de la misère

Le problème à résoudre n'est donc pas, à proprement parler, dans la création d'un fonds de secours correspondant aux besoins, attendu que la charité privée y pourvoit aujourd'hui; mais bien dans la régularisation de la bienfaisance. Ce qu'il faut, dès lors, c'est un mode d'administration normal, substitué au désordre et à l'imprévoyance; un contrôle efficace qui empêche le gaspillage; enfin une organisation qui impose le travail comme condition du secours, dans le cas où cela est possible.

Pour obtenir ce résultat, ne suffit-il pas que chaque habitant de cette commune, évaluant la

quotité des dons volontaires qu'il s'impose annuellement, soit en nature, soit en argent, consente à en confier la distribution au bureau de bienfaisance, ou, en son absence, à une commission de charité, chargée spécialement de cette mission?

Remis en des mains dévouées et intelligentes, ces secours sont ensuite répartis suivant les besoins permanents ou accidentels : en argent dans certains cas, en nature dans d'autres, en travail, quand les forces physiques des indigents le permettent.

Les habitudes locales, le climat, les mœurs, le tempérament des habitants, toutes ces conditions diverses devront être prises en considération pour le choix du mode de soulagement à adopter dans chaque localité.

Ce système, naturel et simple, et qui, pratiqué avec bonne foi, est un remède infaillible contre la mendicité, a toutefois besoin d'être d'autant plus expliqué et affirmé aux habitants des campagnes, qu'il en est parmi eux qui en repoussent encore l'adoption; les uns, par un sentiment de vanité qui consiste à vouloir faire soi-même la charité, les autres, par un faux calcul qui leur fait supposer que les dons journaliers qu'ils distribuent sont sans valeur, par cela seul qu'ils les prélèvent, sans ordre ni méthode, sur la masse des diverses valeurs dont ils disposent.

Si de cette commune, prise pour exemple, et où les ressources de la charité individuelle se balancent, à peu de chose près, avec les besoins régulièrement constatés, nous passons à l'examen d'une commune presque entièrement peuplée d'habitants pauvres, qui sont, dès lors, dans l'im-

possibilité de pourvoir aux nécessités des mendiants, nous nous trouvons en face d'une situation différente, qui commande un remède spécial.

Dans cette dernière commune, que se passe-t-il en général?

Les mendiants, ne trouvant pas dans leur commune les ressources indispensables à leur existence, vont les chercher dans les communes voisines. De là, l'envahissement des pauvres d'une commune sur l'autre, envahissement qu'il importe d'autant plus d'empêcher qu'il est le principal obstacle à l'extinction générale de la mendicité dans les campagnes.

Dans ce second cas, deux choses sont à faire : la première consiste à accorder à la commune, après l'épuisement de ses faibles ressources, une subvention qui l'aide à faire face aux besoins les plus impérieux de ses pauvres ; et la deuxième a pour objet d'organiser certains travaux à l'usage des indigents valides.

Quant à la subvention, elle est naturellement comprise au nombre des dépenses facultatives, inscrites à la 2e section du budget des départements, à l'instar de celles qui sont relatives aux malades admis dans les hospices ou secourus à domicile, aux sourds-muets, aux aveugles; enfin aux personnes que les conseils généraux croient devoir faire participer aux bienfaits de l'assistance publique.

Quant aux dépôts de mendicité, cette institution est le complément nécessaire des mesures que nous venons de rappeler. Sans elle, point de sanction, point d'amendement possibles.

Les véritables indigents une fois secourus, il

importe que l'autorité puisse sévir contre les individus qui, sans une nécessité absolue, persévèrent dans le trafic honteux et dangereux de la mendicité. Il faut qu'elle puisse aussi les amender. C'est ce double but que s'est proposé l'auguste auteur du décret de 1808.

Le dépôt de mendicité n'est pas, comme on le suppose en général, un lieu où puisse se réfugier tout individu privé des ressources nécessaires à son existence. C'est une maison de moralisation et d'amendement, dans laquelle doit être placé, pour apprendre à travailler et à contracter des habitudes régulières, le mendiant après l'expiration de sa peine dans une prison. C'est, en un mot, et suivant l'article 274 du Code pénal, afin d'obvier à la mendicité que cet établissement est institué. Son but est donc spécial, défini. Après la prison, le dépôt de mendicité. Au châtiment pour infraction à la loi, succède, dans l'intérêt de l'ordre social, un apprentissage à la fois moral et pratique. On voit dès lors combien est importante la création de cet établissement, puisque, seul, il peut obvier à la mendicité par des mesures qui attaquent le mal dans son principe et peuvent en empêcher le retour. En deux mots, la prison est la sanction de la loi, le dépôt de mendicité la garantie de la société.

Déjà, comme nous l'avons exposé plus haut, beaucoup de départements se sont pourvus d'établissements de ce genre, soit par des constructions spéciales, soit par des annexions à des maisons charitables, soit enfin en traitant avec des départements voisins, propriétaires de dépôts.

Le Gouvernement ne saurait donc trop vive-

ment encourager les efforts dirigés dans ce but; car de leur réalisation dépend principalement le succès des mesures relatives au paupérisme.

Les deux points que nous venons d'envisager, à savoir : la constitution des fonds de secours et l'organisation des dépôts de mendicité, sont déjà résolus dans une grande partie de la France, et ce résultat est de nature à faire espérer, dans un certain délai, la solution complète du problème de l'extinction de la mendicité.

Cette œuvre considérable est en voie de s'accomplir. Elle s'étend peu à peu, soutenue par le sentiment charitable et religieux, par le concours des assemblées départementales et communales et par la force de l'opinion. Les progrès qu'elle a faits, depuis quelques années, témoignent au plus haut degré de la sincérité et de la fermeté des convictions qu'elle inspire.

En voulant généraliser instantanément cette œuvre dans toutes les parties de l'Empire, ne s'exposerait-on pas à en arrêter l'essor et à compromettre peut-être ainsi les résultats acquis jusqu'à ce jour ?

Toutefois, s'il est préférable de laisser à chacun le soin de fixer lui-même la part qu'il consent à prendre dans l'accomplissement de cette mesure charitable, il n'est pas moins nécessaire que le Gouvernement persévère dans ses efforts auprès des conseils généraux, dans le but de les amener à organiser des dépôts là où ces établissements font encore défaut, et à créer, sur les ressources de la 2e section de leur budget, un fonds spécial destiné à venir en aide aux localités les moins aisées.

Aux yeux de votre commission, ces deux me-

sures sont suffisantes pour satisfaire, quant à présent, aux besoins de la situation.

Quant à la législation, telle qu'elle résulte du décret de 1808 et des articles 274 à 282 du Code pénal, elle nous paraît également suffisante, du jour où les départements seront en possession des dépôts de mendicité prescrits par le susdit décret.

Toutefois, dans l'état de communauté où elle est subie aujourd'hui, la peine de l'emprisonnement nous semble peut-être susceptible de certaine modification.

Livré au danger de la corruption par le contact, fût-il de très-courte durée, avec les condamnés au milieu desquels il est jeté, le mendiant, de pervers, peut devenir corrompu, et de corrompu criminel. La peine de l'emprisonnement pour délit de mendicité ne pourrait-elle être subie dans un quartier spécial, loin des détenus ordinaires qui peuplent les prisons?

L'amendement du condamné et l'ordre des pénalités semblent le prescrire également.

Quand on condamne à la prison un individu valide, mendiant d'habitude, et qu'à l'expiration de sa peine on le place au dépôt pour l'amender et le corriger, il est imprudent de commencer par l'exposer à se pervertir encore davantage dans le pêle-même de la prison, pour, ensuite, tenter de lui inspirer des sentiments honnêtes et de le ramener à des habitudes régulières. Pour le fixer dans la voie de la morale et du bien, il ne faut pas qu'il séjourne, ne fût-ce que quelques instants, dans un lieu de honte et de corruption. Ce n'est pas la route qu'il faut lui faire suivre pour atteindre le but que l'on doit se proposer dans l'in-

térêt du délinquant comme dans l'intérêt de la société.

Ces considérations seraient peut-être de nature à motiver certains changements dans le mode d'emprisonnement auquel devraient être assujettis les individus condamnés pour délit de mendicité.

Votre commission ne peut, à cet égard, que s'en rapporter à l'expérience et à la sagesse du Gouvernement.

Pour résumer ce rapport, nous dirons :

L'œuvre de l'extinction de la mendicité tend chaque jour à se généraliser. Il convient de laisser à chaque département, en particulier, le soin de déterminer le mode d'assistance et la composition des ressources. La charité individuelle est la base fondamentale de cette œuvre.

Toutefois, pour imprimer à cette mesure un caractère d'unité et de durée, il importe que les départements qui n'ont pas encore de dépôts de mendicité se mettent en règle à cet égard, et que, de plus, ils consentent à ouvrir un crédit spécial destiné à venir en aide aux communes les moins aisées.

Il convient aussi d'examiner s'il n'y aurait pas lieu, dans le cas spécial qui nous occupe, de modifier le mode d'emprisonnement à infliger aux détenus.

Par les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer le renvoi des pétitions n^os^ 103 et 497 à MM. les Ministres de la justice et de l'intérieur.

Le Sénat prononce le double renvoi proposé par la commission.

— (N° 432). Six avocats à la cour impériale de Paris, un conseiller honoraire à la cour de Rouen et un ancien notaire, domiciliés à Paris, appellent l'attention du Sénat sur la législation relative au vagabondage, et demandent que des modifications soient apportées aux dispositions pénales et administratives qui sont actuellement applicables à ce délit.

A l'appui de leur requête, les pétitionnaires font valoir les considérations suivantes :

A leurs yeux, les vagabonds, tels que les définit l'article 270 du Code pénal, ne sont pas susceptibles d'amendement dans les conditions qui leur sont faites par l'article 271 qui les punit de la prison et de la surveillance de la haute police.

L'expérience leur démontre, chaque jour davantage, que la plupart des condamnations étant motivées par le délit de vagabondage, il serait urgent et nécessaire d'appliquer à ce délit un système de répression plus moralisateur et plus efficace.

Ils pensent que la peine de l'emprisonnement, telle qu'elle est subie aujourd'hui, non-seulement ne punit pas le vagabond, mais ne peut l'amender; qu'ainsi elle n'atteint aucun des deux buts que toute loi pénale doit se proposer.

A l'égard de la surveillance de la haute police, ils estiment que cette mesure, à laquelle est soumis le vagabond après avoir subi sa peine, est un obstacle à ce qu'il contracte des habitudes laborieuses et soit admis dans une maison honnête.

Quant à la transportation qu'autorise le décret du 8 décembre 1851, à l'égard des vagabonds qui se déroberaient à la surveillance de la haute po-

lice, ils considèrent que ce décret, rendu dans des moments de troubles politiques, a l'inconvénient de trancher d'une manière trop absolue le mal social, résultant du vagabondage, sans avoir préalablement tenté à l'intérieur d'amender une classe d'individus dont l'état moral n'est pas désespéré.

Aux griefs que nous venons d'analyser, les pétitionnaires pensent qu'il serait possible de remédier:

1° Par l'emprisonnement cellulaire;

2° Par l'organisation du travail obligatoire;

3° Par la transportation en Algérie des individus incorrigibles.

Tels sont, messieurs les Sénateurs, les griefs articulés par les pétitionnaires et les moyens qu'ils proposent, en vue d'y porter remède.

Avant de nous livrer à l'étude des solutions proposées par les pétitionnaires, il convient d'examiner devant vous l'état actuel de la législation relative au vagabondage. Cet examen vous mettra à même de statuer, en parfaite connaissance de cause, sur une question qui intéresse l'ordre social à un haut degré.

Le vagabondage est un délit d'une nature particulière. Il ne porte une atteinte directe ni aux personnes ni aux intérêts de la société; mais il constitue une situation qui peut et doit faire supposer cette atteinte, attendu que, ne justifiant d'aucune ressource et ne travaillant pas, le vagabond est présumé chercher ses moyens d'existence dans une industrie onéreuse à la société et préjudiciable au travail d'autrui. Ce délit diffère essentiellement de celui de la mendicité. C'est à tort qu'ils ont été souvent confondus.

La mendicité est un fait qui s'exerce directement, en sollicitant la charité publique.

Le vagabondage est un état dont le caractère principal est dans le défaut de travail et l'habitude d'une vie errante.

Tous les mendiants ne sont pas vagabonds, comme tous les vagabonds ne mendient pas.

C'est précisément parce que dans cette dernière catégorie il est des individus qui ne se livrent pas à la mendicité, que la société a le droit et le devoir de ne pas tolérer un genre de vie qui n'a pas le travail pour base, et qui, dès-lors, doit faire supposer que les ressources de celui qui s'y adonne ou sont illicitement perçues ou prélevées d'une manière dommageable sur le travail d'autrui.

Différant des délits ordinaires qui se commettent par des actes spéciaux, le délit de vagabondage résulte seulement d'un mode d'existence qui alarme la société plus qu'il ne la lèse.

Tel est le caractère particulier de ce délit.

Abrogeant toutes les lois répressives antérieures, le Code pénal de 1810 a classé le vagabondage au nombre des délits et l'a frappé de la peine de l'emprisonnement. Dans la pensée du législateur, cette peine devait avoir pour effet non-seulement de réprimer le vagabondage, mais encore d'amender celui qui s'y serait livré. A cet effet, des travaux spéciaux devaient être organisés dans les prisons où les vagabonds seraient détenus.

Pourquoi, disait M. le comte de Cessac dans la séance du Conseil d'État du 19 août 1809, les vagabonds seraient-ils conduits en prison, où ils conserveraient leurs habitudes d'oisiveté, plutôt

que dans un établissement où ils seraient forcés de travailler?

La même pensée inspirait le conseiller d'État, comte Berlier, quand, dans la séance du Corps législatif du 6 février 1810, il disait en exposant les motifs du projet de loi :

« Que serait-ce qu'un emprisonnement de quelques mois, si le vagabond était ensuite purement et simplement replacé dans la société à laquelle il n'offrirait aucune garantie? »

Il ajoutait, afin de préciser la nature et l'étendue des pouvoirs du Gouvernement sur les vagabonds mis à sa disposition :

« Et pourrait-on les admettre à caution si un citoyen honnête et solvable voulait bien en répondre ou les placer dans une maison de travail jusqu'à ce qu'ils eussent appris à subvenir à leurs besoins, ou enfin les détenir comme des êtres nuisibles ou dangereux, s'il n'y avait aucun amendement à espérer? »

Cette dernière disposition, qui donnait au Gouvernement un pouvoir discrétionnaire absolu sur une certaine classe de délinquants, sous le prétexte qu'ils ne s'amendaient pas, disposition prévoyante et sage au point de vue de l'ordre social, mais excessive au point de vue de la liberté individuelle, a été abrogée lors de la réforme du Code pénal, en 1832, et remplacée par l'envoi sous la surveillance de la hautepolice de l'État.

Quant à cette surveillance qui, aux termes des articles 44 et 45 du Code pénal de l'an X, s'exerçait par le droit conféré au Gouvernement d'exi-

ger une caution, faute de laquelle il pouvait ordonner au condamné de s'éloigner de certains lieux ou de fixer sa résidence dans un endroit déterminé, elle a été modifiée par la loi du 28 avril 1832, qui donne au Gouvernement le seul droit de déterminer les lieux dans lesquels il est interdit au condamné de résider après l'expiration de sa peine.

Le décret du 8 décembre 1851, rendu à la suite de troubles politiques, vint plus tard modifier ce droit en édictant des pénalités nouvelles pour le cas d'infraction. Au lieu d'un emprisonnement ne pouvant excéder cinq ans, en cas d'infraction, ce décret porte que la peine de la transportation pourra être prononcée, par mesure de sûreté générale, et devra être subie à Cayenne ou en Algérie.

En somme, les articles 271 et suivants du Code pénal punissent de trois mois à six mois d'emprisonnement les vagabonds ou gens sans aveu, légalement déclarés tels, et les renvoient, après avoir subi leur peine, sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Quant à ceux qui sont âgés de moins de seize ans, ils sont soumis à la surveillance de la haute police jusqu'à leur vingtième année, et, en ce qui concerne les étrangers, ils doivent être conduits hors du territoire de l'Empire par les soins du Gouvernement.

Il convient encore d'ajouter que, pour les vagabonds nés en France, ils peuvent, s'ils sont réclamés par une délibération du conseil municipal de leur commune ou cautionnés par un citoyen solvable, être transférés dans leurs communes ou

dans celles qui seraient désignées par leur caution.

Telles sont les dispositions en vigueur auxquelles les pétitionnaires voudraient que des modifications fussent apportées, au double point de vue du mode d'emprisonnement et de la suppression de la surveillance.

Nous allons examiner successivement, devant vous, chacun des points exposés dans la pétition, afin de fixer votre opinion sur les griefs articulés contre la législation en vigueur et sur les améliorations proposées.

Emprisonnement cellulaire. — Ce mode d'emprisonnement, que les pétitionnaires voudraient appliquer aux vagabonds, porte en soi tout un système de répression dont, jusqu'à ce jour, le principe n'a pas encore été résolu. Il soulève des questions de l'ordre le plus élevé, que le cadre restreint d'un rapport ne permet pas de traiter avec tous les développements qu'elles comportent.

Nous rappellerons, toutefois, que ce système, élaboré en 1840 par une commission de la Chambre des députés, modifié en 1843 sur le rapport de M de Tocqueville, amendé en 1847 par la Chambre des pairs sur le rapport de M. Bérenger, se trouva ajourné par suite des événements de 1848.

En 1849, une commission spéciale fut désignée par M. le Ministre de la justice pour élaborer à nouveau un projet de loi sur les prisons, et, dès cette époque, des instructions modificatives du projet de 1840 furent adressées aux préfets par M. le Ministre de l'intérieur. Ces instructions por-

taient spécialement sur la limitation du régime cellulaire aux seules maisons d'arrêt et de justice.

Plus tard, en 1853, le Gouvernement témoigna une hésitation encore plus marquée à l'égard du système cellulaire. Il se borna à prescrire, en principe, la séparation des détenus par quartiers, dans la contruction des futures maisons d'arrêt et de justice.

Ces quartiers devaient être au nombre de huit et correspondre aux huit classes de détenus, dénommés dans la circulaire [1] de M. le Ministre de l'intérieur du 17 août 1853. Depuis cette époque, l'opinion du Gouvernement sur le mode d'emprisonnement à infliger aux détenus des maisons d'arrêt n'a pas varié, et cette opinion se trouve confirmée dans le rapport publié en 1856 par M. l'inspecteur général Perrot, qui conclut ainsi : « Qu'il suffit d'établir entre chaque classe de détenus la séparation que prescrit la loi, en réservant les moyens d'isolement pour les circonstances exceptionnelles.

« Ces circonstances seraient relatives aux prévenus et accusés dangereux ou pour lesquels le

---

1. 1° Les prévenus et accusés;
2° Les jeunes détenus;
3° Les condamnés correctionnels;
4° Les détenus en matière criminelle, correctionnelle et de police;
5° Les détenus pour dettes en matière civile;
6° Les condamnés criminels attendant leur transfèrement,
7° Les passagers civils;
8° Les passagers militaires.

magistrat instructeur réclamerait le secret, et aux condamnés dont le contact pourrait compromettre l'ordre et la sûreté ou propager une contagion criminelle ou immorale. »

Dans les conditions que nous venons d'indiquer, et qui sont la base de l'état de choses actuel, est-il nécessaire d'appliquer spécialement, et dans tous les cas, aux vagabonds condamnés, l'emprisonnement cellulaire, suivant le vœu formulé par les pétitionnaires?

L'ordre public commande-t-il cette exception de rigueur à l'égard de cette catégorie de détenus?

L'état des prisons comporte-t-il cette modification dans la disposition des bâtiments, et les dépenses qui en résulteraient seraient-elles compensées par des avantages équivalents?

Tel est le premier point qu'il convient d'examiner.

Il y a lieu d'abord d'observer que la moralisation des condamnés, si difficile dans les cas ordinaires, est presque impossible à l'égard des vagabonds d'habitude. La séquestration individuelle, que les pétitionnaires considèrent comme le moyen d'y parvenir, peut-elle avoir cette efficacité? A leurs yeux, deux choses doivent concourir puissamment à ce résultat : l'ennui qui, en rendant la peine plus sévère, préviendra les récidives, et le travail obligatoire, élément qui agira sur le principe même du délit.

Quant à l'emprisonnement cellulaire, nous dirons d'abord, en thèse générale, que l'application de cette peine qui serait faite aux vagabonds

ne violerait aucune disposition de la loi pénale, et que, sous ce rapport, le Gouvernement n'aurait aucune objection à faire. Mais ne convient-il pas de se demander si cette aggravation de peine, infligée spécialement aux vagabonds, serait à la fois juste et nécessaire ; juste, eu égard au caractère du délit qui est plus comminatoire que réel; nécessaire, à l'égard d'une classe de détenus, condamnés, non parce qu'ils ont lésé la société, mais parce qu'ils ne lui offrent pas les garanties qu'elle est en droit d'exiger?

Ce premier point mérite un examen d'autant plus sérieux que, si le principe de la séparation était adopté pour les vagabonds, il devrait nécessairement l'être à l'égard de la plupart des autres détenus, dont le contact offre, le plus souvent, des dangers plus réels et plus graves, extension qui mènerait ainsi à l'adoption complète du système de la séquestration individuelle.

En ce qui touche aux moyens sur lesquels s'appuient les pétitionnaires pour obtenir la moralisation des condamnés, à savoir : l'ennui et l'obligation du travail, il convient d'observer que, par leur nature, ces deux choses sont, d'abord, peu conciliables, et, ensuite, que l'organisation du travail offre, par la séquestration individuelle, des complications et des difficultés nombreuses, par suite de la diversité des aptitudes et du défaut de surveillance. Ne convient-il pas encore de rechercher s'il y aurait lieu d'espérer que quelques mois d'emprisonnement cellulaire suffiraient pour déterminer la réforme durable des habitudes invétérées de fainéantise auxquelles le vagabond est livré, habitudes tellement profondes qu'elles lui

font préférer à un travail quelconque les plus dures privations, la faim, le froid, l'intempérie des saisons, le dénûment presque absolu, et parfois le manque d'un gîte pendant les nuits?

Est-il permis de supposer que quelques instants d'une vie, adonnée forcément à une occupation régulière, puissent fonder pour l'avenir, dans la liberté, des habitudes laborieuses et sédentaires?

Le doute peut d'autant plus exister à cet égard, que le vagabondage a cela de particulier, qu'il ne résulte pas de passions sur lesquelles une impression salutaire puisse être produite, mais bien d'une atonie morale, d'un énervement physique, qui rendent celui qui y est livré insensible à tout ce qui pourrait le relever de sa dégradation. Pour le vagabond habituel, rien ne vaut le genre de vie qu'il mène. Pour lui, un travail, quel qu'il soit, est une chaîne, une occupation, une entrave, un salaire, un lien. Ce qu'il veut avant tout et pardessus tout, c'est de suivre les instincts qui le portent à se soustraire à toute occupation qui le fixe dans un lieu déterminé.

Dans de telles conditions, le moyen proposé par les pétitionnaires pour moraliser le vagabond laisse donc subsister des doutes sur son efficacité, bien qu'il offre, sous certains rapports, des avantages incontestables sur l'état de choses actuel.

Au point de vue de l'intérêt public, il est évident que toute mesure qui aurait pour effet de diminuer le vagabondage, en le réprimant plus sévèrement, serait un bienfait réel pour le pays, et spécialement pour les campagnes où il est

à la fois, pour les habitants, une charge et un danger.

Quant à la distribution intérieure des maisons d'arrêt, il en est déjà beaucoup qui, sans être disposées d'après le système cellulaire, se prêteraient facilement à la séquestration des vagabonds si ce mode était adopté.

Les dépenses qui pourraient résulter de cette appropriation locale ne sauraient être considérables dans la plupart de ces maisons, où des aménagements intérieurs existent déjà pour la séparation des diverses classes de détenus.

En ce qui touche au système général d'emprisonnement à appliquer aux détenus, bien que cette question ne se présente ici qu'incidemment à notre examen, et au point de vue d'une seule classe de détenus, nous croyons, néanmoins, devoir vous soumettre le résultat de nos observations à cet égard, comme se rattachant intimement à l'objet qui nous occupe.

L'emprisonnement cellulaire est une des questions les plus graves qui se puissent offrir aux méditations de l'homme d'État et du moraliste. Les nombreux et savants travaux auxquels elle a donné lieu dans les assemblées délibérantes et dans la presse ont fait ressortir avec éclat les mérites et les vices inhérents à ce système.

Pour tout esprit impartial, il demeure aujourd'hui évident que ce mode de répression ne saurait être indistinctement appliqué dans tous les cas, mais bien réservé à des circonstances exceptionnelles et graves.

L'isolement absolu est le châtiment le plus sévère qui puisse être infligé à un détenu. Le punir,

l'amender et empêcher la corruption de s'étendre, tels sont les objets principaux que cet isolement a pour but.

Or, toutes les catégories de détenus justifient-elles la rigueur d'un tel régime? Pour plusieurs d'entre elles, ne serait-ce pas dépasser la limite d'une répression raisonnée, que de les y assujettir, et même faire à leur égard acte d'imprudence et d'inhumanité?

Le caractère des délits variant presque toujours suivant les localités, le législateur n'est-il pas tenu de prendre en considération ces différences? Nous citerons, pour exemple, certains départements limitrophes ou forestiers, où, sur cent détenus, quatre-vingts sont condamnés pour contravention aux lois fiscales ou domaniales; d'un autre côté, il est des prisons qui ne renferment qu'un petit nombre de détenus appartenant à la même circonscription et se connaissant presque tous. Pour ces départements, comme pour ces prisons, quelle serait l'utilité de l'emprisonnement cellulaire?

Les prévenus et les accusés, placés sous une présomption légale d'innocence, les détenus pour dettes envers l'État et les particuliers, les condamnés pour délits de responsabilité se trouvent-ils aussi dans des conditions qui doivent justifier ce surcroît de rigueur?

Les vieillards et les enfants pourraient-ils, sans danger pour leur santé, être soumis à ce régime?

Enfin, les hommes jeunes et valides ne se verraient-ils pas exposés à perdre la raison après avoir détruit leurs forces?

A nos yeux, la séquestration individuelle ne doit

exister que du moment où l'ordre public, les mœurs et la discipline sont menacés.

Motivée par des considérations de cet ordre, cette peine devient alors la conséquence nécessaire du danger auquel le contact avec le détenu expose ceux avec lesquels il se trouve, et des précautions que, dès lors, ce danger commande.

Pour ne pas faire subir au détenu criminel ou corrompu l'ennui de l'isolement, faut-il donc livrer à la contagion qu'il répand autour de lui les autres détenus, et leur infliger ainsi le plus cruel des châtiments, celui de vivre dans une telle communauté? N'est-ce pas pour eux un surcroît de peine que d'être ainsi jetés dans le pêle-mêle des prisons et d'être forcés de vivre dans un foyer continuel de vice et de corruption?

Quand la loi, dans un intérêt social, prive un homme de sa liberté, c'est en vue de le punir et à la fois de l'amender. Comment, sous ce dernier rapport, en pourrait-il être ainsi si elle-même le livre sans défense au contact direct de l'immoralité et du vice? Est-ce là l'idée qu'on doit se faire du caractère de l'emprisonnement?

Rejeté de la société pour un temps donné, le condamné doit-il être exposé à se pervertir encore davantage dans le lieu même où il est appelé par la loi à se recueillir et à se corriger?

Sur ce premier point, votre commission pense donc que rien ne s'oppose à ce que le vagabond d'habitude, valide et *considéré comme dangereux*, soit détenu isolément, quand les circonstances l'exigent; mais elle ne croit pas qu'il y ait lieu d'agir ainsi à l'égard de tous les vagabonds, quels qu'ils soient, ainsi que le demandent les pétitionnaires.

Patronage.—En ce qui touche à la substitution de la surveillance de la haute police *par le patronage*, cet objet a d'autant plus de gravité qu'il tend à enlever à la loi pénale une des dispositions les plus essentielles pour le maintien de l'ordre public.

Si la surveillance était supprimée, les effets désastreux de cette mesure se feraient sentir par l'impunité certaine des malfaiteurs et leur agglomération dans les grandes villes livrées à leurs convoitises. Il serait puéril d'attribuer une pareille efficacité au patronage officieux et bienveillant des sociétés charitables. Leur action, se bornant à des conseils, ne saurait ramener des natures rebelles que les sévérités de la loi n'ont pu vaincre, et que domine par-dessus tout l'empire de l'habitude.

L'étude approfondie à laquelle se sont livrés, sur ce point, le Conseil d'État et la commission du Corps législatif, à l'occasion des réformes du Code pénal, ne laisse subsister aucun doute sur la nécessité de maintenir le droit de surveillance de l'Etat, comme le corrollaire indispensable de son devoir de maintenir l'ordre public dans l'Empire, et d'assurer aux citoyens paisibles une protection efficace.

Ce second point de la pétition a donc paru, en principe, inacceptable à votre commission.

Quant aux mesures à l'aide desquelles s'exerce la surveillance de la haute police, elles sont, de leur nature, essentiellement variables et transitoires. Elles sont donc perfectibles. Aucune loi ne les a précisées. Aucune loi ne serait enfreinte si l'administration compétente jugeait à propos de les modifier, notamment en changeant la formule

des passe-ports marqués de lettres infamantes et tous autres procédés dont la publicité est de nature à entraver le libéré dans le retour au travail, et à lui enlever la confiance.

Au point de vue de ces mesures, votre commission pense qu'il pourrait y avoir convenance et utilité à ce que l'attention de M. le Ministre de l'intérieur fût appelée sur ce point.

Transportation en Algérie. — Le troisième et dernier objet de la pétition relatif à la transportation en Algérie des vagabonds réputés incorrigibles soulève plusieurs questions graves. Cette mesure, purement administrative, pourrait-elle être généralisée, sans préjudice pour l'État, au point de vue financier? Ne pourrait-elle aussi devenir pour la colonie un élément de trouble et de désordre?

D'un autre côté, en procédant, comme le demandent les pétitionnaires, c'est-à-dire en employant les condamnés au défrichement et à la culture des terres et en leur réservant la faculté de devenir propriétaires après un certain laps de temps, le Gouvernement ne ferait-il pas pour une classe de délinquants ce qu'il ne fait pas et ce qu'il ne peut faire au profit des indigents irréprochables dont le sort est assurément bien plus digne d'intérêt?

Ne serait-ce pas créer ainsi au profit d'une classe d'individus ayant encouru les sévérités de la loi un privilége qui rappellerait, dans une certaine mesure, le droit au travail dont les utopies révolutionnaires voulaient faire la loi sociale?

Ces questions méritent un examen sérieux auquel le Gouvernement peut seul utilement se livrer. En résumé, les considérations générales in-

voquées par les pétitionnaires pour assurer la répression du vagabondage et garantir la société contre les dangers de ce délit témoignent de la sollicitude éclairée qui les a inspirés et de leur amour du bien public.

Votre commission, sans s'associer à toutes les solutions proposées, estime néanmoins qu'il y a lieu, pour le Gouvernement, d'en faire l'objet d'une étude spéciale. Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'ordonner le renvoi de la pétition n° 432 à MM. les Ministres de la justice et de l'intérieur.

Le double renvoi proposé est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Lesseps.

M. LE COMTE DE LESSEPS, *deuxième rapporteur*.

(N° 535). Messieurs les Sénateurs, M. Picard, propriétaire, à Rouen, demande que les bureaux de poste soient autorisés à recevoir, pour les caisses d'épargne, des dépôts en argent productifs d'intérêts.

Les caisses d'épargne fonctionnant en France sont en ce moment au nombre de 454; indépendantes les unes des autres, elles s'adjoignent en outre, selon les besoins des localités, des succursales, dont le nombre s'élève aujourd'hui à 288, et où peuvent s'effectuer des versements; ainsi que nous venons de le dire, ces établissements sont distincts. Chacun d'eux fonctionne par lui-même et pour lui-même; lorsque les transferts sont demandés d'une caisse à une autre, ils l'opèrent par le moyen de la caisse des dépôts et con-

signations. C'est cette dernière qui sert d'intermédiaire entre la caisse d'épargne de Paris et celles des départements. Quant aux fonds disponibles, ils sont placés au trésor par l'intermédiaire des receveurs généraux.

En ce qui touche le service général des finances en France, et en présence des règles de la comptabilité et du mouvement des fonds, l'immixtion des directeurs des postes dans les opérations des caisses d'épargne présenterait de sérieuses difficultés. Si, en effet, les directeurs de poste étaient appelés à recevoir des dépôts, à délivrer des livrets, à payer des intérêts après décompte, enfin à faire des remboursements, ces préposés deviendraient véritablement les agents des caisses départementales, et il en résulterait pour eux l'obligation de tenir une caisse à part et une comptabilité distincte de celle du service des postes. Quels seraient alors les agents de surveillance de ces caisses et de cette comptabilité? Dans le cas, au contraire, où tout serait confondu, caisse d'épargne et caisse des produits de poste, il en résulterait, outre la double comptabilité, un accroissement d'encaisse qui nécessiterait l'augmentation du cautionnement en même temps qu'il engagerait plus fortement la responsabilité du trésor; en outre, l'exécution des opérations compliquées auxquelles donnent lieu dans les caisses d'épargne les versements ou remboursements successifs, les décomptes d'intérêts, l'établissement de la situation de chaque déposant imposeraient aux directeurs de poste une tâche de beaucoup supérieure à celle qui leur incombe et à laquelle ils peuvent à peine suffire. Une addition d'attribution entraînerait

enfin une augmentation de personnel ou tout au moins de rémunération, lorsque déjà celle qui est accordée est insuffisante et inférieure à la somme des travaux qui sont demandés aux agents des postes.

Une considération non moins sérieuse ne saurait non plus être omise : les directeurs de poste, ainsi constitués agents des caisses d'épargne, seraient indubitablement exposés à toutes les demandes en remboursement des déposants et se trouveraient dans l'impossibilité d'y satisfaire. Cette difficulté, déjà grave en temps ordinaire, deviendrait un danger dans les temps de troubles et donnerait certainement naissance à des désordres, dont le résultat serait non-seulement d'arrêter le remboursement des dépôts, mais aussi de désorganiser le fonctionnement du service des postes qui s'y trouverait lié.

En résumé, la proposition soulèverait de grandes difficultés. Serait-elle avantageuse aux caisses d'épargne? On a lieu d'en douter, puisque jusqu'à présent ces caisses n'ont exprimé aucun vœu à cet égard. Enfin, on peut se demander, en terminant, s'il est nécessaire de mêler deux services distincts, de compliquer les rouages administratifs pour tenter l'application d'un système qui a pu avoir sa raison d'être, comme le dit le pétitionnaire, en Angleterre, où il a été mis en pratique, mais qui ne répondrait en définitive à aucun besoin dans celui où on voudrait le transporter.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur, messieurs les Sénateurs, de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Picard.

L'ordre du jour est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Le Roy de Saint-Arnaud.

M. LE ROY DE SAINT-ARNAUD, *troisième rapporteur*.

(N° 600). Messieurs les Sénateurs, le sieur Jac, licencié en droit, domicilié à Quillac (Gard), adresse au Sénat une pétition dont l'objet est la proposition de prévoir et de régler les cas de concurrence pouvant se produire entre les juges de paix et les commissaires de police cantonaux dans la constatation des flagrants délits, de même que le Code d'instruction criminelle prévoit et règle, dans son article 51, ces mêmes cas de concurrence entre les procureurs impériaux et les autres officiers de police judiciaire.

Le pétitionnaire se préoccupe d'un conflit pouvant s'élever entre le juge de paix et le commissaire de police cantonal au début d'une information commencée par l'un ou par l'autre à l'occasion d'un flagrant délit porté simultanément à leur connaissance. Dans cette hypothèse, à l'appui de laquelle aucun fait n'est cité, la pétition propose de donner au juge de paix, magistrat d'un ordre plus élevé que le commissaire de police cantonal, la supériorité d'action que le Code d'instruction criminelle attribue au procureur impérial sur tout agent de police judiciaire procédant à une information commencée.

Le décret-loi du 28 mars 1852 a développé, en effet, l'institution des commissaires de police, en multipliant ces fonctionnaires et en étendant leur surveillance sur une agglomération cantonale.

Le plus souvent, antérieurement à cette loi, le juge de paix était, dans le canton et pour les communes qui en dépendent, le seul agent de police judiciaire ayant sa résidence habituelle au chef-lieu.

Réduite à cet unique agent d'instruction, la police judiciaire était lente à s'exercer dans les campagnes.

Son action, partagée aujourd'hui entre le juge de paix et le commissaire de police cantonal, est plus prompte et plus sûre. Est-il nécessaire de la régler en vue d'une concurrence qui assure la rapidité de l'information bien plutôt qu'elle n'en compromet la conduite ?

Il est bien évident que le premier agent en fonctions doit poursuivre son œuvre ; et si, par impossible, il s'élevait un conflit, le procureur impérial, toujours prévenu et souvent appelé dans les cas graves, serait là pour faire cesser tout conflit par sa présence, ou le vider, au besoin, par le droit que lui donne l'article 52 du Code d'instruction criminelle, d'autoriser à continuer la procédure l'officier qui aura commencé à la suivre.

Votre commission vous propose d'écarter par l'ordre du jour la pétition n° 600.

Le Sénat prononce l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le général de Goyon.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE GOYON, *quatrième rapporteur*.

(N° 607). Messieurs les Sénateurs, votre quatrième commission des pétitions m'a confié le soin d'instruire celle du sieur Liniral ; j'ai donc l'hon-

neur de vous soumettre, en son nom, le rapport qu'elle a approuvé à l'unanimité.

Le sieur Liniral (Pierre), ex-soldat au 46e régiment d'infanterie de ligne, aujourd'hui domicilié à Saint-Flour, a adressé au Sénat une pétition datée du 22 avril 1863, à l'effet de solliciter son concours pour obtenir une pension de retraite.

Liniral a servi sept ans comme engagé volontaire, soit au 12e régiment d'infanterie légère, soit au 3e régiment de zouaves. Il a fait ainsi les campagnes d'Afrique de 1848 à 1853, et fut libéré le 8 août de la même année. Rentré au service comme remplaçant, il fut incorporé au 46e de ligne; en juin 1854 il partit avec son régiment pour l'expédition de Crimée, à laquelle il prit part du 30 octobre 1854 au 19 novembre 1855. Une décision ministérielle du 17 août 1855 le fit renvoyer en France pour y attendre la liquidation des droits auxquels il pourrait prétendre, par suite d'une blessure reçue à l'œil droit le 30 novembre 1854 dans une corvée de bois.

Depuis son retour, il a reçu du ministère de la Maison de l'Empereur un secours de 100 fr. et une égale somme de l'administration militaire. En 1856, il fut appelé au Puy, visité de nouveau, et, sa blessure à l'œil ne paraissant pas incurable, il fut renvoyé chez lui. Il fut visité encore une fois en 1857 et reçut un secours renouvelable de 180 fr., considéré comme proportionné à la gravité de sa blessure. A la suite d'une quatrième visite sanitaire en 1859, le brevet de secours renouvelable de 180 fr. lui fut retiré, comme n'étant plus applicable à sa position.

En 1860, il s'adressa directement à S. Ex. le

Ministre de la guerre, qui lui fit connaître par l'intermédiaire du maire de Saint-Flour qu'il n'avait aucun droit à une pension de retraite, puisque sa blessure, même après tous les délais que la loi et la bienveillance avaient permis d'accorder pour en apprécier la conséquence, ne remplissait pas les conditions légales : amputation d'un membre, perte totale de la vue, ou conséquences équivalentes.

Le conseil de santé des armées consulté, conformément aux prescriptions de la loi, sur la question médicale qui se rattache à toute proposition de retraite pour blessure, provoqua pour s'éclairer toutes les visites et contre-visites auxquelles le sieur Liniral a été soumis. C'est ainsi qu'il fut admis à la gratification de réforme renouvelable instituée en 1857, et qu'après deux ans de jouissance de cette gratification, c'est-à-dire en 1859, il en fut privé, sa blessure n'étant plus assez grave pour l'empêcher de pourvoir à sa subsistance.

Vous le voyez donc, messieurs les Sénateurs, la blessure du sieur Liniral, bien que reçue dans une simple corvée de bois, et non sous les murs de Sébastopol comme le dit le pétitionnaire, a été l'objet d'une surveillance suivie du 30 novembre 1854 au 15 mai 1859. Dans cet intervalle, l'ex-soldat a reçu tous les secours que la loi et les règlements permettaient de lui accorder, et, s'il n'a pas obtenu la pension de retraite qu'il désirait, c'est qu'heureusement pour lui sa blessure n'avait pas, et n'a pas acquis la gravité que la loi exige pour constituer un droit à cette pension réclamée.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, mes-

sieurs les Sénateurs, et conformément aux conclusions de votre commission, de passer à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Liniral.

L'ordre du jour est adopté.

— (N° 602). J'ai l'honneur, au nom de votre quatrième commission des pétitions, de soumettre à votre jugement un rapport qu'elle a bien voulu me confier et approuver.

Le sieur J.-B. Fellens, demeurant à Paris, rue Vivienne, 12, a adressé au Sénat, à la date du 23 avril 1863, une pétition prétendant signaler les difficultés auxquelles la rareté de la petite monnaie de bronze donnerait lieu pour le commerce de détail, et dans laquelle il déclare que nous manquons tellement de centimes que l'administration des postes elle-même serait réduite, à défaut de centimes, à donner des timbres-poste en payement. Il dit avoir reçu de ces timbres-poste d'un centime, dont depuis deux ans il n'a pu trouver l'emploi. Enfin il énumère les inconvénients de la rareté de la monnaie divisionnaire de la pièce de cinq centimes dans les relations du petit commerce et celle des ménagères avec les divers marchands. M. Fellens se trompe complétement dans sa déclaration.

En effet, en exécution de la loi du 6 mai 1852, il a été fabriqué, savoir :

En pièces de 2 centimes, pour	1 162 665 f.	64 c.
En pièces de 1 centime, pour	668 589	51
Soit en total pour une somme de.	1 831 255 f.	15 c.

Toutes ces pièces ont été mises dans la circulation de 1852 à 1860.

La loi du 18 janvier 1860, en prescrivant une nouvelle émission de monnaie de bronze jusqu'à la concurrence de 12 millions de fr., a provoqué une fabrication immédiate :

En pièces de 2 centimes, pour	675 980 fr.
En pièces de 1 centime, pour	398 926
Soit donc pour un nouveau total de.	1 074 906 fr.

Il a été émis sur cette nouvelle fabrication de pièces divisionnaires de celles de 5 centimes, savoir :

En pièces de 2 centimes, pour	493 000 fr.
En pièces de 1 centime, pour	350 450
Soit donc pour un total de. . . .	843 450 fr.

et il en reste pour une somme de 231 456 fr. à émettre encore selon les besoins. En résumé, il a été émis, de mai 1852 au mois d'octobre 1863, pour 2 674 705 fr. 15 cent. de pièces de 1 et 2 centimes ; et ce qui prouve que le besoin de ces petites monnaies ne se fait nullement sentir, c'est qu'en outre du dépôt se montant, je le répète, à 231 456 fr. dans les divers hôtels monétaires, les rapports de MM. les receveurs généraux et particuliers indiquent qu'il existe dans leurs caisses un approvisionnement encore considérable de ces mêmes monnaies divisionnaires dont il n'a été fait aucun emploi.

Le public a été prévenu plusieurs fois, par ordre du Gouvernement inséré dans *tous les journaux*, qu'il pouvait *contre espèces* se procurer les pièces divisionnaires de bronze, soit à la caisse centrale, soit chez MM. les receveurs généraux et particuliers des finances. Il résulte donc d'une manière

évidente de tout ce qui précède que les monnaies de bronze devant servir aux appoints moindres de 5 centimes, loin d'être insuffisantes, sont en excès, que l'on a tous les moyens de s'en procurer, et que la réclamation de M. Fellens n'est pas fondée. En conséquence, messieurs les Sénateurs, j'ai l'honneur de vous proposer, conformément au vote de votre commission, l'ordre du jour sur ladite pétition de M. Fellens.

Le Sénat passe à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. Je fais remarquer au Sénat qu'il a à organiser ses bureaux. L'heure est trop avancée pour que je lui propose de s'en occuper aujourd'hui; il pourrait se réunir demain à deux heures pour procéder à cette organisation et ensuite pour nommer la deuxième commission des pétitions (*Assentiment*).

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
LE ROY DE SAINT-ARNAUD,
Général comte DE GOYON.

Séance du lundi 14 décembre 1863.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Discussion générale sur le projet d'Adresse : MM. le marquis de Boissy et le général Gemeau. — Clôture de la discussion générale. — Dépôt d'une proposition portant modification d'un article de la Constitution.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le général comte de Goyon, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté sans observation.

M. le baron de Lacrosse, sénateur-secrétaire, donne communication au Sénat du travail des bureaux réunis depuis la dernière séance.

1er BUREAU.

M. Delangle, *président.*
M. le premier président de Royer, *vice-président.*
M. de Ladoucette, *secrétaire.*
M. Suin, *vice-secrétaire.*

2e BUREAU.

M. Drouyn de Lhuys, *président.*
M. Tourangin, *vice-président.*

M. Le Roy de Saint-Arnaud, *secrétaire*.
M. le marquis de Gricourt, *vice-secrétaire*.

3e Bureau.

M. le général marquis d'Hautpoul, *président*.
M. le général comte de Flahault, *vice-président*.
M. le baron Ernest Leroy, *secrétaire*.
M. le baron Brenier, *vice-secrétaire*.

4e Bureau.

M. le comte de Beaumont, *président*.
M. le marquis de Boissy, *vice-président*.
M. le comte de G.-Flamarens, *secrétaire*.
M. le comte de Lesseps, *vice-secrétaire*.

5e Bureau.

M. le marquis d'Audiffret, *président*.
M. le comte de La Riboisière, *vice-président*.
M. de Mentque, *secrétaire*.
M. Monier de La Sizeranne, *vice-secrétaire*.

2e COMMISSION DES PÉTITIONS.

		MM.
1er Bureau.		Le comte de Casabianca, *président*. De Ladoucette, *secrétaire*.
2e	—	Reveil. De Vuillefroy.
3e	—	Le baron Haussmann. Dariste.
4e	—	Le général Herbillon. De Goulhot de Saint-Germain.
5e	—	Le baron de Vincent. Michel Chevalier.

M. le Sénateur-Secrétaire lit la lettre suivante :

« Cannes (Alpes-Maritimes), 9 décembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Le douloureux motif de famille, qui nous a déterminé à venir faire un séjour dans le midi, ne me permettra pas de prendre part aux travaux du commencement de la session.

« J'ai donc l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien faire agréer mes excuses et mes regrets au Sénat, et de trouver ici les nouvelles assurances de ma haute considération et de mes sentiments bien dévoués.

Signé : A. duc DE PADOUE. »

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet d'Adresse.

LL. EEx. M. Rouher, ministre d'État, et M. Rouland, ministre, présidant le Conseil d'État, MM. de Parieu, Vuitry, Chaix d'Est-Ange et de Forcade La Roquette, vice-présidents du Conseil d'État; le général Allard, Thuillier et Godelle, présidents de sections, sont présents au banc des commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. M. le marquis de Boissy a la parole dans la discussion générale.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Effectivement, messieurs, j'ai demandé la parole pour la discussion générale, discussion générale de droit, d'usage, d'une impérieuse nécessité. Je sais bien que l'on prétend qu'il serait plus simple, plus court, je ne le nie pas, de ne parler que sur les articles. Mais il

y aurait cet inconvénient grave, que si le Sénat établissait comme précédent que l'on ne parlerait que sur les articles, le Sénat se dessaisirait du droit de traiter toutes les questions dans l'Adresse, et abandonnerait à la commission le droit, pour ainsi dire, de ne mettre à l'ordre du jour que les questions qui lui conviendraient et de supprimer celles qui ne lui conviendraient pas.

Voyez les conséquences qui en résulteraient : la commission à laquelle on déléguerait ce droit pourrait le déléguer à M. le Président, et M. le Président pourrait consulter le Gouvernement ; ce serait peut-être son devoir. Il arriverait qu'on ne pourrait plus demander au Gouvernement que ce qu'il voudrait qu'on lui demandât et ne parler que des choses dont il autoriserait la discussion. C'est pour cela, plus particulièrement, que j'ai demandé la parole dans la discussion générale.

Je regrette que les bons précédents du passé ne soient pas souvent adoptés ici, comme cela devrait être dans notre intérêt. Autrefois il y avait... (je l'ai déjà dit, et je demande pardon au Sénat de me répéter, mais j'espère arriver à mon but en insistant tous les ans), autrefois il y avait une communication officieuse du projet d'Adresse avant la communication officielle. Il arrivait, ce qui assez souvent était très-utile, et qui aurait été utile tout récemment, que les commissaires retournaient au bureau de la commission et lui soumettaient les observations dont la commission faisait tel usage que bon lui semblait. Souvent des choses qui avaient échappé aux auteurs, et vous savez que les auteurs trouvent toujours parfait ce qu'ils ont fait, étaient modifiées sur des obser-

vations justes ; ce qu'ils avaient fait de mal disparaissait. Tout le monde est peccable.

S'il n'y avait pas de discussion générale, que deviendrait cette belle phrase de l'Empereur : « La réunion annuelle des grands Corps de l'État est toujours une occasion heureuse qui rapproche les hommes dévoués au bien public et permet de manifester la vérité au pays. La franchise de nos communications mutuelles calme les inquiétudes et fortifie mes résolutions. »

Vous voyez que l'Empereur désire une discussion générale, et quand il a fait cesser le mutisme primitif et donné la parole au Sénat, pour qu'il parlât probablement, il a voulu être instruit, éclairé, détrompé, si par hasard la vérité n'arrivait pas jusqu'à lui.

J'ai parlé des précédents. J'en demande pardon à messieurs les commissaires, je leur dirai que, selon moi, quand ils ont obtenu l'honneur de représenter les bureaux, de rapporter à la commission l'opinion des bureaux, ils devaient faire davantage. Ils ont contracté une obligation avec les bureaux ; ça été de chercher à faire prévaloir leur opinion. Eh bien ! je trouve qu'ils abusent (je me sers de ce mot à dessein : si j'en trouvais un plus fort, je l'emploierais), je trouve qu'ils abusent du trop de bonté, de la bonté excessive de M. le Président.

M. Pasquier n'a jamais été si bon : il n'acceptait jamais les fonctions de rapporteur. C'est un beau modèle à suivre, messieurs, que celui-là. M. Pasquier a laissé de glorieux souvenirs comme Président, et, pour mon compte, je plains, et si j'osais le dire, je blâmerais M. le Président d'être

beaucoup trop bon, cent fois trop bon envers messieurs les commissaires qui ne font pas ce qu'ils ont à faire.

Messieurs, l'Empereur a écrit une lettre magnifique aux souverains, et il a dit, qu'élevé à l'école de l'adversité, il savait entendre la vérité. N'en doutons pas : le malheur des rois, c'est de ne pas vouloir écouter quand on leur dit la vérité.

L'Empereur est une exception : il veut que nous lui disions la vérité; je vais essayer de la dire.

Je fais cependant cette réserve, que lorsque je louerai, si je loue, je dirai « l'Empereur, » et si je blâme, ce qui m'arrivera, je dirai « le Gouvernement de l'Empereur. » C'est un respect que nous lui devons et qu'il faut rétablir, contrairement à la Constitution qui n'est pas sage sous ce rapport-là (*Légères rumeurs*); il faut rétablir l'irresponsabilité du Souverain, la responsabilité des ministres; il faut changer la Constitution dans ce qu'elle a de mauvais. Or c'est là une chose essentiellement mauvaise selon moi. Je reprocherai à messieurs les commissaires du Gouvernement de s'abriter trop souvent derrière l'Empereur quand ils devraient ne jamais cesser de le couvrir, et de venir toujours dire « l'Empereur, » quand ils devraient dire « le Gouvernement. »

La vérité, il est difficile de la dire toujours, mais nous devons la dire. J'ai un profond respect pour toutes les opinions, même les plus opposées aux miennes, excepté cependant quand elles sont trop à gauche (*Sourires*). Aussi, je ne me permets pas de blâmer ceux qui croient que le dévouement au pays, la fidélité aux princes, consiste dans le plus ou moins d'encens brûlé. Je suis

d'un avis tout opposé : le plus grand service à rendre aux princes, c'est de leur dire la vérité.

Ce n'est pas, messieurs, que je ne sache très-bien, comme tout le monde, que brûler beaucoup d'encens est très-profitable, qu'en brûlant beaucoup d'encens, très-souvent on obtient titres, décorations, honneurs, honneurs avec un *s*, honneurs au pluriel, car honneur au singulier et honneurs au pluriel sont deux choses très-différentes.

M. Ferdinand Barrot. Oui, mais ces deux choses peuvent s'accorder.

M. le marquis de Boissy. Ce que l'honneur fait, c'est d'empêcher certaines choses : la servilité, la platitude, des turpitudes; et, tout au contraire, souvent ces choses que je viens de citer produisent les *honneurs* qui sont eux-mêmes souvent le prix du *déshonneur;* il y en a eu des exemples.

Messieurs, si je n'avais ici qu'un droit à exercer, j'en ferais bon marché, parce que je suis fatigué et un peu malade; mais nous avons un devoir à remplir, et un loyal Sénateur ne déserte pas son devoir. Ce devoir, je le remplirai; il est difficile, par cela même d'autant plus impérieux, d'autant plus sacré.

J'ai parlé d'encens, c'est-à-dire de la flatterie. Je veux employer un mot qu'il faut que j'explique auparavant, celui de *courtisan*. Il faut qu'il soit bien entendu que par là je ne veux pas désigner les hommes qui ont l'honneur et le bonheur d'approcher la personne du Souverain : j'entends par là les parasites qui se glissent, se faufilent, qui toujours flattent et empoisonnent. Cette espèce de courtisans, c'est la pire espèce des régicides, et

même pire que cela, des *dynasticides ;* car aujourd'hui, il ne faut pas l'oublier, nous en avons de tristes et de nombreux exemples, quand les rois tombent, ils entraînent leur dynastie.

Quelques exemples récents, c'est-à-dire qui ne remontent pas à un siècle, sont là : Louis XVI ne transmet pas sa couronne ; le roi de Rome ne règne pas ; le duc de Bordeaux n'est pas sur le trône des rois ses aïeux, et le comte de Paris est en exil où le roi Louis-Philippe est mort (*Mouvement*).

Messieurs, n'oublions pas cette grande leçon, et puisse-t-elle n'être pas perdue ; une grande leçon, c'est que la justice de Dieu et la justice du peuple, je dis *du peuple* avec intention, appliquent la peine du talion : au 21 janvier, le 6 novembre, et à juillet, février. Vous le voyez, la peine du talion : tête pour tête, exil pour exil. Puisse cet exemple n'être pas perdu ! puissent des réflexions être faites, et que nous n'ayions jamais à revoir ce que nous avons vu, soit dans l'histoire récente, soit de nos propres yeux !

Je n'ai pas besoin de dire que je suis sans ambition, que je n'ai pas la prétention d'être ministre. On me croira. Eh bien ! si j'étais ministre, j'aurais les yeux toujours ouverts pour tout voir ; je regarderais tout ce qui se passe un peu plus près ou un peu plus loin, je ferais sans cesse épier. Le métier de roi impose des obligations, et les princes qui ne les remplissent pas sont coupables, et ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux s'ils sont détrônés (*Léger mouvement*).

M. LE PRÉSIDENT. Continuez, monsieur de Boissy, on ne vous interrompt pas.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je croyais que l'on voulait tout de suite me répondre.

M. LE PRÉSIDENT. Vous croyez trop facilement à des interruptions; on vous laisse parler. Moi-même je ne vous ai pas fait d'observation pour des choses qui dépassaient toutes les bornes; mais je n'ai pas voulu y voir plus de gravité que le Sénat n'y a attaché d'importance.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je viens donc de dire et je le répète (c'est un sujet de méditation), qu'il faut aujourd'hui que nous fassions tout notre possible pour que les mêmes faits ne se reproduisent pas. Nous devons interrompre cette mauvaise chaîne. Malheureusement aujourd'hui les rois qui laissent héritiers et héritage n'ont pas d'héritier de leur héritage.

Il est nécessaire que nous soutenions énergiquement tout ce qui peut prévenir de tels malheurs et empêcher la France de tomber dans des convulsions qui coûtent si cher à tout le monde, en sang et en argent.

Après ces réflexions, qui ne sont pas dans le projet d'Adresse, mais qui sont permises au sujet de l'Adresse, j'en soumettrai une autre : c'est qu'il s'est fait bien des choses qui ne devraient pas être, et que beaucoup qui devraient être ne se font pas.

J'ai dit l'autre jour et j'ai vu au *Moniteur* que quelques murmures, je ne les ai pas entendus, s'étaient élevés quand j'ai parlé de la facilité avec laquelle quelquefois on sautait à pieds joints pardessus des articles de la Constitution et avec quelle rigueur on maintenait les petits articles, les articles qui devraient passer inaperçus, que le temps de-

vrait avoir effacés sans qu'il soit nécessaire de leur faire l'honneur de les effacer par un sénatus-consulte.

J'arrive à ceci, messieurs, pour prouver que j'avais raison quand je disais qu'il y avait respect quand le respect convenait et qu'il n'y avait plus respect, autrement dit qu'il y avait violation quand la violation convenait.

Messieurs, il faut du courage civil, je ne suis pas militaire, pour oser engager une espèce de combat contre une armée aussi nombreuse que celle que nous voyons devant nous, l'armée des commissaires du Gouvernement (*Rires*), armée bien plus imposante encore par le talent et l'éloquence que par le nombre.

Un Sénateur. C'est de l'encens, cela.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Dans cette armée, je dois le dire, je vois avec regret de nos collègues, dépouillés du manteau qu'ils devaient porter toute leur vie et qui devait couvrir leur cercueil jusqu'au moment où ils seraient déposés en terre. (*Oh! Oh!*) Il y a là violation manifeste de la Constitution.

En effet, messieurs, de par l'article 21 de la Constitution, je crois, le Sénateur est nommé à vie et inamovible. Je ne sais pas ce que cela veut dire, sinon qu'on ne pourra pas ne plus être Sénateur avant de mourir.

Un autre article dit que l'Empereur préside le Conseil d'Etat et qu'il peut se faire remplacer par une personne, soit en qualité de président, soit en celle de vice-président.

Eh bien! si la Constitution dit une personne, dit-elle trois, dit-elle quatre? C'est une question

que j'oserais adresser à la commission et à MM. les commissaires du Gouvernement, s'ils ne gardaient pas le silence sous le prétexte qu'à sotte demande il n'y a pas de réponse (*Mouvement*).

Je pose donc cette question : Y a-t-il eu, oui ou non, violation de la Constitution? Je dis oui, et parce que je dis oui la Constitution à la main, avec deux articles formels qui ne prêtent pas à l'interprétation sous le rapport du doute, je conclus que nos collègues sont encore nos collègues, qu'ils n'ont pas eu le droit de rejeter leur manteau, que personne n'a eu le droit de le leur enlever. Ils sont donc, de par la Constitution, nos collègues. Je n'attaque pas la prérogative du Souverain. L'Empereur a pu les nommer ses commissaires. Il peut investir les Sénateurs de telles fonctions qu'il lui convient. Mais il ne peut pas leur ôter leur manteau, et il n'a pas pu permettre qu'ils le lui rendent.

Je ne sais pas, Messieurs, s'il a été politique, non, convenable, d'enlever au Sénat plusieurs de ses membres qui devaient en être l'honneur, sans faire tort aux autres, par leur éloquence, par les fonctions qu'ils avaient remplies; je ne sais pas s'il a été convenable, politique de venir nous enlever des collègues, ce qui était dire au Conseil d'État (il n'y a pas de publicité, nous pouvons tout dire) qu'il n'avait pas dans son sein des hommes capables de soutenir la discussion, quand l'expérience a prouvé le contraire.

M. LE PRÉSIDENT. Vous attaquez la prérogative de l'Empereur dans ce moment-ci.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Au contraire, monsieur le Président, j'ai été mal compris par vous.

J'ai dit au contraire que je respecte cette prérogative ; j'ai dit ou du moins j'ai voulu dire, si je ne l'ai pas fait c'est que je me suis mal expliqué, que l'Empereur avait le droit d'investir de telles fonctions que bon lui semblait tous les Sénateurs, mais qu'il ne pouvait pas leur enlever leur manteau, ni permettre qu'on le lui rendît. Voilà ce que j'ai dit (*Interruptions*).

Oui, j'ai dit : « leur manteau, » car il y a manteau et toque dans les armoiries du Sénat[1]....

M. Chaix d'Est-Ange, *vice-président au Conseil d'État*. Il y a eu des démissions données conformément aux précédents.

M. le marquis de Boissy. Messieurs, quel est notre droit ? Je dis que je crois avoir usé d'un droit et rempli un devoir quand je cherche à éclairer, si je le puis, l'Empereur.

Eh bien! je vois que la commission se félicite du résultat des élections. J'aurais compris ce langage d'une commission aussi intelligente que la nôtre, si son rapport avait été fait cinq semaines ou un mois plus tôt; mais j'avoue ne plus le comprendre quand cette commission s'est exprimée comme elle l'a fait après avoir assisté aux débats du Corps législatif, ou au moins après les avoir lus dans *le Moniteur*.

Messieurs, nous parlons pour l'Empereur. Eh bien! il faut que nous nous exprmions nettement, franchement, loyalement; il faut que si nous pensons qu'il y a à s'applaudir des élections telles

---

1. *Voyez* l'incident au procès-verbal lu à la séance du 15 décembre, p. 187.

qu'elles ont été et de ce qu'elles préparent, il faut le dire franchement, hautement.

Si nous pensons le contraire, nous sommes traîtres en ne le disant pas.

Je ne trahirai jamais, jamais! Je ne veux pas trahir l'Empereur par le silence aujourd'hui, et c'est pourquoi je dis qu'il doit appréhender l'avenir (*Réclamations*).

Je m'explique. Les élections ont été mauvaises.... (*Nouvelles réclamations*).

Permettez-moi, messieurs, je vais au-devant des objections; elles ont été excellentes quant au nombre des candidats patronés qui a réussi; elles ont été mauvaises, elles doivent inquiéter pour l'avenir, si l'on considère comment elles ont été faites et par qui elles ont été faites.

Comment les élections ont-elles été faites? Je serai très-court; je laisse cette question à traiter à d'autres; pour moi, en deux mots, je déplore la manière dont elles ont été faites; et, à cet égard, que l'administration actuelle me permette une observation. Elle n'a pas été prudente, elle n'a pas été sage; elle a tout défendu, tout, jusqu'à deux élections....

M. Ferdinand Barrot. Ce procès-là a été jugé au Corps législatif; nous n'avons pas à le refaire.

M. le marquis de Boissy. Quelle est la conséquence logique? C'est qu'il n'y avait pas lieu à remplacer l'administration précédente; c'est que la présence de l'administration actuelle ne s'explique pas. Pour moi, je crois qu'on a très-bien fait en constituant une administration nouvelle, je crois qu'il y avait des choses déplorables à chan-

ger : je ne veux pas exciter le débat, sans cela j'en dirais davantage. Il y a eu des faits fort regrettables, indépendants, si l'on veut, de l'administration, mais qu'il est bon de signaler. Ces faits doivent inquiéter pour l'avenir; ils commandent donc de grands ménagements, une conduite politique habile, sage, et l'éloignement de toute politique violente d'expédients. Le Gouvernement a réussi quant au nombre de ses députés, mais vous savez tous quelle est la couleur qui a prévalu, et que là où il y a le plus d'intelligence, il y a eu le plus d'hostilités. Ce sont les campagnes dont les votes comptent matériellement, mais moins moralement, qui ont fait le triomphe (*Rumeurs et dénégations*).

Plusieurs Sénateurs. C'est dans les campagnes qu'il y a le plus de moralité, d'honnêteté!

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Les paysans ne sont pas plus bêtes que les ouvriers.

Un Sénateur. Ils ont en général un meilleur jugement.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est vrai, c'est très-vrai, ils ont un meilleur jugement, un jugement beaucoup plus sain, beaucoup plus raisonnable; mais ils sont peut être, à cause de la division, plus accessibles au cabaret, au vin qu'on leur a prodigué, en échange des bulletins qu'on leur a donnés. Je vais vous citer un fait à ma connaissance.

Dans un endroit (il y avait beaucoup d'intelligence, c'étaient des paysans), l'électeur entrait au cabaret tenant le bulletin de M. A..., concurrent

de M. B...; on échangeait ce bulletin contre un bulletin B..., celui du concurrent, avec un verre de vin pour soulte de retour. C'était M. B... qui payait, bien entendu!

Voilà comment cela s'est fait dans une élection dont je pourrais parler, que j'ai vue de mes yeux, tout près de chez moi. Je demande si c'est là cette haute intelligence de l'électeur qu'on proclamait tout à l'heure.

Et puis, remarquez ceci : autrefois il y avait unanimité dans les élections : huit millions de suffrages, c'était superbe ; aujourd'hui en est-il de même?

M. Ferdinand Barrot. Encore une fois, tout cela a été jugé au Corps législatif, nous n'avons pas à nous en occuper.

M. le marquis de Boissy. Aujourd'hui, malheureusement, il n'y a pas eu la même unanimité. Je le dis surtout pour les grandes villes où la democratie déborde, selon une ancienne expression. Ce qui a fait pencher la balance, je le répète, ce sont les campagnes, en venant au secours des candidats patronés, parce qu'elles sont plus sages, plus instruites, parce que tous les électeurs y savent lire et écrire, parce qu'ils sont tous moraux! En venant en aide aux candidats de l'administration, les paysans ont bien fait : cela fait l'éloge des uns et des autres. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il faut se méfier de ce mouvement qui s'est manifesté, qui a été provoqué imprudemment, fatalement par la précédente administration. Elle a été violente en tout, imprudente en tout ; elle a

joué le tout pour le tout ; elle a mis son enjeu la veille pour gagner dans la nuit.

Messieurs, je ne sais pas faire de discours ; je n'insisterai pas sur ce sujet que d'autres traiteront probablement, et qui malheureusement a été traité trop longuement dans tous les procès-verbaux du Corps législatif insérés au *Moniteur*.

M. LE PRÉSIDENT. Ce serait une raison pour vous de ne pas recommencer à le traiter ici.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Si vous voulez que je me taise, monsieur le Président, je reprendrai la question plus tard.

M. LE PRÉSIDENT. Non, c'est un simple appel que je fais aux convenances.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Messieurs, j'ai exprimé mon regret de ce que nos commissaires n'eussent pas fait ce que j'appelais, ce que j'appellerai leur devoir, de s'être imposé une tâche qui était la leur.

Je ne reviendrai pas là-dessus ; je demanderai seulement, s'il n'y aurait pas indiscrétion à ce qu'une autre fois, ils soient moins discrets ; cela veut dire qu'ils représentent davantage l'opinion du Sénat, qu'ils expriment l'opinion des bureaux, et qu'enfin notre Adresse soit une Adresse du Sénat, et non pas une Adresse d'un délégué d'autres délégués.

M. LE PRÉSIDENT. Vous portez des accusations que vous ne pouvez justifier. MM. les commissaires ont rempli leur devoir ; le droit et l'obligation des commissaires étaient de rapporter dans la commis-

sion ce qui s'était dit dans les bureaux. C'est ce qui a été fait, c'est ce qui se fait toujours.

Ce sont donc là des accusations gratuites contre vos collègues; en agissant ainsi vous sortez des convenances, monsieur de Boissy.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'accepte le reproche, je m'incline. Mais, monsieur le Président, ayez la bonté de remarquer que je prenais grand soin de vous; que je vous défendais.

Messieurs, notre Adresse (peut-être je suis influencé par l'opinion publique, par l'opinion générale : c'est moins, messieurs, mon opinion que je viens exprimer que l'opinion que j'ai entendu exprimer par tous, je ne nommerai personne, et dans tous les salons sans exception); notre Adresse, dis-je, n'est pas bonne; notre Adresse est trop longue; elle dit des choses qu'il ne faudrait pas qu'elle eût dites, elle nous fait dire des choses que nous ne pensons pas, et garde le silence sur des choses que nous pensons. Voilà un des reproches qui sont faits à l'Adresse. Je lui reprocherai encore de nous prêcher l'immobilité. L'immobilité ne vaut rien pour les grands Corps; l'immobilité, messieurs, c'est le tombeau, il faut y prendre garde, elle n'existe que là, mais elle est là (*Légères rumeurs*).

Si nous voulons être immobiles, nous sommes morts. Il faut nous défendre, il faut vivre. Messieurs, cette immobilité, mais c'est un grand malheur...

M. LE PRÉSIDENT. Vous confondez l'immobilité et la stabilité. Il n'y a pas immobilité dans l'Adresse, il y a stabilité.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Monsieur le Président, il y a dans l'Adresse immobilité de la Constitution, et je vois pourtant que la Constitution est perfectible. Je suis pour la perfectibilité, et ce contre quoi je m'élève c'est précisément contre la prétention de la commission, qui veut qu'il n'y ait pas perfectibilité. On nous dit qu'il ne faut pas perfectionner, parce qu'il n'y a pas douze ans que les choses existent. Je m'empare de ce raisonnement, et je dis : pourquoi a-t-on déjà perfectionné? Est-ce qu'il n'y a pas eu perfectionnement, commencement de perfection avant les douze ans? Si le perfectionnement a commencé, pourquoi ne pas le continuer? Sommes-nous donc arrivés à tout ce qu'il y a de plus parfait? pas du tout! Par exemple, sommes-nous arrivés à ce qu'on ne puisse, sous aucun prétexte, s'en prendre au Souverain des souffrances que l'on peut éprouver, des choses mal faites? Non! Eh bien! il faut y arriver. Je ne suis pas de ceux qui croient que, parce que dans la Constitution il est dit que l'Empereur est responsable, pour cette raison on ne puisse discuter ses actes; on peut les discuter. Il veut qu'on les discute, mais il faut qu'il soit irresponsable, et quand la Constitution froisse l'opinion publique, l'opinion publique, reine du monde, et à plus forte raison des empires, quand la Constitution vient vous dire : celui qui fait n'est pas responsable; par exemple : le Ministre qui fait n'est pas responsable de ce qu'il fait, cette Constitution ne peut durer parce qu'elle est contre l'opinion publique, contre le bon sens.

M. LE PRÉSIDENT. La Constitution est le résultat

d'un plébiscite, elle est plus que l'opinion publique, c'est l'ouvrage du peuple lui-même. Vous l'attaquez d'une manière qui dépasse toutes les bornes, et, si vous continuez, je me verrai forcé de vous rappeler à l'ordre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne le comprendrais pas.

M. LE PRÉSIDENT. Le respect de la Constitution doit partir surtout du Sénat. La Constitution ne doit pas être attaquée, dans les termes où vous le faites, par un Sénateur, principalement dans une de ses bases essentielles. Car ce que vous dénigrez ici est un principe fondamental posé par un plébiscite, et qui ne peut être modifié que par un plébiscite.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai commencé par dire que j'étais plein de respect pour la Constitution; mais je m'empare des paroles impériales, et je dis qu'elle est perfectible. Que veut dire le mot perfectible? S'il y a ici un académicien, je le lui demanderai. Je crois que cela veut dire qu'elle peut être perfectionnée. Si elle peut être perfectionnée, je peux donc attaquer ce qui, dans ma conscience, doit être amélioré. Est-ce manquer à la Constitution que de répéter les paroles de l'Empereur? Je ne le crois pas; et, quand je manquerais à la Constitution en répétant les paroles de l'Empereur, j'y manquerais en criant : Vive l'Empereur! Je suis fait comme cela : je suis dévoué, et parce que je suis dévoué, je dirai la vérité; je dirai ce qui peut lui être véritablement utile, à un moment où il a grandement besoin d'être soutenu. J'en appelle

à la conscience de chacun, y a-t-il ou non inquiétude dans les esprits? J'en fais la question, quelqu'un ose-t-il répondre : Non! — Non ! Donc, il y a inquiétude dans les esprits, donc nous devons dire la vérité : c'est le seul moyen de servir l'Empereur ; du moins c'est ainsi que je veux agir, parce que j'aime la franchise et le dévouement dans toutes les circonstances, et parce que je n'apprends pas à obéir servilement, je n'obéirais pas, quand je devrais résister à n'importe quoi!

Messieurs, j'ai accepté les observations de M. le Président, en protestant; mais enfin je les ai acceptées. J'ai blâmé l'administration précédente, et j'espère que celle-ci fera mieux.

Ainsi on a beaucoup parlé de respect pour la loi, pour la Constitution, je les respecte toutes deux beaucoup ; mais je crois que l'une et l'autre peuvent être améliorées... N'importe, ce n'est pas ici le moment d'en parler. Ce que je veux dire, c'est que l'administration précédente a eu, dans beaucoup de circonstances deux poids et deux mesures ; que, pour certains, elle était dure, violente, arbitraire, et violait toutes les lois ; que, pour d'autres, elle violait la loi aussi, mais pour tolérer plus, pour leur accorder ce que la loi défendait de leur accorder.

Vous sentez que je fais allusion à la presse : je ne traiterai pas la question de la presse. Je fais allusion ici à la politique qui était tolérée, et je crois qu'on avait raison, dans les conseils généraux, mais défendue dans les clubs, et qu'on a transportée des conseils généraux dans les clubs. C'est un reproche que j'ai à faire. Je crois que c'est dangereux, surtout quand l'exemple vient de

haut; c'est ce qui a eu lieu. J'espère que l'administration actuelle n'aura pas deux poids et deux mesures, et qu'elle fera obéir la loi par tout le monde.

Messieurs, ces sujets sont graves... je ne voudrais pas parler de M. de La Palisse, qui, un quart d'heure avant sa mort était encore en vie (*Rumeurs*); j'ai dit que je n'en parlerais pas; mais nous voyons dans l'Adresse une grande nouvelle, à peu près dans le même style, c'est que nos finances seraient excellentes si elles n'étaient pas mauvaises; c'est que l'état financier serait tout ce qu'il y a de mieux si des événements n'étaient pas venus le rendre très-inquiétant. Pourquoi cette inquiétude? Pourquoi, messieurs? C'est à cause d'une guerre glorieuse. Mais avons-nous besoin de gloire, quand déjà nous en avons tant? Ne sommes-nous pas la nation du monde la plus riche en gloire? Une guerre a eu lieu, et votre commission se sert d'une expression que, pour moi, je n'adopte pas, parce qu'elle ne traduit pas la pensée du Sénat, parce qu'elle n'est pas la pensée du pays, ni celle de tout le monde sans exception.

Voici comment s'exprime la commission :

« La France et l'Empereur désirent la fin de la guerre du Mexique. » Ce n'est pas le mot « désirent » qu'il fallait, du moins pour la France. La France souffre, la France veut, je ne dis pas qu'elle le commande; mais elle veut dans son cœur voir la fin de cette guerre, qui nous coûte si cher et qui ne nous rapportera rien.

Elle rapportera!... Nous avons fait tous les sacrifices et d'autres en profiteront. Nous sommes

allés pour venger des injures !... Cela coûte cher, trop cher pour les résultats que nous avons obtenus.

La commission « espère, » elle ne dit pas « nous voulons, » « il est certain que.... » Elle « espère » que l'on rentrera dans les frais de la guerre. Elle « espère » une indemnité, qui *nous indemnisera*, je répète le mot pour mieux rendre ma pensée. Elle espère, puis elle dit : « indemnité que Votre Majesté exige. » Je manifesterai encore ici le regret qu'il n'y ait pas de rapporteur pour la commission, car je demanderais qu'on eût la bonté de nous expliquer quelle est la valeur du mot *exiger*. Est-ce la valeur académique? Est-ce une valeur de convention et de politesse? Y a-t-il une sanction pénale?

300 millions sont dépensés. Le rapport dit 210; mais dans ces 210 millions ne sont pas probablement compris tous les frais de la marine, l'usure du matériel, tous les frais en général. Probablement que tout cela réuni complétera bien les 300 millions.

Eh bien! exigera-t-on le payement de ces 300 millions? La commission dit : « que Votre Majesté exige. » Les commissaires du Gouvernement peuvent-ils nous dire ce que nous devons entendre par le mot *exige?* Je voudrais le savoir, s'il n'y a pas d'indiscrétion à le demander.

Messieurs, nous exigerons, nous dirons que nous voulons, et l'on nous répondra : Nous ne pouvons pas payer. Nous dirons : Nous le voulons; on nous répondra : Restez, vous nous ferez grand plaisir. Un petit inconvénient, c'est que cela nous coûterait encore plus cher; cela nous

coûterait le double de ce que nous avons dépensé : voilà ce que nous y gagnerions. Tout à l'heure on nous disait : Le peuple des campagnes est plein de bon sens. Voilà ce dont on cherche à le pénétrer. Ce n'est pas nous qui le lui disons, mais nos ennemis. Or nous avons appris par le Ministre de l'intérieur de la précédente administration, qu'il y avait beaucoup d'ennemis, un parti ennemi. Parole imprudente! Car des partis divisés ne sont pas aussi forts qu'un parti réuni, et on a eu tort de dire que ce parti existait; on l'a formé par ce qu'on a dit et fait contre les partis.

Messieurs, tout cela est grave. Ce peuple intelligent des campagnes, plus intelligent que celui des villes, est très-préoccupé de cette guerre. Je voudrais que dans l'Adresse il n'y eût pas de ces mots que j'appellerai presque à double entente, parce qu'ils ne disent pas assez, mais qu'il y eût de ces mots qui frappent l'opinion, qui donnent des espérances, mais des espérances, non pas de simples politesses, mais quelque chose de positif. Cela rassurerait le pays, le pays très-inquiet qui demande, je ne dis pas qui *espère*, qui demande la cessation de cette occupation, de cette guerre, aussitôt que cela se pourra avec honneur, s'entend, car il faut toujours sauver l'honneur.

Au sujet du Mexique, une dernière ou avant-dernière réflexion. Cette réflexion m'est inspirée par un mot de la commission : « La générosité n'empêche pas le droit et la justice. »

Ici, messieurs, je suis parfaitement de cet avis, mais il faudrait qu'il fût justifié par les faits. Eh bien! que s'est-il passé? Nous formons une société, une association avec l'Angleterre et l'Espagne. Je

ne parle pas de l'Angleterre, tout le monde sait que je l'aime beaucoup, que je la crois très-loyale, alliée excellente, dans tout ce qui peut nous favoriser. Mais il y a ce fait cependant, qu'elle a déserté, je ne dirai pas lâchement, non, les Anglais sont très-braves, mais qu'elle a déserté très-politiquement. A son point de vue, elle a pensé que nous allions faire une guerre longue, coûteuse, qui nous affaiblirait d'autant, alors qu'elle resterait avec ses ressources, et préparerait, sous le titre de travaux de défense et armements de défense, des armements d'attaque. Que s'est-il passé? Vous le savez, on nous a laissés seuls; à nous toute la responsabilité, à nous tous les frais, toutes les charges.

Grâce à Dieu, nous avons triomphé; la valeur de nos soldats a surmonté tous les obstacles; notre trésor a suffi à toutes les dépenses; mais enfin, seuls, nous avons couru toutes les chances, supporté tous les sacrifices; seuls, nous avons vaincu. Et puis, c'est ici que se place un fait trop chevaleresque sur lequel j'appellerai votre attention. Il y avait à recevoir quelques petites choses, quelques bagatelles, quelques sous, si vous voulez. Croyez-vous que nous les ayons gardés? Point du tout! Nous avons appelé à les partager ceux qui nous avaient abandonnés. Ainsi, ce qu'on nous a payé a la Vera-Cruz, nous avons appelé nos excellents, nos loyaux alliés les Anglais et les Espagnols à le partager avec nous. Nous avons reçu trois, nous avons donné deux. Je demanderai si c'est se montrer très-jaloux de ce qui appartient à la France; car enfin cet argent nous appartenait.

Ce n'était pas l'indemnité entière, mais c'était

un commencement d'indemnité. Eh bien! nous appelons à partager le gâteau ceux qui nous ont abandonnés, ceux qui ont déserté. C'est trop généreux. Le peuple ne comprend pas cela. Le peuple ne comprend pas que, lorsque, après une guerre si coûteuse, on parvient.... (on ne recevra pas la totalité des dépenses), on parvient, dis-je, à rentrer dans quelques sous, il ne comprend pas qu'on appelle au partage ceux qui se sont retirés, qui s'en sont allés tranquillement chez eux, et j'ajouterai bien sagement.

Autre chose. Pour montrer combien le Gouvernement, remarquez que je ne dis pas l'Empereur, a été peu économe des deniers du pays; on vient de faire un petit roi, le roi des Hellènes, qui n'est pas ingrat, car il a accepté sans réserves, lui, de venir au congrès. Eh bien! nous lui donnons, parce qu'il va sans doute épouser une fille de la reine d'Angleterre, 100 000 fr. de dot par an. Ainsi c'est nous, France, contrecarrée sur tous les points par l'Angleterre, abandonnée partout par l'Angleterre, qui vient de nous traiter si durement, (je n'en suis pas fâché; cela ranimera un peu l'esprit public, s'il avait besoin d'être ranimé, ce qui, je l'espère, n'est pas nécessaire), c'est nous qui allons être appelée, et déjà vous y avez consenti, à payer une partie de la dot de la fille de la reine d'Angleterre. Vous lui donnez 100000 fr. par an pour sa petite liste civile. On sait bien que ce qui profite au roi n'est pas pour lui, petit roi inconnu, fils d'un petit prince à qui, en définitive, la France ne devait rien. Nous allons doter la fille de la reine d'Angleterre, lui donner 100 000 fr. par an pour sa toilette, ou pour autre chose, je

n'en sais rien ; peu importe pourquoi. Mais ce qui importe, c'est que l'argent de la France, arraché à nos ouvriers qui en auraient tant besoin, ne fût-ce que les ouvriers cotonniers, n'aille pas à des étrangers qui n'ont aucun titre à obtenir de nous quoi que ce soit. Que nous importe que tel ou tel roitelet soit roi de Grèce? Y a-t-il pour nous intérêt politique? Et pourquoi donnerions-nous notre argent? Parce que probablement il épouse la fille de la reine d'Angleterre. J'aimerais mieux mille fois que cet argent fût perdu plutôt que de lui voir donner cette destination.

Ce n'est pas tout. Il y a d'autres dépenses qui ne sont pas plus justifiées. Je n'aborderai pas la question. Vous êtes peut-être fatigués, et moi aussi, je le suis un peu; mais il y a une chose sur laquelle je dois appeler votre attention : c'est le vent qui pousse à la paix. Je veux attirer l'attention du Gouvernement sur la violence de ce vent qui pousse à la paix et sur le danger qu'il y aurait à y résister. C'est un ouragan qui règne en ce moment-ci, et il faut y prendre garde. La France, qui sait vouloir, veut la paix. Elle fera la guerre si son honneur y est intéressé; mais faire la guerre pour des étrangers, la France ne le veut pas. La France répète ce mot d'un grand ministre, Casimir Périer : « Le sang de la France n'appartient qu'à la France. »

Vous voyez, Messieurs, que je veux parler d'une guerre dont on a été, dont on s'est cru menacé, et qui, je dois le dire, serait extrêmement impopulaire, quoiqu'on ait dit qu'elle était populaire en France. Elle ne l'est pas, je vais le prouver.

D'abord, en France, jamais une cause qui se défend, qui se plaide, j'ai tort de dire qui se défend, par le poignard et le poison, ne sera populaire. Le poignard et le poison, voilà les armes dont aujourd'hui se servent les révolutionnaires! A cet égard, je demanderai ce qu'on entend, car c'est ici une question qui n'est pas oiseuse, ce que la commission, ce que le Gouvernement entendent par « la Pologne! »

Messieurs, vous avez tous lu avec beaucoup d'attention, c'est notre devoir, les documents diplomatiques. Je ne sais pas s'il vous sera échappé, je ne le crois pas, que l'Angleterre et l'Autriche n'ont jamais dit « la Pologne, » mais toujours « le royaume de Pologne; » tandis que dans tous nos documents diplomatiques, à l'exception d'une seule dépêche, je crois, une seule fois, je n'affirme pas, je n'ai pas les choses assez présentes, on dit toujours « la Pologne. » Cette distinction-là a été faite, elle a été faite en Pologne, parmi les insurgés; on l'a fait valoir; on leur a dit : Voyez-vous, la France ne dit pas « le royaume de Pologne, » mais « la Pologne. » Donc la France veut *toute* la Pologne; donc elle est antiautrichienne, antiprussienne. C'est possible de fait, de cœur, mais ce n'est pas possible politiquement. On dit « la Pologne » ici; nos associés.... je cherche l'expression.... nos alliés, dans cette question, n'ont jamais dit « la Pologne; » par conséquent, il y a une scission profonde entre les trois peuples : deux d'une part, un de l'autre. Ceci est grave, car s'il y avait la guerre, entendez-le bien, nous aurions contre nous les deux puissances qui négociaient avec nous. Seulement, dans ces négociations, si

nous nous proposions un but, ces deux puissances s'en proposaient un autre.

Eh bien! cela est-il échappé? Je ne le crois pas; le Gouvernement est trop grave et notre ministère des affaires étrangères est trop sérieux pour avoir employé par inadvertance l'expression : « la Pologne. » Non; mais alors quelle est la conséquence? C'est une incitation à la révolte dans les provinces anciennement polonaises, c'est une incitation pour les parties polonaises de l'Autriche et de la Prusse. Est-ce sage? Messieurs, prenez-y garde, cela conduit à la coalition. Si vous avez contre vous la Russie, qui se défendra bravement; si vous avez contre vous la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre, c'est dangereux. Moi, je crois à notre grande supériorité, je crois que nous valons deux, trois, quatre..., mais pas dix; je crois que dix coups de fusil tuent plus qu'un seul; je ne crois pas que nous puissions lutter contre la coalition tout entière.

La coalition! Faites bien attention que jamais l'Angleterre n'a perdu de vue la coalition à reformer; elle nous a excités à aller en Pologne; a-t-elle dit qu'elle irait? Oui, elle nous aurait suivis jusqu'au Rhin... pour tomber sur nous aussitôt que nous l'aurions passé. Et puis, est-ce chose si facile que de passer le Rhin?... Oui, sur le pont (*Rires*). Mais pensez à une chose : c'est que cette Allemagne qui est travaillée, on nous l'a dit, il faut le croire, elle est en enfantement, médité et non encore complet, de l'unité; eh bien! le jour où vous passeriez le Rhin, l'unité de l'Allemagne serait faite, seulement ce serait contre nous!

Mon Dieu! au nom de l'humanité, nous dit-on, allez secourir ces quelques insurgés. Au nom de l'humanité, moi je dis : ne bougez pas pour eux, vous ne leur devez rien, ils n'ont jamais rien fait pour vous....

M. LE BARON DE VINCENT. La Pologne a eu 250 000 hommes tués au service de la France.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Cela m'est complétement égal (*Rumeurs*). Je vais vous dire pourquoi : c'est qu'ici je ne suis pas l'obligé, je suis l'obligeant.

Je ne m'attendais pas à cette interruption, mais voici comment je la réfute :

Nous avons fait la grâce, nous avons accordé l'honneur à ces 250 000 hommes d'être admis dans nos rangs (*Réclamations*).

Permettez, je ne sais si c'est 250 000, je répète le chiffre qu'on vient de me dire. Qu'il y ait eu 10 000, 100 000 hommes, pour moi c'est tout un. Ce sont des étrangers. Je dis donc, pour répondre à cette objection, à laquelle je ne m'attendais pas, et que je ne croyais même pas possible, que nous ne devons rien, que nous n'avons jamais rien dû à la Pologne.

Qu'étaient ces hommes qui sont venus se faire tuer? Ce n'est pas pour nous qu'ils sont venus. Demandez à Napoléon Ier, qui n'a jamais voulu rien faire pour eux! Ils sont venus se faire tuer dans nos rangs bravement, presque aussi bravement que nous.... (*Réclamations*).

Un Sénateur. Aussi bravement.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Non pas aussi bravement. Je n'admettrai jamais que des étrangers, quels qu'ils soient, puissent nous égaler en quoi que ce soit (*Murmures et réclamations sur quelques bancs*).

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, ne répondez pas aux interrupteurs, continuez vos déductions.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je disais que nous ne leur devions rien. Ils étaient sans patrie, sans feu ni lieu. Que voulaient-ils en venant dans nos rangs? Nous servir? Pas du tout! Ils voulaient tâcher de combattre et de vaincre celui qui les possédait, à quelque titre que ce fût. Je n'examine pas comment s'est fait le partage, s'il y a eu de l'argent donné, ou conquête par les armes. Ils n'avaient rien, ils étaient fugitifs.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. C'est honteux d'insulter une nation malheureuse!

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE FLAHAULT. Il est extrêmement pénible d'entendre un tel langage au Sénat.

M. LE VICOMTE DE BARRAL. Les Polonais sont les derniers alliés qui sont restés fidèles à la France (*Approbation sur plusieurs bancs*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai rendu justice à leur valeur, puisque j'ai dit qu'elle était presque égale à la nôtre. Mais cela fait-il quelque chose? Je suis fâché d'affliger deux ou trois collègues....

Plusieurs Sénateurs. Bien davantage.

Un Membre. Tout le Sénat.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Soit, la majorité, tout le monde. Je dis mon opinion, c'est mon devoir, je n'y manquerai pas. Je dis que nous ne leur devons rien, par la raison qu'ils combattaient non pour nous, mais pour eux. Ils n'ont jamais eu la pensée de combattre pour notre profit. Ils combattaient pour eux, c'était très-légitime, nous pouvons les en louer, mais nous ne leur devons rien pour cela.

En définitive, aujourd'hui, quand on vient nous dire que cette cause est populaire : voyons, comment est-elle populaire? qui prêche pour la Pologne en général? je laisse de côté les exceptions : les exceptions ne comptent pas, elles ne font que confirmer la règle. Qui voyons-nous pousser à la guerre en faveur de la Pologne? les trois partis ennemis de l'Empire, de l'Empereur : ce sont les légitimistes, hommes très-honorables, mais ennemis de l'Empereur, et c'est tout naturel, puisqu'on a leur place; les orléanistes, pour la même raison, et enfin les républicains, parce qu'ils sont, eux, ennemis de tous les Gouvernements (*Rires d'approbation*).

Voilà les partisans de la guerre pour la Pologne. Quant à moi, lorsqu'on me dit : au nom de l'humanité, secourez la Pologne, je réponds : au nom de l'humanité, ne sacrifiez pas le petit doigt d'un soldat français pour des étrangers quels qu'ils soient.

Que demande-t-on au nom de l'humanité? Vraiment, c'est une belle humanité que d'envoyer mourir nos soldats dans les boues de la Pologne

et dans les glaces de la Russie! Nous savons tous qu'il y fait froid en Russie. Il n'y en a pas beaucoup qui le sachent par expérience, car très-peu en sont revenus. Mais enfin nous le savons par l'histoire. Et c'est là qu'on vient nous demander d'envoyer nos armées, nos enfants! Pourquoi? pour arracher soi-disant à des supplices plus ou moins fréquents quelques révoltés. Qu'ils se révoltent, ils ont raison, s'ils peuvent triompher. Quand la révolte triomphe, elle a raison; elle se fait légitimer par le succès. Mais qu'ils obtiennent ce triomphe par eux-mêmes; ce n'est pas à nous de le leur assurer, surtout quand il faudrait sacrifier bien autrement de trésors et d'hommes que pour la guerre d'Italie, que pour la guerre de Crimée ou que pour la guerre du Mexique.

Pour moi, l'humanité consiste à épargner le sang de nos soldats, et, pour rien au monde, je ne voudrais que nous en sacrifiassions un seul pour sauver tous les Polonais, présents, passés et à venir.

Voilà comment j'estime le sang français, comment j'aime mon pays, comment j'aime mes compatriotes, qui sont meilleurs, je le crois, que tout ce qui est hors la frontière.

Messieurs, j'ajouterai ceci : Quel avantage trouverions-nous à envoyer de nombreuses armées, dont il reviendrait très-peu d'hommes peut-être, pour secourir des personnes qui feraient une révolution le lendemain? Nous savons, par expérience, que les Polonais, cela tient aux malheurs qu'ils éprouvent, je ne les blâme pas, cela m'est égal, ils sont étrangers, je ne m'en occupe pas,

nous savons que les Polonais sont essentiellement révolutionnaires. Nous leur avons accordé asile; nous leur avons donné des secours; nous avons arraché le pain à nos pauvres populations pour les bien nourrir. On les payait beaucoup plus que nos soldats sans retraites, qui avaient été mutilés, mais qui n'avaient pas encore droit à la pension, parce que quelques jours de service leur manquaient.

Eh bien! qu'ont-ils fait? Ils ont toujours été les premiers aux barricades; ce sont eux qui ont tiré les premiers sur nos troupes. Belle reconnaissance!... (*Mouvements en sens divers*). Quant à moi, je ne suis pas reconnaissant pour une telle espèce de bienfaits, et jamais je ne le serai, du moment qu'il faudra faire un sacrifice, même le moindre, qui puisse affecter un Français.

Un Sénateur. Ce sont des choses qui ne se disent pas!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vous demande pardon, on les dit; la preuve, c'est que je viens de les dire.

Le méme Sénateur. Je ne dis pas vous, je dis que d'autres que vous ne le disent pas.

M. LE MARQUIS DE BOISSY.

On ne peut contenter tout le monde et son père (*Rires*).

Vous voyez, messieurs, j'ai peut-être tort de tenir ce langage, selon les uns. D'autres, au jugement desquels j'attache un très-haut prix, une très-grande importance, pensent que j'ai raison,

et je suis de leur avis, moi; je crois que j'ai raison (*Hilarité*).

Mais il ne suffit pas de croire qu'on a raison, il faut le prouver. Eh bien! je le prouve par les paroles de l'Empereur. L'Empereur a été trompé, c'est évident, quand on lui a dit que la cause des Polonais était populaire; elle ne l'est pas. Je vous ai expliqué comment. Cette cause est révolutionnaire, elle n'est pas du tout populaire. L'Empereur a été trompé, et cela est si vrai qu'il a cru que la cause des Polonais était populaire. S'il l'a cru, c'est parce qu'on le lui a dit. Qui le lui a dit? Ah! c'est autre chose.

Un Sénateur. Le *Siècle!*

M. LE MARQUIS DE BOISSY. On vient de nommer le *Siècle*. C'est vrai; on pourrait nommer encore deux ou trois autres journaux. Et, à ce propos, voici une réflexion que je constate en passant et que me fournit l'observation qu'on vient de me faire. A la vérité, le vice-chancelier de Russie nous a envoyé de très-belles notes, des notes parfaitement écrites en français. C'est flatteur pour nous que ce soit notre langue qui soit adoptée. Je ne me permets pas de blâmer beaucoup, mais je voudrais pour lui qu'une autre fois il s'y prît plus adroitement.

Eh bien! la cause dite polonaise ne serait pas soi-disant populaire, s'il avait eu la précaution d'acheter quelques journaux (*Rires*). Oui, messieurs, en achetant quelques journaux! Je ne dis pas qu'il eût obtenu immédiatement de grandes louanges, mais à coup sûr il aurait obtenu le si-

lence, et le silence c'est déjà quelque chose! Qu'il se tienne pour averti.

La cause polonaise, qu'on nous représente comme populaire, ne l'est pas. Est-elle religieuse? Elle s'en est défendue. Est-elle catholique, je ne dirai pas cléricale, mais papiste? Pas du tout. Et cela est si vrai que voici les paroles d'un homme bien autorisé, du prince Czartoryski. Il est vrai qu'il était dans une réunion de protestants; il se défendait d'être le chef d'un parti catholique. Il disait qu'il considérait comme une injure, comme une manœuvre déloyale qu'on accusât la Pologne d'être catholique et religieuse.

M. LE BARON DE VINCENT. La Pologne tout entière est catholique et religieuse.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Eh bien! qu'est-ce que j'ai dit? pas autre chose.

M. LE BARON DE VINCENT. Vous dites que non.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas l'orateur.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Au contraire, j'ai dit seulement que le prince Czartoryski considérait comme une injure, comme une manœuvre déloyale qu'on accusât la Pologne d'être catholique et religieuse; mais ce n'est pas moi qui ai dit cela.

Voici les paroles du prince Czartoryski :

« N'ayant pour eux (il parlait des Russes) ni le droit ni la vérité, ils ont recours à des insinuations perfides, et spécialement à celles qui peuvent tromper l'opinion publique en Angleterre. »

Continuons :

« Cette assertion, que notre lutte pour l'indépendance n'est pas sans avoir une couleur ultramontaine, est évidemment une manœuvre de ce genre. Il est aisé d'apercevoir le but d'une pareille insinuation. Nos ennemis savaient parfaitement que rien n'est à bon droit si cher au peuple anglais que la liberté religieuse. »

Il parlait devant des protestants. Je m'arrête ici.

M. LE BARON DE VINCENT. Mais non, continuez; lisez donc jusqu'au bout !

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Vous voyez donc bien, messieurs, que le prince Czartoryski protestait contre l'opinion que la cause des Polonais fût catholique et religieuse....

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Vous voulez dire ultramontaine.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est la même chose; il n'y a qu'une bien petite différence.

Il est vrai qu'en fait de catholicisme et d'ultramontanisme, la cause polonaise a été embrassée avec ardeur par Mazzini et Garibaldi, qui se sont fait les porte-drapeaux de cette cause; ce sont eux qui ont été les plus ardents à prêcher pour la Pologne et à demander la guerre pour la Pologne.

Est-ce pour nous, Français, une preuve que la question est populaire? Je ne le crois pas. Quant à moi, il me suffirait de voir ces deux porte-drapeaux à la tête de la compagnie pour ne pas vouloir en faire partie.

Messieurs, j'ai dit en peu de mots que la guerre

entreprise pour la Pologne n'était ni plus ni moins que la coalition reformée. Il faut y prendre garde, il y a une grande puissance habile en politique, qui ne fait pas de politique sentimentale, qui ne fait pas la guerre pour des idées, mais pour des résultats matériels; qui fait la guerre pour s'agrandir, pour s'enrichir et conquérir des royaumes : c'est l'Angleterre. L'Angleterre, depuis longtemps, est pénétrée de cette idée qu'il faut la coalition, parce qu'avec la coalition on peut revenir à Paris (*Bruit*). Oui, par la coalition! N'y a-t-il pas malheureusement des exemples? C'est par la coalition qu'on pourrait revenir à Paris. N'oubliez pas, ne perdez pas cette idée de vue, pour combattre toutes les coalitions jusqu'à extinction de forces naturelles. Le partage de la France n'a-t-il pas déjà été médité? Beaucoup d'entre vous le savent mieux que moi peut-être, parce qu'ils ont vu, et que je ne l'ai pas vu; mais je l'ai entendu dire, que la carte de la division de la France existait au ministère de la guerre, si elle n'en a pas été enlevée. Le partage de la France, c'est le but de l'Angleterre. L'Angleterre est convaincue avec raison, je dis avec raison, c'est aussi ma conviction, qu'il n'y a plus sous le soleil place pour l'Angleterre et pour la France. L'Angleterre en est convaincue, et elle manœuvre en conséquence; elle travaille à ce résultat, qu'il faut qu'une des deux nations disparaisse pour faire place à l'autre. C'est aussi mon avis.

Pour arriver à ce but fatal, l'Angleterre ne voit qu'un moyen, c'est la coalition. Quant à nous, nous devons essayer, nous devons travailler par tous les moyens possibles à la prévenir. Aussi je

regrette la rupture ou plutôt le refroidissement des bons rapports avec la Russie. Elle eût été prévenue en effet, messieurs, sans cette habileté infernale que j'admire (je ne la combats, ni ne la blâme, je l'admire et je voudrais que nous fissions de même); elle eût été prévenue, dis-je, sans cette habileté infernale qui a rompu l'alliance russe qui allait se former.

Dans ces paroles, l'Empereur, remarquez-le bien, messieurs, exprime un regret. Il manifeste un fait, c'est qu'on était avec la Russie dans les meilleures relations possibles. Voilà ce qui a inquiété l'Angleterre, voilà ce qui lui a fait agiter le continent; afin d'empêcher cette alliance de se former, on nous a jetés en avant avec habileté. Et nous, malheureusement, nous avons été encore chevaleresques, trop chevaleresques; nous avons voulu faire triompher une idée. Or, en politique, les idées ne sont bonnes que quand elles rapportent.

Voyez, messieurs, ce que dit l'Empereur. Il exprime un regret, il ne faut pas se le dissimuler; et pourquoi? c'est parce qu'il sait, parce que tout le monde sait, parce que toute la France sait que l'alliance russe doit être utile, parce que toute la France veut que l'alliance russe vienne à se former; alors il y aura alliance non-seulement entre les Gouvernements, mais entre les peuples.

Ces alliances sont durables, tandis que l'alliance que vous avez avec l'Angleterre, elle existe peut-être entre les Gouvernements; mais entre les deux nations, elle n'est et ne sera jamais, je l'espère, du moins. Nous avons été mis en avant par l'Angleterre. Pourquoi et par quels moyens?

Oh! mon Dieu, messieurs, on trouve toujours des parleurs, des personnes qui prêchent la guerre, qui prononcent beaucoup les mots « valeur, victoire, » mais à la condition qu'ils resteront bien tranquilles chez eux. C'est ainsi que nous avons vu parcourir les différentes villes de l'Angleterre; que nous avons vu parcourir les différentes villes de France. On y formait des réunions, on y parlait, on y adoptait des résolutions à l'unanimité pour la Pologne, on y recrutait quelques pauvres victimes qu'on envoyait se faire massacrer bravement, patriotiquement, je le veux bien; mais au lieu de les suivre, au lieu de les guider, on s'en allait faire un bon dîner et se coucher ensuite dans des lits bien moelleux.

Voilà comme on a rendu cette cause populaire en France.

Une chose encore remarquable : y a-t-il en définitive beaucoup de grands seigneurs dans les rangs polonais? Je n'en sais rien, mais j'ai entendu dire que non. On m'a peut-être trompé. J'ai essayé de me faire éclairer à cet égard; on m'a assuré que ce n'étaient pas les grands seigneurs qui se jetaient dans cette révolte, nationale, patriotique, si vous voulez et comme vous voudrez l'appeler, mais qui finira certainement par le supplice de tous ceux qui y prennent part.

Par conséquent, à mon sens, je ne crains pas de le dire, je suis en cela de l'opinion de la plupart des Sénateurs : la cause n'est pas populaire en France, ni dans les classes élevées ni parmi les ouvriers. Elle a des partisans, c'est vrai; il y en a, par exemple, parmi les membres des sociétés secrètes qu'il ne faut peut-être pas redouter au-

tant qu'on paraît vouloir le faire. A cet égard, je dirais bien ce que je trouve de redoutable dans ces sociétés, mais il est un peu tard aujourd'hui pour aborder cette question. Je ne me dissimule pas que je me ferais déchirer à coups de langue. Peu m'importe. Néanmoins je la réserve....

Les sociétés secrètes sont polonaises ou *polonistes*. Elles excitent beaucoup à la guerre pour la Pologne. Pourquoi? C'est que ces sociétés secrètes sont composées de tous les révolutionnaires, de tous les chefs de la révolution, qui luttent sans cesse contre l'ordre. Devons-nous donc les prendre comme les types de l'opinion publique?

Non ! la cause n'est pas populaire, et je le dis en le répétant bien haut, tout en sachant qu'il y a peut-être quelque danger à soutenir cette opinion. Certes, je ne vaux pas la peine d'un coup de poignard; mais cependant nous voyons que les ennemis de la Pologne, dans différentes villes, sont poignardés, empoisonnés, et que l'on rend contre eux des arrêts de mort qui doivent être exécutés dans un temps prochain. On les rend en laissant ignorer les motifs.

L'empoisonnement et le poignard, voilà les moyens qu'on emploie : en voici les preuves. Ce serait bien long de vous les dire toutes en entier. Voulez-vous cependant que je vous donne lecture de quelques-unes? je ne demande pas mieux.

Voix nombreuses. Lisez ! Lisez !

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Coups de poignard et poison, ce sont les deux grands auxiliaires de la révolution, et dans tous les pays.

On lit dans un journal de Berlin du 22 :

« M. de Bismark... » C'est un homme connu probablement. On ne dira pas que son nom ne soit pas un nom qui ne puisse être cité.

« M. de Bismark vient de recevoir son arrêt de mort. Ce document, émanant du comité révolutionnaire, porte le timbre de la poste de Barcelone et est daté du 17 octobre. Il est rédigé en français et en voici la reproduction textuelle :

A S. Ex. le ministre président, M. de Bismark-Schonhausen. — Berlin.

« Le soussigné, comité de la propagande révolutionnaire, vous a tiré devant son tribunal. Il vous a condamné avec unanimité de voix à mort, et a fixé l'exécution dans les premières semaines du mois prochain. Inutile de vouloir éviter votre sort, sa main vengeresse vous saura atteindre, fussiez-vous même en l'endroit le plus sacré. Du reste, il ne juge pas nécessaire de devoir vous communiquer les motifs qui l'ont forcé à ce faire, ils se trouvent dans votre conscience.

Le chef du comité,
M. A. T.
Le secrétaire,
KROSINSKI MORELLI. »

M. LE BARON DE VINCENT. En tout cas, l'arrêt n'a pas reçu d'exécution.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Toujours est-il qu'il y a eu menace de coups de poignard, ou de poison. Du reste, je réponds tout de suite à l'observation qu'on me fait qu'il n'y a pas eu exécu-

tion. C'est vrai pour ce qui touche M. de Bismark, mais voici un autre fait :

« M. le chevalier de Perego se sentit frappé de symptômes si alarmants qu'il s'écria : « Je suis empoisonné! » Ces phénomènes extraordinaires ne cessèrent plus pendant les deux jours que dura l'agonie du patient, les médecins n'étaient pas en état d'établir un diagnostic convenable. Après le décès, ils déclarèrent que la cause en avait été une inflammation de l'estomac, des intestins, du cerveau, etc.

« L'opinion publique crut à un empoisonnement, et le procureur d'État impérial fit opérer une dissection juridique. Les organes du défunt furent trouvés parfaitement normaux, le foie seul était gros, et la membrane de l'estomac montrait quelques petites ulcérations. Ces parties furent mises sous le sceau de l'autorité et confiées aux chimistes du tribunal pour en faire une analyse ultérieure, attendu que la dissection du corps semblait confirmer une mort violente. »

On a fait l'autopsie; on a mis sous les scellés ce qu'on devait examiner, et l'on a trouvé les intestins et l'estomac gâtés. Je n'ai donc rien avancé qui ne soit établi. Si cela n'était pas vrai on l'aurait démenti, et ce sont des noms tellement connus....

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Soyez tranquille, je le démentirai, et cela ne se fera pas attendre; c'est vraiment une honte que d'insulter ainsi une nation malheureuse.

M. LE VICOMTE DE BARRAL. Cela a déjà été démenti par le gouvernement national.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'entends l'observation ; mais je me demande qu'est-ce que le gouvernement national? quelle est son autorité? où existe-t-il? qui le compose? Quand nous voyons que tout se fait dans le mystère, et qu'on ne veut rendre raison de rien, enfin qu'on condamne sans dire pourquoi....

M. LE BARON DE VINCENT. Et pourquoi ne parlez-vous pas des cruautés de Mourawieff, du bourreau russe?

Un Sénateur. Nous ne sommes pas ici pour entendre l'apologie du gouvernement russe.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous ai déjà engagé à ne pas interrompre, monsieur de Vincent. Vous croyez embarrasser M. de Boissy en l'interrompant ; vous l'embarrassez peut-être davantage en ne l'interrompant pas (*Hilarité*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne crains pas les interruptions. Cependant, monsieur le Président, je dois répondre à une observation. On vient de me dire que nous n'étions pas ici pour faire l'apologie du gouvernement russe. Non. Je ne fais, du reste, l'apologie d'aucun gouvernement étranger; mais enfin, si cela me convient pour ma thèse, je m'empare de ce que je trouve, et je n'ai pas à excuser ni approuver ce que peut faire tel ou tel général russe, si cela ne me convient pas. Ce serait bien peu de chose, si on avait eu soin d'envoyer de l'argent aux journaux. Les Russes font ce qu'ils veulent, et cela ne me regarde pas. Quand nous avons eu chez nous à réprimer l'émeute, aurions-nous trouvé bon qu'on vint se mêler de

ce que nous faisions? Allons-nous intervenir en Angleterre, où l'on commet tant d'atrocités contre des révoltés qui se soulèvent et combattent pour leur nationalité? pas du tout.

Nous ne venons pas faire l'éloge ou la critique de tel ou tel gouvernement. Nous disons ce qui se passe, si cela nous convient et si nous jugeons cela utile. Si nous parlons ainsi, c'est pour que cela arrive jusqu'aux oreilles de l'Empereur. Je suis convaincu que l'Empereur n'entend pas assez la vérité, et cela parce qu'on ne la lui dit pas. Il l'entendrait cependant volontiers, et en cela il fait exception aux autres princes. Aussi ne fait-il pas partie de ces souverains qui seront renversés parce qu'ils ne veulent pas entendre ou écouter la vérité. il est le seul peut-être qui sache l'entendre et qui veuille l'écouter. Il a raison, et tant pis pour les autres qui ne le font pas; ne nous occupons que de nous et de l'Empereur, et essayons de le servir par tous les moyens en notre pouvoir.

Voilà, messieurs, dans quel but j'ai demandé la parole.

Je crains d'abuser, mais cependant si je ne devais pas être indiscret et si j'avais eu la bonne fortune de ne pas trop fatiguer le Sénat, je demanderais un moment de repos.

Voix nombreuses. Oui ! Oui! Reposez-vous.

La séance, suspendue pendant dix minutes, est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le marquis de Boissy, vous avez la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Messieurs, une grande.

noble et patriotique pensée a été magnifiquement exprimée par l'Empereur. Il voulait, si cela était possible, calmer les idées subversives tant chez les particuliers que chez les souverains, chez certains souverains qui inquiètent l'Europe. Il a pensé à un congrès. Nous le désirons tous le congrès. Je ne sais pas s'il aura lieu, car je ne suis pas dans le secret de la diplomatie; je crains qu'il n'ait pas lieu, et c'est pour cela que je regrette que la commission se soit exprimée d'une manière aussi formelle sur le congrès, qu'elle représente comme une chose inévitable, comme une chose certaine. Je ne sais si c'est très-prudent, et si ce n'est pas engager la responsabilité du Sénat que d'asseoir des raisonnements sur une chose si problématique. Vous savez que l'Angleterre n'y viendra pas. Les autres puissances y viendront-elles? Question pour tout le monde! Espérons que la réponse sera affirmative; mais n'est-il pas imprudent d'engager le Sénat sur une chose seulement problématique, de le faire se prononcer d'une manière positive sur une chose qui n'est pas positive? Je ne le crois pas, et je pense que les expressions dont se sert la commission pourraient être modifiées. En effet, elle affirme en ces termes :

« La France, qui sera partout et toujours avec vous, vous accompagnera avec bonheur dans cet aréopage, etc. »

Vous accompagnera! La chose est donc regardée comme certaine; si les probabilités sont pour, qu'on ait la bonté de nous le dire, et alors nous acceptons cette phrase avec bonheur, parce

qu'elle nous donne des espérances; mais s'il n'y a rien de nouveau, s'il n'y a que les réponses conditionnelles que nous avons vues, je crains que nous ne disions à l'Empereur une chose qui, en définitive, lui sera très-désagréable : car lorsque nous lui dirons « vous accompagnera » et qu'il n'y aura pas lieu à l'accompagner, il sera désappointé, et nous aurons fait une imprudence en nous engageant d'une manière si formelle pour une chose qui n'arriverait pas.

Messieurs, encore une autre affirmation que je n'approuve pas, que je ne crois pas davantage prudente de la part de la commission. Il faut observer que la commission parle au nom du Sénat, et qu'en définitive, aux yeux de tous, dans l'opinion publique, cette Adresse sera sensée l'expression de notre pensée. Cela ne sera peut-être pas tout à fait vrai, mais cela passera pour vrai; en tout cas, ce sera légal et accepté pour vrai, puisqu'on dira « l'Adresse du Sénat. » Nous devrons même, par amour-propre, encourager à croire que cela est vrai, par respect pour nous-mêmes; si nous avons fait une erreur, nous devrons la soutenir indirectement, et chercher à rallier tout le monde à notre opinion.

Le projet d'Adresse dit : « Le temps a ruiné les traités. » Ruiné! c'est bien aisé à dire. Si l'on disait : dans quelques endroits a *altéré*, *modifié*, d'accord; mais il faut prendre garde de vous engager ici plus qu'il ne serait politique de le faire. Nous devons convenir, soutenir qu'ils ont été entamés. Mais que des traités, diplomatiquement parlant, soient *ruinés*, parce qu'on y a changé quelque chose, pas du tout. Quand les parties

sont d'accord pour faire un changement, c'est un traité *modifié*, ce n'est pas ce qu'on appelle un traité *ruiné*.

Du moins je crois que la commission, à cet égard, est trop affirmative, et qu'il y a un danger dans une affirmation aussi positive. Nous encourageons, et parce que nous encourageons, on se servira, auprès de l'Empereur, de nos paroles.... On dira : « Vous voyez bien que le Sénat vous pousse. » Ainsi donc, en affirmant presque, il y a un danger; c'est une arme que nous donnons et que nous ne voulons pas donner. Je demande à la commission de nous dire, la main sur la conscience, si oui ou non elle croit au congrès. Si elle me répond oui, j'ai tant de confiance dans la commission que j'y croirai.... presque. Si au contraire elle garde le silence, je ne dirai pas : *qui ne dit mot consent*, mais je dirai que la commission n'ose pas dire oui, parce qu'elle croit non.

Est-il digne du Sénat, est-il digne d'une commission qui parle en son nom d'asseoir une Adresse sur une chose qu'elle ne croit pas solide ou, pour mieux dire, à laquelle elle ne croit pas? J'appelle sur ce point l'attention du Sénat, et, si toutefois il n'y a pas indiscrétion, je demanderai quelques explications à MM. les commissaires du Gouvernement.

On fait des vœux. Des vœux, ce ne sont pas des certitudes. Tous les jours nous désirons quelque chose qui malheureusement ne se réalise pas. Quelquefois, il est vrai, c'est heureux pour nous. Mais enfin le Sénat peut-il, parce qu'il y a un vœu émis, dire : Cette chose sera. Non, cela ne serait pas sérieux ; cela n'est pas digne du Sénat.

Je sais bien pourquoi l'on dit cela. C'est pour arriver à ce grand mot qui produit tant d'effet et qui donne tant d'espérances : le désarmement. Eh bien ! nous sommes ici cent cinquante à peu près. Tous, plus ou moins, nous avons traversé les affaires. Y a-t-il un seul d'entre nous qui croie le desarmement possible? Qui commencera par désarmer, et qui vérifiera le désarmement, si l'on convient de désarmer? Ce n'est pas l'Angleterre, qui s'y est déjà refusée; non pas officiellement, mais par la bouche de son premier ministre, dans un dîner nombreux, bruyant, où il a fait un long discours très-applaudi; on y était très-gai.

On ne désarmera pas, et, j'ajoute, on ne doit pas désarmer. L'état intérieur ne le permet pas. Il faut beaucoup de temps avant d'arriver à ce qu'il y ait assez de calme dans les esprits, avant que les partis soient assez rassis pour entreprendre le désarmement. La révolution veille, on lui a fait des concessions, on lui en a fait trop pour oser désarmer, car elle aussi est armée et elle ne manquerait pas d'attaquer aussitôt.

Il n'y aura donc pas de désarmement; le désarmement est impossible, et c'est un leurre que de venir nous en donner l'espérance.

On a parlé, au sujet de ce congrès, du refus de l'Angleterre. Je ne conçois pas que le Gouvernement de l'Empereur ait eu un seul instant l'idée que l'Angleterre se rendrait à un congrès qui aurait pour but de pacifier le continent. C'est une grande simplicité de la part des hommes d'État. Comment! l'Angleterre, qui ne vit, ne grandit, ne prospère que par le désordre qu'elle sème sur le continent, viendrait s'associer à ceux qui veulent la paix, qui

veulent éteindre les passions, qui veulent que tous les peuples soient contents, heureux et qu'ils prospèrent chez eux! En vérité, c'est innocent (*Rires*).

Je ne crois pas au congrès, je ne crois pas au désarmement. Le congrès n'est pas possible, puisque l'Angleterre n'y vient pas. Je sais bien qu'on dit que l'on se passera de l'Angleterre. Oui, je voudrais que l'on s'en passât; je voudrais qu'elle disparût de la liste des nations, mais nous n'en sommes pas encore là (*Sourires*).

Et avant que nous en soyons là, ce qui est l'objet de mes vœux, ce que je voudrais, même au prix de mon sang, il faut compter avec elle. Elle est cruelle, déloyale, perfide, mercantile..... tout ce que vous voudrez: mais cette politique lui profite : cette nation est grande, elle est puissante et elle a un grand ascendant en Europe.

La preuve, c'est ce qui se passe aujourd'hui. Seule elle refuse, elle laisse les autres aller en avant; mais elle les guide, elle dicte leurs conditions. Quel est le résultat? C'est que l'Angleterre s'abstient ostensiblement et qu'elle fait que les autres inostensiblement s'abstiennent ou s'abstiendront. Tel est le résultat de la politique anglaise.

L'Empereur a regretté, il vous l'a dit, la rupture ou du moins l'interruption de ses bonnes relations avec la Russie. J'espère qu'il y reviendra. C'est là l'alliance qu'il nous faut contre l'Angleterre. Alliés avec la Russie, cette alliance serait durable, parce que contre elle nous n'aurions pas d'intérêts communs à poursuivre, et partant pas de rivalité. L'Angleterre est notre alliée nominale, mais notre ennemie implacable au fond; dans toute circonstance nous la trouvons contre nous. En Italie, certes,

on ne dira pas qu'elle nous a aidés. A Madagascar, elle a fait étrangler le roi parce qu'il avait des idées françaises.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE FLAHAULT. Le roi n'est pas mort.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'espère qu'il n'est pas mort, mais il n'est pas moins vrai qu'il a été étranglé (*Mouvement d'hilarité*).

En Égypte, vous savez ce qui se passe au sujet du canal de Suez? Le vice-roi d'Égypte est venu en France; il s'en retournait avec des idées françaises; eh bien! il est mort empoisonné huit jours après son retour (*Interruption*).

C'est un fait, Messieurs, il est mort empoisonné. Je ne saurais le prouver, mais je le crois, parce que les Anglais avaient intérêt à cela. Ce qui le prouve, c'est ce qui se passe aujourd'hui, ce sont toutes les difficultés qu'on nous fait pour cette grande entreprise nationale en même temps qu'elle est européenne, qui nous fera tant d'honneur dans l'avenir pour l'avoir conçue et exécutée, surtout si nous parvenons à le faire en mettant de côté les Anglais.

Ici, je ne me permettrai pas de dire que je blâme sévèrement la commission; je n'en ai pas le droit, mais je suis très-loin de partager l'avis qu'elle émet, et surtout la manière dont elle l'émet.

Que dit la commission au sujet de l'Angleterre? C'est une parole bien fâcheuse, selon moi.

« L'Angleterre a cependant décidé qu'elle s'abstiendrait. » Elle a décidé cela!... « Sa situation exceptionnelle lui permet peut-être d'être moins

touchée que Votre Majesté des dangers du *statu quo*. »

Dans ces paroles, qu'y a-t-il? Est-ce un blâme, est-ce un compliment? Ce style est un style d'oracle. Je demande ce qu'on peut y comprendre. Quelqu'un peut-il affirmer que c'est un blâme, un encouragement ou une excuse? Pourquoi ne pas dire les choses telles qu'on les pense? Une commission doit parler avec modération, il est vrai, mais avec sincérité. Elle peut ne pas parler, mais elle n'a pas le droit de dire ce qu'elle ne pense pas. Pense-t-elle que l'Angleterre a eu tort? qu'elle le dise, nous le répéterons avec elle. Pense-t-elle qu'elle soit excusable à cause de sa situation insulaire? qu'on essaye de nous convaincre. Si on nous donne de bonnes raisons, ce qui sera difficile peut-être, nous nous rendrons à ces raisons. Mais jusqu'ici on ne nous en a donné aucune.

Si ces paroles ne sont pas un blâme et sont une excuse, je dis qu'on ne devrait pas excuser un fait semblable. L'Angleterre peut avoir des raisons politiques pour agir ainsi : cela la regarde. Mais alors ne craignez pas de dire qu'à son point de vue elle a raison, soit; mais ne cherchez pas à l'excuser quand c'est une preuve de plus que partout où nous voulons faire quelque chose de grand, partout où l'Empereur veut mettre à exécution une grande idée, l'Angleterre est toujours là pour le contrecarrer, n'importe par quel moyen.

Elle n'en néglige aucun : elle paye bien; elle a partout des pensionnaires bien rétribués, et comme elle en a beaucoup, elle n'a pas de peine à se faire excuser. Elle trouve des hommes de presse qui

sont aussi anglais sur les bords de la Seine que les meilleurs Anglais des bords de la Tamise. Avec son argent comptant elle a des personnes qui trouvent bien tout ce qu'elle fait contre nous. C'est une honte pour nous. Heureusement il y a peu de personnes que l'on puisse accuser.

L'Angleterre, dont le but unique, qu'elle a atteint du reste, et qui était de nous séparer de la Russie, a proclamé, par la bouche de son premier ministre, pas dans le cabinet, mais *inter pocula*, l'abolition des traités; puis, ces mêmes traités, elle les maintient aujourd'hui dans le cabinet. Il est vrai qu'il faut distinguer entre avant le dîner et après le dîner, surtout en Angleterre (*Rires*).

Voilà malheureusement ce qui a exercé une grande influence dans la question principale que la commission appelle la grande pensée du discours de l'Empereur. C'est une grande erreur, ce n'est pas sa grande pensée, parce qu'on l'a trompé, parce que malheureusement on le flatte trop, parce qu'on abonde trop dans le sens qu'on croit pouvoir flatter son âme généreuse, parce qu'il y a près de lui, j'ai expliqué ce que j'entendais par courtisans, des hommes néfastes, des hommes qui, s'il ne parvient pas à s'en débarrasser d'une manière ou de l'autre, seront la cause de grands malheurs. Lesquels? je ne sais pas; mais enfin ces hommes sont des fatalités pour les souverains, des épidémies dont on devrait toujours se garantir; ils sont pestiférés (*Mouvements en sens divers*).

Messieurs, une affirmation que je viens encore blâmer de tout mon pouvoir, c'est celle-ci :

« Quoi qu'il arrive, le pays ne désavouera pas

Votre Majesté lorsqu'elle a fait la part des responsabilités, et qu'après avoir fait entendre les avertissements de la sagesse, elle a dit à l'Europe : *Je parle au nom de la France.* »

La phrase est belle, la pensée est mauvaise; elle est mauvaise, elle compromet l'avenir de la France. Car elle dit à l'Empereur, et c'est en cela qu'elle est coupable : Quoi qu'il arrive, n'importe ! faites la guerre de Russie, faites une autre guerre de Chine, allez partout où vous voudrez, comme vous voudrez, nous vous suivrons....

Le Sénat ne doit pas dire cela, il doit avertir. Certainement, il ne dira pas à l'Empereur : l'armée ne vous suivra pas...., mais l'armée n'est pas la nation. La nation a le droit de dire son opinion, de la faire entendre, et quand le Sénat vient dire : Quoi qu'il arrive, blanc, noir, je ne sais quoi encore, enfin n'importe quelle entreprise que vous tentiez, nous vous suivrons, nous vous applaudirons, allez en Chine, nous sommes prêts, conduisez-nous au milieu des glaces de la Russie, nous vous obéirons, je dis que c'est là un langage dangereux.

Maintenant, je demande à la commission si elle a bien entendu, si elle a bien compris qu'elle donnait ce que j'appellerai un blanc-seing. Je ne veux pas qu'on en donne. Mais je veux qu'on dise à l'Empereur : Pour telle raison, pour telle autre, nous désirons telle chose; mais si plus tard le contraire était décidé, nous aviserions.

Messieurs, la campagne de Russie a été, sous le premier Empire, entreprise à cause de phrases semblables. Qu'en est-il arrivé? Je ne veux pas le rappeler, cela est trop douloureux. On a encensé

perpétuellement l'Empereur. On lui a dit : Tout ce que vous faites est admirable, votre génie ne vous trompe pas, vous commanderez aux éléments comme aux hommes. Toutes ces flatteries, l'Empereur les a crues, car les princes croient trop ce qu'on leur dit, quand on les flatte. Il en est résulté la campagne de Russie et les deux occupations de Paris.

Ah ! ces louanges qu'on prodigue aux princes sont très-dangereuses. Nous devons nous élever contre elles et ne jamais dire à un prince omnipotent : Quelque chose que vous fassiez, cela est bien ; allez partout où vous voudrez, nous vous suivrons.... Oui, cela est dangereux. On l'excite, lorsqu'il faudrait au contraire le modérer. Je ne dis pas cela pour l'Empereur, mais pour les princes en général. Il faut les retenir; ils sont trop enclins à aller de l'avant, parce qu'il y a de la gloire à acquérir, mais à quel prix? Au prix du sang et de la fortune des peuples !...

J'ai fini, messieurs. Permettez-moi de vous faire, en terminant, trois déclarations.

Vous comprenez que, lorsque j'ai exprimé avec une certaine netteté mon opinion, je n'ai pas eu la prétention de faire un de ces discours qu'on appelait autrefois un discours-ministre. Je suis franc, et vous savez que si je ne dis pas tout ce que je pense, je pense tout ce que je dis.

Je déclare encore n'avoir pas voulu faire un discours d'opposition, Dieu m'en préserve ! j'en ai fait, j'en suis au regret, parole d'honneur.

Voici ma troisième déclaration. Je n'ai eu qu'un seul but, celui de servir mon pays, de servir l'Empereur, en venant lui dire la vérité. Cela le servira mieux que la flatterie, mieux que si j'étais venu

mentir impudemment, en lui disant : Oui, la politique de votre Gouvernement est chère à la France, la politique de votre Gouvernement est approuvée par tout le pays, l'Empereur a grandi dans l'affection de ses peuples.

Je ne dis pas cela et je ne le dirai pas.

Messieurs, je vais me rasseoir; mais avant je désire résumer en un mot mon vœu le plus ardent : *Vive la France! Vive l'Empereur!*

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le général Gemeau.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Monsieur le Président, voulez-vous me permettre, avant que notre honorable collègue prenne la parole, de déposer sur le bureau une proposition signée, conformément au règlement, par dix sénateurs, et ayant pour objet une modification à la Constitution[1].

J'ai l'honneur de faire observer que c'est contre mon gré et seulement comme contraint et forcé que je la présente; j'aurais mieux aimé qu'il y eût tolérance que de présenter une proposition tendant à obtenir une modification au règlement, à la Constitution....

---

1. Voici le texte de la proposition :

« Les Sénateurs soussignés ont l'honneur de soumettre au Sénat le projet d'un sénatus-consulte qui modifierait le § 2 de l'article 24 de la Constitution par ces mots : « *Les séances du Sénat sont publiques.* »

Signé : Baron DE CHAPUYS-MONTLAVILLE; général A. GEMEAU; général HUSSON; marquis DE BOISSY; comte DE SÉGUR-D'AGUESSEAU; DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN; vice-amiral baron GRIVEL; marquis DE LA ROCHEJAQUELEIN; général GUES-VILLER; général COUSIN DE MONTAUBAN, comte DE PALIKAO.

M. LE PRÉSIDENT. Vous vous livrez à des observations inutiles ; il suffit que vous déposiez la proposition, le moment n'est pas encore venu d'en donner les explications.

La parole est à M. le général Gemeau.

M. LE GÉNÉRAL GEMEAU. Messieurs les Sénateurs, je comprends très-bien que votre attention puisse être fatiguée par l'admirable discours que vous venez d'entendre (*Mouvement*).

Je n'abuserai pas de votre bienveillante attention ; mais je regarde comme un devoir de parler ici de la grande cause de Rome, pour laquelle je ne trouve rien dans le projet d'Adresse, et qu'il m'est impossible d'abandonner dans la position où elle paraîtrait devoir être laissée.

Je désire en même temps exprimer toute ma pensée sur l'affaire si grave et qui occupe également le monde entier, c'est-à-dire sur la Pologne.

Dans la dernière session, une voix puissante a fait ici un appel aux officiers français qui ont servi sous le premier Empire, et qui peuvent ainsi avoir été compagnons de guerre avec les Polonais. Je suis un de ces officiers français, et j'aurais répondu de suite à l'appel qui m'avait été adressé, si je n'avais pas dû comprendre que je n'arriverais plus à temps. Car si j'avais pris la parole à cette epoque, voici ce qu'en terminant j'aurais dit à mes anciens frères d'armes : Braves Polonais, pardonnez à un vieil ami de vouloir vous donner un bon conseil. Ne permettez jamais à la révolution d'intervenir dans les affaires de votre chère patrie ; la révolution peut renverser bien des royaumes, elle est incapable d'en relever un seul

(*Marques d'approbation*); et si vous acceptiez son concours, vous vous exposeriez à perdre plus d'un de vos dévoués partisans, ou au moins à rendre leur dévouement bien difficile (*Nouvelle approbation*). Mais, au contraire, tournez vos regards vers votre empereur et vers le nôtre en même temps: ces deux souverains-là doivent s'entendre sur tout ce qui est digne des grandes nations; et si le bonheur peut être rendu à la Pologne, ce que je désire de bien grand cœur, soyez certains que c'est de ce côté-là que le bonheur arrivera. (*Très-bien!*)

Eh bien! au moment où j'aurais prononcé ces mots, la Pologne était déjà sous l'influence de la révolution. Et il a fallu l'évidence pour m'en convaincre, car je me suis demandé bien des fois : comment donc les Polonais, comment ce peuple si sincèrement, si énergiquement dévoué à la religion catholique, comment les Polonais ont-ils pu faire alliance avec la révolution? N'ont-ils donc pas vu la révolution vouloir renverser en Italie l'Église catholique qu'elle paraît vouloir soutenir en Pologne? N'ont-ils pas entendu la révolution demander en Italie, et comme un grand principe national, la non-intervention absolue dans les affaires des peuples; et, en Pologne, reprocher à toutes les puissances de se conformer à ce grand principe de non-intervention!

Aussi je conserve l'espérance que, devant de pareilles contradictions, les Polonais voudront se demander s'ils doivent une confiance égale à tous ceux qui se disent leurs amis ; qu'ils voudront estimer à sa valeur la sincérité de ces hommes qui ne trouvent pas d'expressions assez sévères contre

les cruautés du soldat russe, et qui n'ont jamais eu un mot de blâme ou de reproche contre les traitements dont les Napolitains sont victimes depuis si longtemps !

Je sais bien que l'on a établi une grande différence entre ces derniers et les Polonais. Les Polonais sont des insurgés, les Napolitains sont des brigands. Mais le fait, mais ce qui est vrai, c'est que les uns et les autres veulent prouver au monde qu'ils savent mourir pour leur patrie, pour leur nationalité, et les Napolitains y ajoutent qu'ils savent mourir pour un roi digne d'un si généreux dévouement.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Très-bien ! Très-bien !

M. LE GÉNÉRAL GEMEAU. Oui, j'espère que les Polonais, qui n'ont pas pactisé avec la révolution, mais qui ont dû la subir, voudront se séparer d'elle lorsqu'ils auront bien reconnu que, si un royaume de Pologne peut être rétabli, ce que je regarderais comme très-heureux, et si ce royaume rétabli voulait conserver son dévouement au catholicisme, ce que je regarderais comme très-heureux encore, ce royaume de Pologne dévoué à la religion catholique n'aurait pas, bientôt après, d'ennemi plus déclaré que la révolution.

J'ai voulu dire cette vérité à la Pologne parce que, dans cette vérité, il y a pour elle un moyen de salut, que je crois difficile d'obtenir autrement ; et je vais vous expliquer ma pensée à ce sujet.

La Pologne a mérité depuis longtemps la sympathie de la France, et cette sympathie est bien acquise. La Pologne a inspiré les mêmes senti

ments à bien d'autres puissances. Comment donc et la France et ces autres puissances n'ont-elles agi en faveur de la Pologne que par la diplomatie et par les seuls moyens de persuasion, lorsque des flots de sang coulent de tous côtés?

A cette question, qui a été faite et répétée tant de fois, je crois pouvoir fournir une réponse, et la voici: C'est que l'emploi de la force n'aurait pas pu donner aux Polonais ce qu'ils espèrent, ce qu'ils attendent; non! Dans la situation où se trouvent aujourd'hui presque toutes les puissances de l'Europe, un royaume de Pologne ne pourrait pas être rétabli par une guerre, cette guerre fût-elle des plus heureuses, par cette raison que la révolution serait de la partie. Et qu'après tous les succès, tous les triomphes d'une ou de plusieurs campagnes, il faut encore autre chose pour rétablir un royaume : il faut l'asseoir sur une base solide, et cette base ne peut être faite que par des traités.

Eh bien! c'est pénible à dire, mais je dis qu'aujourd'hui personne n'aurait confiance dans la valeur de semblables traités; et je le prouverai en peu de mots.

Notre Empereur a cru devoir affranchir l'Italie. Pour cela, il a fait une campagne, digne des beaux jours du règne de Napoléon I^er^; il a remporté de brillantes victoires après lesquelles il a tendu généreusement la main au souverain qui la veille était son ennemi.

Villafranca et Zurich ont été inscrits aux annales de l'histoire. Mais la révolution était là; elle a laissé faire un instant, mais bientôt après, et grâce à elle, que sont devenus ces traités voulus

par deux grands empereurs, et acceptés par deux grandes puissances, devant l'Europe attentive, et, j'ose dire, satisfaite? Tout a disparu parce qu'une Italie faite pour l'indépendance et le bonheur des populatioms italiennes n'était pas l'Italie que voulait la révolution.

Et qu'est-ce que cela doit nous dire, si ce n'est qu'un royaume de Pologne rétabli, pour rendre le bonheur aux Polonais, et pour assurer la paix dans cette partie de l'Europe, ne serait pas le royaume de Pologne que voudrait la révolution? parce qu'elle prétendrait y régner, et qu'elle ne peut régner que là où il y a désordre et agitation. (*Très-bien! Très-bien!*)

Je reviens donc à ma demande, et j'y ajouterai un vœu. Ma demande, j'ai eu l'honneur de la dire au Sénat, c'est que les Polonais repoussent l'alliance de la révolution. Mon vœu, c'est que les puissances favorables aux Polonais puissent s'unir et s'entendre pour signifier à la révolution qu'il ne lui sera pas permis d'intervenir, et encore moins de fouler aux pieds des traités bien et dignement conclus.

Alors, et seulement alors, la confiance et la décision remplaceront l'incertitude. Mais il faudra encore donner à l'Europe la preuve d'une volonté fermement arrêtée à cet égard, et la meilleure de toutes les preuves serait la pleine et entière exécution des traités de Villafranca et de Zurich.

Et je ne crains pas de revenir toujours à la même réclamation, aujourd'hui surtout que les conséquences fâcheuses de ce qui a été permis au mal doivent être mieux comprises.

Oui, les traités de Villafranca et de Zurich, dont

l'abandon me paraît toujours trop regrettable, et dont je vais invoquer l'exécution au nom d'un autre genre encore de dignité nationale.

Est-il bien digne de la France, qui maintient le pouvoir temporel à Rome, de laisser le Souverain Pontife dans une position qui serait impossible sans le secours du denier de saint Pierre? Ne sommes-nous pas ainsi exposés à entendre dire à nos ennemis que, nous aussi, nous abandonnons le Pape; parce que, tôt ou tard, il doit être forcé de capituler, comme un assiégé privé de tout moyen d'existence?

Cette position faite au Souverain Pontife, je la regarde comme un malheur public, parce qu'elle entretient, d'un côté, de mauvaises espérances, et, de l'autre, le malaise et l'inquiétude.

Et de là, ces difficultés survenues dans quelques-unes des relations, auparavant si heureuses, si parfaites, entre le Gouvernement et le clergé français, difficultés qui se font sentir parfois jusque dans les populations, parce qu'elles sont exploitées par les ennemis de la religion, qui en profitent pour établir une lutte des plus fâcheuses. Je crois cette question digne d'intérêt, et je me propose de l'examiner un instant, toujours avec franchise, mais toujours aussi avec la réserve et le calme qu'elle commande.

Quelle a été la cause des difficultés dont j'ai parlé? C'est l'envahissement des provinces appartenant au saint-siége ; c'est une injustice, dont le Pape a été victime, sans en avoir donné le moindre motif, puisqu'il avait religieusement gardé la neutralité qui devait lui garantir l'intégrité de ses États, quelle que fût l'issue de la guerre d'Italie.

Pour couvrir cette injustice, on a déclaré qu'il fallait supprimer le pouvoir temporel pour faire, par là, le Pape plus grand et plus respecté.

Le clergé français n'a voulu admettre ni l'injustice ni la suppression du pouvoir temporel, et il a protesté énergiquement contre l'une et l'autre.

Alors le clergé a encouru le reproche de s'immiscer dans la politique du Gouvernement.

Cependant, le clergé a cru devoir persister, surtout lorsqu'il a entendu ceux qui voulaient faire le Pape plus grand et plus respecté représenter ensuite la papauté comme une plaie dont il fallait débarrasser l'Italie.

Et enfin, le clergé a persisté encore et toujours, en voyant le Souverain Pontife renfermé dans le cercle si étroit qui lui a été laissé, et autour duquel sont venus se presser ceux ou les partisans de ceux qui depuis ont crié : Rome ou la mort !...

Eh bien! devant une pareille position faite au Souverain Pontife, au chef de l'Église catholique, le clergé français peut-il, avec une sincérité vraie et seule digne de lui, faire preuve d'une confiance égale à celle qu'il était si heureux de manifester avant la campagne d'Italie? Et, à présent, ne serait-il pas possible de pardonner au clergé de s'être immiscé un instant dans la politique du Gouvernement, pour faire une résistance énergique, violente même si on veut le mot, contre un parti qui avait été bien compris dès le premier jour, et qui devait arriver jusqu'à répandre dans nos populations ces écrits dont chaque page semble dire : Ah! vous ne voulez pas que nous renversions l'Église catholique, eh bien nous allons travailler à renverser Dieu.

Messieurs, l'Empereur nous demande toujours ici la libre et loyale expression de notre opinion ; j'obéis à l'Empereur, et je dis que c'est avec le plus vif regret que je vois la publication de semblables ouvrages autorisée en France.

Certains mauvais livres, ceux qui outragent la morale et les bonnes mœurs, sont défendus; et on a parfaitement raison de les défendre. Eh bien ! ces mauvais livres-là, je les redoute moins que ceux dont je parlais auparavant. Tous portent avec eux quelque chose de bien dangereux, et que je ne désignerai pas autrement, par respect pour le Sénat; dans les uns, le danger est à découvert, il révolte, il répugne, il ne peut atteindre que l'être déjà dépravé, il ne peut perdre que celui qui est déjà perdu. Mais, dans les autres, le danger est entouré de tant de perfides douceurs, qu'il peut surprendre l'imprudent qui a reconnu le danger, qui le repousse, et qui pourtant croit pouvoir admirer un instant la riche et séduisante enveloppe dont il est couvert.

Je ne suis pas un jésuite, je n'ai pas les vertus qu'il faut pour cela, mais je suis un catholique, par conviction d'abord, et ensuite par respect pour le souvenir d'une mère qui m'a demandé de garder et de servir sa religion tant qu'on ne me présenterait pas quelque chose de mieux à mettre à la place. Rien de semblable ne m'a été révélé, et je suis catholique. Je suis aussi père de famille, je crois donc pouvoir parler ici au nom de plus d'une famille catholique.

Les meilleures et les mieux dirigées de ces familles n'en sont pas moins exposées à de nombreux chagrins, et même à des malheurs. Ces

familles n'ont-elles pas alors le droit de se plaindre de ces trop libres penseurs, qui ne craignent pas de leur faire perdre la consolation la plus vraie, souvent la seule consolation qu'elles puissent avoir, celle de s'adresser à Dieu avec confiance?

Ces esprits qui se croient assez forts pour conduire eux-mêmes le genre humain, pensent-ils donc devoir, en desséchant le cœur de la jeune fille, la priver du plus sublime des soutiens qu'elle puisse avoir dans ce monde?

Faut-il pour eux que la jeune mère, qui tremble de voir mourir son enfant et qui, toute en larmes, tombe à genoux devant un berceau, soit condamnée à ne pas espérer que sa prière puisse monter plus haut que le plafond de la chambre où elle subit son martyre?

Regardent-ils comme un progrès, comme un avantage pour l'humanité, de faire le néant dans l'âme de ces femmes, respectées même par celui qui ne respecte presque plus rien; de ces femmes qui veulent la pauvreté, qui veulent l'exil loin de leur famille, loin de toute société, pour être toujours auprès des malades et des mourants; de ces femmes aussi braves que le plus brave soldat, et qui, pour le secourir jusqu'à sa dernière heure, vont jusqu'au bout du monde affronter la mort au milieu des épidémies, des ambulances et des hôpitaux?

Mais ce serait aller jusqu'à la barbarie!

Par colère ou par vengeance, on peut avoir la pensée de tuer son ennemi. Dans un moment de fureur guerrière, on peut encore avoir la pensée d'exterminer toute une population.

On n'avait pas jusqu'ici calculé de sang-froid la mort des consciences et des âmes.

Et c'est là ce que l'on voudrait aujourd'hui? Non. On ne l'a pas voulu; on n'a pas pu le vouloir!

Ce que l'on a voulu faire, c'est une attaque contre la religion, et, par conséquent, contre le clergé, attaque que nul ne puisse dépasser en violence.

Ces livres, que l'on regrettera d'avoir écrits, on n'a osé y penser que pour entrer dans une lutte mille fois malheureuse, et pour y paraître de suite au premier rang.

Devons-nous donc garder longtemps une pareille position? Devons-nous rester sans cesse exposés à de semblables attaques de la part de la révolution, car c'est elle qui est encore là pour servir les ennemis de la France?

Car, ils savent bien, ses ennemis, qu'avec le calme et la paix, avec l'union franche et sincère de tous les Français, notre belle France serait bientôt la reine des nations par la force et le dévouement de ses enfants, par la richesse de son territoire, par la puissance de son industrie et de son commerce. Ils le savent, et ils s'y opposent par tous les moyens.

Devons-nous donc avoir l'air de les seconder ou bien d'être résignés? Ni l'un ni l'autre!

Et pour moi, je n'hésiterai jamais à signaler l'ennemi partout où je croirai le voir paraître; et, ensuite, je marcherai avec pleine assurance à la voix du Souverain, qui vient de prouver si admirablement à l'univers que sa pensée de tous les jours est pour le bonheur des peuples, mieux encore que pour la gloire de son règne.

Nous savons tous ici comment cette pensée est

puissante ; c'est à elle que je m'adresse avec une nouvelle confiance depuis que j'ai eu le bonheur de lire une lettre récemment adressée à l'un de nos évêques, lettre que certainement l'Empereur a écrite dans un moment où son cœur était tout entier à l'avenir de la France, à l'avenir de notre Prince Impérial.

Je terminerai en demandant la paix partout, la paix pour tous, la guerre seulement contre les excitations révolutionnaires : mais cette guerre-là, loin de compromettre nos finances, nous fournira de précieuses économies et d'hommes et d'argent (*Marques nombreuses d'approbation*).

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. L'Italie n'en sera pas moins une.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus d'orateur inscrit, la discussion générale est fermée.

L'heure étant assez avancée, je crois qu'on pourrait remettre à demain la délibération sur les paragraphes (*Assentiment*).

La discussion est renvoyée à demain deux heures.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

Le Président du Sénat,
Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
LE ROY DE SAINT-ARNAUD,
Général comte DE GOYON.

Séance du mardi 15 décembre 1863.

PRÉSIDENCE
DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE — Incident sur le procès-verbal : MM. le marquis de Boissy et le baron de Lacrosse, *sénateur-secrétaire*. — Suite de la discussion du projet d'Adresse : M. le premier président de Royer. — Discussion des paragraphes. — Adoption des § 1 et 2. — § 3 : M. le vicomte de La Guéronnière, S. Ex. M. Rouher, *ministre d'État*, MM. le marquis de Boissy, le général comte de Goyon et le Président.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le général comte de Goyon, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole pour une rectification au procès-verbal.

Messieurs, j'ose dire que personne ici ne croira à ce qui se trouve dans *le Moniteur*.

Ce n'est, il est vrai, qu'une transposition; mais elle a une grande importance.

Ma réclamation est surtout motivée par la crainte qu'on puisse croire, non ici mais au dehors, qu'un Sénateur ait prononcé un blasphème

dans cette enceinte. J'appelle blasphème ce que l'on a mis dans ma bouche, ce qui jamais de ma vie n'en est sorti, ce qui n'en sortira jamais.

Je lis dans *le Moniteur* :

« *M. le marquis de Boissy.* Oui, j'ai dit *leur manteau*, car il y a manteau et toque dans les armoiries du Sénat. »

Jusqu'ici c'est parfaitement juste et exact; mais viennent les paroles suivantes :

« Je fais bon marché du mien. »

Eh bien! messieurs, je ne crois pas devoir laisser passer le procès-verbal sans demander une rectification. Jamais de ma vie de telles paroles ne sortiront de ma bouche.

Plusieurs Sénateurs. Non! Non! Vous ne l'avez pas dit.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. En même temps, et bien que sans doute je n'aie pas le droit de réclamer au nom d'un autre, cependant si des paroles dites par un autre me touchent, je dois demander si elles ont été prononcées.

Eh bien! je lis encore dans *le Moniteur* (c'est M. le premier président Bonjean qui m'interrompt) : « Soyez tranquille, je le démentirai, et cela ne se fera pas attendre; c'est vraiment une honte d'insulter ainsi une nation malheureuse. »

Messieurs, je désirerais une chose, quand vous me permettez de parler, c'est que, s'il y a des interruptions, elles soient faites à assez haute voix pour que je puisse les entendre. Vous comprenez que j'aurais moi-même réclamé immédiatement

contre cette expression, peut-être peu parlementaire à l'égard d'un collègue.

Il ne faut pas faire usage de telles expressions; elles sont mauvaises. Je les repousse quant à moi, et je les repousserais très-énergiquement si elles étaient de nouveau prononcées quand le Sénat aura la bonté de m'écouter comme il l'a fait hier.

M. LE BARON DE LACROSSE, *sénateur-secrétaire*. M. le marquis de Boissy, si je l'ai bien compris, demande la transposition des paroles : « Je fais bon marché du mien, » qui se rattacheraient à un autre paragraphe. A ce point de vue, je n'ai absolument qu'à adhérer à la demande de M. le marquis de Boissy.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Oui, j'ai prononcé ces paroles; mais elles s'appliquent à un autre paragraphe.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. *Le Moniteur* de demain contiendra la restitution tout entière de la pensée de M. le marquis de Boissy.

J'avais été frappé moi-même des paroles que j'ai pu saisir; elles étaient probablement appliquées à un autre paragraphe. J'avais, comme c'est mon devoir, prêté une attention particulière à tout ce qui a été dit hier dans la discussion générale; les paroles de M. de Boissy, restées dans ma mémoire, et qui ont été consignées sur les feuillets de deux des sténographes travaillant séparément, seront rattachées au paragraphe auquel M. le marquis de Boissy les avait appliquées.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je me plais à rendre

un éclatant hommage à la sténographie du Sénat. Impossible d'être plus exact, plus consciencieux.

Mais j'en appelle au souvenir de tous mes collègues; ma voix n'est pas tellement faible qu'on ne l'entende pas. Je ne puis avoir prononcé les paroles qui sont au *Moniteur*. Je demande si quelqu'un les a entendues? (*Non! Non!*) elles seraient un blasphème (*Marques d'assentiment*).

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'autre observation?... Le procès-verbal est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire lit la lettre suivante :

« Paris, 15 décembre 1863.

« Monsieur le Président,

« Ma belle-fille, Mme Mimerel, femme de mon seul fils, est décédée hier à Roubaix.

« Je suis trop douloureusement affecté; j'ai trop besoin d'essayer de consoler mon fils pour pouvoir me rendre aux prochaines séances du Sénat.

« Veuillez, monsieur le Président, agréer mes excuses et les faire agréer à mes collègues, s'il vous plaît.

« Votre bien respectueusement dévoué,

Signé : A. MIMEREL DE ROUBAIX,

Sénateur. »

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet d'Adresse.

LL. EEx. M. Rouher, ministre d'État, M. Rouland, ministre, présidant le Conseil d'État; MM. de Parieu, Vuitry, Chaix d'Est-Ange et de Forcade La

Roquette, vice-présidents; le général Allard, Godelle et Thuillier, présidents de sections au Conseil d'État, siégent au banc des commissaires du Gouvernement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Sur quoi demandez-vous la parole ?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Je la demande comme membre de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

Un Sénateur. Sur quoi ?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Sur ce qui est à l'ordre du jour : sur l'Adresse.

Plusieurs Sénateurs. La discussion générale a été fermée.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Monsieur le Président, j'ai demandé la parole au nom de la commission ; si le Sénat croit devoir passer outre à la discussion des paragraphes, je suis prêt à m'asseoir.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion générale est close, mais la discussion sur les paragraphes n'est pas encore commencée, et M. de Royer, membre de la commission, demande à faire entendre quelques observations en réponse à celles qui ont été présentées hier dans le Sénat. Le Sénat y voit-il quelque inconvénient ?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est la réouverture de la discussion générale.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Pourra-t-on répondre?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Du moment où il y a contestation, je renonce à la parole.

Quelques voix. Parlez! Parlez!

M. LE COMTE WALEWSKI. M. de Royer a demandé la parole au nom de la commission, je ne crois pas qu'on puisse la lui refuser.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. La commission retrouvera, dans la discussion des paragraphes, l'occasion de faire entendre les très-courtes paroles que je demandais au Sénat la permission de lui adresser en ce moment. (*Parlez! Parlez!*)

Le Sénat comprend que nous n'avons pas la prétention de répondre ici, avant la discussion des paragraphes, à tout ce que contient le discours de l'honorable marquis de Boissy.

M. le marquis de Boissy a usé d'un droit qui lui appartenait, et que, pour ma part, je n'entends en aucune façon lui contester. Il a tout critiqué dans l'Adresse; il a critiqué ce qu'elle n'a pas dit; il a critiqué ce qu'elle a dit. Je le répète, je ne veux pas le suivre dans cette revue générale et européenne à laquelle il s'est livré dans son discours....

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. C'est son droit de discussion; il a fait de la politique générale.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER.... Ce ne serait pas le moment, et nous retrouverons plus tard, s'il y a lieu, l'occasion de cette réponse.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Alors nous rentrons dans la discussion générale. Je demande la parole.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Je ne vous ai pas interrompu, ne m'interrompez pas.

Oui, l'honorable M. de Boissy a critiqué dans le projet d'Adresse ce qu'il ne disait pas et ce qu'il disait. Pour ce que ne dit pas l'Adresse, qu'il me permette de lui rappeler que, par le décret du 24 novembre 1860, l'Empereur a créé pour le Sénat et pour le Corps législatif le droit de répondre à son discours. Ceux qui ont l'honneur d'être désignés par le Sénat pour concourir à la préparation de l'Adresse doivent, avant tout, se pénétrer du discours, de la pensée du discours, se tenir dans les termes du décret du 24 novembre, répondre et, en général, s'abstenir de traiter des questions qui ne sont pas traitées dans le discours de l'Empereur.

M. de Boissy en parle à son aise, qu'il me permette de le lui dire. Mais nous ne nous donnons pas, dans la commission de l'Adresse, la liberté dont il a usé hier. Je ne la lui conteste pas, mais je ne me crois pas tenu de l'imiter.

Quant à ce que la commission a dit, elle a voulu être et elle croit avoir été l'interprète de l'esprit des bureaux qui l'ont nommée. Les membres qui ont l'honneur d'en faire partie se sont pénétrés de cet esprit des bureaux (*Mouvement*).

Je ne comprends pas le sens de l'interruption. Je dis une chose qui me paraît très-simple. Je dis que les commissaires envoyés par les bureaux dans la commission de l'Adresse ont fait pénétrer dans celle-ci l'esprit des bureaux ; que le premier de-

voir de la commission est de faire rendre compte à chacun des commissaires de la discussion qui a eu lieu dans les bureaux et des opinions émises tant par la majorité que par la minorité. Ces opinions sont fidèlement recueillies dans le sein de la commission; ce qui ne veut pas dire qu'elles trouvent toutes place dans l'Adresse, qui ne doit être, après tout, que l'expression des sentiments de la majorité.

M. le marquis de Boissy a traité beaucoup de questions; mais il y a trois points essentiels sur lesquels il est de la justice de tout le monde de laisser rétablir ce que j'appellerai le véritable sens de l'Adresse.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Il fallait le faire hier.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Il a parlé des élections générales. Il a reproché à l'Adresse de les avoir caractérisées d'une façon qui ne rend la pensée ni du Sénat ni du pays. Que dit l'Adresse? Que les élections ont fait éclater la puissance du sentiment dynastique dans le pays. M. le marquis de Boissy me permettra de penser que lui-même n'oserait pas contester cette assertion. J'espère qu'après les paroles qu'à plusieurs reprises il a fait entendre sur son dévouement à l'Empereur, il s'applaudit comme nous que le sentiment dynastique ait éclaté dans les élections; que les élections aient été une nouvelle manifestation de ce sentiment; qu'elles aient prouvé, quoi qu'on ait pu dire, que la popularité de l'Empereur, loin d'avoir perdu quelque chose, existe plus vive et plus certaine que jamais. Qu'il y ait eu quelques dissi-

dences locales, c'est le privilége de cette Constitution, qui laisse se produire tous les vœux sérieux du pays. Qu'il y ait encore quelques réformes libérales à prévoir, qu'il y ait quelques hommes qui portent plus avant que d'autres le vœu de ces réformes, nous n'avons pas à le nier; mais nous maintenons que l'Adresse est dans le vrai quand elle constate que le résultat général des élections est l'éclatante manifestation du sentiment dynastique qui anime les populations.

Messieurs, les reproches adressés à la commission portent sur trois points principaux.

J'ai parlé du premier, les élections; il y en a deux autres sur lesquels M. le marquis de Boissy s'est étendu beaucoup plus que je ne le ferai. Il blâme l'Adresse d'avoir dit que les traités de 1815 étaient *ruinés*. Ce n'est pas l'expression dont s'est servi l'Adresse. Sans doute, il ne faut pas faire ici de querelles de mots, vous ne le voudriez pas; mais, dans ces sortes de questions, prenez-y garde, les mots ont une grande importance, et la commission de l'Adresse a au moins le droit d'exiger qu'on la juge sur ce qu'elle a dit, et qu'on ne travestisse pas ses paroles. Elle n'a pas dit que les traités de 1815 étaient *ruinés*, mais qu'ils étaient profondément *modifiés*, et elle a, comme l'Empereur, signalé les faits par lesquels ils avaient reçu ces profondes modifications, en Belgique, en Grèce et ailleurs. Voilà le fait vrai, et quand elle a ajouté que les paroles de l'Empereur relatives aux traités de 1815 avaient été acclamées dans le pays, elle a fait allusion à un sentiment national que personne ne contestera. Personne ne conteste que les traités de 1815 n'aient été une douleur

pour la France, et que tout ce qui tend à la relever de cette douleur ne soit vivement accueilli par le pays. Je ne pense pas que M. de Boissy soit d'un autre avis.

Il y a un troisième point autrement grave et qu'on nous a reproché, je ne sais pourquoi, d'avoir traité imprudemment. On nous l'a reproché dans des termes dont la vivacité est présente à tous les esprits. Il s'agit du congrès. Certes, s'il y a dans cette discussion de l'Adresse une situation qui commande la réserve, c'est à coup sûr celle de l'idée d'un congrès.

Est-ce que la commission est sortie de cette réserve? Est-ce que le projet d'Adresse qui vous est soumis a fait autre chose que de traduire le sentiment général du Sénat, je puis dire le sentiment général du pays? Et quand l'Empereur, dans la dernière phrase de son discours, a fait appel au bon sens public et à l'approbation des corps politiques, quel est celui de nous qui a hésité à répondre à cet appel? Est-ce que nous sommes tenus de calculer les chances plus ou moins probables de la réunion du congrès? Cette question ne nous appartient pas. Elle est en voie de négociations. Ce qui nous appartient, à nous, c'est de glorifier l'idée du congrès; ce qui appartient à l'Empereur, c'est l'initiative et l'honneur de cette idée.

Voilà ce que nous avions le droit de dire, et voilà ce que nous avons dit.

Voilà ce qui a excité le patriotisme de la nation.

Quant à l'avenir, nous n'avons pas à le préjuger, et celui-là serait peut-être bien audacieux qui viendrait dire aujourd'hui que le congrès ne

se réunira pas. Cette idée n'avait pas à prendre place dans l'Adresse.

On nous a encore reproché ce que l'Adresse dit en terminant; on l'a critiqué parce que cela a été mal compris. Oui, quoi qu'il arrive, l'honneur de l'idée du congrès restera une des mémorables phases du règne de l'Empereur, et quoi qu'il arrive aussi, le pays, qui a confiance, s'associera à son initiative et à sa responsabilité.

L'Empereur a dit dans son discours qu'il parlait au nom de la France; l'Adresse répond que nous nous serrons autour de lui pour le soutenir, pour le fortifier, s'il en était besoin. Nous disons que le pays est avec l'Empereur (*Marques d'assentiment*).

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. La discussion générale est close.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. M. de Boissy, en traitant hier bien sévèrement, bien cruellement une nation courageuse que le moment n'est pas venu d'introduire dans la discussion, rappelait une parole célèbre de Casimir Périer : « Le sang de la France n'appartient qu'à la France ! »

Sans rien enlever à ces paroles de ce qu'elles peuvent avoir de fier et de digne, M. de Boissy aurait pu retrouver dans un document tout récent, dans le document auquel nous répondons, dans le discours de l'Empereur, une phrase qui ne le cède en rien à celle à laquelle il faisait allusion.

Voici cette phrase : « Une offense à notre honneur ou une attaque à nos frontières nous im-

posent seules le devoir d'agir sans concert préalable. »

Eh bien! quand l'Empereur a fait de la question polonaise une question européenne, est-ce que nous commettons une imprudence ou une témérité en vous proposant de dire que la France est avec lui, et qu'il a en effet parlé au nom de la France? Rappelez-vous ces mots, messieurs : « La question polonaise est une question européenne.... Une offense à notre honneur, une attaque à nos frontières, nous imposent seules le devoir d'agir sans concert préalable. » Ce concert, l'Empereur l'a cherché dans toutes les guerres qu'il a entreprises et soutenues. La paix de Villafranca n'est-elle pas une garantie de sagesse aussi éclatante que les victoires qui l'avaient précédée? En nous reportant à tant d'actes mémorables, nous avons eu le droit de dire, à notre tour, à l'Empereur, sans imprudence, sans flatterie, en hommes politiques, convaincus et dévoués, qu'il parlait au nom de la France.

Voilà les seules explications que la commission a jugé nécessaire d'opposer au discours de M. le marquis de Boissy (*Marques nombreuses d'adhésion*).

M. LE PRÉSIDENT. La discussion sur les paragraphes est ouverte. M. le Sénateur-secrétaire va donner lecture du premier paragraphe du projet.

M. le Sénateur-Secrétaire lit le premier paragraphe ainsi conçu :

« Sire, en présence d'une législature nouvelle et des graves questions qui surgissent en Europe, la

France attendait avec impatience le moment solennel où Votre Majesté se met tous les ans en communication avec elle. Votre voix, Sire, éclaire, apaise et fortifie l'opinion publique. Elle l'empêche de s'égarer dans la politique de conjectures et de fausses interprétations, qui trouble les esprits et froisse les intérêts. Votre Majesté a parlé, et le pays sait maintenant qu'en entrant dans une période qui doit le conduire jusqu'à la dix-huitième année du règne de l'Empereur, il y trouvera, comme précédemment, la stabilité, le progrès et les plus hautes pensées de concorde et de civilisation. »

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande la parole?...

Je mets le paragraphe aux voix.

Le paragraphe 1^er^, mis au voix, est adopté.

M. le Sénateur-secrétaire lit le second paragraphe. En voici le texte :

« Ce n'est pas que la France ait à redouter le défaut de stabilité qui se manifeste par le tumulte de la place publique. Nos populations sont tranquilles et appliquées à leurs travaux; elles ne se mettent en mouvement que pour courir sur les pas de Votre Majesté et l'accompagner de leurs acclamations. »

Le paragraphe 2 est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire lit le troisième paragraphe, ainsi conçu :

« Nous ne devons pas craindre davantage l'in-

stabilité si fatale dans les institutions politiques. L'accord entre les grands pouvoirs de l'État n'a jamais été plus complet, et la France a répondu à votre attente par des élections qui ont montré la puissance du sentiment dynastique dans le pays. Heureux résultats d'une Constitution aussi bien adaptée que la Constitution de 1852 aux intérêts de notre nation, et qui, par une sage conciliation, a organisé un pouvoir fort sans excès, en même temps qu'une liberté réelle sans licence. Votre Majesté veut que cette Constitution soit fidèlement gardée. Le Sénat l'oubliera d'autant moins qu'il est convaincu que, sans elle, la France verrait s'obscurcir les jours de prospérité qu'elle lui doit depuis onze ans. Sans doute elle est perfectible; votre Gouvernement, Sire, en a donné des preuves précieuses pour l'esprit libéral de notre époque. Mais elle n'est pas une convention éphémère que puissent venir altérer des transformations réfractaires à ses principes. Le peuple l'a voulue, il en a voté les bases, et un peuple qui connaît le poids de sa parole ne stipule pas pour un jour : ses pactes sont faits pour la durée; ils s'étendent au loin dans les perspectives de son avenir. L'histoire de votre dynastie, Sire, en est la preuve : malgré les revers et l'exil, malgré la mort et les révolutions, les suffrages donnés au premier consul se sont retrouvés, après un demi-siècle, dans les suffrages donnés à son neveu. C'est que, quoi qu'on en dise, la nation française n'est pas légère dans ses affections et ses croyances; et, lorsqu'elle a refait l'Empire en 1852, elle n'a pas moins mesuré la profondeur de ses résolutions que lorsqu'elle l'a créée, pour la première fois,

cinquante ans auparavant. Serrons-nous donc autour de l'œuvre populaire, autour de ce pacte constitutionnel qui est la vraie manifestation du régime impérial. Ce pacte n'est pas un essai; c'est tout un système politique où se trouvent, d'un côté le programme de votre avénement, de l'autre l'assentiment de huit millions de votes. Nous serions inexcusables si, plus versatiles que cette immense majorité qui est le peuple lui-même, et qu'on taxe souvent d'inconstance, nous lui donnions, au bout de onze ans, l'exemple de la mobilité dans les choses où chaque jour constate sa persévérance. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Goulhot de Saint-Germain.

M. DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN. Messieurs les Sénateurs, je désire vous soumettre quelques observations à l'occasion du troisième paragraphe. J'ose espérer que vous voudrez bien les accueillir avec votre bienveillance accoutumée.

La pensée d'introduire des réformes utiles dans les institutions de notre pays est assurément très-louable, et le Sénat, nous en sommes convaincus, s'associera toujours avec empressement aux modifications que le bien public et l'expérience signaleront à sa sollicitude.

Le progrès est la loi des sociétés, et le devoir des gouvernements éclairés et prévoyants est de le réaliser dans la mesure des besoins et des intérêts des peuples. Mais, par progrès, faut-il ne voir que des développements toujours croissants de droits et de libertés, comme on semble généralement le comprendre, ou bien les modifications

opportunes, utiles, nécessaires, que commande l'état de la société dans ses transformations successives?

A nos yeux, le progrès n'est et ne doit être qu'une œuvre d'amélioration, soit qu'il *étende*, soit qu'il *limite* les situations, s'adaptant ainsi aux temps, aux circonstances et aux besoins.

Mais, à côté des modifications dont sont susceptibles les institutions du pays, il est des changements plus considérables, plus graves, qui touchent aux bases mêmes de notre ordre politique, et qui, dans notre opinion, ne peuvent se réaliser sans altérer dans une certaine mesure l'économie générale de notre système gouvernemental.

C'est sur ce point que je me propose d'appeler spécialement l'attention du Gouvernement.

La Constitution de 1852 a été une œuvre profondément méditée. Elle a été le fruit de l'expérience et de la sagesse. Les principes qu'elle a posés ont été acclamés par la nation avec d'autant plus d'enthousiasme qu'ils mettaient un terme aux agitations stériles des partis, réprimaient les ambitions et rendaient au pouvoir son indépendance et sa force. C'est dans cette pensée de conservation, de dignité pour l'autorité et d'apaisement des esprits, que la France a délégué les pouvoirs nécessaires pour établir la Constitution.

Cette œuvre est donc à nos yeux, et je pourrais dire aux yeux de la grande majorité de la nation, l'édifice sur lequel reposent à la fois le présent et l'avenir, la base sur laquelle sont fondés les principes de notre état social et politique.

OEuvre du temps, une constitution ne saurait fermer la voie aux améliorations; mais à côté de

cette perfectibilité possible, et parfois nécessaire, le principe de stabilité, qui seul assure aux institutions le respect des peuples, ne saurait fléchir sans une impérieuse nécessité.

Onze ans se sont écoulés, et déjà des modifications profondes ont été apportées à notre pacte fondamental dans ses dispositions les plus considérables.

Le décret du 24 novembre 1860 a inauguré un ordre de choses nouveau qui nous reporte, en partie, aux anciennes traditions parlementaires, et rouvre, dans une certaine mesure, une lice qui semblait devoir être fermée pour l'apaisement des esprits et la bonne conduite des affaires.

Ce retour aux errements législatifs d'autrefois est un pas considérable dans une voie où bien des forces se sont anéanties au détriment de la chose publique, et qui n'a laissé parmi nous que le souvenir de l'agitation et de l'impuissance.

En accordant spontanément aux grands corps de l'État une participation plus directe à la politique générale du pays, l'auguste auteur du décret de 1860 leur a donné un éclatant témoignage de sa confiance; mais, ne nous le dissimulons pas, il a rouvert en même temps aux adversaires du Gouvernement la voie pratiquée de tout temps par l'opposition pour combattre nos institutions, en vue d'un principe différent.

Nous savons qu'il convient à un gouvernement fort, acclamé par la nation, et dont les actes ne redoutent pas la lumière, d'autoriser la discussion et d'accepter la lutte. Ce rôle est digne d'un grand prince et d'un grand peuple; mais l'expérience seule nous apprendra si l'exercice de ce droit, si

loyalement octroyé, n'aura pas dans l'avenir les inconvénients et les dangers qu'il a eus fatalement dans le passé, et si notre caractère, éclairé par les leçons de l'histoire, saura user de cette liberté, sans porter atteinte aux principes et ébranler la base de nos institutions.

Si nous reportons nos regards vers le passé, et si nous étudions les causes de nos révolutions, nous sommes portés à penser que le meilleur moyen de conjurer les dangers possibles de cette épreuve, qui a été si fatale aux gouvernements qui nous ont précédés, c'est d'éviter les écueils dans lesquels ils sont tombés, c'est de pratiquer des principes différents de ceux qu'ils ont suivis.

Ici je m'explique.

Le gouvernement représentatif, avec le suffrage universel, impose au pouvoir des devoirs spéciaux. Ces devoirs consistent aujourd'hui à inculquer aux populations le sentiment de l'ordre, à élever le niveau moral des masses, et à leur inspirer le respect de la loi. Du moment que tout habitant est électeur et participe ainsi à l'exercice de l'autorité souveraine, il faut que le Gouvernement l'éclaire sur ses intentions, le mette à même de juger ses actes, l'édifie par ses exemples, et gagne ainsi sa confiance. C'est ainsi que le Gouvernement peut et doit exercer sur le suffrage universel l'influence légitime et nécessaire que commande l'intérêt public.

Cette influence, dont le principe ne nous semble pas contestable, offre néanmoins, dans son application, des nuances graves qu'ont fait ressortir utilement les derniers débats du Corps législatif.

A nos yeux, le rôle du Gouvernement dans les

élections est nettement tracé. Il ne doit avant tout faire choix que de candidats connus des populations, entourés de leur confiance, et qui soient dès lors l'expression réelle et sincère de leurs sentiments et de leurs vœux.

En procédant ainsi, le Gouvernement s'associe utilement au sentiment public. Il le consolide, le fortifie, le dirige, sans porter atteinte à son indépendance. Ainsi pratiqué, ce rôle devient d'autant plus opportun et d'autant plus utile qu'il empêche la division dans le parti du Gouvernement, concentre ses forces sur les candidatures les plus sympathiques au pays, et fixe les incertitudes du plus grand nombre. Mais à côté de ce rôle légitime se trouve un devoir non moins important, non moins rigoureux, qui consiste à tenir une balance égale entre les partis au point de vue du libre exercice des droits électoraux, à faire observer partout la plus scrupuleuse légalité, et à ne recourir qu'aux seuls moyens d'influence qu'autorisent la plus stricte loyauté politique et le respect des personnes.

Telles sont, à notre avis, les seules armes dont le Gouvernement peut et doit user dans les élections, pour assurer le succès des candidatures officielles et faire respecter à la fois le libre exercice du droit électoral.

Pratiquée avec bonne foi, cette conduite assure au Gouvernement la confiance des masses. Elle imprime au suffrage universel le sceau de la vérité, et ôte ainsi aux partis hostiles tout prétexte sérieux de récrimination et de plainte.

C'est alors que, constituée sur ces bases, la représentation nationale se trouve dans des condi-

tions qui permettent et justifient, dans une certaine mesure, l'extension des prérogatives que lui confère le décret de 1860, et que, dès lors, sa voix peut être entendue du pays sans danger pour les institutions et sans trouble pour les intérêts.

Ces réflexions, que je livre avec confiance à la sagesse du Gouvernement, me portent à lui exprimer un vœu. On parle sans cesse de liberté, d'extension de droits, d'émancipation ; ces choses ne sont pas nouvelles. Elles se reproduisent périodiquement dès que l'ordre est rétabli, et il semble, en vérité, que les gouvernements ne reposent jamais que sur des principes *provisoires* qui retiennent ou suspendent les droits des nations. Les constitutions sont assurément perfectibles; mais *les principes* essentiels, fondamentaux, sur lesquels elles sont établies, sont la base de l'ordre politique et social. Ils doivent donc être empreints de stabilité.

Quand la France a réclamé la Constitution de 1852, elle l'a fait en connaissance de cause. Elle voulait mettre un terme aux luttes intérieures qui paralysaient l'action du pouvoir et énervaient les forces du pays. Elle voulait sortir de cet état d'incertitude et d'abaissement politique, aussi nuisible à l'influence de la France que préjudiciable à ses intérêts.

Ce qu'elle a voulu il y a onze ans, elle le veut encore aujourd'hui. La Constitution de 1852 est une œuvre empreinte d'une haute sagesse. Elle a donné à la France des jours glorieux ; elle a rouvert au pays les jours de la grandeur et de la prospérité.

Maintenons donc fermement ce pacte fonda-

mental. Après tant de catastrophes et de ruines, habituons, par notre exemple, le pays à le respecter; c'est, je pense, le moyen le plus sûr d'affermir nos institutions et de fermer l'ère des révolutions.

Je vote donc pour le paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le vicomte de La Guéronnière.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Messieurs, ce n'est pas pour défendre le projet d'Adresse que je prends la parole; je ne crois pas qu'il soit sérieusement contesté dans son ensemble et dans ses détails. Toutefois, en abordant l'examen de notre politique intérieure, il m'est difficile de ne pas répondre un mot au discours que vous avez entendu hier. Dans un sentiment qui, certes, ne saurait être suspecté, et qui cependant pourrait donner lieu à de fausses interprétations. M. le marquis de Boissy a dit avec une énergie de langage qu'il me serait impossible d'imiter, que l'Empereur n'avait pas grandi dans l'affection de son peuple.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je n'ai pas dit cela.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Vous avez dit qu'il serait impossible de prétendre « que l'Empereur avait grandi dans l'affection de ses peuples. » Ce sont les expressions qui sont au *Moniteur*.

Eh bien! messieurs, je dis simplement, sans suspecter en aucune façon la fidélité de l'honorable marquis de Boissy, à laquelle nous rendons tous hommage, je dis simplement que l'Empereur n'a pas besoin de grandir dans l'affection de son peuple ; il lui suffit de s'y maintenir.

Je crois aussi que notre politique intérieure n'est pas exempte de quelques fautes et de quelques erreurs, mais ce que je ne crois pas, c'est que l'autorité morale de l'Empire soit affaiblie; ce que je ne crois pas, c'est que la confiance et le dévouement des populations soient altérés; ce que je ne crois pas, c'est que la dynastie soit moins intime que par le passé au cœur et au sentiment national de la France. (*Très-bien! Très-bien!*)

Prétendre que tout est pour le mieux serait une flatterie, mais affirmer que tout est au plus mal serait une injustice. Il y a du bien et du mal : reconnaissons le bien, encourageons-le, et tâchons de corriger le mal, de l'empêcher; disons surtout qu'il s'est fait d'assez grandes choses pour que la gloire de l'Empereur soit aussi solide que possible dans la reconnaissance publique.

Maintenant je trouve que M. le marquis de Boissy est dans le vrai quand il dit que le pays n'a pas de goût pour la politique d'aventures. Mais le pays est juste; il a confiance dans la sagesse et dans la raison de l'Empereur; il sait qu'il y a des jours nécessaires où les craintes des gens de bien sont trompées, où les espérances des esprits modérés sont satisfaites, où les desseins irréguliers, s'ils pouvaient se produire, sont renversés.

Quelle plus magnifique confirmation de cette confiance du pays dans son Souverain que le discours impérial du 5 novembre? Ce discours est assurément le programme le plus libéral qui soit jamais descendu d'un trône. L'Empereur, s'élevant au-dessus des luttes qui ont marqué les dernières

élections, disait noblement au Corps législatif : « Vous m'avez tous prêté le même serment, il me répond de votre concours, » et il justifiait ainsi, il honorait l'indépendance des opinions, qui, seule peut donner au dévouement politique son autorité et sa dignité. Quand l'Empereur ajoutait : « La franchise de nos communications mutuelles calme mes inquiétudes et fortifie mes résolutions, » il nous invitait à être aussi sincères avec lui qu'il l'est avec nous, il nous demandait la vérité. Enfin, la proposition d'un congrès dans les termes où nous l'avons tous applaudi, provoquant la constitution d'un nouveau droit public européen dans l'intérêt bien compris des peuples et des rois, était l'impulsion la plus puissante qui pût être donnée aux idées de paix, de liberté et de progrès.

Il y a dans ce programme toute une politique. Votre commission, messieurs, s'en est heureusement inspirée, et c'est une déclaration considérable que celle qui se trouve consignée dans votre projet d'Adresse en ces termes : « Ce qui sera toujours bien reçu du Sénat, ce sont les améliorations réclamées par les besoins publics; ce sont aussi les réformes libérales, toutes les fois qu'elles laisseront intact, dans vos mains, le pouvoir indispensable à la tranquillité et à la prospérité du pays. » C'est là un appel direct à de nouvelles améliorations, et s'il se produit dans la forme mesurée et respectueuse qui convient à un grand corps politique comme le nôtre, il n'en est pas moins explicite. J'y applaudis sincèrement; je m'y associe de toutes les convictions de mon patriotisme, et c'est pourquoi je

me préoccupe des efforts qui se font visiblement dans un autre sens, et qui ont pour but d'opposer la Constitution immobile à la Constitution perfectible.

Ces efforts prouvent une chose, c'est que l'unité de l'esprit gouvernemental est atteinte dans une certaine mesure, atteinte sans être affaiblie. Il est évident que nous sommes en présence de deux tendances : l'une qui représente l'immobilité, l'autre qui invoque le progrès; celle-ci qui regrette les conséquences du décret du 24 novembre, et qui, dans l'esprit restrictif dont l'honorable M. de Goulhot de Saint-Germain se faisait tout à l'heure l'organe, le considère comme le dernier terme des réformes constitutionnelles; celle-là qui y applaudit hautement et en demande le développement régulier et l'application sincère; la première voulant de très-bonne foi ramener le second Empire aux formes politiques de la dictature impériale; la seconde, au contraire, cherchant visiblement à le faire incliner du côté du gouvernement représentatif, sans le faire glisser dans les institutions parlementaires.

Un Sénateur. C'est la même chose.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Voilà les deux tendances; elles sont bien évidentes. Loin de m'en effrayer, messieurs, je m'en applaudis; car, au lieu d'y voir un danger, j'y trouve la preuve de la vie de nos institutions. En effet, il n'y a que les gouvernements absolus qui aient intérêt à discipliner, ou, pour mieux dire, à anéantir les opinions, afin de gouverner sans

contrôle et de dominer sans obstacles; mais les gouvernements libres et réguliers sont, au contraire, fortifiés par leur loyale contradiction.

De ces deux tendances, quelle est la meilleure? Quelle est celle que nous devons favoriser? Quelle est celle qui correspond le mieux aux besoins de la société française et à la nature de la monarchie nationale, relevée par le suffrage universel?

Voilà ce que je veux examiner. Le sujet est grand, digne de vous; et vous me pardonnerez s'il a tenté mon patriotisme. J'espère que vous me tiendrez compte de mes intentions.

Je ne veux pas m'égarer dans les abstractions, j'irai droit au but. Il est évident qu'au temps où nous sommes, avec les progrès de la civilisation, personne, pas plus dans cette Assemblée qu'ailleurs, personne n'est ennemi de la liberté. On voudrait qu'elle fût possible, mais on craint qu'elle soit dangereuse; on ne la repousse pas par système, on l'ajourne par prudence, et on se dit....

M. LE BARON DE CHAPUYS-MONTLAVILLE. Nous sommes en pleine liberté, la liberté existe!

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Vous avez raison, la liberté existe; seulement elle est précaire, incomplète, mal réglée; je veux l'affermir et la développer.

Messieurs, je disais qu'évidemment la répulsion pour la liberté n'était nulle part, seulement on se dit : mais il n'y a pas de gouvernement qui puisse subsister avec la liberté de la presse, avec les franchises de la tribune, avec l'action de la parole sur

l'opinion publique, avec les contrôles inquiets, actifs, vigilants qui gênent sans cesse l'autorité, l'initiative du Souverain. Voilà, si je ne me trompe, dans toute sa rigueur, l'objection de ceux qui, comme l'honorable collègue qui me faisait l'honneur de m'interrompre, redoutent dans notre pays le développement des institutions libérales.

Eh bien! selon moi, ce raisonnement est pris à la surface de nos révolutions contemporaines, mais il n'en pénètre pas les causes. Ah! oui, certainement, l'histoire des régimes qui nous ont précédés, M. de Goulhot de Saint-Germain le rappelait avec raison tout à l'heure, est pleine d'enseignements, et de chacune de ses pages s'élève un cri de défiance et d'alarme contre la liberté. Si nous étions les héritiers de ces gouvernements, si nous procédions des mêmes principes, si nous portions en nous leur faiblesse organique, vous avez raison; en nous plaçant sur la même pente, il est évident que nous succomberions dans les mêmes luttes.

Qu'étaient-ce que ces gouvernements? Vous n'attendez pas de moi des jugements haineux et passionnés; je n'en ai servi aucun, je les respecte, parce qu'après tout ils représentent les développements historiques et politiques de la puissance de mon pays. Mais ce n'est pas offenser ces gouvernements que de leur dire qu'ils ont été des gouvernements de parti. Ils ont personnifié successivement les grandes divisions de la société française, l'aristocratie, la bourgeoisie, la démocratie radicale : c'est pour cela qu'ils ont échoué malgré leurs bonnes intentions et

la haute intelligence des hommes d'État qui les ont dirigés. La base de l'édifice ne pouvait en porter le faîte; la liberté les écrasait au lieu de les fortifier, et tout ce qu'ils donnaient loyalement au pays : liberté de la presse, responsabilité ministérielle, liberté de la tribune; ce qu'ils donnaient en garanties, en contrôle, des partis implacables, ardents, fortement organisés s'en emparaient et les retournaient contre eux comme des armes de renversement (*Assentiment*).

Telle est l'analyse rapide, mais exacte, des conditions politiques du régime parlementaire dans notre pays.

C'est parce que le second Empire, dans son origine, dans son principe constituant, dans son mode d'exister, ne ressemble en rien ni à la république de 1848, ni à la royauté de 1830, ni à la monarchie de 1815, qu'il faut chercher les éléments de sa stabilité en dehors de ces assimilations qui ne s'y adaptent pas. La situation n'est pas la même : de ce que ces gouvernements ne pouvaient supporter la liberté, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle soit un danger pour les institutions impériales. La liberté, messieurs, convient à la force; elle est le frontispice des grandes institutions nationales; faites-en le couronnement d'un édifice solide, elle en garantira l'équilibre; mais posez-la sur un édifice chancelant, elle le renversera! (*Mouvement d'approbation*).

C'est parce que le second Empire a atteint ce degré de solidité auquel arrivent seuls les gouvernements qui se produisent, non comme des

accidents de la fortune, mais comme des résultats de la civilisation, qu'il peut dépouiller les formes arbitraires, exceptionnelles, transitoires, qui ont protégé ses débuts. L'heure est venue pour lui d'entrer dans le développement normal et régulier de ses institutions. Que lui manque-t-il donc? N'a-t-il pas pour lui tous les prestiges de l'histoire et cette puissance actuelle et vivante de la société moderne qu'il représente? N'a-t-il pas les sympathies des masses où fermentent les passions révolutionnaires, qui l'acclament, même lorsqu'elles ne votent pas pour lui, qui le suivraient dans les jours de danger et qui porteraient sur leurs bras, dans les crises de la patrie, le Prince Impérial pour sauver la dynastie, pour sauver la France, son honneur et son avenir? (*Très-bien! Très-bien!*)

N'est-ce pas lui qui s'impose aux intérêts les plus élevés de la société comme leur meilleure garantie? N'est-ce pas lui qui donne la sécurité en haut et l'espérance en bas? N'est-ce pas à lui que remonte l'orgueil national de la gloire satisfaite? N'a-t-il pas, en un mot, cette rare fortune d'être considéré par tous comme un gouvernement nécessaire? Que lui manque-t-il donc? Où est le péril qui le menace? Où sont les partis qui aspirent sérieusement à lui succéder?

On a beaucoup parlé des partis dans ces derniers temps. Selon moi, on en a trop parlé. Les partis étaient forts vis-à-vis des gouvernements de partis; mais ils sont impuissants, je ne crains pas de le dire, vis-à-vis d'un gouvernement national. Ils ne sont plus vaincus comme autrefois par le hasard, la persécution ou la force; ils sont do-

minés par le droit en attendant qu'ils soient absorbés d'une façon définitive par la grandeur de la nation dans l'imposante unité dont l'Empire est l'image. Les partis ne pourraient revivre que par nos fautes; en attendant, ils vivent de quelques souvenirs respectables, de quelques vagues aspirations, de quelques amertumes peut-être; ce sont des sujets de conversations frivoles ou de graves méditations. Tout cela se concentre dans les cercles d'un monde élégant, distingué, si vous voulez, mais très-restreint. Tenez, messieurs, laissez-moi vous dire à cet égard toute ma pensée. Les dernières élections ont ramené dans la vie publique des hommes éminents qui en étaient éloignés depuis longtemps, et qu'on est convenu d'appeler des chefs de parti, qu'il faudrait appeler tout simplement ce qu'ils sont, de grandes illustrations de notre pays. Quels sentiments croyez-vous que ces hommes aient éprouvé en rentrant dans cette enceinte où leur parole ne retentissait plus depuis si longtemps? Croyez-vous que ce soit celui de la confiance dans les causes qu'ils ont servies avec autant d'honneur que de talent? Non! Après leur studieuse retraite, en se mêlant à ce mouvement qui les a dépassés et dominés, ils ont dû se dire que les partis étaient bien petits et que la France était bien grande! (*Mouvement; interruption*).

J'arrive, messieurs, à la conclusion de cette première partie de mon argumentation, et je dis : ou la France n'aura jamais la liberté, ou c'est l'Empire qui la lui donnera; car il est impossible de supposer un gouvernement qui ait jamais eu plus de force, qui trouve moins d'obstacles.

Maintenant il faut que vous me permettiez d'al-

ler plus avant dans ma démonstration et de vous montrer les écueils de cette grandeur. Je ne ferai pas d'hypothèse, je prendrai la situation dans son ensemble, et c'est de son examen impartial que je déduirai des vérités évidentes pour moi, et que je voudrais m'efforcer de rendre aussi claires pour vous.

Au sein de cette puissance dont je vous énumérais tout à l'heure les conditions si privilégiées, et presque uniques dans l'histoire, il y a cependant depuis quelque temps comme l'indice d'un certain malaise. Des préoccupations nouvelles s'éveillent, des inquiétudes étrangères aux premières années du règne surgissent; on interroge l'avenir, on se demande où va notre pays, et enfin on souffre d'un mal nouveau mais sérieux, que j'appellerai *le mal de l'inconnu* (*Mouvements divers*).

Pourquoi cela, messieurs? Est-ce par hasard parce que nous aurions trop de liberté? Ou ne serait-ce pas plutôt parce que le Gouvernement, je ne dis pas dans sa Constitution que je respecte, que nous respectons tous, que nous devons tous maintenir, mais dans sa manière de pratiquer les institutions, n'est pas en communication assez directe avec le sentiment public, représenté par les forces qu'il a créées lui-même, par ses conseils, par les grands corps de l'État, par cette illustre assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler, par le Corps législatif issu du suffrage universel, en un mot par toutes les manifestations sérieuses, régulières, légales de l'opinion publique?

Ai-je besoin de dire que je ne veux ni gêner, ni entraver l'initiative du Souverain? Je sais que pour faire le bien il faut avoir quelquefois l'autorité

nécessaire pour l'imposer ; je sais que dans un grand pays comme le nôtre, remué par tant de révolutions, agité par tant de courants divers, les aspirations les plus légitimes, les instincts les plus généreux ont besoin d'être dirigés pour ne pas dégénérer en utopies et en désordre. Je sais surtout que la haute volonté qui préside aux destinées de la France ne s'inspirera jamais que de l'honneur et de l'intérêt du pays. Je sais tout cela ; mais je sais aussi que plus un souverain a de responsabilité, plus il a besoin de délibération, de vérité et de lumière, et qu'un grand pouvoir comme celui que la France a relevé par sa volonté ne peut exercer véritablement sa mission qu'en se tempérant, qu'en s'éclairant, qu'en se modérant par des contrôles libres, sincères et sérieux. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Eh bien ! recherchant maintenant avec une respectueuse franchise quelles sont les causes du malaise que j'indiquais tout à l'heure, je n'hésite pas à dire qu'il est dû surtout à une certaine façon de pratiquer les institutions dans le sens qui les éloigne le plus de cette sage liberté, de cette liberté légale, la seule possible, et sans laquelle les principes conservateurs ne sont que des expédients.

Vous n'attendez pas de moi, messieurs, une enquête détaillée sur les actes du Gouvernement ; je ne viens pas ici critiquer, encore moins accuser personne ; il s'agit simplement de tendances générales qui, je crois, n'ont jamais été vues d'assez près et qu'il est nécessaire d'étudier pour les modifier : tendances invariables, presque immobiles au milieu de la mobilité des événements et des transformations qu'ont subies les conditions de

notre état politique, et, je vous l'avouerai, je me sens d'autant plus à l'aise qu'il n'y a pas de question de personnes dans ma thèse; c'est uniquement une thèse de principe.

Je résume d'un mot le malaise dont nous souffrons, et qui, selon moi, en se prolongeant, finirait par porter un dommage réel à l'Empire. Ce malaise tient à un système de centralisation excessif. Dans l'ordre économique, un ministre qui a recueilli les traditions d'un des grands esprits de la France, de Turgot, je le dis à son honneur, a substitué la liberté commerciale aux tutelles du monopole. Par les salutaires réformes accomplies sous l'impulsion de l'Empereur, il a stimulé ce que votre projet d'Adresse appelle si justement « l'élan des efforts individuels, » et il a préparé ainsi, messieurs, la grandeur et la fortune de la France. Eh bien! c'est cet élan des efforts individuels qui manque complétement dans l'ordre politique. Tant qu'il en sera ainsi, nous ne serons pas un peuple libre comme le peuple anglais dont nous admirons tant les mœurs et les institutions (*Rumeurs*).

M. LE VICE-AMIRAL BARON GRIVEL. Vous ne pouvez pas les avoir : la France n'est pas une île.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Messieurs, je développe ici une thèse de principes, je le fais avec toute la réserve, toute la modération possible. (*Parlez! Parlez!*)

Eh bien! je disais que tant que la main puissante de l'État s'étendrait sur nous pour tout absorber, tout diriger, tout dominer, et tout pro-

téger si vous voulez; tant qu'il en serait ainsi, nous ne jouirions pas d'une complète stabilité, de cette stabilité, nous pouvons bien le dire sans humilier le moins du monde notre orgueil national, qui a été plus grande dans le passé, je ne parle pas de l'avenir, chez un peuple voisin que chez nous.

Voilà le mal. Vous avez attiré à vous non-seulement toutes les forces de l'État, mais toutes les activités du pays, et vous croyez avoir obtenu le calme. Mon Dieu! c'est l'inertie que vous avez créée, et malheureusement l'inertie des gens de bien sans avoir affaibli pour cela l'initiative du mal. Vous avez détruit des obstacles : mais prenez garde, vous avez renversé des appuis, inutiles, j'en conviens, dans les jours de fortune et de force, mais nécessaires dans les jours de crise. En pesant sur la hiérarchie sociale d'un poids trop fort, selon moi, trop excessif, vous en avez neutralisé les influences, et vous croyez avoir assis l'omnipotence de la hiérarchie administrative. Mais remarquez-le bien, pour être solide, durable, cette hiérarchie doit se combiner avec les influences légitimement acquises, notoirement acceptées, et qui sont l'élément modérateur d'une démocratie comme la nôtre. En un mot, en portant à la tête, par une sorte de surexcitation fiévreuse, toute la puissance politique, vous risquez de paralyser les membres, et en exagérant la force du gouvernement, vous amènerez fatalement l'affaiblissement du pays. Voilà le mal! (*Interruption*).

Et les conséquences de ce système se manifestent particulièrement dans trois ordres de faits

que je vais passer très-rapidement en revue : les rapports du Gouvernement avec les grands corps de l'État, l'influence administrative sur les élections et le régime de la presse.

M. Le Roy de Saint-Arnaud. Je demande la parole.

M. le vicomte de La Guéronnière. Les rapports du Gouvernement avec le Sénat et le Corps législatif ont été réglés par la Constitution. Le décret du 24 novembre nous a associés directement aux affaires publiques, en nous donnant le droit de présenter une Adresse à l'Empereur. Qu'est-ce que cette Adresse? Est-ce une approbation banale? Non. Est-ce un écho docile de la pensée du Souverain? Non, jamais l'Adresse n'a été cela, je le dis à l'honneur de cette grande assemblée. Ce qu'elle a été, ce qu'elle doit être, c'est notre part de responsabilité dans le gouvernement; puisqu'on nous demande notre avis, c'est qu'il vaut quelque chose. Eh bien! nous devons désirer que cet avis se produise avec l'importance et l'opportunité qui seules peuvent le rendre utile à l'État. Ainsi, par exemple, quand une entreprise comme celle du Mexique est projetée, quand la question de la Pologne surgit, quand se préparent des événements qui peuvent mettre le feu au monde, déplacer l'équilibre de l'Europe, engager la fortune publique, quel est notre devoir? Est-ce de rejeter la responsabilité tout entière sur l'Empereur? Ah! je sais bien que l'Empereur est responsable, et, tant que cette disposition du pacte fondamental subsistera, aucune autre responsabilité ne peut

être associée à la sienne. Nous pouvons, nous devons désirer, non par un sentiment d'ambition vulgaire, mais par un sentiment de patriotisme élevé, de nous associer à cette haute responsabilité. Ce n'est pas un privilége que nous voulons déplacer, c'est un honneur, mieux encore, si vous le voulez, c'est un péril que nous réclamons. (*Très-bien! Très-bien!*)

Ainsi nous, le Sénat, vous, Corps législatif, nous, les grands corps de l'État, nous sommes-là pour couvrir l'Empereur, pour associer à son initiative l'assentiment public, pour le fortifier de l'approbation du pays, et, si cela était nécessaire, je le dis respectueusement, de nos conseils et de notre contrôle (*Nouvelles marques d'approbation*).

Et qu'arrive-t-il? Si nous sommes engagés au Mexique, si nous devons subir une guerre partielle ou générale, sacrifier l'or et le sang de la France; s'il faut déplacer, bouleverser nos alliances, le pays est là non-seulement derrière l'Empereur pour le suivre comme il y sera toujours, mais à côté de lui pour le soutenir, le modérer, le retenir, s'il était nécessaire, et rehausser le dévouement par le patriotisme! (*Marques nombreuses d'assentiment*).

Messieurs, telle est la véritable théorie des rapports du Gouvernement avec les grands corps de l'État. Je ne crois pas qu'elle puisse être contestée, et son application sincère peut nous éviter bien des mécomptes, car en laissant libre, aussi libre qu'elle doit l'être, aussi libre que la Constitution le veut, l'initiative de l'Empereur, elle l'éclaire et l'affermit dans ses actes. Nos communications mutuelles, comme il le dit dans son dis-

cours, calment les inquiétudes et fortifient ses résolutions.

C'est peut-être dans ces rapports que se manifeste le mieux la pensée qui a présidé aux grandes réformes du Souverain. Cette pensée est frappante, elle est visible, en ce moment-ci même, sur ce banc du Gouvernement si bien occupé. La pensée constante de l'Empereur, depuis trois ans, a été de rendre de plus en plus sérieux, de plus en plus complets les rapports de son Gouvernement avec les grands corps de l'État.

D'abord, il a créé trois ministres sans portefeuille. L'institution est morte; par conséquent il est permis d'être sincère avec elle. C'était une institution sans base, essentiellement transitoire, puisqu'elle n'a duré que quelques mois; elle n'a vécu que par le talent considérable des trois ministres qui en étaient investis.

Après les élections, les ministres sans portefeuille sont supprimés. Le ministre d'État est créé avec sa grande mission, résumant en quelque sorte dans sa parole toute l'action du Gouvernement. Puis un grand vide se fait; un homme dont je ne puis prononcer le nom qu'avec émotion, tant le souvenir de sa perte pèse encore douloureusement sur nous, M. Billault meurt. Alors apparaît cette institution des vice-présidents du Conseil d'État au sujet de laquelle je suis bien tenté de m'associer à ce que vous disait hier l'honorable marquis de Boissy, puisqu'elle nous a privé de collègues si justement entourés de toutes les sympathies du Sénat.

Mais enfin cette institution des vice-présidents ayant pour auxiliaires les présidents de sections

répond à une pensée politique excellente, et à laquelle j'applaudis beaucoup. Appelez cela comme vous voudrez, banc des ministres ou banc des présidents, ce n'est plus le Conseil d'État seul qui est en face de vous, c'est le Gouvernement.

Voilà la grande pensée des réformes accomplies par le décret du 24 novembre et complétées depuis. Le contact existe, les relations sont établies, le pouvoir législatif a repris sa grande et nécessaire influence. Ne luttez pas contre cette situation, acceptez-en les conséquences; voilà ce que conseille la politique, voilà ce que commande la prudence, voilà ce qu'impose l'intérêt du pays et de la dynastie : telle est ma conviction profonde.

J'arrive maintenant aux élections. Elles sont faites, elles sont validées. Je n'ai ni le droit ni la volonté de les attaquer. Je voudrais dire un mot seulement de la conduite générale. Moi aussi je suis partisan des candidatures officielles; j'estime, comme on l'a dit dans une autre enceinte, que le Gouvernement qui se désintéresserait dans ce grand mouvement électoral, produit de dix millions d'électeurs, abdiquerait. Les candidatures officielles sont une nécessité d'ordre public. Elles doivent être hautement avouées et loyalement soutenues. Mais s'ensuit-il que le Gouvernement doive prendre le rôle d'un parti et descendre de la sphère supérieure des intérêts qu'il représente pour se jeter dans l'arène? Non! c'est impolitique, je n'en veux pas d'autre raison. C'est impolitique d'abord, parce que c'est inutile, parce que l'on paraît ainsi imposer sa volonté quand il suffirait presque toujours de faire connaître ses préférences.

C'est impolitique, parce que vous tendez à l'excès les ressorts de l'administration qu'il suffirait de livrer à leur jeu régulier. C'est impolitique enfin, parce que, de cette façon, vous blessez profondément l'opinion qu'il est si facile de satisfaire.

En effet, les candidatures officielles ne demandent d'efforts exceptionnels que lorsqu'elles sont mal choisies, et lorsque l'administration veut imposer son choix au lieu de le recevoir en quelque sorte tout fait du sentiment public. (*Très-bien ! Très-bien !*).

Plusieurs Sénateurs. C'est très-vrai !

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Selon moi, l'intervention de l'administration ne devrait être que la consécration de la préférence des électeurs librement manifestée.... (*Nouvelle approbation*).

En agissant ainsi, vous n'auriez pas besoin de ce cortége de commissaires de police, de gardes champêtres, de destructeurs d'affiches, tous gens fort honorables assurément, et dont je n'entends pas discréditer les fonctions, mais qui ne doivent pas être la garde d'honneur du suffrage universel (*Rires approbatifs*).

Vous n'auriez pas besoin surtout de recourir au nom de l'Empereur, qu'il faut laisser dans cette région supérieure vers laquelle montent tous les respects, et du haut de laquelle il doit dominer les agitations et les passions des partis. Cet appel au nom de l'Empereur, trop souvent prodigué, est une haute inconvenance et un danger politique, car, je le répète, l'Empereur ne doit pas être associé à de telles luttes. Eh bien ! dans le système que j'indique, et qui consiste à

mettre d'accord l'appui du Gouvernement et le vœu des populations, tout cela est inutile. Le rôle de l'administration devient simple; il suffit de son autorité morale pour sauvegarder les intérêts qu'elle représente.

Un éminent orateur du Gouvernement, aujourd'hui notre collègue, disait un jour au Corps législatif, au milieu des applaudissements unanimes d'une chambre qui allait mourir : « Plus les élections seront libres, plus elles seront favorables au Gouvernement. » C'était un bon conseil, c'était une parole véritablement sage, véritablement politique ; et lorsque l'honorable M. Baroche parlait d'élections libres, il n'entendait pas assurément parler d'élections abandonnées aux manœuvres, aux surprises, aux agitations des partis. Il entendait que le scrutin fût protégé, fût éclairé; il entendait que son indépendance, sa dignité fussent respectées; il croyait que plus le scrutin serait indépendant, plus il serait napoléonien et gouvernemental. C'est aussi mon opinion.

Et voyez, un enseignement bien frappant est sorti des dernières élections. En 1857, l'opposition avait recruté 500 000 voix. En 1863, elle en a obtenu près de 2 millions. Différence, 1 500 000. Dans la dernière législature, la minorité se comptait par un chiffre devenu célèbre, devenu presque historique : ils étaient cinq. Aujourd'hui, ils sont trente!

Cependant, vous lui rendrez cette justice, ce n'est pas la vigueur qui a manqué à l'administration, et si son intervention active a produit ce résultat, c'est qu'il faut en modifier les procédés et en supprimer l'exagération.

Messieurs, je ne voudrais pas m'étendre longtemps sur la situation de la presse. C'est un sujet grave, délicat, et je ne dois pas devancer la discussion qui probablement s'engagera dans cette assemblée à l'occasion d'une pétition qui vous est déférée. Toutefois je crois utile de placer dès aujourd'hui ma conviction dans ce débat et de vous dire très-sincèrement que la situation faite à la presse par le décret du 17 février 1852 n'est plus d'accord avec les conditions faites au Gouvernement par le décret du 24 novembre 1860.

Le régime administratif était en rapport exact avec les formes presque dictatoriales, et, dans tous les cas, très-absolues, qui ont protégé le rétablissement de l'ordre public dans notre pays. Mais il est impossible que les franchises de la tribune ne réagissent pas dans une certaine mesure sur la situation des journaux.

Les temps sont bien changés. Ce qui était bon, nécessaire à cette époque à l'ordre public, aujourd'hui l'est moins. Voyez le mouvement qui s'est opéré, je ne dis pas seulement dans les idées, mais dans les faits. Partout en Europe la presse est libre, excepté en Russie et en Turquie, et encore en Russie il y a un régime spécial que vous connaissez : la presse est soumise à la censure. Le régime des avertissements n'existe plus qu'en France et en Turquie (*Bruit*).

Ce n'est pas dans notre noble pays, dans cette patrie des grands écrivains qui ont tant fait pour sa gloire, que nous pouvons en être réduits à la liberté comme en Turquie (*Murmures*). Je dis, messieurs, à la liberté de la presse comme en Turquie.

Ce qu'il faut aujourd'hui à la presse, c'est le droit commun, c'est la liberté réglée. Je ne veux pas affaiblir le Gouvernement, mais je veux le dégager. Il est nécessaire de trouver un mode de répression qui contienne la presse dans de sages limites. Trop de liberté serait un danger, non-seulement pour le pays et pour le Gouvernement, mais pour la presse elle-même. Je conviens que les essais qui ont été faits depuis quarante ans ne sont pas satisfaisants (*Rires*).

Plusieurs Sénateurs. Certainement non!

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Mais enfin on peut trouver autre chose, on peut trouver mieux. C'est ce que nous rechercherions si l'initiative du Gouvernement nous soumettait ce grand intérêt; mais, dès aujourd'hui, je crois pouvoir dire que l'arbitraire est épuisé et que la nécessité d'une loi est démontrée.

Maintenant, je ne voudrais pas quitter ce sujet sans vous parler d'une situation qui s'y rattache directement et qui intéresse, jusqu'à un certain point, les prérogatives du Sénat et du Corps législatif, et qui nous intéresse même plus directement, puisqu'il y a une décision de cette assemblée dont l'autorité paraît être méconnue dans ce moment par l'administration (*Mouvement*). Je veux parler du droit d'appréciation par les journaux des séances législatives.

En fait, cette question a été tranchée affirmativement; car dès la session de 1861, c'est-à-dire dès la mise en exercice du décret du 24 novembre, les journaux ont pu apprécier librement les débats

des chambres, et je conviens que quelquefois ils ont usé largement de cette liberté.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Oui, insolemment.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. En droit, la question n'est pas moins nette. Vous vous rappelez ce qui s'est passé l'année dernière. Un certain trouble ayant été jeté dans les journaux par des interprétations de l'administration, par ses incertitudes sur le droit d'appréciation des séances législatives, une pétition vous a été soumise par un honorable député. Qu'a fait votre commission ? Ce député provoquait l'interprétation de l'article 42 de la Constitution. Votre commission a pensé que l'interprétation était inutile; qu'elle existait dans le rapport de notre illustre Président sur le sénatus-consulte du 3 février 1861; qu'elle existait dans les explications données au cours de la discussion par l'honorable M. de Royer, alors premier vice-président du Sénat; qu'elle existait dans la pratique même, telle que l'avait comprise l'administration; qu'elle existait, en un mot, dans les explications que *le Moniteur* lui-même avait publiées.

Comment donc expliquer, après les conclusions si nettes et si formelles de votre commission, dont j'avais l'honneur d'être l'organe, après la discussion qui l'a suivi et qui a servi à en préciser encore mieux l'esprit, comment expliquer les incertitudes nouvelles qui se retrouvent dans les appréciations de l'administration? comment expliquer les mesures graves qui ont été prises? Je ne connais pas les articles qui les ont provoquées, et je

ne dois ni les connaître ni les juger. Je suis convaincu que lorsque ces mesures portent la signature d'un homme aussi modéré, d'un ministre aussi respectueux de la légalité que l'honorable M. Boudet, elles sont évidemment consciencieuses; mais je regrette que l'administration ait cru devoir procéder directement au lieu de saisir les tribunaux, car son intervention dans ces questions ne peut qu'augmenter la confusion. Elle frappe sans motiver, tandis que les tribunaux, au contraire, sont obligés de motiver en jugeant.

Il y a dans le décret du 17 février 1852 une disposition très-formelle, très-nette : la voici :

« Art. 14. Toute contravention à l'article 42 de la Constitution sur la publication des comptes rendus officiels des séances du Corps législatif sera punie d'une amende de 5000 fr. »

Quel intérêt y avait-il à avertir, à suspendre, quand la sincérité du compte rendu est garantie par un texte aussi formel?

Il y a, je le répète, un très-grave inconvénient à frapper administrativement : c'est de laisser sans limites le terrain discrétionnaire et de placer le droit de discussion dans des conditions si vagues, si insaisissables, si indéterminées que, véritablement, son exercice loyal et impartial devient presque impossible.

Si l'on veut supprimer le droit d'appréciation des séances législatives, qu'on le dise, mais qu'on ne laisse pas subsister des équivoques qui ne profitent à personne, ni au Gouvernement, ni aux chambres, ni à la presse.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est vrai!

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Si on prenait cette décision, pour mon compte je protesterais vivement, car je la trouverais anormale, contradictoire et inconstitutionnelle. En effet, toutes les résolutions officielles peuvent être discutées dans les limites laissées au droit de discussion, et dont l'administration est juge. Quand l'Empereur parle, quand il prononce un discours, les journaux peuvent apprécier, louer, contredire, attaquer, et quand un sénateur ou un député exprime une opinion, il serait en quelque sorte inviolable, on ne pourrait s'en approcher qu'avec des précautions extrêmes! Nous serions enfermés dans notre compte rendu comme dans une sorte de tabernacle inaccessible aux profanes. En vérité, je ne comprends pas une pareille anomalie.

Sans doute, nous ne devons pas revenir à ces temps de triste mémoire où la presse dominait la tribune. C'est le contraire qui doit arriver : c'est la tribune qui doit dominer, modérer la presse, lui donner le ton, lui communiquer les inspirations du patriotisme. Cependant il faut se garder d'élever une barrière entre la tribune et la presse; car, si la presse ne doit pas dominer la tribune, elle doit la servir; elle est son auxiliaire utile, son écho nécessaire; elle porte dans la France entière et dans le monde entier le retentissement de nos discussions.

Tout cela est donc peu sérieux, tout cela est mauvais. Sortons, messieurs, de l'arbitraire, sortons de ces expédients usés, de ces systèmes mesquins, de ces exagérations inutiles, et faisons pen

cher prudemment, mais sûrement, par de sages tempéraments, le Gouvernement de notre pays vers les bonnes pratiques du régime représentatif. Extirpons de nos lois l'arbitraire, et en y introduisant les principes du droit commun, affermissons ainsi l'Empire libéral et la politique modérée. Tel est le but vers lequel doivent tendre tous les amis de l'Empereur.

Et ce but, messieurs, n'est-ce pas la main de l'Empereur qui le marque? N'est-ce pas la force des choses qui l'impose? Partout croulent les vieilles formes de l'absolutisme européen; et quand l'Empereur s'écrie : « Les traités de 1815 n'existent plus, » qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que l'Empereur condamne lui-même l'arbitraire et l'oppression dans le droit international. Eh bien! vous ne voudrez pas en laisser une parcelle quelconque dans notre droit public (*Rumeurs*).

J'entends des murmures, ce mot arbitraire n'a rience pendant qui puisse vous étonner, c'est l'expression d'une situation exacte, et quand M. le ministre de l'intérieur, en 1860, en prenant possession de son portefeuille, faisait sur la presse une circulaire mémorable, il se servait de cette expression, il caractérisait de cette façon le pouvoir que le régime administratif mettait dans ses mains.

Et, je le répète, qui est-ce qui donne, messieurs, son impulsion à ce mouvement libéral qui est en train de transformer le monde, et qui, après s'être répandu dans tous les États, doit nécessairement réagir sur nous qui en sommes la source? Mais c'est l'Empereur! N'est-ce pas lui qui, en portant l'attaque jusqu'au pied de cette forteresse derrière laquelle la Russie préparait sa domination

sur l'Orient, a frappé l'absolutisme européen d'un coup mortel? N'est-ce pas lui qui a entraîné l'empire des czars dans la voie des réformes, dont l'abolition du servage a été le glorieux signal? N'est-ce pas lui qui, en affranchissant l'Italie, a détruit dans ce noble pays la domination étrangère qui était la clef de voûte de la politique antifrançaise? N'est-ce pas lui qui, en donnant l'indépendance à nos alliés de Solferino, a donné en même temps la liberté à nos ennemis comme une compensation de leurs défaites et un fruit de nos victoires? N'est-ce pas lui qui partout, en Autriche, en Allemagne, en Italie, en Pologne, favorise les aspirations légitimes des peuples? N'est-ce pas lui qui, en gardant le saint-père à Rome avec une fidélité qu'aucune prétention n'a pu faire fléchir, demande au gouvernement romain des réformes avec une patience qu'aucun obstacle ne peut décourager?

La France a porté la liberté partout; elle voulait en doter la Pologne, et, pour obtenir ce résultat, elle s'est exposée généreusement à compromettre peut-être le cours de nos alliances naturelles.

Qu'est-ce que c'était que les six points, messieurs? C'était le gouvernement constitutionnel à Varsovie!

Eh bien! pourquoi ce qui est bon chez les autres serait-il mauvais pour nous? Pourquoi serions-nous moins avancés que les Italiens, que les Anglais, que les Espagnols, que les Allemands, que les Grecs, que les Belges? (*Interruptions*).

Oui, messieurs, je le répète, tous ces peuples ont des tribunes libres et une presse libre. Voilà la vérité! Et quand c'est notre civilisation qui a

produit ces résultats, quand le sang de la France, répandu partout comme une semence féconde, a régénéré ces peuples, vous voudriez que nous étouffions chez nous, dans un développement incomplet, ces glorieux principes de 1789 que nous avons jetés au monde entier? Mais ce serait une résistance contre l'histoire, contre la nature, contre la logique; elle est impossible!

Ce qu'il y a de plus fâcheux pour un gouvernement, c'est de résister à l'action de ces principes. Ce sera l'honneur de l'Empereur de l'avoir compris et d'avoir devancé l'opinion publique par des concessions qu'aucune exigence ne lui imposait. C'est ce qu'il fera encore, soyez-en sûrs. Ouvrons-lui la voie par des encouragements patriotiques comme ceux que contient votre Adresse, et qu'il sache que sur ce terrain son initiative trouvera toujours notre franche approbation.

Et s'il vous restait un doute sur la nécessité pour l'Europe de devenir de plus en plus un gouvernement représentatif, laissez-moi appeler à mon aide un témoignage bien imposant et que vous ne récuserez pas (*Mouvement d'attention*).

Au moment où il allait mourir, l'empereur Napoléon I^er^, avec cette clairvoyance que donne l'approche de l'immortalité, nous a fait connaître sa pensée sur la liberté politique. C'était le 3 mai, deux jours avant sa mort; voici ce qu'il écrivait à l'un des fidèles compagnons de son exil :

« Je vais mourir; vous allez repasser en Europe, je vous dois quelques conseils sur la conduite que vous avez à tenir. Vous avez partagé mon exil, vous serez fidèle à ma mémoire : vous ne ferez

rien qui puisse la blesser. J'ai sanctionné tous les principes, je les ai infusés dans mes lois et dans mes actes, il n'y en a pas un seul que je n'aie consacré. Malheureusement les circonstances ont été sévères; j'ai été obligé de sévir, d'ajourner; les revers sont venus, je n'ai pu débander l'arc et la France a été privée des institutions libérales que je lui destinais. Elle me juge avec indulgence. Elle me tient compte de mes intentions, elle chérit mon nom, mes victoires, imitez-la. Soyez fidèle aux opinions que nous avons défendues, à la gloire que nous avons acquise. Hors de là, il n'y a que honte et confusion. »

Est-ce que vous ne sentez pas, messieurs, dans ces nobles paroles toute une révélation? « J'ai été obligé de sévir, d'ajourner;... la France a été privée des institutions libérales que je lui destinais;... elle me juge avec indulgence.... » Voilà l'aveu échappé à l'âme du glorieux proscrit, au moment où elle se résumait tout entière dans le dernier souffle de sa vie! Voilà le testament de l'homme d'État qui, avant d'entrer dans la postérité, s'excusait en quelque sorte des nécessités inexorables qui l'avaient obligé d'être un dictateur, quand il avait en lui le génie d'un réformateur, et qui, à la gloire d'avoir doté son pays du concordat, du Code civil, d'une admirable organisation administrative, voulait ajouter l'honneur de nous laisser des institutions politiques durables. Sa destinée l'a entraîné. Au lieu de fonder, il a été obligé de lutter. C'est par la guerre qu'il a absorbé l'activité d'un pays comme le nôtre, voué au mouvement par sa nature, par son histoire,

par sa mission, et pour lequel l'inaction serait la décadence. Oui! la France est condamnée à être une nation militaire quand elle n'est pas une nation libérale. Entendez bien, messieurs, cette voix dont je rappelais tout à l'heure les derniers accents; c'est elle qui vous le crie, comme une irrésistible leçon de l'exil et du malheur : Quand on est la France, il n'y a que la gloire qui puisse imposer l'arbitraire, et il faut choisir entre l'Empire sans la paix et l'Empire avec la liberté! (*Mouvements divers*).

M. LE PRÉSIDENT. M. le Ministre d'État a la parole.

S. Ex. M. ROUHER, *ministre d'État*. Messieurs, ce que l'Empereur Napoléon Ier, mourant sur le rocher de Sainte-Hélène, avait désiré à sa dernière heure, son neveu, sur le trône de France, l'a exécuté; (*Très-bien! Très-bien!*) et je m'étonne que l'honorable M. de La Guéronnière ait été aussi aveugle et sur les services rendus, et sur les libertés développées depuis douze ans. Il me sera facile, je l'espère, de mettre les uns et les autres en relief (*Nouvelle approbation*).

Je veux aborder la réfutation du discours que vous venez d'entendre, sans en modifier le cadre, sans l'étendre, sans le restreindre; heureux si mes réponses rencontrent l'approbation du Sénat.

L'honorable Sénateur nous a parlé de deux tendances : l'une antilibérale et touchant presque au despotisme; l'autre s'inspirant des plus nobles sentiments de liberté et voulant en faire pénétrer l'esprit bienfaisant dans nos institutions.

Je désavoue, pour mon compte, l'existence de ces deux courants et de ces deux tendances, soit dans le Gouvernement, soit dans le Sénat. Pour moi, il n'y a pas des partisans de l'Empire sans la liberté, et des partisans de l'Empire avec la liberté. Il n'y a qu'une seule expression des sentiments du Gouvernement : l'Empire et la liberté (*Assentiment*).

Pour mieux me rendre compte, à travers les formules vagues, peu définies, dans lesquelles elles se sont enveloppées, des critiques de mon honorable contradicteur, je demande d'abord à préciser les institutions qui nous régissent, à en étudier les développements, et à voir à quel moment des tendances antilibérales se seraient produites, une pensée de despotisme et d'arbitraire se serait agitée dans le sein du Gouvernement.

La Constitution qui nous régit, messieurs, est sortie du cœur de la nation ; elle a été créée, organisée par les plébiscites de décembre 1851 et de novembre 1852. Certes, quand il la fondait, le peuple avait le sentiment et la volonté de ce qu'il faisait, car quelques mois auparavant il avait résisté au pouvoir républicain qui cherchait à contrarier ses instincts monarchiques ; il avait devancé les courtes vues des hommes d'État, et avait résolûment préparé l'Empire par le vote du 10 décembre.

Lors de ces deux plébiscites solennels, qu'a voulu le peuple ? que n'a-t-il pas voulu ? Recherchons-le !

Le peuple n'a pas voulu du gouvernement des assemblées. Il avait été le témoin attentif et inquiet de leurs agitations, de leurs luttes ardentes

et stériles; il avait constaté avec douleur leur impuissance à arrêter le mal et les passions coalisées pour résister au bien.

Il avait compris qu'il n'avait à attendre du gouvernement des assemblées rien qui pût assurer sa prospérité, sa grandeur; car pendant plus de trois années il s'était débattu péniblement dans l'anarchie, la misère et le désordre. (*Très-bien! Très-bien!*)

Voilà pourquoi il n'a pas voulu du gouvernement des assemblées.

A-t-il voulu du gouvernement absolu? Et d'abord qui le lui a demandé? Est-ce ce prince libéral auquel, il y a un instant, l'honorable M. de La Guéronnière a rendu une si loyale et une si sincère justice, est-ce le Prince-président qui, en 1851, aurait dit à la nation : Donnez-moi le pouvoir dictatorial et absolu? Non, non, il n'avait pas de telles pensées. Il n'aurait pu les avoir. Après trente années de liberté, en présence d'une législation qui a posé avec tant d'énergie et les libertés civiles, et l'indépendance du citoyen, et l'égalité des droits, des rêves de pouvoir absolu auraient été insensés.

Aussi, messieurs, le prince Louis-Napoléon a-t-il écrit les principes de 1789 au frontispice de sa proclamation du 2 décembre. Il avait raison. Il n'aurait compris ni son pays ni son époque si, en 1852 même, au milieu des émotions et des tristesses du pays, il avait cherché à conquérir un pouvoir non pondéré, un pouvoir dictatorial.

Le peuple, à cette époque, n'a pas voulu davantage la monarchie constitutionnelle, cette monarchie caractérisée par la maxime énervante :

« le roi règne et ne gouverne pas; » cette monarchie constituée avec un pays légal, c'est-à-dire 80 000 ou 200 000 électeurs, de grands et de petits colléges, et des députés de premier et second degré, cette monarchie établie sur une organisation savante et compliquée dans laquelle on n'omettait qu'une chose : la nation tout entière (*Rires d'approbation*).

Non, le peuple n'en a pas voulu, et ceux qui rêvent aujourd'hui dans un lointain caché la reconstitution de ces institutions sont directement en hostilité avec le plébiscite (*Vive approbation*).

Ce que le peuple a voulu, c'est une monarchie démocratique et représentative, ayant pour base le suffrage universel, la nation tout entière, ayant pour contre-poids, pour contrôleurs, pour auxiliaires le Corps législatif et le Sénat, deux grands pouvoirs. L'un le Corps législatif, issu du suffrage universel, et créé dans des conditions peut-être uniques, et sans exemple dans les fastes parlementaires, reposant sur le principe d'une incompatibilité absolue entre le mandat de député et celui de fonctionnaire public, c'est-à-dire avec le caractère d'indépendance le plus souverain et le moins équivoque, est appelé à étudier les charges du pays, à mesurer et à contrôler les dépenses de l'État, c'est-à-dire chargé de la mission qui est le symbole d'un pays libre. L'autre, le Sénat, assemblée d'hommes d'État qui ont consacré une partie de leur vie militante au service de leur pays, et viennent dans cette enceinte apporter au Gouvernement les sérénités de l'âge mûr et les lumières d'une longue expérience, est en relation directe avec le pays et l'opinion par un droit

fréquemment exercé et religieusement reconnu, par le droit de pétition. Telles sont nos institutions.

Dans quelles dispositions, dans quelles règles trouve-t-on une tendance despotique, arbitraire? Les devoirs de tous n'y sont-ils pas sagement équilibrés? Sans doute il y a une hiérarchie, il y a un chef de l'État au sommet de l'édifice. L'article 3 de la Constitution dit : « L'Empereur gouverne au moyen des ministres, du Conseil d'État, du Sénat et du Corps législatif. » Cette hiérarchie serait-elle par hasard contraire à la liberté, et voudrait-on, en son nom, contester au Souverain le caractère qui lui a été dévolu par la nation?

Mais s'il occupe le rang le plus élevé, l'Empereur est responsable, c'est là son devoir. Il a répudié cette maxime de la monarchie constitutionnelle deux fois brisée par les révolutions; je ne dis pas assez, trois fois brisée par les révolutions, car le premier qui en a été la victime a payé cette fiction de sa tête, sur l'échafaud de la guerre civile. (*Sensation.—Très-bien! Très-bien!*) L'Empereur est responsable. Est-ce à dire, comme je l'ai entendu énoncer par l'honorable M. de La Guéronnière, ou peut-être par M. de Boissy, que les ministres soient irresponsables, que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils soient environnés de je ne sais quel arbitraire, de je ne sais quelle indépendance, qu'ils ne relèvent absolument de personne? Ah! vous n'avez pas lu la Constitution.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Je n'ai rien dit de semblable.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Si c'est l'honorable M. de Boissy qui a tenu ce langage, je ne suis pas fâché de lui répondre en passant; aussi bien, je m'expliquerai ultérieurement sur certains points du discours qu'il a prononcé hier et qui me pèsent au cœur.

Je reprends. Les ministres sont responsables, responsables vis-à-vis de l'Empereur, responsables vis-à-vis de leur conscience (car, après tout, n'engagent-ils pas dans leurs délicates fonctions leur honneur et leur dignité?), responsables vis-à-vis de l'opinion publique. Tout ce qui se fait par leur initiative sous l'autorité du Souverain entraîne une sérieuse et absolue responsabilité dont vous êtes les gardiens; car cette même Constitution dit que vous pouvez mettre les ministres en accusation. Sans doute ne pèse pas sur eux cette responsabilité des cabinets parlementaires agitée violemment dans ces joutes d'éloquence où l'on se disputait autrefois les portefeuilles; mais leur responsabilité n'en est pas moins réelle, pratique, quotidienne, pour être placée sous l'investigation pleine de sollicitude du Souverain.

Ainsi il y a responsabilité, mais non pas cette responsabilité inutile et passionnée qu'on rencontrait dans les anciennes monarchies, qui faisait passer les portefeuilles d'une main à une autre, pendant que la patrie restait privée d'améliorations sérieuses et d'institutions protectrices.

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. Vous êtes dans le vrai.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Cette Constitution est perfectible. Une constitution est l'œuvre du temps. Napoléon Ier l'avait dit : son neveu l'a re-

ligieusement rappelé dans sa proclamation de décembre 1851. Mais de cette perfectibilité graduelle et successive dont l'effet est d'apporter à nos institutions les améliorations dont le temps révèle la nécessité, à cette agitation, à cette mobilité dont j'aperçois les signes, que j'entends se produire en dehors de cette enceinte, et qui trouve quelque écho dans les paroles de M. de La Guéronnière et de M. de Boissy, il y a une distance infinie. Si nous nous laissions séduire par de semblables impressions, au lieu d'institutions stables, nous n'aurions plus que des règles versatiles et impuissantes. Ne confondons jamais le changement avec le progrès.

Telle n'est pas la pensée de la Constitution de 1852, et le pouvoir qui l'a écrite a pris de sages précautions. Il a dit que les bases fondamentales de la Constitution ne pourraient être modifiées qu'avec l'assentiment du peuple, ne voulant pas laisser aux irréflexions de quelques-uns, à l'oubli trop facile des dangers passés, le pouvoir d'introduire des modifications dangereuses pour l'ordre et la sécurité. (*Très-bien! Très-bien!*)

Donc cette perfectibilité, je la reconnais, je la constate, je l'admire. Mais je ne me laisse pas entraîner par des mirages trompeurs ou de séduisantes illusions. Je ne me laisse pas dominer par les désirs inquiets. Je ne rêve pas à chaque instant dans la Constitution de mon pays des modifications imprudentes; je regarde derrière moi. Ah! je n'ai pas beaucoup vécu de la vie politique, mais cependant j'ai vu et je me souviens.

Ma vie politique date de 1848; j'ai vu alors l'anarchie maîtresse de mon pays, l'inquiétude dans toutes les consciences et dans tous les cœurs.

Et vous voulez, parce que douze années de prospérité, de grandeur et de gloire ont régné sur la France et fécondé toutes ses sources de richesse, vous voulez que j'accueille sans défiance ces doctrines périlleuses par lesquelles on cherche à dénaturer la Constitution nationale, et que je prenne pour les préceptes d'une liberté grande et vraie ces tendances affaiblies et énervées vers lesquelles on s'efforce d'entraîner un gouvernement pour le conduire à l'abîme sans qu'il s'en doute! (*Très-bien! Très-bien! — Marques de vive approbation.*)

Un Sénateur. Vous êtes dans le vrai.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. On parle de deux tendances.... J'ai dit qu'elles n'existaient pas. Voulez-vous voir comment cette Constitution a marché, comment elle s'est développée, quels progrès elle a faits, mais en même temps quelles limites elle devait respecter, quels périls elle devait prévoir et conjurer?

Au début, dès l'année 1852, une grande question se pose dans les conseils du Gouvernement. Nous étions appelés à réorganiser toute la hiérarchie administrative. Comment se constitueraient le conseil communal, le conseil d'arrondissement et le conseil général? Beaucoup de bons esprits pouvaient douter et se demander s'il y avait lieu de recourir aux formes solennelles du suffrage universel. L'Empereur n'hésita pas.

Le suffrage universel, c'était sa loi, c'était sa base. Et il avait raison, car à trois fois le suffrage universel l'avait acclamé et lui avait donné la force nécessaire pour sauver le pays.

Le suffrage universel est donc devenu la loi de l'organisation des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux. Et vous qui disiez, il y a un instant, que ce pays n'avait pas de liberté, qui regrettiez que la France ne fût pas aussi heureuse que l'Italie, que la Grèce, et je ne sais quels autres pays que vous avez nommés (*Rires approbatifs*), mais admirez donc l'édifice! Voyez la grandeur, la majesté de ses lignes! En haut, l'Empereur; à ses côtés, deux corps qui lui servent de contrepoids et l'éclairent. Dans une région inférieure, le préfet qui exécute, le conseil général qui le contrôle et le surveille; le sous-préfet qui agit, le conseil d'arrondissement qui l'éclaire et le conseille; puis, dans la commune, le maire, émanation du pouvoir exécutif, et le conseil municipal, émanation du suffrage universel, contrôlant les intérêts de la communauté et de l'association. Partout l'action, le pouvoir exécutif; partout à côté, le contrôle, la vérification, le conseil. Et le conseil créé par quel pouvoir? Par le pouvoir qui soutient tout l'édifice, par le suffrage universel. (*Très-bien! Très-bien! — Approbation prolongée*).

Nous sommes-nous donc arrêtés dans cette voie de progrès et de liberté?

Le décret du 24 novembre 1860, cet acte si profondément libéral, n'est-il pas marqué au coin de l'initiative et de la volonté du Souverain? Est-ce qu'il était attendu du pays? N'est-il pas venu aux yeux de quelques-uns comme une œuvre prématurée?...

S. Ex. LE MARÉCHAL MAGNAN. Oui, à mes yeux.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Est-ce que l'intelligence de ce grand acte n'a pas, au premier moment, échappé aux hommes les plus partisans de la liberté?

Cependant, messieurs, l'Empereur a persisté. Il a, suivant les paroles de votre Président, plongé dans les nécessités et les exigences de l'avenir, et il a voulu résolûment associer les grands Corps de l'État à sa politique, être éclairé de leurs conseils et de leurs avis.

Qui donc le regrette, cet acte? On nous a parlé de je ne sais quelle tendance à le voir disparaître de nos institutions. On nous a fait entendre que dans le sein du Gouvernement quelques-uns regretteraient cet acte. Non, messieurs les Sénateurs, tous l'acceptent, tous en veulent les conséquences; mais tous ne se laissent pas entraîner aux séductions qu'on voudrait faire sortir de ce grand acte pour mettre en oubli les principes constitutionnels que je viens de retracer. Et pourquoi le ferions-nous? Les partis n'existent plus; les partis sont éteints; il n'y a plus que quelques frondes de salons. Quelques individualités grandes dans le passé, illustres dans le présent, dit-on, ont pris un siége dans une autre enceinte, mais de partis, il n'y en a plus!

Messieurs, qui donc parmi ceux qui se posent cette question est le plus intéressé à la résoudre comme le faisait l'honorable M. de La Guéronnière? Qui donc, si ce n'est le Gouvernement? Est-ce que vous croyez qu'il aurait plaisir et joie à constater que les partis existent encore? Est-ce que sa sollicitude, son attention, ses soins ne se portent pas toujours sur l'examen de la situation

des partis, sur les causes de leur désorganisation, sur la possibilité et les chances favorables d'un apaisement si désirable pour le pays? Ah! si les partis n'existaient plus, le Gouvernement le proclamerait bien haut et avec un grand bonheur; (*Très-bien! Très-bien!*) mais si, en le proclamant, il se faisait une illusion malheureuse, il compromettrait les intérêts les plus chers qui lui sont confiés (*Nouvelle et plus vive approbation*).

Il y a dans les hommes qui poussent aujourd'hui à de prétendues réformes deux groupes bien distincts. Ce mot de liberté séduit, entraîne, affole certains esprits sans expérience; ils ne s'inquiètent d'aucune des conditions nécessaires pour qu'une liberté soit vraie, réciproque, profitable à tous, conciliable avec l'ordre et la sécurité publique. Ils sont de bonne foi quand ils viennent dire au Gouvernement : « Les partis n'existent plus. »

Il y a d'autres hommes plus habiles qui proclament plus haut encore que les partis sont éteints, et qui attendent patiemment, mais avec une volonté opiniâtre, leur jour et leur heure.

Voix nombreuses. C'est vrai! C'est vrai!

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Je ne me préoccupe pas trop dans cette question des anciens partis monarchiques. Qu'il y ait dans leur sein des sentiments un peu turbulents, quelques regrets un peu trop vifs, quelques souvenirs qui voudraient redevenir des réalités, je m'en préoccupe peu. Mais il y a, au delà, un parti que j'ai rencontré à la première heure où je suis entré dans la vie politique et que je n'oublierai pas, car je l'ai vu à l'œuvre (*Sensation*).

Eh bien ! l'un des hommes de ce parti a voulu qualifier l'élection du 31 mai; il a voulu dire quel était le but que les électeurs poursuivaient en votant, et voici dans quels termes il s'est exprimé :

C'est M. Pelletan, que le suffrage universel vient d'honorer d'un nouveau mandat.

« Le révolutionnaire le plus dangereux ce n'est pas Danton, c'est le termite.... »

Plusieurs Sénateurs. Comment?

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Le termite (je serai peut-être obligé de faire pour quelques-uns de vous un cours d'histoire naturelle), le termite est une espèce de fourmi des pays chauds, un petit animal essentiellement rongeur (*Hilarité*).

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Il a dévoré la moitié de la Rochelle.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Je continue :

« ...Il creuse sans bruit, il ronge dans l'ombre, et pendant qu'il poursuit consciencieusement son œuvre de destruction, grain de poussière par grain de poussière, la maison garde naïvement toute l'apparence de l'éternité. On y mange, on y boit, on y rit, on y danse; mais un soir que l'heure sonne gaîment et que l'enfant dort dans son berceau, une poutre craque, tout croule.... et de ce qui était tout à l'heure joie et confiance, il ne reste plus qu'un pan de mur et un nuage de poussière. Donc on allait voter.... » (*Sensation*).

Voilà ce qui, il y a deux mois à peine, se publiait dans la capitale ! et réfléchissez maintenant! Ah oui ! Danton n'est pas le plus grand révolutionnaire : c'est cet insecte rongeur qui mine les

fondements de l'édifice qui, sans que l'œil le plus attentif puisse s'en apercevoir, en détruit la solidité.

Oh! tout y est dans cette description : la joie était partout, l'enfant dormait dans son berceau.... et puis tout croule! c'est-à-dire que le socialisme et la révolution ont remplacé l'Empire et la dynastie! « Donc on allait voter! » (*Vif mouvement d'approbation; applaudissements*).

Et vous me dites que les partis n'existent pas! Vous avez cette confiance naïve. Vous croyez que, quand ce pays, pendant cinquante années, a été agité par toutes les révolutions, par toutes les passions mauvaises; lorsque le génie du mal, pendant deux années, a été presque maître de toute la France; lorsque, dans cette enceinte même, on a ouvert une chaire de socialisme qui était occupée par un homme que vous connaissez bien; lorsqu'ou a jeté dans les classes ouvrières ces espérances, ces appétits, ces ardeurs, une demi-génération à peine écoulée, tout est éteint, ce rêve s'est dissipé! Non! non! Restons vigilants : les partis ne sont pas éteints! (*Mouvement prolongé d'approbation*).

Les partis ne sont pas éteints, il ne faut pas se laisser tromper par ce qui s'est passé avant nous. La monarchie actuelle est plus forte, oh! je le reconnais, elle est plus solidement assise dans le cœur du pays, dans les sympathies de la nation. Je ne nie pas qu'à la chute des anciennes monarchies il n'y ait eu des causes diverses. Ce que je nie, c'est que dans cette grande conciliation de l'ordre et de la liberté il y ait eu autrefois plus de liberté réelle qu'il n'y en a dans la monarchie présente (*Assentiment marqué*).

Oui, sous la restauration il y avait une liberté de la presse très-développée, mais le gouvernement, embarrassé, souffreteux, impuissant, s'est abandonné tout à coup à une irritation violente, et une révolution l'a renversé.

Il y avait sous le gouvernement de juillet une liberté de la presse plus développée aussi ; mais le gouvernement de juillet a vécu des apparences de la santé et de la force : il est arrivé jusqu'à la dernière heure sans que ses partisans se doutassent qu'il était voisin de sa chute....

Un Sénateur. Toujours les termites !

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. ... Tout à coup il s'est effondré, ne laissant derrière lui qu'un abîme.

Oui, je reconnais la force de l'Empire, la solidité de ses institutions; mais je ne dédaigne pas les enseignements de l'histoire. Je ne veux pas marcher d'un pas précipité dans la voie que vous m'indiquez. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Et maintenant, s'il n'y a pas deux tendances, si l'Empereur a marché loyalement, tout droit, à l'aide d'une Constitution libérale, ayant pour règle les principes de 1789, dans le développement nécessaire de la liberté et de l'ordre, est-il vrai que, malgré cette politique généreuse et élevée, un mal redoutable se soit développé dans nos institutions? Ce mal, nous dit M. de La Guéronnière, ce serait le mal de l'*inconnu*.

J'ai écouté avec attention l'honorable M. de La Guéronnière quand il a prononcé ces mots un peu sibyllins. J'attendais avec impatience que sa pensée se dégageât. Je cherchais où était le mal de l'inconnu, je cherchais surtout le remède, j'es-

pérais qu'il me l'indiquerait. Ce mal de l'inconnu s'est enfin dégagé péniblement et traduit en trois points : les rapports du Souverain avec les grands corps : l'influence administrative sur les élections; la liberté de la presse.

Examinons ces trois points :

Les rapports du Gouvernement avec les grands corps.

Je n'ai rien à contester dans le langage tenu par l'honorable M. de La Guéronnière. Comme lui je suis d'avis que le décret du 24 novembre 1860 vous a ouvert une large et libre porte pour le conseil, pour l'approbation, pour la critique. Lorsque nous venons discuter dans cette enceinte, nous ne cherchons pas *les courtisans;* nous ne cherchons pas cependant ces critiques amères et violentes comme celles qui ont retenti hier, ces critiques qui se promènent sur tous les points du territoire et vont même jusqu'à l'étranger ; mais nous cherchons des hommes libres, indépendants, sincères.

Oui, l'Adresse que vous avez à voter doit être l'expression consciencieuse de votre sentiment, et sans que j'examine ici les systèmes qui se sont succédé dans la représentation du Gouvernement, sans que je les examine autrement que pour m'associer aux paroles de douleur qu'a prononcées l'honorable M. de La Guéronnière, je déclare que le Gouvernement n'a aucune autre pensée que celle d'exposer devant vous, avec loyauté, avec sincérité, les raisons qui justifient sa conduite. Oui, il croirait son rôle et le vôtre méconnus si, dans une des phrases de votre Adresse, dans une des paroles prononcées ici, se glissait l'esprit de complaisance ou de faiblesse.

Le décret du 24 novembre a solidarisé l'Empereur et les grands corps de l'État. Ceux-ci doivent exprimer bien haut leur sentiment sur les actes politiques du Souverain, de son Gouvernement : nous ne demandons rien de plus. Que la loyauté et la sincérité président à nos rapports, l'Empereur, le Sénat, le pays s'en féliciteront.

L'influence administrative se serait exercée sans mesure sur les élections?

Messieurs, cette question importante voudrait être traitée longuement, examinée avec soin. L'occasion s'en présentera sans doute dans une autre enceinte, je vous demande la permission de ne faire que l'effleurer ici et de répondre sommairement aux critiques de l'honorable M. de La Guéronnière. Il accepte le principe des candidatures officielles ; il reconnaît que le Gouvernement a le droit de désigner au suffrage universel les candidats qui ont ses sympathies ; mais il ne veut pas qu'en dehors de cette désignation l'action administrative se fasse sentir. Il ne veut pas surtout que le nom de l'Empereur soit mêlé à ces agitations politiques.

Messieurs, qu'est-ce donc qu'une lutte électorale, quelles questions s'y débattent ? N'est-ce pas la politique tout entière qui est examinée, jugée, commentée et condamnée par l'opposition? Voulez-vous que le Gouvernement reste muet et inactif en présence de ses attaques? Ne voulez-vous pas qu'il éclaire les convictions et les consciences, et que là où l'on veut porter le trouble, l'incertitude, il vienne rétablir la lumière et la vérité ?

Qu'a-t-on fait de plus ? Qu'a dit, dans sa circu-

laire du 8 mai 1863, l'honorable ministre de l'intérieur ? Il a dit qu'il ne voulait qu'une chose, la « probité » de l'élection ; c'est l'expression même qui caractérise sa proclamation.

Ce principe bien établi, est-il vrai de dire que, sans tenir compte des convictions, on ait imposé, dans telle ou telle partie du territoire, des candidatures qui n'y avaient aucune racine ? Je ne veux pas examiner ici des faits isolés à l'aide desquels on trouble, on dénature des situations générales. Je veux examiner la pensée qui a présidé aux élections.

Eh bien ! j'ai entre les mains une première circulaire de l'honorable ministre de l'intérieur, à la date de février 1863. Que disait-il aux préfets, au moment où ils allaient accomplir les travaux de la révision ? «Étudiez avec soin les vœux du pays ; n'exprimez aucune pensée personnelle; consultez chaque circonscription avec sollicitude, et donnez-moi l'expression sincère des sentiments du corps électoral. »

Voilà quelle a été l'œuvre préparatoire des élections; voilà comment on a été appelé à faire des choix, des éliminations plus ou moins contestées dans les feuilles de Paris, qui avaient plus ou moins de tendresse pour certains éliminés.

Ceux qui discutaient ces faits n'avaient pas entre les mains tous les moyens d'investigation que le Gouvernement possède ; ils ne pouvaient distinguer comme lui, entre les dévouements sincères, les sympathies cauteleuses ou les hostilités déguisées. Quand le Gouvernement désigne un candidat officiel, croyez qu'il a tout pondéré, qu'il a longuement réfléchi, et qu'il ne se livre pas de gaîté

de cœur à des actes d'hostilité contre le vœu du pays, contre la volonté du suffrage universel.

Il y a un point sur lequel M. de La Guéronnière a raison. Le nom de l'Empereur ne doit pas être témérairement jeté dans la lutte. Quand il l'a été, et il ne l'a été qu'une ou deux fois, c'est alors qu'un candidat combattu venait hardiment produire quelque lettre bienveillante, par laquelle on avait voulu apaiser sa douleur, et dont il se faisait une arme contre le ministre même qui avait reçu mandat de le combattre.

On abusait du nom du Souverain, on le représentait comme désavouant ce ministre qui n'était que son instrument dévoué et dévoué depuis longues années, vous le savez; il fallait bien parler! il fallait bien rétablir la vérité devant le suffrage universel. Oui, dans ces circonstances exceptionnelles, on a invoqué le nom de l'Empereur, mais parce que l'Empereur a pensé que la vérité était bonne à dire partout et toujours (*Marques d'assentiment*).

Maintenant, messieurs, j'arrive à un autre sujet, la liberté de la presse.

Vous avez en France, dit l'honorable M. de La Guéronnière, la liberté de la presse comme on l'a en Turquie.

Messieurs, je suppose un instant que vos séances fussent publiques, et que tout à l'heure un citoyen honnête, étranger à nos passions, à nos luttes, à nos débats, ignorant les lois et les décrets, mais lisant quelquefois les nombreux journaux qui se publient à Paris, eût entendu dire que la presse n'était pas libre, assurément cette parole l'eût bien surpris (*Vive approbation*).

Véritablement, quand je vois les vingt journaux politiques qui se publient à Paris, quand j'en compte quinze ou seize d'une opposition ardente, incessante, quotidienne; quand j'en compte un ou deux qui posent chaque jour au public une énigme toujours difficile à résoudre (*Sourires*), celle de savoir s'ils sont partisans du Gouvernement ou dévoués à l'opposition; puis deux à peine qui soutiennent énergiquement le Gouvernement de l'Empereur; est-il sérieusement possible de dire que la presse n'est pas libre, de prononcer les mots de pouvoir discrétionnaire, arbitraire, transitoire; de dénaturer ainsi cette grande politique qui, pendant douze années, a fait l'honneur du pays? Ah! messieurs, ce n'est pas être en France, c'est être en Turquie (*Bravos répétés, mêlés d'applaudissements*).

La presse est libre par les mœurs, par les intentions du pouvoir, par la modération avec laquelle il use des prérogatives de haute discipline et de haute tutelle qu'une législation prévoyante lui a confiées. Comment aurais-je à l'apprendre à l'honorable M. de La Guéronnière? Il a exercé ce pouvoir discrétionnaire, il a été appelé à donner, lui aussi, des avertissements. Se souvient-il avec quelle sollicitude, avec quel soin, avec quel respect, avec quel sentiment peut-être trop timoré, on étudie la question de savoir, non pas s'il y a à donner un avertissement, mais bien plutôt s'il n'y a pas lieu de n'en pas donner. C'est avec ces scrupules que la question se pose au ministère de l'intérieur. C'est ainsi que vous vous la posiez vous-même dans l'exercice de vos fonctions.

L'avertissement est une arme extrême dont on n'use qu'avec une sollicitude scrupuleuse. Mais

cette arme me paraît impérieusement nécessaire, car aujourd'hui nous ne sommes pas en face de ce qu'on appelait autrefois le pays légal ; nous sommes en face du suffrage de tous. Tous sont investis d'un droit égal, tous pèsent dans le scrutin, dans les affaires du pays. Le droit s'étant ainsi universalisé, il est devenu nécessaire de confier au pouvoir exécutif, ayant à contenir le suffrage universel, des droits exceptionnels; sans cela, il y aurait eu un danger véritable, si, comme dans le passé, nous avions rencontré cette myriade de feuilles publiques répandant la violence, la diffamation, la calomnie partout, sur tous les points du territoire. Oui, ce droit d'avertissement est un droit de haute tutelle, et la manière dont il s'exerce prouve que les principes de 1789 ne sont pas oubliés (*Vif assentiment*).

Mais on serre la question de plus près ; on veut intéresser votre prérogative ; on touche à cette question, qu'on prétend difficile, du compte rendu et du droit de discussion. Voyons !

Quel est le besoin le plus impérieux d'un pouvoir délibérant? N'est-ce pas incontestablement celui de voir ces délibérations présentées au pays avec sincérité, exactitude et loyauté? L'influence que le Sénat et le Corps législatif ont le droit et le devoir d'exercer sur l'opinion publique et la nation n'a-t-elle pas pour condition inévitable la sincérité du tableau qui doit être exposé devant le pays? Eh bien! que se passait-il autrefois? Il y avait, avant 1852, deux espèces de comptes rendus : une prétendue sténographie de la séance, et une appréciation critique des débats.

Cette prétendue sténographie, nous l'avons tous

vu, comment se comportait-elle? Le discours de l'ami politique occupait quatre colonnes; le discours de l'adversaire se résumait en quatre lignes.

Bien plus, les journaux introduisaient à travers ces coupures, à travers ces développements complaisants, une série de parenthèses qui trompaient le public, en distribuant, suivant la couleur du journal, les « murmures » ou les « approbations. » Tel orateur avait excité, d'après le journal ministériel, une « vive émotion » ou une « sensation profonde, » qui, dans le journal de l'opposition, était dédaigné par une assemblée inattentive et criant : « Aux voix! »

Voilà le récit du passé. Voilà ce qu'était le compte rendu dans les journaux autres que *le Moniteur*. C'était à la fois la caricature et le mensonge offerts en pâture à l'opinion du pays. (*C'est vrai! C'est vrai!*) Et puis venaient les appréciations des séances. Oh! là, telle parole avait été éloquente; Mirabeau, pour un moment, était sorti de sa tombe, il avait encore entretenu une assemblée française. Le gouvernement avait fait une réponse pâle, décolorée, incomplète. Il avait été battu, conspué. Chaque feuille publiée faisait un grand homme et démolissait un honnête citoyen (*Sensation*).

Qu'est-ce que le pays avait à gagner à pareil résultat? Est-ce que, quand les citoyens qui composent le Corps législatif ou le Sénat engagent dans la vie publique leur honneur, leurs services, leur dignité, est-ce que ce n'est pas là un patrimoine commun qu'il appartient au Gouvernement de protéger, qu'il doit empêcher de détruire? Est-ce qu'il n'est pas vrai que ces comptes

rendus, que ces façons d'apprécier la séance étaient le déshonneur de ceux qui les traçaient, en même temps qu'une atteinte des plus calomnieuses et des plus déplorables dirigées contre les citoyens qui présidaient aux affaires du pays? (*Vive approbation*).

En 1852, l'Empereur a compris tout cela. Il n'a plus voulu de ces dénigrements ni de ces apothéoses, de ces exagérations dans le sens du mal et de ces atténuations dans le sens du bien. Il a dit dans sa proclamation, dans la Constitution émanée de son initiative, que les comptes rendus seraient désormais une reproduction exacte et fidèle des séances des assemblées. (*Très-bien! Très-bien!*) Le décret de 1861 a-t-il changé à un degré quelconque le sentiment, la pensée qui avaient inspiré cette prescription? Nullement. Vous pouvez vous reporter aux paroles de l'honorable Président de cette assemblée, et vous verrez qu'il n'était question à ce moment que de rendre plus complète, plus absolue encore cette fidélité des débats destinée à éclairer l'opinion du pays.

A côté de ce devoir d'un compte rendu sincère et officiel, se place un droit innommé que je ne conteste pas, le droit de discussion. Voulez-vous en déterminer les limites? Est-il possible *a priori* de fixer exactement le point où commence l'appréciation, où cesse le compte rendu?

Est-il possible, par une définition légale, d'arriver à circonscrire ces deux champs, à délimiter ces deux domaines? Cela est impossible, tout le monde l'a reconnu. C'est une question de fait, d'appréciation. Eh bien! cette appréciation, à qui appartient-elle? Au ministre chargé de surveiller

la presse. M. de La Guéronnière nous dit : « Je n'ai pas lu les avertissements, je n'ai pas lu les articles; je ne sais pas s'il y a eu compte rendu, s'il y a eu simple discussion. » Eh bien ! je les ai lus, moi, je les ai étudiés, je les ai interrogés; il y a eu compte rendu, et compte rendu de mauvaise foi, c'est-à-dire qu'il y a eu la contravention et les circonstances aggravantes qui la rendent plus coupable. Voilà pourquoi on a donné les avertissements. On devait le faire sans contester la jurisprudence du Sénat, et cela en vertu de ce principe supérieur qui veut qu'il ne soit donné que le fidèle tableau de ce qui se passe dans cette enceinte (*Marques d'approbation*).

Je ne sais, messieurs, si j'ai omis quelques-unes des observations présentées par l'honorable M. de La Guéronnière. Je le regretterais; j'ai fait mes efforts pour le suivre pas à pas dans les développements de son discours; il ne me reste plus qu'à réaliser une promesse exprimée dès le début.

M. le marquis de Boissy a formulé deux accusations principales; je ne veux pas parler des attaques dirigées contre le peuple anglais, des accusations portées contre son gouvernement. Ces étranges agressions portent avec elles leur réfutation : je n'ai pas à les discuter. Je veux parler de ce qui est plus spécial au Gouvernement que je représente. Il y a eu une accusation qui a produit une sorte d'émotion dans cette assemblée. On vous a parlé d'une somme de 100 000 fr. donnée en dot par la France à la fille de la reine d'Angleterre. Laissez-moi m'expliquer sur le fait; j'apprécierai ensuite l'articulation.

Vous le savez, et je n'ai pas besoin de vous

l'apprendre, le royaume de Grèce a été constitué sous la protection des trois puissances : la Russie, l'Angleterre et la France. La condition d'existence de ce gouvernement nouveau était un emprunt destiné à réorganiser ses finances. Les trois puissances ont garanti l'emprunt. La garantie a été effective, et les trois puissances ont payé pour le débiteur principal (*Hilarité*). En 1860, elles se sont un peu lassées; elles ont provoqué du gouvernement hellénique quelques mesures destinées à leur garantir le recouvrement plus ou moins éventuel de leurs avances, et le gouvernement grec s'est engagé à payer à chaque puissance une somme de 300 000 fr. par an sur ses ressources budgétaires. Une seule fois cette promesse s'est réalisée depuis 1860.

Lorsque la révolution du 22 octobre 1862 eut renversé le trône d'Othon, après des investigations difficiles pour trouver un souverain, et alors que les trois puissances, respectueuses de leur engagement originaire, déclaraient qu'aucun membre des familles régnant dans les trois pays ne pouvait accepter le trône de Grèce, l'assemblée constituante hellénique donna la couronne au prince Guillaume de Danemark. Un traité intervint. Dans ce traité, il fut déclaré que chacune des trois puissances consentirait à laisser prélever sur le budget grec une somme de 100 000 fr., destinée à faciliter la dotation de la liste civile du roi nouveau. Pas un centime n'est sorti du trésor français.

La condition a été acceptée par les trois puissances. Elle était impérieusement nécessaire : il fallait arracher ce pays à l'anarchie, il fallait empêcher que le désordre, en se continuant, n'en-

gageât les intérêts, la sécurité de nos nationaux; il fallait, en un mot, reconstituer le gage de notre propre créance, car ce n'eût pas été par la continuation des troubles révolutionnaires que se fussent développés les éléments de prospérité de la Grèce. Voilà la concession que nous avons faite. Comment cette conduite est-elle appréciée par l'honorable M. de Boissy? Celui-ci improvise d'abord un mariage, il unit le roi Georges avec la fille de la reine d'Angleterre, ce qui, par parenthèse, est parfaitement inexact; puis il s'écrie que nous avons donné 100 000 fr. pour la toilette de la fille de la reine d'Angleterre, lorsqu'on aurait pu affecter cette somme aux misères de nos ouvriers cotonniers. C'est un rapprochement douloureux et mauvais, monsieur de Boissy, que celui que vous avez fait là (*Assentiment*). C'est une parole qui devait venir de cette gauche, de ce côté vers lequel vous ne voulez pas marcher.

Eh quoi! est-ce que les secours ont manqué aux ouvriers cotonniers? Est-ce que la sollicitude de tous a été impuissante et inefficace? Est-ce que la destination quelle qu'elle soit d'une somme de 100 000 fr. peut influer sur les secours à porter à ces populations souffrantes? Qui a pu vous inspirer ce rapprochement, si ce n'est un sentiment que l'assemblée qualifiera à ma place. (*Très-bien! Très-bien!*)

Il y a un dernier mot, une dernière phrase que je veux relever. Je lis dans le discours de l'honorable marquis de Boissy : « Il y a auprès de l'Empereur des hommes néfastes, des hommes qui, s'il ne parvient pas à s'en débarrasser d'une manière ou de l'autre, seront la cause de grands

malheurs. Lesquels? je ne sais pas; mais enfin ces hommes sont des fatalités pour les souverains, des épidémies dont on devrait toujours se garantir; ils sont pestiférés! »

Nommez-les!... Vous n'avez pas le droit de prononcer des paroles aussi graves sans y joindre un nom propre. (*Très-bien! Très-bien!*) Vous n'avez pas le droit de dire à la face de la France et des pays étrangers, de cette Angleterre, par exemple, que vous détestez tant : Il y a autour de l'Empereur des hommes néfastes, de véritables pestiférés dont il faut se débarrasser d'une manière ou de l'autre... Nommez-les!... ou vos paroles ne sont qu'un triste dévergondage que j'ai le droit de repousser (*Vive approbation*).

Eh quoi! nous servons avec loyauté ce Gouvernement, ceux d'hier comme ceux d'aujourd'hui; nous lui donnons nos forces, notre intelligence, et il se rencontrerait, sans qu'une protestation s'élevât, des hommes qui, dans une enceinte publique, diraient : Ceux-là qui ont servi ou qui servent l'Empereur sont des hommes néfastes, pestiférés!... Non! non! un pareil langage est impie, (*Oui! Oui! — Marques nombreuses d'assentiment.*) et je déclare qu'il est à désirer que l'honorable M. de Boissy le retire solennellement dans cette enceinte (*Nouvelles et plus vives marques d'assentiment*).

Une certaine agitation succède à ce discours, le Ministre reçoit à son banc les chaleureuses félicitations d'un très-grand nombre de Sénateurs.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la pa-

role. Messieurs, on m'a fait beaucoup d'honneur....

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le marquis de Boissy, vous n'avez pas la parole.

M. LE VERRIER. Si M. de Boissy veut retirer ce qu'il a dit, laissez-le parler.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Non, je ne le retire pas (*Bruit*), et je vais vous en dire la raison. C'est que....

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le marquis de Boissy, est-ce pour un fait personnel que vous demandez la parole?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Oui, monsieur le Président, c'est pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Messieurs, je veux dire au Sénat que jamais je n'ai eu la pensée d'adresser aux ministres les paroles qu'on a rappelées.

M. SUIN. A qui donc les avez-vous adressées?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Jamais je n'ai eu la pensée d'attaquer les ministres, j'en donne ici ma parole d'honneur. Mais j'ai voulu attaquer, et c'était mon droit et mon devoir, parce je suis convaincu qu'il y en a auprès de l'Empereur, ces hommes néfastes pour le pays qui sont toujours à genoux et qui ont la main toujours tendue. Il y a

de ces hommes-là auprès de l'Empereur, j'en suis convaincu (*Bruit; rumeurs*).

Plusieurs Sénateurs. Quels sont-ils? Nommez-les!...

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je m'étais déjà expliqué.... (*Nouvelle interruption*). Voyons, messieurs, ai-je le droit de parler ou ne l'ai-je pas? Je réponds en ce moment à M. le Ministre, et je lui déclare que personne plus que moi n'a un profond sentiment de respect et je dirai de respectueuse reconnaissance pour lui. Si j'avais pensé un seul instant à faire allusion aux ministres, je viendrais ici le dire aussi haut que j'ai formulé l'accusation.

Non, je n'ai jamais eu une telle pensée, je le déclare. Mais, en même temps, je répète, quoique j'aie déjà pris la précaution d'expliquer ce que j'entendais par courtisans, je répète, pour que, par la voie du *Moniteur* qui sera lu dans tous les pays et aussi en Angleterre dont on a parlé, il soit connu par tout le monde que je désavoue de la manière la plus formelle l'intention qu'on vient de me prêter. Mais je répète aussi que je réprouve et que je hais les *courtisans*, parce qu'ils perdent tous les rois, tous les souverains. Ce n'est jamais la liberté qui a renversé les empires, c'est la courtisanerie.

Messieurs, suis-je justifié? Je le crois, et cela suffit pour le moment, car je ne réponds pas à présent sur le reste de ce qui a été dit. Je n'ai la parole que pour un fait personnel; je n'ai pas le droit de parler quant à présent sur autre chose. Mais je demanderai à cet égard la parole plus tard.

Je la demanderai demain ou après pour répondre peut-être à un discours que je n'ai pas bien entendu et que je veux lire auparavant, celui qui ne devait pas être prononcé et qui l'a été au commencement de la séance. C'est là un fait qui sera inscrit au procès-verbal comme précédent.

Par une tolérance qui est de la partialité, la discussion générale ayant été fermée à la séance d'hier, on l'a laissée se rouvrir pour entendre un membre de la commission (*Bruit*). Messieurs, une question : Supposez que celui que vous avez la bonté d'écouter dans ce moment eût voulu rentrer dans la discussion générale, lui aurait-on accordé le même privilége? Évidemment non.

On aurait pu lui répondre hier; l'heure n'était pas assez avancée : la nuit a porté conseil, et un membre de la commission, pour qui on a fait une illégalité, une violation du règlement, a obtenu de faire un discours qui sera heureusement demain au *Moniteur*, car personne ne l'a entendu. Je ne demande pas à y répondre. Je me borne à constater que c'est à titre de fait personnel que M. de Royer a eu la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Quelle est la prétendue illégalité qui aurait été commise? Je n'en vois point. Hier vous avez attaqué la commission de la manière la plus directe, vous avez porté contre chacun de ses membres des accusations qui auraient pu paraître blessantes. Vous avez fait plus, vous avez prêté à la commission un langage qu'elle n'a pas tenu. La commission peut être responsable de ce qu'elle a dit, mais elle ne peut l'être de ce qu'elle n'a pas dit. Or, vous avez perpétuellement

accusé la commission en lui prêtant un langage qui n'est pas le sien. Si vous aviez agi de cette manière à l'égard d'un de vos collègues, ce collègue aurait eu le droit de demander la parole pour un fait personnel, parce que vous auriez travesti ses paroles. Pensez-vous que la commission ne puisse pas user d'un droit pareil? Pensez-vous, lorsque vous avez travesti ses paroles, qu'elle n'ait pas le droit de se faire entendre, en quelque sorte, pour un fait personnel? Eh bien! c'est pour un fait personnel à la commission que M. de Royer a demandé la parole; c'est à ce titre qu'il a parlé au nom de la commission. Il n'y a donc pas eu violation du règlement; la commission avait le droit de prendre la parole, c'était un cas de légitime défense.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Un seul mot. Cela prouve l'inconvénient de fermer trop promptement la discussion. Je vous signale cet inconvénient; nous y reviendrons plus tard.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE GOYON. Messieurs les Sénateurs, je demande à dire un mot, j'ai l'honneur d'appartenir à la Maison de l'Empereur et j'en suis fier! M. le marquis de Boissy a écarté les ministres du nombre des personnes qui, selon lui, remplissent le rôle de courtisans néfastes et pestiférés auprès de l'Empereur; je viens donc à mon tour, et comme S. Ex. le Ministre d'État, inviter M. le marquis de Boissy à nommer ceux de l'entourage de l'Empereur qu'il entend désigner comme il l'a fait, et ils sauront lui répondre.

Plusieurs voix. N'insistez pas. De telles accusations ne sauraient vous atteindre.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat doit comprendre que les assertions portées hier à la tribune par M. de Boissy et qui viennent d'être relevées par le Ministre d'État, ne sont que de vaines paroles dont il ne doit rester aucun souvenir. M. de Boissy a expliqué hier, lorsqu'il a parlé des courtisans, qu'il ne voulait pas parler des personnes qui avaient l'honneur et le bonheur d'être placées près du Souverain; il vient de dire tout à l'heure que ces paroles ne s'adressaient pas davantage aux ministres et à ses conseillers. On ne voit donc pas à quelles personnes il a voulu faire allusion. En conséquence, ses allégations d'hier n'ayant aucune espèce de portée, doivent cesser d'exciter l'émotion dans le Sénat.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
LE ROY DE SAINT-ARNAUD,
Général comte DE GOYON.

PROCÈS-
VERBAL
N° 6.

1864.

Séance du mercredi 16 décembre 1863.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Suite de la discussion sur le § 3 du projet d'Adresse : MM. Tourangin, le baron Dupin, le marquis de Boissy, le premier président de Royer, le marquis de La Rochejaquelein, S. Ex. M. Rouland, *ministre, présidant le Conseil d'État;* M. le comte Boulay de la Meurthe, S. Ém. le cardinal Mathieu, S. Ém. le cardinal Donnet. Adoption du paragraphe. — § 4 : MM. Michel Chevalier, de Parieu, *vice-président au Conseil d'État*. Adoption. — § 5 : MM. de Ladoucette, de Parieu, *vice-président au Conseil d'État*, le comte de Beaumont, le marquis de Boissy et le Président. Adoption.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le général comte de Goyon, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté sans observation.

LL. EEx. MM. Rouher, ministre d'État, et Rouland, ministre, présidant le Conseil d'État; MM. de Parieu, Vuitry, Chaix d'Est-Ange et de Forcade La Roquette, vice-présidents du Conseil d'État, et M. Godelle, président de section, sont présents au banc des commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le paragraphe 3 du projet d'Adresse.

La parole est à M. Tourangin.

M. TOURANGIN. Messieurs, je ne viens pas renouveler les discussions animées qui ont provoqué hier l'éloquent discours dont vos esprits sont encore impressionnés. Je viens modestement exprimer mon opinion sur le paragraphe en discussion. Après l'orage, le calme peut avoir quelque prix. Or, c'est le calme que j'apporte. Je prie le Sénat de vouloir bien me prêter sa bienveillante attention.

Je pense, avec la commission, que la stabilité de nos institutions politiques est le premier besoin de notre patrie. Depuis soixante-dix ans la France a passé par les plus dures épreuves; elle a été battue par d'affreuses tempêtes. Est-elle enfin arrivée au port, ou subira-t-elle de nouvelles vicissitudes, et sera-t-elle exposée à de nouveaux naufrages? Questions redoutables qui préoccupent tous les bons citoyens et sur lesquelles je dirai ma pensée.

Messieurs, dans ma profonde conviction, la Constitution de 1852 est notre ancre de salut; sur elle repose l'avenir de la France. Assise sur les plus larges bases, elle nous donne la liberté sans laisser ouverture au désordre et à la licence. Aussi a-t-elle été acceptée par huit millions de suffrages.

Je rappelle l'article 1^er^ :

« La Constitution reconnaît, confirme et ga-

rantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont les bases du droit public des Français. »

Vous l'avez entendu, messieurs, la Constitution ne se borne pas à reconnaître les grands principes de 1789 ; elle les confirme, elle les garantit, elle déclare qu'ils sont la base de notre droit public. Et que sont ces principes de 1789, si ce n'est la plus haute expression de la raison humaine et de l'expérience des temps? Ils consacrent la dignité de l'homme et protégent tous ses droits; aussi peut-on dire hardiment qu'aucun pays ne jouit d'une Constitution aussi libérale que celle de 1852.

On dit, à la vérité, que, dans sa partie pratique, notre Constitution laisse quelque chose à désirer; mais le législateur constituant, dans sa prévoyante sagesse, n'a-t-il pas déclaré qu'elle pourrait être perfectionnée? et le Gouvernement n'est-il pas déjà entré dans cette voie? Rien n'autorise à dire qu'il n'y persistera pas. L'Empereur pourra donner à son œuvre, quand le besoin s'en fera sentir, toute la perfection compatible avec les conditions d'ordre et de stabilité qui sont le premier besoin du pays.

Mais, pour que des institutions politiques puissent être perfectionnées sans danger, il faut qu'elles soient acceptées et respectées par tous les citoyens. S'il existe des partis qui, sous prétexte d'améliorer, ne veulent que renverser, ils paralysent les plus généreuses intentions du Gouvernement.

Ah! messieurs, que la France serait grande, qu'elle serait forte, qu'elle serait prospère, si tous ses enfants se réunissaient en un seul faisceau autour d'une Constitution si bien appropriée à nos

besoins et à nos mœurs! Si tous les hommes qui se sont fait remarquer par de grands sentiments, une belle intelligence, un mérite éminent, un courage éprouvé ou des services signalés, s'entendaient pour servir la patrie, quel pays serait le nôtre! C'est alors que, invincible comme puissance militaire, la France régirait le monde comme puissance civilisatrice.

Mais, dira-t-on, c'est un rêve. Un rêve, messieurs, et pourquoi ce qui peut seul assurer l'avenir de notre pays ne se réaliserait-il pas? Permettez-moi de vous citer un exemple que beaucoup d'entre vous connaissent, mais qu'il me paraît bon de rappeler.

L'Angleterre (je demande pardon à mon honorable collègue, M. le marquis de Boissy, d'aller chercher mes exemples en Angleterre, mais je suis de ceux qui reconnaissent et qui louent le bien partout où il se trouve), l'Angleterre, comme la France, a eu ses guerres civiles, ses révolutions, sa république, ses échafauds, ses dynasties et ses prétendants. Il a existé entre ses citoyens des dissidences politiques et religieuses aussi profondes qu'entre les nôtres; et cependant la force de la raison et l'amour de la patrie les ont conduits à défendre énergiquement leurs institutions et à respecter profondément leur dynastie; et, en réunissant toutes leurs facultés dans un but commun, ils ont élevé leur pays au plus haut degré de puissance et de prospérité.

Pourquoi ne trouverait-on pas autant de raison et de patriotisme en France qu'en Angleterre? N'est-il pas temps de renoncer aux illusions pour entrer dans la réalité des choses? Les hommes

doués de grandes facultés les useront-ils dans des luttes stériles ou dangereuses? Chaque citoyen ne se doit-il pas, avant tout, à son pays? En le servant, ne travaille-t-il pas pour lui-même et pour ses enfants? Messieurs, il faut le dire bien haut, il n'y aura d'avenir assuré pour la France que lorsque tous les bons citoyens seront réunis dans un sentiment commun de dévouement aux institutions et à la dynastie. Et, je le répète, qu'on ne dise pas que cela est impossible. Les choses utiles et patriotiques sont toujours possibles. Si vous me le permettez, j'en prendrai un exemple dans cette Assemblée même.

Nous avons des origines bien diverses; nous nous sommes trouvés divisés par des opinions bien tranchées; nos sentiments et nos affections n'ont pas toujours eu les mêmes personnes pour objet, et cependant ne sommes-nous pas réunis ici dans un sentiment commun de devoir et de patriotisme? Ne sommes-nous pas les gardiens fidèles de la Constitution? Notre dévouement à l'Empereur ne se manifeste-t-il pas chaque fois qu'il s'agit de prêter force et appui à son Gouvernement? Avons-nous pour cela renoncé à notre indépendance? En aucune manière; mais nous voulons remplir le premier des devoirs, servir le pays, et le sauver de nouvelles révolutions; nous voulons asseoir définitivement, en France, le règne de l'ordre et de la justice pour tous. Une telle mission est assez noble pour qu'on lui sacrifie quelques opinions et quelques sentiments particuliers : c'est ce que nous avons fait, et nous avons le droit d'en être fiers.

Pourquoi ne verrions-nous pas se réaliser dans

toute la France ce qui s'est accompli dans cette enceinte? Ce que je demande, c'est que toutes les coteries disparaissent, et qu'il se forme un grand parti national où tous les hommes de cœur et de mérite pourront trouver honorablement place pour servir le pays, abstraction faite des antécédents et des opinions. Pour moi, je tiens en assez haute estime le caractère national pour espérer que cette grande transformation s'opérera.

Oui, j'espère qu'un jour arrivera, puisse-t-il être prochain, où tous les hommes d'élite travailleront au maintien et au perfectionnement de nos institutions politiques, tandis que la masse des citoyens se livrera aux travaux de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et au développement des sciences, des lettres et des arts. Ah! Messieurs, quel beau spectacle ce serait, et quels merveilleux résultats produirait cet ensemble d'efforts!

Ne disons pas que cela est impossible, quand nous voyons nos voisins jouir de ces avantages. J'ai la conviction que nous en jouirons un jour comme eux, parce que j'ai foi dans la raison et le patriotisme de mes concitoyens.

Quand le jour sera arrivé, le Gouvernement pourra nous donner sans danger et sans parcimonie cette liberté qu'on réclame aujourd'hui intempestivement et sans tenir compte des rudes leçons de l'expérience. Jusque-là je croirai remplir un devoir envers mon pays et envers l'Empereur, en lui conseillant d'agir avec la plus grande réserve et la plus grande prudence.

Je vote pour le paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT. M. le baron Dupin a la parole.

M. LE BARON DUPIN. Messieurs, je n'ai que très-peu de paroles à dire. Je réclame seulement l'attention du Sénat, parce que mon organe est très-affaibli; sans cette attention, je ne pourrais pas me faire entendre.

Je commence, messieurs, par exprimer un sentiment que je crois général dans cette enceinte, et qui m'a été inspiré par le magnifique discours que nous avons entendu dans la séance d'hier. Je suis charmé que ce discours ait été prononcé par un personnage qui, heureusement pour nous, est encore Sénateur, et qui a quelque temps risqué de ne plus l'être, comme président du Conseil d'Etat.

Il aurait pu prendre la parole dans une autre enceinte sur des discussions nombreuses, sur les bonnes élections qu'il n'avait pas besoin de défendre, ou sur les mauvaises qui n'auraient pas été dignes de son talent.

Il nous a réservé sa première grande harangue, comme ministre d'Etat, organe de l'Empereur; plus tard, dans une autre enceinte, il pourra faire d'aussi beaux discours; il n'en fera, à mon avis, ni de meilleur ni de plus éloquent. En ma qualité de Sénateur, je suis bien aise que cette noble primeur appartienne au Sénat. (*Très-bien! Très-bien!*)

Dans ce discours d'hier, il est une chose qui m'a frappé : c'est le grand, le sage parti que M. le Ministre d'État a tiré d'une citation sur l'action révolutionnaire de ces insectes invisibles qui détruisent, par une action incessante, le monument de l'État.

En nous pénétrant des vérités qu'il a fait entendre au sujet de cette action délétère, que devons-nous chercher à soutenir? Toutes les insti-

tutions qui peuvent consolider le monument national et prévenir toute œuvre de destruction.

C'est dans cette pensée que je veux dire quelques mots en faveur d'une institution moderne qui, suivant moi, est la plus propre à conserver la société morale, politique et religieuse, telle que la défend et la protége la Constitution fondamentale. Messieurs, il y a trente ans que l'institution que je veux défendre a pris naissance; elle avait, elle a toujours eu pour but de secourir et soulager les classes inférieures, malheureuses, souffrantes, et de les concilier par la reconnaissance avec les classes supérieures. Le succès a été vraiment admirable; il a rempli la France entière, il s'est répandu parmi toutes les nations, en faisant aimer, en faisant admirer la France. Eh bien ! ce qu'on aura peine à comprendre, c'est que sous l'administration précédente on a porté la hache sur cette institution.

On l'a attaquée dans sa partie vitale, dans son principe et dans sa force inspiratrice. Il y avait des hommes de bien, fondateurs de cette institution; ceux qui en possédaient le génie, qui étaient ses premiers, ses vrais promoteurs, qui la multipliaient et la faisaient prospérer partout. Ce sont eux qu'on a frappés; on les a frappés d'interdiction; on leur a défendu la suprême charité qu'ils exerçaient; ils ont eu vain justifié leur conduite, ils n'ont pas pu résister : ils sont tombés.

Dans la session dernière, je vous l'ai dit, il y avait peu de mois qu'ils étaient frappés d'interdiction, et, déjà, sur deux mille et quelques cents conférences que possédait la France, cinq cents avaient disparu, parce que ces hommes qui en

étaient l'âme, qui répandaient partout la prospérité dans cette institution n'avaient plus de pouvoir, et qu'on leur avait dit : On vous poursuivra, si vous continuez à prendre une part supérieure à la charité de Saint-Vincent de Paul !

Je ne demande aucune explication à MM. les commissaires du Gouvernement ; mais ce que j'adresse au Gouvernement, à ses mandataires qui le représentent si dignement dans cette enceinte, c'est une humble mais vive prière. Je leur demande d'employer leur influence éclairée pour nous rendre ce que j'appellerai ici *la liberté de la charité chrétienne*, la liberté pour une institution qui ne demande rien à personne, où chacun contribue de ses deniers pour exercer en silence d'admirables bienfaits. Je demande qu'on n'interdise pas cette institution, et que le comité des fondateurs, qui répandait la prospérité partout, puisse reprendre son existence. Une chose vraiment extraordinaire, c'est que ces hommes révérés du monde entier continuent d'être les promoteurs de l'institution chez toutes les nations de la terre, qui reconnaissent ainsi une puissance évidemment et purement morale; puisque, dans les pays étrangers, ils ne pourraient pas accepter une action politique partie de la France. Ainsi les mêmes fondateurs continuent de propager leurs bienfaits chez toutes les nations, sans distinction de formes gouvernementales, dans les monarchies, dans les empires, dans les républiques, dans tous les États, excepté en France, dans ce pays qui devrait être fier d'avoir donné naissance à cette institution; car, je le dis, il s'agit de l'institution la plus bienfaisante, d'une institution vraiment digne de

l'homme révéré dont elle a pris le nom, je veux parler de l'institution protectrice des conférences de Saint-Vincent de Paul.

Je ne dirai pas un mot de plus. On cherche des raisons particulières à un changement d'administration. On demande à la plus récente quel esprit nouveau la caractérise. Eh bien! qu'elle favorise une institution très-bonne et très-grande, qu'elle lui rende la liberté de développer sa bienfaisance; alors, messieurs, quand on nous demandera quelle est la différence entre le nouveau ministère et le précédent, nous dirons que le premier a détruit cette liberté, mais que le second l'a rétablie.

Je le répète, les paroles que je fais entendre aujourd'hui sont une simple prière. Lorsque je vois parmi MM. les commissaires du Gouvernement beaucoup d'hommes dont je connais le cœur généreux, je crois que ma demande ne sera pas sans quelque heureux résultat; j'ajouterai qu'il y a dans le Cabinet un ministre vraiment fait pour accueillir et faire prospérer cette demande : c'est M. le ministre de l'intérieur; et quoiqu'il n'appartienne pas à la religion de saint Vincent de Paul, c'est un homme ami de l'humanité et de la liberté, un homme bienveillant et généreux; par conséquent il a tout ce qu'il faut pour rétablir l'institution que j'ai l'honneur de défendre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne viens pas prononcer un discours.... Je ne me hasarderai probablement plus que rarement à en faire; mon amour-propre a été trop froissé qu'on ait dit, avec toute raison, que mes paroles étaient sans conséquence.

Je tiens cependant, messieurs, dans l'intérêt du Sénat, à protester contre un fait qui s'est produit hier, un fait qui serait un précédent fâcheux s'il ne devait profiter qu'à un seul sans que les autres pussent l'invoquer. Ce fait, que je ne regrette pas, c'est qu'hier la discussion générale ait été rouverte. Je sais bien qu'on a dit que non; que l'on a dit : C'est un membre de la commission qui a demandé la parole pour défendre ce qui était attaqué. Un membre de la commission, a-t-on dit, doit toujours être entendu quand il réclame la parole. Je ne suis pas de cet avis, et voici pourquoi : la commission se compose de dix membres, et si dix orateurs demandent tour à tour la parole à titre de membres de la commission, il n'y a plus de discussion possible, parce qu'on n'écoute pas dix orateurs de suite. Je vais à l'excès, je cite l'excès pour montrer l'impossibilité de la chose.

Messieurs, il y a une autre mauvaise chose dans le discours de M. de Royer. D'abord il a dit (la nuit a porté conseil)....

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Je demande la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. ....Il a dit qu'il venait me répondre, ce qu'il n'a pas fait; ce n'est qu'après vingt-quatre heures de silence qu'il a répondu à une ou a deux de mes observations, sans importance, il est vrai, sans les attaquer nettement. Il m'a accusé, ou du moins il a dit que j'avais fait une tournée européenne. Cela n'est pas tout à fait exact, car je ne suis pas allé à Rome, où je compte aller (*On rit*) si d'autres n'y vont pas. Si d'autres

y vont, je ne ferai pas le voyage. M. de Royer, précédemment premier vice-président, et par cela ayant une grande autorité, attaque nos prérogatives; il conteste nos droits; il vient dire que, dans la discussion de l'Adresse, nous devons nous limiter aux sujets indiqués dans le discours du trône. C'est une hérésie constitutionnelle. L'Empereur nous demande notre avis; sur quoi? Non pas seulement sur ce qu'il a fait, mais pour être en quelque sorte incité à faire ce que nous indiquerons, si cela ne porte pas préjudice aux intérêts du pays. Prétendre que nous devons nous limiter à traiter les questions indiquées dans le discours du trône, c'est vouloir nous dépouiller de notre prérogative la plus précieuse, c'est vouloir nous interdire d'exercer un droit, de remplir un devoir dans l'intérêt de l'Empereur et dans l'intérêt du pays.

Messieurs, j'ai dit que je ne ferais pas de discours, je n'en ferai point; mais je voulais protester contre ces paroles que j'appelle usurpatrices, car nous avons le droit et le devoir de parler sur toutes les questions bonnes ou mauvaises que nous pouvons, que nous voulons soulever. Le Sénat peut en faire justice; mais c'est notre droit, c'est plus, c'est notre devoir de Sénateur. Je sais bien que l'on dira que les discussions en seront allongées. Eh bien! oui, elles seront allongées; et vous avez vu hier et avant-hier l'inconvénient de trop les abréger. C'est qu'il faut, par la force des choses ,revenir sur le règlement. Nous avons rouvert hier, et nous avons bien fait, la discussion générale; pourquoi? parce que la veille elle a été fermée, peu de personnes l'avaient entendu, et

j'ai vu des membres de la commission qui m'ont dit : Nous n'en savions rien. Quant aux membres de la commission, je ne les ai pas attaqués, je ne me permettrais jamais cela à l'égard de collègues que nous aimons tous.

Qu'ai-je dit à l'égard de la commission? qu'elle n'avait pas dit, c'est mon opinion, les choses qu'elle aurait dû dire. En quoi ai-je manqué?

C'est mon opinion, je la produis, et certainement ce n'est pas intempestivement; oui, mon opinion est qu'elle aurait dû répondre la veille.

Une voix. Non!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Non! soit. Elle a son opinion, moi j'ai la mienne. Le Sénat jugera. Mais il n'y a aucun manque de convenance à l'égard de la commission, autrement il n'y aurait plus de discussion possible. Rien, rien que l'approbation ou la paraphrase du discours de la couronne, et notons ceci en passant, c'est que la commission a été, selon moi, très-irrévérencieuse envers la couronne (*Légères rumeurs*). Je dis irrévérencieuse.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAWOESTINE. Il n'y a pas qu'elle.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il n'y a pas qu'elle, soit; mais cela n'efface pas le tort, cela fait qu'il est partagé.

Je dis que la commission n'a pas fait, selon moi, tout ce qu'elle devait faire, elle n'a pas répondu à tout ce que disait l'Empereur. Il me semble que l'Empereur a parlé de l'Algérie. Pas un mot de l'Algérie!

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAWOESTINE. Cela va tout seul.

M LE MARQUIS DE BOISSY. Cela va tout seul, oui; mais dans le système qui a été prêché hier cela n'irait pas tout seul, puisqu'on nous dit que nous ne devrions parler que de ce qui se trouve dans le projet de la commission. Sous ce rapport-là, je disais que la commission n'a pas fait tout ce qu'elle devait, puisqu'elle a passé sous silence ce qu'avait dit l'Empereur dans son discours.

J'admets que la commission peut, non pas excéder, si je puis ainsi parler, ce qui est dans le discours de l'Empereur, mais je n'admets pas qu'elle puisse ne pas répondre à l'Empereur quand l'Empereur a exprimé une opinion et appelé notre attention sur un point. C'est le devoir de la commission, c'est le devoir du Sénat de dire ce qu'il en pense.

Ce n'est pas tout : il y avait une grande question dans le discours de la couronne, c'était un regret partagé par toute la France qu'il y eût interruption des bonnes relations avec la Russie. Eh bien ! pas un mot de regret, pas un mot d'opinion, si je puis ainsi parler, pas un mot de vous sur ce sujet si important !

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAWOESTINE. Mais vous n'êtes pas l'organe de la France !

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne prétends pas être l'organe de la France, mais je ferai observer à notre collègue que je crois connaître peut-être plus que lui l'opinion de la France, parce qu'il s'occupe moins de politique. L'opinion de la France

est importante, elle a son poids, son très-grand poids, et certainement si la commission avait exprimé ce qui est dans l'opinion de la France, quant à la Russie, elle en aurait dit un mot, et un mot qui pourrait aider beaucoup la politique du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Permettez-moi de vous dire, monsieur de Boissy, que vous, qui parlez de règlement, vous êtes en pleine illégalité, en pleine violation de ce même règlement. Le règlement veut qu'on se renferme dans la question, et vous parlez de tout autre chose que de la question.

Quelle est la question? Quel est l'objet de la discussion? C'est le paragraphe relatif à la Constitution et à la stabilité des institutions. C'est vous, à l'heure qu'il est, qui rentrez dans la discussion générale, dans la discussion de l'ensemble de l'Adresse. Ce que vous dites aujourd'hui, vous auriez pu le dire l'autre jour. Mais quand la discussion générale est fermée, vous n'avez pas le droit de traiter des différentes matières dont vous vous occupez.

Je serai obligé de vous retirer la parole si vous continuez.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je me rends à vos observations, toujours extrêmement justes, monsieur le Président; seulement permettez-moi de réclamer contre le mot « retirer la parole. »

M. LE PRÉSIDENT. Je serai obligé de vous faire rentrer dans la question.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Quant à me retirer la parole.... non; c'est une autre question.

M. LE PRÉSIDENT. Je veux dire que je serai obligé de vous faire rentrer dans la question, ce qui est vous retirer la parole, si vous traitez autre chose que la question.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il y a eu des choses dites hier. La discussion générale était fermée, et vous avez permis à M. de Royer, je vais dire pourquoi et comment, si l'on veut, de rentrer dans cette discussion générale.... Nous sommes entre nous, nous n'avons pas de secrets, il n'y a pas de publicité.

Un Sénateur. Cela a son avantage.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est un avantage selon vous, mais pas selon moi; chacun son opinion. On a jugé tardivement qu'il fallait quelque réponse à des paroles prononcées la veille; on a décidé qu'un membre de la commission, au nom de la commission, nommé sous-rapporteur, comme il vous plaira, viendrait présenter quelques observations.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Il n'y a pas de sous-rapporteur; mais vous êtes dans le vrai en disant que la commission avait délibéré avant la séance, et qu'elle avait décidé qu'il serait fait, en son nom, non pas une réponse complète, mais une protestation contre quelques-unes de vos paroles. Je vous remercie de le dire, car il faut que le Sénat sache que, quand j'ai demandé hier la parole, je l'ai fait en obéissant à un mandat que m'avait donné la commission, et non pas sous ma seule inspiration. En acceptant ce devoir à l'ouverture de la séance, j'ai essayé de le remplir, si-

non bien, du moins aussi convenablement que le temps permettait de le faire, et je m'étonne que M. de Boissy, qui avait attaqué pendant deux heures tous les travaux de la commission, ait montré en cette occasion tant d'intolérance, en contestant le droit d'une réponse qu'il avait lui-même provoquée (*Marques d'assentiment*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, c'est un point qui est vidé. Voulez-vous parler sur la question de stabilité des institutions? je vous donnerai la parole; sans cela je vais consulter le Sénat pour savoir s'il veut vous entendre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. On a fait un discours contre moi.

Un Sénateur. Et vous, vous avez parlé contre tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT. On n'a pas fait de discours contre vous, on n'a fait que répondre à des faits personnels auxquels vous vous étiez livré.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je me tais, et je prendrai la parole sur le paragraphe suivant.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. S'il n'y a personne d'inscrit, je demande la parole sur le paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne prends pas la parole pour répondre à l'honorable M. de Boissy. Je la prends pour parler sur le pa-

ragraphe en discussion en ce moment. Je n'avais pas compté prendre part à la discussion de l'Adresse, je croyais que d'autres de mes collègues viendraient ici soulever des questions qui, à mon avis, devaient l'être dans l'enceinte du Sénat. Il y a obligation sociale pour nous à ne pas laisser tomber sans les relever des faits de la plus haute gravité et qui occupent la France entière, qui préoccupent chacun de vous en dehors de cette enceinte, et qui, par conséquent, devaient trouver ici un écho.

Messieurs, je suis obligé de dire quelques mots d'un livre qui a amené cet heureux résultat que l'Empereur des Français, le fils aîné de l'Église, en réponse à ce livre qui est la négation de Dieu, soit venu, aux yeux du monde entier, affirmer sa foi et celle de la France. (*Très-bien!*) J'avoue que j'en ai été fier et profondément ému, et que l'affection et le dévouement que j'ai pour l'Empereur n'ont depuis ce jour fait encore qu'augmenter.

Mais l'Empereur a parlé, et il a parlé un noble langage. Les hommes qui doivent parler en son nom parlent-ils comme lui? Je suis affecté, douloureusement affecté, de venir porter à cette tribune ce que l'on pourrait prendre pour une accusation. Je ne comptais pas le faire, je me défiais de mon émotion; mais enfin, puisque quelqu'un plus calme que moi sur une pareille question n'est pas venu apporter à cette tribune au moins l'énonciation d'un fait d'une gravité enorme, je m'y présente; pardonnez-moi si j'y mets trop de vivacité; peut-être l'aveu que j'en fais d'avance aidera-t-il à me calmer.

Messieurs, j'entendais hier, à propos de la politique intérieure de notre pays, une discussion appuyant sur ce mot qui a une portée énorme : on est inquiet de l'*inconnu*. Ce mot renferme de grandes vérités. Oui, beaucoup de gens se demandent : Mais quelles sont les tendances vraies du Gouvernement? Ces tendances sont-elles chrétiennes? (*Mouvement*). Ah! j'entends un murmure, mais un seul, je le constate. Ce murmure ne devrait pas m'être adressé, car je n'ai pas dit catholiques, et c'est exprès que je n'ai pas dit catholiques. Comment! nous n'aurions pas de l'hésitation, je ne dirai pas sur les tendances de l'Empereur et sur sa volonté, je suis le premier à lui rendre hommage, mais enfin sur celles des hommes qui sont chargés d'interpréter sa pensée et qui ont pour mission de diriger l'instruction en France!

Vous avez vu avec une amère douleur ce livre dont on a fait tant de bruit, et qui, par sa valeur, en méritait si peu. Par qui a-t-il été appuyé dans les journaux, dans les revues? C'est là ce qui afflige les hommes les plus considérables du Gouvernement qui siégent dans cette enceinte; plus d'un qui m'entend a déploré devant moi de voir des articles allant bien plus loin que l'auteur dont je parlais tout à l'heure, et lui faisant le reproche de ne pas avoir tout dit, car eux ils allaient encore bien plus loin que lui.

Eh bien! quels étaient les auteurs de ces articles? Des employés du Gouvernement, des professeurs du Gouvernement, des gens qui compromettent l'Université! (*Mouvement*). Vous voulez donc recommencer ces luttes si déplorables qui ont duré pendant tant d'années entre ceux qui disaient,

les uns : nous croyons, nous sommes de la religion; les autres : nous ne croyons pas, nous sommes de l'Université.

Est-ce que l'Université n'est pas chrétienne? Ils le feraient croire, et c'est contre cela que je proteste.

J'ai élevé mes enfants à l'Université, et ce sont de bons chrétiens.

Comment! on a des applaudissements pour les gens qui nient même la divinité de Jésus-Christ, on en fait l'éloge, l'Europe entière est indignée de ce langage, et le Sénat n'en parlerait pas! Nous manquerions à nos devoirs. Non-seulement on n'en parle pas au nom du Gouvernement, mais dans quelle ligne entre-t-on? quelle est la voie qu'on semble suivre? Dernièrement nous avons lu dans *le Moniteur* un programme d'études; ce programme d'études, que dit-il? Et d'abord je ne sais pas si je suis bien renseigné; mais, comme avant tout il faut agir de bonne foi, voici ce que j'ai entendu dire par des hommes bien informés.

J'ai là la loi qui régit le conseil supérieur de l'Université. Il paraîtrait, si j'ai été mal informé le Gouvernement me redressera, que le ministre de l'instruction publique aurait fait publier ce programme contre la loi, car elle dit ceci :

« Art. 5 du chap. Ier. Le conseil supérieur est nécessairement appelé à donner son avis sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études dans les écoles publiques, à la surveillance des écoles libres, et, en général, sur tous les arrêtés portant règlement pour les établissements d'instruction publique. »

Eh bien! serait-il vrai que le conseil supérieur n'eût pas été consulté? Dans ce cas, ce qui a été au *Moniteur* est nul.

Un Sénateur. Ce n'est pas exact.

S. Ex. M. Rouland, *ministre, présidant le Conseil d'État*. Il a été consulté!

M. le Président. On vous dit qu'il a été consulté; voilà la réponse.

M. le comte Boulay de la Meurthe. Je demande la parole.

M. le marquis de La Rochejaquelein. Vous ne me permettez pas d'aller jusqu'à la fin!... Quand j'aurai terminé ce que j'ai à dire, alors vous pourrez me répondre. Le conseil n'aurait pas été consulté avant la publication, mais bien seulement après. Est-ce vrai? C'est là ce à quoi je demande qu'on me réponde.

Sur l'observation qui a été faite avec vivacité par les membres du conseil supérieur, le conseil supérieur aurait été réuni, et il aurait été consulté après la publication faite.

Et on ajoute encore qu'après cette réunion, des changements importants ont été faits au programme des études que nous connaissons.

Quels sont ces changements? *Le Moniteur* n'en a pas parlé, nous ne les connaissons pas. Cette réunion faite après coup, ces rectifications faites après la publication, est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai? voilà la première question. La première

publication avait-elle été faite sans que le conseil supérieur eût été consulté? voilà ma seconde question : ou plutôt, pour procéder par ordre, ma seconde question doit précéder la première.

Eh bien! messieurs, je suis enchanté pour ma part si des modifications très-importantes ont été faites par le conseil supérieur, à la suite de la convocation qui a été faite sur les observations de l'illégalité de la publication dans *le Moniteur*.

Je ne connais pas ces rectifications, mais je suis bien sûr qu'il y a de ces phrases que je pourrais citer, qui ont choqué tout le monde et qu'on aura fait disparaître.

Ainsi, par exemple, au programme de philosophie, savez-vous la seule chose qu'il y ait pour la religion? Seulement ce que je vais vous lire, et je n'ai pas besoin de vous dire combien à l'instant même l'esprit est frappé d'une ressemblance avec des mots choisis par un homme que je n'ose nommer dans cette enceinte, car on ne peut jamais parler des plus grands crimes sans que ce nom n'en soit l'expression. Eh bien! voilà, par une imitation malheureuse, ce que dit ce programme d'études pour la philosophie : « Le devoir a pour sanction suprême l'immortalité de l'âme et la justice divine. »

Ah! oui, Robespierre, puisque vous me forcez de le nommer, l'a dit aussi. Il a fait reconnaître par la révolution l'immortalité de l'âme et l'existence de l'Être suprême.

Quelle différence y a-t-il entre ces deux phrases? Et si cette phrase malheureuse était encore accompagnée de quelque manifestation, de quelque aveu

d'une religion quelconque se rattachant au christianisme, oh ! alors j'aurais trouvé une excuse, une explication quelconque.

Mais non ; j'ai lu attentivement toutes les publications si nombreuses qui ont été faites par le ministre de l'instruction publique, et je n'ai trouvé qu'une seule phrase ayant rapport à la religion, et quelle phrase ! elle attaque le catholicisme ! Si vous en trouvez une autre, citez-la et je serai très-heureux, je conviendrai hautement que je me suis trompé.

Voilà la seule phrase dans les publications qui ont été faites :

« Programme du cours de philosophie n° 2. Révolutions religieuses qui divisèrent le monde *catholique* et préparèrent l'avénement du principe nouveau de *la tolérance*. »

Voilà un fait que l'on avance et dans lequel le mot « catholicisme » paraît pour le condamner.

Il n'y a pas un seul mot sur la religion ; pas un seul mot. Il n'y a que ce fait. Il a pour but de discréditer le catholicisme en déclarant l'avénement du protestantisme.

Eh bien ! messieurs, vous croyez que tous les pères de famille ne sont pas vivement affectés de ce symptôme auquel ils ne comprennent rien ? (*Très-bien !*) Vous croyez que ce n'est pas pour eux l'inconnu, le vague entre croire et ne pas croire, la faculté d'être ou de n'être pas catholiques, pas même chrétiens ?

Mais il est impossible qu'il n'y ait pas de profondes inquiétudes dans les âmes, quand on constate un pareil silence en présence des attaques qui

sont dirigées contre la religion elle-même; car ce n'est plus ici une guerre contre le clergé, ce ne sont plus les cléricaux qu'on attaque, c'est Jésus-Christ lui-même, c'est la morale elle-même, c'est le catholicisme, c'est le christianisme, c'est Dieu! Il n'est plus question de religion dans les instructions données par le ministre de l'instruction publique. Dans cette immense quantité de publications qui ont été faites, vous ne voyez jamais un mot de religion; vous en trouvez le nom une seule fois dans la phrase que je vous ai citée, et comment voulez-vous que l'on ne soit pas inquiet?

Messieurs, je ne veux pas faire un long discours sur un sujet pareil, mais je veux seulement signaler au Gouvernement les observations qui m'ont frappé, comme tant d'autres personnes. Adoptant pleinement la théorie constitutionnelle et gouvernementale sur la responsabilité ministérielle qui a été faite hier par notre honorable collègue et ministre, M. Rouher, je dis qu'il y a là un cas de responsabilité ministérielle allant, si vous voulez, jusqu'à l'observation, jusqu'à l'avertissement, n'allant pas plus loin. Mais pour nous, Sénateurs, notre devoir est de signaler à l'Empereur, de signaler au Gouvernement ces lacunes fâcheuses au moment où tant d'attaques viennent affliger les cœurs chrétiens.

Je résume tout ce que j'avais à dire. Le ministre n'a pas fait son devoir. D'abord est-il vrai que le conseil supérieur ait fait le sien en exigeant d'être réuni? S'il a été réuni, est-il vrai qu'il a fait les modifications dont on parle, et si ces modifications ont eu lieu, comment se fait-il que nous ne les connaissions pas alors que le programme est pu-

blié? Est-ce le vrai, est-ce le faux? Je ne m'étends pas sur tant d'autres choses que je pourrais citer. Lorsque le programme a été mis au *Moniteur*, il a inquiété beaucoup de consciences.

Voilà pour la partie religieuse et morale. Quant à la partie politique et historique, il y a une nouveauté d'introduite; c'est l'obligation au professeur de faire l'histoire de notre temps, jusqu'à inclusivement le jour où nous vivons.

Ah! messieurs, je ne suis pas pour les exagérations, vous le savez, quand il s'agit d'accuser le Gouvernement et les gens qui le servent; mais savez-vous à quel but, à quelle fin irait cette recommandation?

Elle ferait que l'histoire serait faussée dans la plupart des colléges, que l'on tiendrait grand compte des rapports qui pourraient être faits, que l'on espérerait pouvoir tirer grand profit du zèle le plus menteur, et alors nos enfants sortiraient des colléges sachant l'histoire suivant l'ambition de celui qui la leur aurait apprise.

Il y a des leçons d'histoire, messieurs, qu'il faut laisser aux familles. C'est ainsi qu'on l'avait toujours pensé. Et s'il fallait permettre de raconter à certains hommes l'histoire de ces derniers temps, de ce dernier siècle, oh! combien de gens seraient blessés d'appréciations qu'ils pourraient entendre faire par des gens qui ne sont pas capables de juger de pareilles questions.

Pour juger de pareilles questions, oh! il faut avoir aussi les souvenirs de ceux auxquels on appartient; savoir le respect auquel on a droit pour eux et pour soi-même et, en même temps, les égards et le respect que l'on doit aux autres.

Quand on n'y est pas intéressé, on risque fort de se tromper et de blesser; et, croyez-moi, lorsque la pédagogie veut apprendre le respect de l'histoire et des familles de notre temps, qu'elle s'adresse à ses enfants, qu'elle ne s'adresse pas aux nôtres (*Mouvement d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre, présidant le Conseil d'État, a la parole.

S. Ex. M. ROULAND, *ministre, présidant le Conseil d'État.* Messieurs, je désire soumettre au Sénat de très-courtes observations en réponse aux interpellations faites par l'honorable Sénateur, M. le marquis de La Rochejaquelein.

Toutes les fois qu'on touche à ce qu'il y a de plus intime, à ce qu'il y a de plus délicat dans la conscience de l'homme et dans les principes de l'éducation qui le prépare à la vie sociale, le Gouvernement ne saurait se taire; mais il dit la vérité, comme il va le faire tout à l'heure, avec la certitude de son devoir accompli.

L'honorable marquis de La Rochejaquelein a placé haut l'origine du débat que nous avons ensemble; mais puisqu'il s'est trouvé en face de cette loyale et magnifique lettre de l'Empereur, manifestant si bien le sentiment religieux, je m'étonne qu'il ait posé cette question : « Quelles sont les tendances chrétiennes du Gouvernement? » Elles sont ce qu'elles doivent être, évidentes comme la lumière. Les tendances du Gouvernement dans l'instruction publique, sous la haute influence de l'Empereur, consistent dans le respect de la religion de nos pères, cela n'est pas douteux, (*Très-bien! Très-bien!*) et j'aurais voulu que M. le

marquis de La Rochejacquelein ne me forçât pas à faire une pareille déclaration, quand tout le monde, au Sénat et ailleurs, a la profonde certitude des sentiments que j'exprime (*Nouvelle approbation*).

Ces tendances, honnêtes et religieuses, messieurs, elles sont partout; elles éclatent hors de France, à côté du Saint-Père, protégé si noblement et toujours par le drapeau impérial; elles sont en France, manifestées comme je vous le disais tout à l'heure, par cette lettre de l'Empereur à l'évêque d'Arras; elles le sont enfin de tous côtés, dans la mesure du convenable et du vrai, et elles n'ont point déserté l'administration de l'instruction publique. Si M. le marquis de La Rochejaquelein veut bien descendre dans les détails de l'enseignement, car c'est là la vraie question, s'il veut voir tous nos établissements ouverts par la loi aux évêques qui y dirigent souverainement l'éducation religieuse; s'il veut voir ces choses, il sera complétement rassuré. Pour nous, nous estimons qu'en présence de cette religion qui assiste au berceau de l'enfant, qui devra le suivre dans ses études quand il grandit et s'apprête au rude labeur social; nous estimons, dis-je, que notre premier devoir est de lui ouvrir toutes les portes de nos établissements afin qu'elle puisse y accomplir sa mission envers les hommes et envers Dieu (*Marques d'assentiment*).

Maintenant, venons au fait pratique qui a pu présenter quelques difficultés dans l'esprit de l'honorable Sénateur. Selon lui, le programme de philosophie, le nouveau programme aurait été réalisé en opposition avec la loi qui veut que tout chan-

gement dans le régime des études soit nécessairement soumis au conseil impérial de l'instruction publique.

Il y a ici à la fois une erreur et une vérité : le programme, préparé par le ministre comme travail provisoire, a été inséré dans le *Journal de l'instruction publique* avant que le conseil impérial, cela est vrai, ait été saisi (*Légères rumeurs*). Mais attendez.... ce n'est pas là précisément une infraction à la loi. La loi ne veut pas qu'un programme d'études soit appliqué, réalisé... (*Réclamations*). Messieurs, telle est la loi, veuillez attendre : je raconte sincèrement les faits, sans rien atténuer ou déguiser. Que le Sénat me permette de dire que, pendant huit années, j'ai exécuté la loi dans le ministère de l'instruction publique et que j'ai peut-être quelque compétence pour la bien comprendre et la bien expliquer. Eh bien ! laissez-moi arriver à la fin de l'explication.

Le ministre de l'instruction publique n'a pas exécuté, appliqué le programme de philosophie ; il l'a, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, publié dans le *Journal de l'instruction publique* ou dans *le Moniteur*, et, avant que ce programme devint loi obligatoire et réalisée, il a assemblé le conseil impérial. Entre le programme simplement publié et la réunion du conseil impérial, quinze jours seulement se sont écoulés, et le conseil a été utilement et légalement saisi de la question de savoir si ce programme devait être maintenu ou modifié (*Interruption*).

M. Le Verrier. Le rapport a été fait par l'archevêque de Paris.

M. LE MINISTRE. En un mot, permettez-moi de vous le dire, le programme de philosophie aujourd'hui en vigueur est le programme de philosophie vu, examiné et modifié par le conseil impérial de l'instruction publique. Voilà le fait, et la loi n'est pas violée.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Nous ne le connaissons pas.

M. LE MINISTRE. Veuillez ne pas m'interrompre, car enfin pourquoi élever sur ce point des critiques qui dépassent le véritable but?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Vous êtes si généreux que je ne devrais pas en effet vous interrompre; continuez.

M. LE MINISTRE. Voulez-vous que je l'avoue? le ministre avait, en effet, en le publiant ainsi, considéré qu'il faisait un programme provisoire et qu'il le soumettait en quelque sorte à l'examen de l'opinion. Mais il savait parfaitement qu'il ne pouvait appliquer ce programme et le réaliser qu'en obéissant à la loi; il a obéi à la loi tardivement peut-être, mais utilement; et, en définitive, je le répète, le droit n'a pas été violé (*Mouvement*).

Voilà l'explication sincère des faits. Maintenant, je me demande si dans les choses ainsi expliquées il y a un véritable grief. J'aurais compris que si le ministre de l'instruction publique avait eu la pensée mauvaise de soustraire au conseil impérial l'examen de l'œuvre qu'il voulait élaborer, s'il avait eu l'espoir d'appliquer une création person-

nelle sans le contrôle et sans la garantie de ce conseil, je comprendrais alors qu'il y eût dans une pareille conduite quelque chose d'illégal et de blâmable ; mais, en somme, le ministre est rentré complétement dans les exigences de la loi en n'appliquant, dans nos lycées, qu'un programme préalablement soumis à l'examen souverain du conseil impérial de l'instruction publique.

S. Ém. le cardinal Mathieu. Je demande la parole.

M. le Ministre. J'arrive à un fait également invoqué par l'honorable marquis de La Rochejaquelein. Il s'agit de l'absence des idées religieuses dans le programme de l'enseignement philosophique.

Que l'honorable Sénateur me permette de le lui dire, il a involontairement commis une erreur. Dans notre enseignement des lycées et colléges, il y a deux choses distinctes. D'abord les cours spéciaux des lettres et des sciences, et, à côté, il y a la large part de l'idée religieuse, qui est réalisée non dans les programmes scolaires, mais par un enseignement dont les éléments sont déterminés par les évêques, et sont enseignés aux élèves, chaque semaine, à des heures fixées, par les aumôniers de nos établissements.

Il n'est donc pas étonnant que pour l'enseignement de la philosophie ou des sciences et des lettres, nos programmes ne se préoccupent point de l'enseignement religieux qui a sa place spéciale, large et non contestée.

Aussi il faut être juste, et ne pas dire en lisant le programme de philosophie : J'y vois que la

sanction du devoir est dans la justice divine et dans la croyance à l'immortalité de l'âme; mais, je n'y vois rien sur la religion. Je le répète, messieurs, soyons justes. Ce n'est pas le professeur de philosophie qui est spécialement chargé d'enseigner les dogmes religieux (*Interruption*).

Écoutez-moi, je vous prie; il doit avoir le respect de la religion, c'est incontestable; mais son programme ne doit pas dépasser les limites de son enseignement. C'est au point de vue purement philosophique, logique et rationnel, qui se marie parfaitement avec la croyance religieuse, que les notions particulières de l'enseignement philosophique se développent et se professent. Ceci est évident, et je suis heureux de pouvoir réclamer pour un autre que pour moi la justice et les appréciations équitables du Sénat. Dans ce programme de philosophie corrigé, amendé, revu avec la plus grande sagesse et la plus grande sévérité par le conseil impérial, qui compte dans son sein cinq évêques, il n'y a rien qui justifie le blâme formulé par M. le marquis de La Rochejaquelein, rien qui puisse autoriser ce reproche, que l'État ne se préoccupe que de spéculations rationnelles et se montre indifférent à l'enseignement religieux.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Nous ne connaissons pas ce programme. J'ai parlé du premier, de celui qui n'était pas connu du conseil supérieur. Duquel entendez-vous parler en ce moment? Il y en a deux. J'ai parlé du premier programme, et M. le Ministre parle du second, que nous ne connaissons pas.

M. LE VERRIER. Il y a une erreur de fait.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN, *se tournant vers M. le comte Boulay de la Meurthe.* Mon voisin est membre du conseil supérieur et dit qu'il y a en effet deux programmes.

Je parle du premier, et M. le Ministre, je le répète, parle du second, que nous ne connaissons pas.

M. LE VERRIER. Il y a deux sessions et deux programmes.

M. LE COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. M. Le Verrier fait une observation très-juste et qui démontre l'erreur dans laquelle est tombé l'honorable marquis de La Rochejaquelein. Il y a en effet deux sessions par an pour le conseil supérieur de l'instruction publique : l'une qui se tient en juillet, et l'autre au mois de décembre, et qui, cette année, a été avancée pour l'examen de divers programmes, et a eu lieu au commencement du mois de novembre dernier. Eh bien! le programme du cours de philosophie a été examiné avec le plus grand soin lors de la session de juillet, et je dois déclarer que ce programme n'a aucun des caractères que lui attribue M. de La Rochejaquelein. Je défie qui que ce soit, connaissant un peu cet objet de l'enseignement, de nier que l'existence de Dieu n'y apparaisse partout. Cela est si vrai, que le programme a été préparé sous la présidence d'un ministre de la religion, l'un des prélats les plus respectables et les plus distingués, et qui mérite au plus haut point l'estime et la vénération publiques, Mgr l'archevêque de Paris. C'est lui qui était rapporteur, et je vous

demande si, avec une telle garantie, il est permis de dire que l'on s'est écarté des principes de la religion. (*Très-bien! Très-bien!*)

J'ajoute cette considération : Tous les ans, le ministre de l'instruction publique fait réunir le conseil académique dans chaque académie et le conseil supérieur à Paris, pour deux sessions. Dans chaque conseil académique, on est dans l'obligation de présenter un rapport moral sur ce qui se passe dans les établissements d'instruction publique.

S. Ém. le cardinal Donnet. Il y a effectivement deux sessions.

M. le comte Boulay de la Meurthe. Dans chaque conseil académique se trouvent un certain nombre de membres qui n'appartiennent pas à l'Université, mais qui appartiennent à des fonctions publiques et qui sont choisis parmi les pères de famille. La première question qu'ils adressent au recteur et aux inspecteurs de l'Académie est celle-ci : S'occupe-t-on des devoirs religieux?

Eh bien! je déclare qu'à aucune époque la religion n'a été mieux et plus utilement pratiquée qu'elle ne l'est aujourd'hui. J'en appelle au témoignage de LL. EÉm. les cardinaux qui siégent à côté de moi.

S. Ém. le cardinal Mathieu. Je demande la parole.

M. le comte Boulay de la Meurthe. Ce que je puis affirmer, c'est que, notamment dans les établissements d'instruction publique à Paris, les devoirs religieux sont pratiqués d'une manière

plus complète, plus générale qu'ils ne l'ont été à aucune époque.

Voilà la réponse que je devais sur ce premier point.

Je reviens aux programmes. Le programme de la philosophie proprement dite a été examiné, discuté et approuvé par le conseil impérial de l'instruction publique au mois de juillet dernier. Il n'est donc pas exact de dire que le conseil supérieur de l'instruction publique n'a pas été consulté; il l'a été avant que le programme eût paru, et j'ajoute que le programme a été fait par le conseil lui-même.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Vous n'êtes pas d'accord avec le Ministre.

M. LE COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. J'arrive au second programme. Le second programme a eu pour objet d'introduire dans l'étude de la philosophie l'étude de l'histoire moderne. Et ici, messieurs, qu'on ne s'effraye pas de la portée que peut avoir cette étude. Qu'a-t-on voulu? qu'a voulu le Gouvernement? Le Gouvernement a voulu que la génération actuelle n'ignore pas les événements qui se passent de nos jours. Ne croyez pas qu'il s'agisse d'appréciation, comme le supposait l'honorable marquis de La Rochejaquelein, de jugement à porter sur les hommes et les événements. Non, le programme consiste uniquement à établir les faits.

Pourquoi les faits de notre histoire contemporaine devraient-ils être ignorés des générations actuelles? Elles apprennent à les connaître partout, mais souvent inexactement. Il suffit d'entrer dans

la famille, d'ouvrir le premier ouvrage venu; il suffit de parcourir les journaux, et le nombre en est assez grand, pour qu'elles aient une idée plus ou moins exacte des événements de ce monde; et vous voulez que l'Université reste complétement étrangère à cet enseignement! cela ne paraît pas possible.

Le programme, comme vous l'a dit M. le Président du Conseil d'État, le programme de cet enseignement avait été préparé avant que le conseil supérieur n'ait été réuni.

Et, en effet, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, il y a deux sessions du conseil impérial de l'instruction publique, et la seconde session se tient ordinairement à la fin de décembre. Pour que le programme pût être examiné assez à temps, qu'a fait le ministre? Il a réuni le conseil impérial de l'instruction publique au commencement du mois de novembre dernier. Bien peu de temps s'est écoulé entre l'apparition du programme et la réunion du conseil. Alors le ministre l'a soumis au conseil impérial....

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Qui a fait des changements.

M. LE COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. Ce second programme, je l'ai dit, a introduit dans le cours de philosophie l'enseignement de l'histoire moderne; le conseil a été consulté sur son contenu, il en a fait un examen attentif. Quelques expressions pouvaient donner prétexte à des observations, elles pouvaient être mal interprétées. Le conseil les a fait disparaître; il a maintenu le récit

des faits tels qu'ils se passent dans l'histoire et sans appréciation.

Il est donc impossible d'accuser le ministre d'avoir méconnu son devoir, et, sous ce rapport, je pense que l'honorable marquis de La Rochejaquelein doit être satisfait des explications qui viennent de lui être données.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDANT LE CONSEIL D'ÉTAT. Je remercie beaucoup l'honorable M. Boulay de la Meurthe d'avoir bien voulu, en intercalant son discours dans mes observations, terminer précisément ce que j'avais encore à dire au Sénat.

M. LE COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. Je vous demande pardon de vous avoir interrompu, mais j'étais directement interpellé par M. le marquis de La Rochejaquelein.

M. LE MINISTRE. Naturellement j'ai dû laisser un membre du conseil parfaitement informé des choses, et témoin fort impartial, en rendre compte au Sénat.

M. LE COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. Encore une fois, je demande pardon à M. le Ministre si je l'ai interrompu, mais j'ai été amené à prendre la parole par les interpellations de mon collègue.

M. LE MINISTRE. Je vous en remercie beaucoup, et si j'ai ajouté quelques mots, c'est parce que je n'avais pas complétement terminé mes observations, et que le Sénat pourrait encore les attendre. Mais je répète que votre discours a complété tous les éclaircissements nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr le cardinal de Besançon.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU. Il y a dans la question un point qui ne me paraît pas avoir été suffisamment éclairci, c'est celui de savoir si une partie du programme non encore soumis au conseil supérieur de l'instruction publique a été manifestée par la voix des journaux d'une manière seulement spéculative pour appeler les observations. Dans les différentes explications qui viennent d'être données, je n'ai pas bien saisi si ce programme, que M. le Président du Conseil d'État a dit avoir été publié simplement pour éveiller les observations, avait été antérieurement soumis au conseil ou non.

M. LE PRÉSIDENT. La séance va être suspendue pendant quelques instants, pour donner le temps de descendre le lustre.

Après dix minutes de suspension, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr de Besançon pour continuer son discours.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU. Je disais, messieurs, que je n'avais pas bien pu démêler dans les explications qui viennent d'être données si le programme inséré au *Journal de l'instruction publique*, afin de provoquer les observations, comme nous l'a dit M. le Président du Conseil d'État, avait été soumis dans le mois de juillet au conseil supérieur de l'instruction publique ou non.

Supposez qu'il ait été soumis au conseil supérieur de l'instruction publique, il n'y a rien à dire,

la loi a été observée. Mais supposez qu'il ne l'ait pas été, il est évident que bien que ce projet n'ait été publié qu'à titre de renseignement, d'indication, d'invitation à faire des observations, cependant sa publication seule est une chose considérable, parce qu'une publication faite au nom du ministre implique une immixtion du ministre et une position prise par le ministre qui, naturellement, doit rendre le conseil supérieur très-réservé, très-délicat à présenter des modifications à ce projet.

Je me borne à ces observations, n'ayant pas pu éclairer la chose suffisamment au milieu de la confusion des explications qui se sont croisées.

Mais il y a un autre point sur lequel je crois nécessaire de donner une explication en ce qui concerne notre ministère.

M. le Président du Conseil d'État a dit que nous avions une pleine et entière liberté de surveiller tout ce qui est de l'instruction religieuse dans les colléges, dans les lycées.

La chose est vraie, Messieurs, pour l'instruction qui se donne par l'aumônier. L'aumônier, sous le rapport de l'instruction, relève non-seulement de notre censure, mais de notre direction. Là se borne notre influence. Ce qui se fait dans les classes, la direction que suit le professeur, même dans les plus importantes comme est la classe de philosophie, nous y restons étrangers. Ici, l'investigation, la surveillance, ne sont plus de notre compétence, et nous ne pouvons plus procéder que par la voie indirecte de la plainte, au cas où nous apprendrions qu'il y a quelque énoncé de propositions mauvaises, quel-

ques insinuations fâcheuses de la part du professeur. Quoique certainement liberté nous soit donnée de ce côté, vous sentez pourtant, Messieurs, que ce n'est pas du tout la même chose d'avoir à agir par manière d'observation et de plainte, ou d'avoir à agir par manière de direction.

Cette direction nous manquant, c'est l'État qui en est chargé, c'est le ministre; ce sont les employés supérieurs, proviseurs des lycées, principaux des colléges, sous les ordres du ministre.

Mais je crois devoir récuser notre responsabilité pour tout ce qui excède le ministère de l'aumônier et entre dans le ministère du professeur; et, sous ce rapport, j'avoue que je désirerais que le programme eût été plus explicite par rapport à ce qu'il y a de religion dans la philosophie et dans l'instruction.

Il est bien vrai que la philosophie considère en général les choses de Dieu sous le rapport intellectuel et rationnel; mais comme au bout du compte c'est la religion qui nous a donné la grande clef de ces mystères, et que le catholique et le chrétien ne peuvent pas se passer d'elle, ah! messieurs, il faut que, dans notre instruction publique, ce trésor ne soit pas fermé au gré du professeur, il faut que l'État, qui en a les clefs, l'ouvre pour le bien de tous.

Maintenant, messieurs, par rapport au programme, vous me permettrez à cette occasion de me rendre l'interprète de bien des personnes qui n'ont pas voix dans nos assemblées.

D'un côté, le programme est trop restreint, et, de l'autre, il est trop étendu.

Le programme est trop restreint dans ce sens

qu'il taille, pour ainsi dire, la besogne du professeur, et j'en ai entendu quelques-uns se plaindre qu'on les étouffe dans des limites tellement indiquées que leur génie vraiment n'avait plus rien à faire, ce qui l'exposait à souffrir quelque altération et à se trouver quelque peu éteint.

D'un autre côté, le programme est très-étendu, trop étendu pour les élèves; il est tellement abondant en questions de tout genre, de toute espèce, même le programme des études préliminaires, je ne parle pas encore du programme des examens spéciaux, qu'en travaillant tant qu'ils peuvent c'est à peine s'il est possible à ces jeunes gens d'effleurer les différentes parties de ce programme.

Oh! combien je désire, messieurs, qu'arrive pour le professeur une certaine latitude, et pour les jeunes gens cette facilité d'appliquer leur esprit à un travail qui ne les accable pas sous le poids de la science! car, une fois qu'ils sont dans cet état de peine, de difficulté, de savoir de quel côté il faut aller à la notion, à l'investigation la plus pressée, ils n'ont pour l'étude qu'un goût forcé, et une fois qu'ils ont rompu le joug de la nécessité qui les y assujettit, ils ne s'en occupent plus.

Quant aux examens spéciaux, il y aurait encore bien des choses à dire. Hélas! il faudrait entendre les gémissements des familles, voir couler leurs larmes; mais le moment n'est pas arrivé d'en parler.

S. Ém. le cardinal Donnet. Je demande la parole pour dire un mot.

M. LE PRÉSIDENT. Mgr de Bordeaux a la parole.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Je ne veux pas rentrer dans la discussion du programme et des questions qui viennent d'être traités longuement et en toute conscience. Ce n'est pas ici le lieu de discuter un programme qui l'a été, comme on vient de nous le dire, dans deux sessions du conseil supérieur de l'instruction publique. Ce que je désire vivement, c'est d'unir ma protestation à celle qu'a fait entendre dans cette enceinte, avant-hier, M. le général Gemeau, et que vient de renouveler énergiquement, il y a quelques instants, M. le marquis de La Rochejaquelein.

Il s'agit des livres irréligieux et immoraux qui inondent les sillons et qui pervertissent plus de cœurs qu'ils ne renferment de lettres.

Je ne reviendrai pas sur l'ouvrage qui a mérité tous les anathèmes de l'épiscopat. Peut-être en avons-nous trop parlé; c'était arracher son auteur à une obscurité qui devait être son éternel partage. Il était impossible, comme on l'a dit il y a quelques instants, aux évêques de ne pas prémunir les populations contre un livre autour duquel s'était fait tant de bruit et qui était dans toutes les mains. Mais ce n'est pas le seul ouvrage que je veuille signaler à l'attention de MM. les commissaires du Gouvernement. *Le Maudit*, c'est le nom d'un roman en trois volumes, va porter un nouveau scandale au sein de nos campagnes. C'est un livre essentiellement irréligieux; il a pris à tâche de poursuivre le clergé dans tous les rangs de la hiérarchie.

Avec le héros d'un autre ouvrage trop célèbre,

il pénétrera dans la demeure épiscopale, contrôlera les actes de l'administration, s'assiéra au tribunal sacré auprès du ministre de la réconciliation, lui dictera les conseils à donner, les décisions à prendre; il prémunira les chefs de famille, les instituteurs de la jeunesse contre les piéges qui sont tendus à leurs enfants dans la pratique même de leurs devoirs religieux. Il va jusqu'à citer la ville où s'exerce à ciel ouvert un ministère de captation auquel ne peuvent échapper aucune des grandes familles. Il nous montre un conciliabule de prêtres devant lequel sont apportés chaque semaine les noms des veuves et des orphelins qu'on a dépouillés. Il n'y a pas jusqu'au nom du Pontife approuvant toutes ces indignités qui ne soit articulé : c'est celui si dignement porté par le digne collègue le plus rapproché de moi, M. le comte de Grossolles-Flamarens.

Comment la société pourra-t-elle résister à toutes ces attaques? Le prêtre qu'on nous représente abusant de son ministère ne sera plus aux yeux des populations le père de l'orphelin, l'appui de la veuve, le consolateur de l'affligé, l'homme de dévouement; ce sera un ennemi contre lequel il faut se tenir en garde, et Dieu sait à quels excès toutes ces accusations peuvent conduire des masses abusées! C'est une classe de la société vouée au mépris et à la haine. Le souffririez-vous, messieurs, s'il était question de la magistrature qu'on se permettrait de vous représenter comme accessible à l'or ou à la partialité? Il n'y aurait donc que pour une classe de la société que vous seriez sans égard et sans justice!

J'appelle dès lors, et c'est par là que je finis,

l'attention de MM. les commissaires du Gouvernement, ici présents, sur cet ouvrage qui est un nouveau et effroyable scandale pour notre époque et un immense danger pour la société tout entière.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Ministre, présidant le Conseil d'État.

S. Ex. M. ROULAND, *ministre, présidant le Conseil d'État*. Messieurs, je ne désire dire que deux mots, et ne pas abuser de la bienveillante attention du Sénat.

L'honorable cardinal de Besançon a glissé dans les observations qu'il a présentées une prétention considérable. Il est du devoir du Gouvernement de s'expliquer nettement sur les principes et de ne jamais transiger sur des droits qui sont les siens et qu'il ne peut abdiquer sans compromettre la dignité et l'indépendance de l'État.

Mgr le cardinal s'est plaint en ces termes : « Oui, disait-il, nous avons dans les lycées, dans les colléges de l'État un droit que je reconnais absolu, celui de donner l'enseignement religieux. Nos aumôniers le dirigent et le distribuent ; ils relèvent de l'évêque et agissent sous ses inspirations.

« Mais.... » et tout à l'heure je demanderai si c'est une plainte ou un reproche, mais, ajoute-t-il, «.... nous ne pouvons continuer cet enseignement religieux ailleurs; nous ne pouvons être auprès des professeurs, nous ne pouvons pas vérifier la qualité morale de leur enseignement; nous ne pouvons, du haut du droit religieux, examiner et contrôler les tendances générales du pro-

fessorat instruisant la jeunesse dans les établissements de l'État. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Ce serait de la censure.

M. LE MINISTRE. Je réponds : ceci est vrai, mais ceci doit être, et lorsque je parle devant le Sénat, gardien de la Constitution, gardien des lois fondamentales et des principes traditionnels du pays, je veux être bien compris et ne laisser aucune obscurité. Nous n'admettons pas en France, je le dis très-haut, nous n'admettons pas en France l'Église propriétaire exclusive du droit d'enseignement (*Mouvement d'adhésion*). Nous lui avons fait en 1850 une concession loyale, la liberté. Vous l'avez, cette liberté....

Un Sénateur. Non!

M. LE MINISTRE. Vous l'avez obtenue, je le répète, telle au moins que le législateur de 1850 a jugé convenable de la constituer. Gardez-la, mais ne demandez rien de plus. Et, en vérité, le clergé, à cette époque, a acquis la liberté d'enseignement dans des proportions énormes, relativement à l'ancien état de choses. Qu'on y réfléchisse donc. En 1847, l'Université avait un monopole entier, elle dominait partout; elle seule donnait les autorisations d'enseigner. On ne pouvait rien faire sans son bon plaisir, et aujourd'hui, d'après la loi nouvelle, tout le monde est libre de fonder des établissements scolaires sous certaines conditions de capacité, de moralité, faciles à remplir.

Le clergé, je l'en loue, parce qu'en définitive il a bien fait d'user de la liberté offerte, suivant ses espérances, ses devoirs et ses convictions, le clergé a organisé un vaste système d'enseignement, tandis que l'État, à son tour, continuait résolument sa mission.

Or, est-ce que nous, État enseignant, est-ce que nous venons dans les établissements libres, religieux, nous asseoir à côté du professeur pour vérifier la qualité morale et pédagogique de son enseignement? Non, la loi restreint notre inspection dans les établissements religieux à ce seul point, celui d'examiner si les conditions hygiéniques sont remplies et si l'enseignement donné n'est pas contraire aux lois. Hors de là, nous n'avons aucune espèce de critique ou de contrôle à exercer. Pourquoi cela? C'est que dans le partage qui a été fait entre l'enseignement libre et celui de l'État, chacun a voulu et dû conserver sa liberté, liberté qui ne s'incline que devant la loi. Eh bien! dès lors, et qu'on veuille bien ne pas l'oublier, en France, quand l'État enseigne, c'est lui seul qui enseigne, sous sa responsabilité, de même que dans les établissements libres et religieux institués par le clergé, c'est le clergé seul qui dirige l'instruction. Mais où est la garantie? Je l'ai dit, messieurs, la garantie de l'enseignement de l'État est dans la conviction profonde que nous avons tous, hommes honorables, pères de famille éprouvés par l'expérience, qu'il faut que cet enseignement donné par l'État soit moral et religieux. Voilà la garantie, et nul n'y fait faute.

Mais, partir de la liberté accordée au clergé pour arriver à l'étrange excès de ce clergé entrant

dans nos lycées, non plus pour y enseigner les dogmes et le devoir religieux, mais pour y dominer tout le système de l'enseignement et pour s'y constituer le surveillant et le directeur du professorat, c'est créer tout d'un coup la suprématie cléricale où elle n'a pas le droit d'exister; c'est nier l'indépendance du Gouvernement et la liberté du pays. Encore une fois, c'est contraire à nos lois fondamentales, et jamais la France ne consentira à une pareille concession. (*C'est cela! Très-bien! Très-bien!*)

S. Ém. le cardinal Mathieu. Je demande la parole.

M. le Ministre. Maintenant je vais répondre en quelques paroles aux observations présentées par l'honorable cardinal de Bordeaux.

Il faut prendre la société comme elle est, avec ses vertus et ses faiblesses. Il s'est introduit dans cette société qui vous paraît si forte, si vigoureuse, si personnelle, il s'est introduit, sous l'action du temps, des événements, des idées, une grande somme de liberté. La liberté de penser et d'écrire n'a de limites que dans les lois. Celui qui écrit est à la fois responsable devant les hommes et devant Dieu; mais en quel sens? Il publie des choses détestables qui peuvent pervertir les esprits, affaiblir les principes les plus honnêtes; cependant, s'il n'arrive pas jusqu'aux délits caractérisés par la loi, il ne relève que de sa conscience coupable de l'action mauvaise qu'il a commise et de l'opinion publique qui la réprouve (*Approbation*).

Mais nous ne pouvons, en face de tous les livres

mauvais, faire d'autre police répressive, qu'on me permette ce mot, que celle de la loi elle-même. Sans doute, si l'on venait se plaindre de ce que nous avons donné à ces livres des moyens de circulation qu'ils n'auraient pas sans notre assentiment, je comprendrais cette plainte et ce reproche. Mais que fait-on? On signale des écrivains abusant de la liberté, cédant à de déplorables doctrines et publiant des livres que la loi pénale n'atteint pas, alors même que l'opinion les flétrit. Je m'associe de toute mon énergie, de toute ma conviction d'honnête homme, aux plaintes et à la réprobation que l'éminent cardinal a fait tomber sur ces livres, erreurs de l'esprit humain; mais, encore une fois, je suis forcé de le dire, la loi ne les atteint pas : blâmons ce qui est mal, mais sachons souffrir ce que la loi ne défend pas; c'est la liberté du pays. (*Vive adhésion. — Très-bien! Très-bien!*)

S. Ém. LE CARDINAL MATHIEU. Je n'ai pas entendu vouloir m'entremettre, ni engager le clergé dans la surveillance des établissements de l'État ni du professorat, hors de la surveillance et de la direction des aumôniers. Mais l'honorable Président du Conseil d'État ayant répondu à l'argument d'insuffisance présenté par M. de La Rochejaquelein, en disant que nous examinions et dirigions tout, j'ai divisé la question, et j'ai montré où notre examen s'arrêtait.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Vous avez entendu les différentes explications qui ont été données en réponse aux différents faits qui ont été apportés à la tribune. Je n'y reviendrai pas.

Je constate seulement, d'après ce qui a été répondu par M. le Président du Conseil d'État à mon honorable collègue et ami, M. Boulay de la Meurthe, qu'il y a eu deux programmes (*Dénégation au banc de MM. les commissaires du Gouvernement*).... Pardon, je tiens à constater l'exactitude de ce que j'ai dit, c'est la dignité, c'est la force du Sénateur de ne jamais rien avancer qu'il ne puisse affirmer et prouver; on équivoque, et j'affirme et je prouve (*Mouvement*).

On a toujours invoqué les paroles du *Journal de l'Instruction publique*; je n'en ai pas dit un mot, j'ai parlé du *Moniteur*. Et quand on est venu nous dire, c'était un ballon d'essai que ce programme d'études dont vous parlez, ce n'était pas là le programme réel, je réponds : Vous vous trompez; *le Moniteur* ne renferme pas une loi, pas un décret qui ne soit officiel....

M. LE MINISTRE. Veuillez me permettre de vous interrompre.

Il n'y a pas à l'heure qu'il est, dans l'Université, un programme d'enseignement qui n'ait été approuvé, entendez-vous, par le conseil supérieur de l'instruction publique.

Un Sénateur. Voilà la question.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Non, ce n'est pas la question. Sans doute, M. le Ministre a raison aujourd'hui; mais, moi aussi, j'ai raison. Car, évidemment, il y a eu un programme inséré dans *le Moniteur;* que ce programme n'existe plus, qu'il y en ait un second....

M. LE MINISTRE. Je l'ai dit.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Qu'il y en ait eu un second arrêté définitivement et corrigé par le conseil supérieur de l'instruction publique, je l'ai déjà dit, mais je répète que nous ne le connaissons pas; il n'a pas paru au *Moniteur*, et il n'y a d'officiel pour nous et pour le public que ce qui est au *Moniteur*, et, comme membre d'un grand Corps de l'État, nous devrions savoir mieux que personne ce qui en est, et ce que fait le Gouvernement.

Il n'existe à présent pour nous que le premier programme, c'est celui que j'ai attaqué, et il se trouve que ce programme est abandonné pour un second que nous ne connaissons pas; tant mieux s'il est meilleur; mais c'est un nouveau programme. Voilà ce que j'ai dit, et je tiens à faire voir que je n'ai dit que la vérité.

Un Sénateur. C'est évident.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas prétendu que vous n'ayez pas dit la vérité; j'ai dit simplement que vous éleviez un grief qui n'a pas, en définitive, une grande valeur, car il est évident que les programmes appliqués dans l'Université ont été revêtus de toutes les formalités, de toutes les garanties voulues par la loi.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Mais nous ne le savons que par vous.

M. LE MINISTRE. Vous ne le saviez pas, parce que le conseil impérial vient seulement de terminer sa session.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix le paragraphe troisième.

Le paragraphe est adopté.

M. *le Sénateur-Secrétaire* donne lecture du quatrième paragraphe, ainsi conçu :

« Mais ce qui sera toujours bien reçu du Sénat, ce sont les améliorations réclamées par les besoins publics ; ce sont aussi les réformes libérales, toutes les fois qu'elles laisseront intact, dans vos mains, le pouvoir indispensable à la tranquillité et à la prospérité du pays. Le progrès a partout pénétré depuis 1852, soit dans les institutions, soit dans le mouvement des intérêts matériels et moraux, et rien n'a pu l'arrêter dans sa marche, pas même les souffrances occasionnées par les événements d'Amérique, dans des centres industriels importants, souffrances qui, malheureusement, n'ont pas entièrement cessé, mais qui peuvent toujours compter sur les efforts secourables et redoublés du Gouvernement et des particuliers. Le progrès poursuivra donc sa carrière dans la période qui va s'ouvrir, car il est un des caractères de votre règne et un besoin impérieux pour l'infatigable génie de la France. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Michel Chevalier.

M. MICHEL CHEVALIER. J'ai demandé la parole sur ce paragraphe pour remercier la commission d'avoir rendu au Gouvernement de l'Empereur une justice qu'il a tout à fait méritée, et que, dans les circonstances où nous sommes, il n'est pas

superflu de divulguer et de proclamer. C'est à l'occasion de ces mots de *progrès* et de *réforme*.

Dans ce moment où le Gouvernement est assailli de projets de réforme, comme s'il était un gouvernement stationnaire, je ne crois pas inopportun de faire remarquer qu'il n'y a pas en Europe un seul gouvernement qui soit animé à un plus haut degré de l'esprit et du sentiment du progrès, aucun qui s'occupe avec autant de sollicitude et de lumières d'accomplir les réformes intelligentes qui sont indiquées. J'ajoute que la commission a joint à cet éloge de l'esprit de progrès et de réforme qui anime le Gouvernement une observation très-sensée, très-politique, observation dont le Gouvernement, certainement, n'avait pas besoin, mais dont il est bon de saisir l'opinion publique, c'est que les progrès, pour être durables, les réformes, pour être viables et salutaires, ont besoin de laisser intacts entre les mains du Gouvernement, entre les mains de l'Empereur, les pouvoirs indispensables à la tranquillité et à la prospérité publiques.

Depuis trois quarts de siècle, un mouvement de rénovation s'est manifesté dans notre patrie, et, à l'exemple de notre patrie, par ses incitations, par son influence, sur la surface presque tout entière de la terre. Ce mouvement de rénovation a été, pendant la première période, marqué par autant de calamités qu'il avait fait naître d'espérances. Il a laissé sur le sol de notre patrie et sur le sol de plus de la moitié de la planète des traces de sang, des traces de ruines.

Ce fut quelques années seulement après qu'il eût commencé, qu'un grand homme apparut et per-

sonnifia en lui ce que cet esprit de rénovation avait de salutaire et de pratique, ce que cet esprit de progrès avait de solide et de bienfaisant. Il fit plus, il personnifia aussi en lui la conciliation, la transaction entre les intérêts anciens qui avaient tant abusé jadis et les intérêts nouveaux qui venaient de tant abuser pareillement.

Ce grand homme, qui est devenu le fondateur de la dynastie, avait manifesté, dès son début, avant même d'être sur le trône, l'esprit dont il devait se montrer inspiré une fois qu'il y serait arrivé, l'esprit qui devait caractériser son règne, lorsque la haine des aristocraties de l'Europe et des gouvernements absolus coalisés lui en laisserait le temps. Il a manifesté l'esprit qui se trouve plus complet, plus développé, plus tranquille dans son expansion, en la personne de son neveu, notre Empereur.

L'ancienne dynastie, la troisième race de nos rois, avait accompli une grande œuvre : elle avait trouvé la France dans un état de morcellement infini, et par une longue suite de labeurs, elle avait consommé l'unité nationale, mais il faut croire, et les événements l'ont démontré, que ses forces se trouvèrent alors épuisées, et c'est ainsi qu'une nouvelle dynastie a dû être constituée. Constituer une dynastie, messieurs, c'est une lourde tâche. Beaucoup de grands hommes l'ont essayé dans la suite des siècles, et peu y ont réussi. Pour qu'un grand homme parvienne à réussir dans ce rôle si difficile et si beau, il faut qu'il apporte à la nation qu'il épouse, avec laquelle il contracte, pour la postérité des deux parties, la plus étroite des alliances, il faut qu'il lui

apporte une dot. Cette dot, c'est l'intelligence d'un grand besoin public; cette dot, c'est la satisfaction d'un besoin impérieux et permanent; cette dot, c'est la marche assurée vers l'avenir auquel la nation aspire.

L'empereur Napoléon Ier a apporté cette dot dans les plis de son manteau impérial; il a compris quel était l'avenir vers lequel gravitait la société française; il a compris que l'œuvre qu'il avait à accomplir, c'était l'organisation d'une grande démocratie, c'était la coordination des différents instincts de cette démocratie si vivace et alors si bouillonnante, c'était l'établissement de l'ordre au milieu d'éléments si discordants, c'était l'établissement de cet ordre par l'installation, au sein même de la démocratie, d'un pouvoir fort, d'une autorité respectée, d'une autorité qui possédât tous les moyens de se faire respecter, et, en cas de nécesité, le moyen même de se faire craindre. L'empereur Napoléon s'est regardé, dès son origine, comme ayant pour mission d'organiser la démocratie sous l'égide d'une autorité forte. Il a eu cette intelligence avant même de monter sur le trône. Car il est remarquable que, dans le premier discours politique qu'il ait prononcé, alors qu'il était seulement le glorieux conquérant de l'Italie, — discours prononcé dans la cour du Luxembourg lorsque le directoire lui donna une fête pour accueillir dignement en lui le héros qui avait fait, après de si belles campagnes, le traité de Campo-Formio, — il est remarquable, dis-je, que dans ce discours il proclama que le premier besoin de la France était d'avoir des institutions organiques.

Ces institutions organiques, aussitôt qu'il fut premier consul, il s'appliqua à les créer; il les a léguées au pays qui aujourd'hui en profite et s'en félicite. Les premiers éléments d'organisation qu'il ait donnés à la démocratie française, ce sont nos Codes, et parmi ces Codes, le Code civil auquel, avec son intelligence supérieure, il a voulu laisser son propre nom, pensant que c'était le plus sûr moyen de faire bénir sa mémoire par les hommes.

Mais, dans les institutions impériales, dans les institutions du premier Empire, il y avait, il faut le dire, une grande lacune. Le héros qui était monté sur le trône n'était pas dans des circonstances ordinaires; il avait à lutter contre l'Europe sans cesse conjurée contre lui; par cela même la dictature lui était nécessaire. De plus, il subissait, comme les hommes les plus supérieurs, l'influence de son temps, l'influence du discrédit où était tombée la liberté politique dans l'opinion de l'époque. On avait si prodigieusement abusé de la liberté politique pendant les années qui avaient précédé l'an VIII, que personne n'en voulait plus.

Siéyès lui-même, l'un des évangélistes, si je puis ainsi parler de la liberté en 1789, fut l'un des plus ardents à réclamer en l'an VIII contre les libertés publiques, et à demander la suppression du droit d'élection.

C'est ainsi qu'il y avait dans les institutions politiques du premier Empire, dans les efforts faits par l'Empereur pour organiser fortement la démocratie, une lacune énorme. Qu'a fait l'Empereur actuel? Quand il est monté sur le trône, quelle a été sa première démarche? Elle a consisté

précisément à reconnaître les deux principes de 1789, aussi bien celui d'égalité qu'avait consacré son oncle, que celui de liberté que son oncle avait tenu dans l'ombre. Il a reconnu le principe de la liberté politique sous la forme pratique la plus élevée, la plus large : le droit d'élection.

Par le fait de la volonté individuelle de l'Empereur et de son initiative, le droit d'élection a été établi, en France, sur des bases telles qu'il n'y a dans le monde aucun peuple qui soit, sous ce rapport, doté d'institutions aussi remarquables et aussi progressives.

C'est l'empereur Napoléon III qui, le premier dans un grand État, a établi, constitué le suffrage universel sans restriction; c'est plus large que ce qui existe chez les deux peuples communément regardés comme les mieux doués sous le rapport des libertés publiques, les Anglais et les Américains.

Chez les Anglais, il y a quelque chose qui équivaut à un cens électoral; chez les Américains, parmi les États les plus avancés, le suffrage universel est conçu en ces termes : Est électeur tout homme blanc âgé de vingt et un ans. « *Every white man of twenty one years of age.* » *Tout homme blanc;* d'où il résulte que les descendants des aborigènes, dont il reste fort peu, et les noirs, et ceux-ci sont en grand nombre, les hommes de sang mêlé, et il y en a beaucoup, ne sont pas électeurs; ils ne peuvent voter; bien plus, et c'est avec douleur que je le dis, il existe un arrêt de la cour suprême des États-Unis, qui établit que l'homme de couleur n'est pas même citoyen, qu'il n'est qu'une chose.

L'Empereur, relativement au droit de suffrage, qui est le point culminant de l'édifice des libertés publiques, a donc accompli un progrès qui n'a été égalé nulle part; il est à cet égard le plus progressiste des législateurs politiques de son temps.

La conséquence considérable, la conséquence glorieuse pour l'Empereur, glorieuse pour notre pays, de cette mesure de progrès, c'est que l'Empereur a réconcilié la démocratie avec toutes les autres classes de la société.

A sa voix, la démocratie s'est calmée, elle s'est disciplinée, elle s'est conduite honorablement. L'effet de cette réconciliation a été tel, que dans les autres États de l'Europe, depuis 1852, tous les souverains à peu près, tous ceux du moins qui avaient refusé le droit électoral à leurs sujets, ont fini par le leur accorder. Ce résultat a été obtenu grâce à la bonne tenue de la démocratie française, sous la main à la fois bienveillante et ferme de l'Empereur. La liberté électorale a ainsi couvert la surface de l'Europe, et nous sommes arrivés aujourd'hui, en 1863, à une situation sociale très-satisfaisante pour les âmes généreuses, pour le philosophe et pour le chrétien. En effet, le sentiment d'égalité est bien plus fort aujourd'hui en Europe qu'il n'a jamais été; la bienveillance réciproque des classes les unes pour les autres est bien plus marquée, bien plus profonde.

Il y a eu un temps, et ce temps n'est pas loin de nous, beaucoup d'entre vous l'ont vu et ils l'ont vu étant dans l'âge mûr, il y a eu un temps, dis-je, où ce mot de démocratie excitait universellement les alarmes; il semblait que ce fût un monstre prêt à nous dévorer. Il y avait une formule alors

que répétaient des sages de l'époque; c'était de se dire les uns aux autres cette phrase : « La démocratie coule à pleins bords, » c'est-à-dire, il ne nous reste plus qu'à nous envelopper dans nos manteaux et à mourir.

Eh bien, non! car l'Empereur a accompli ce fait considérable, que la démocratie a coulé à pleins bords plus que jamais, et que les alarmes se sont dissipées. Je ne voudrais pas, messieurs, mettre la démocratie sur un piédestal, afin de brûler de l'encens devant elle; mais je ne suis qu'un historien strictement exact, si je dis qu'elle s'est montrée ce qu'elle est, sage et amie des lois, et la grande différence qui la distingue surtout de la démocratie des temps passés, c'est qu'elle aime le travail.

Sans doute, elle attend du travail une rémunération; mais elle a le sentiment des rigoureuses nécessités du travail; elle n'est pas comme cette démocratie qui vivait sous les empereurs romains, et à laquelle il fallait du pain gratis et des spectacles gratis : *panem et circenses*.

Elle veut du pain, mais elle sait qu'elle doit le gagner par ses sueurs. Elle veut des jouissances ici-bas, mais elle veut des jouissances morales et intellectuelles autant que des matérielles. Elle aime l'instruction et la recherche, elle aime les joies de la famille. L'ouvrier veut la considération pour sa femme, pour sa fille, il veut de l'avenir pour ses enfants. Tout cela, messieurs, ce sont des qualités de bon citoyen.

C'est donc un grand progrès qui s'est accompli, et, en France, ce progrès, nous le devons à ce que la politique de l'Empereur a eu à la fois de bien-

veillant, d'habile et de ferme. Nous le devons à ce que les améliorations populaires, toutes les fois qu'elles lui ont été signalées, il les a accueillies avec transport et les a mises en pratique. C'est une banalité que de le signaler. La preuve en est dans les comptes rendus qui vous sont remis tous les ans de la situation de l'Empire. Dans le *livre bleu* de cette année, notamment, vous pouvez comparer ce qu'est notre commerce d'aujourd'hui avec ce qu'il était il y a trente ans, ce qu'est la fréquentation de nos écoles avec ce qu'elle était il y a douze ans, ce qu'est enfin la création, le mouvement de la richesse publique, l'abondance des transactions et leur fécondité pour toutes les classes avec ce qu'étaient ces différents faits avant que l'Empereur montât sur le trône.

L'Empereur a ainsi rendu à la civilisation un grand service; il a montré la fécondité au point de vue politique de la pratique en grand des améliorations populaires. Il a, par cela même, rendu possible, je dirai presque facile, le complément de l'organisation de la démocratie française, toujours sous l'égide d'un pouvoir fort.

Ici, messieurs, je rencontre dans l'esprit d'un certain nombre de personnes, mais, dois-je le dire, dans l'esprit de très-peu de Sénateurs, une objection que les adversaires du Gouvernement de l'Empereur font valoir tant qu'ils peuvent : c'est que l'exercice du droit de suffrage universel a été entouré de conditions et de précautions. En vérité, il serait bien fort que lorsque l'on tentait quelque chose d'aussi nouveau, d'aussi difficile, lorsqu'on tentait, disons-le, quelque chose d'aussi périlleux,

on n'eût pas pris de précautions, qu'on ne se fût pas entouré de garanties.

Quel est le propre des gouvernements éclairés et sages, si ce n'est de faire marcher les mesures de précaution à côté des progrès qu'ils tentent? C'est le contraire qu'il serait surprenant qu'on n'eût pas fait; ce serait une faute énorme. On dirait vraiment, à entendre les personnes qui se plaignent de ce que l'exercice du suffrage universel a été entouré de garanties et de précautions, que cela était superflu. On dirait que cette démocratie, dont je fais l'éloge et que je m'honore d'aimer, est toujours exempte de tentations violentes; qu'il n'est pas possible qu'elle ait des entraînements. Des entraînements? ceux qui en doutent n'ont qu'à consulter l'histoire. Par combien d'années sommes-nous séparés des journées de juin?

Donc il y a eu et il a dû y avoir, à côté de cette grande innovation, des précautions positives, des précautions intelligentes. Il m'a été donné, messieurs, à une époque où j'étais plus jeune et où je courais le monde pour y acquérir, en voyageant, un peu de cette sagesse que Dieu m'avait donnée à trop petite dose, il m'a été donné d'assister à l'exercice du suffrage universel dans d'autres contrées. J'ai vu les élections en Amérique; j'ai assisté en 1834 et en 1835 aux élections du suffrage universel des blancs. J'ai vu les rixes qui les signalaient; j'ai été témoin des difficultés que les honnêtes gens rencontraient pour aborder le scrutin, je les ai vu revenir meurtris de coups et les habits déchirés; j'ai entendu des coups de fusil tirés dans les rues par les partis; j'ai même entendu tirer le canon, le jour des élections, à Philadelphie; c'était

un des partis qui le tirait contre l'autre. J'ai vu cela, il n'y a pas encore trente ans. J'avoue que quand même je n'aurais pas assisté aux journées de juin, cela suffirait pour me convertir à la pensée des précautions introduites dans la pratique du suffrage universel.

Maintenant, ces précautions salutaires dureront-elles toujours? Je n'en sais rien et je n'ai pas la prétention de le savoir. Ce que je sais, c'est que le gouvernement de l'Empereur n'est pas un gouvernement envers lequel il soit permis d'avoir de l'impatience en matière de progrès, même politique. N'avons-nous pas, s'il reste des doutes sur ce point, l'exemple de ce qui s'est fait depuis quelques années? L'Empereur a-t-il ou n'a-t-il pas pris l'initiative de réformes, de changements politiques considérables? L'a-t-il prise parce que l'opinion publique le stimulait et que les exigences du public lui en faisaient une loi? Pas du tout! Il l'a prise spontanément, parce que lui-même il éprouve cette impatience de doter son pays d'autant de liberté qu'il peut en porter, et peut-être de plus.

Je n'ai pas à exposer ici les réformes auxquelles je fais allusion. Vous les savez comme moi : le décret du 24 novembre, en vertu duquel a lieu cette discussion à laquelle je prends une modeste part ; le décret plus récent par lequel l'Empereur s'est dessaisi d'un droit que tous les princes avaient possédé depuis 1789, le droit d'ouvrir par décret des crédits supplémentaires et extraordinaires.

Je ne sais ce qui arriverait sans ces précautions et ces garanties dont je parlais tout à l'heure; mais ce que je sais bien, c'est que ce n'est

pas envers le Gouvernement de l'Empereur qu'il est permis d'être impatient. Se montrer impatient vis-à-vis de l'Empereur, quand il s'agit d'en obtenir des mesures libérales, c'est comme si l'on reprochait à un prodigue de vivre dans l'avarice.

Messieurs, un mot encore au sujet de cette pensée de progrès et de réforme à laquelle notre commission a fait une si belle part dans son projet d'Adresse.

Il y a des libertés publiques de deux sortes, très-distinctes. Il y a des libertés politiques; celles-là ont pour caractère d'être défensives pour les citoyens vis-à-vis des empiétements de l'autorité. C'est un bouclier qui couvre les citoyens contre les tentatives de l'autorité; mais c'est plus qu'un bouclier, c'est en même temps une arme agressive.

Les libertés politiques ont ce caractère qu'elles sont à la fois défensives et agressives; ce sont des armes pour la défense et pour l'attaque, des armes avec lesquelles les partis peuvent faire la loi aux gouvernements; des armes avec lesquelles les partis peuvent faire un gouvernement échec et mat.

A l'égard de ces libertés, si l'on considère que le droit électoral en est une, et la principale, nous avons à reconnaître que nous en possédons une très-grande part. Pour le reste, nous pouvons attendre avec confiance; mais n'oublions pas dans nos appréciations qu'il serait bien injuste de vouloir mesurer la liberté générale que possède la nation d'après la dose particulière que nous avons de telle ou telle de ces libertés politiques autres que le droit électoral.

Les libertés politiques de la France, comme dans tous les pays, forment un vaste édifice dont les parties sont solidaires, et, pour se rendre compte de ce que vaut l'édifice, c'est surtout sur le principal corps de logis qu'il faut porter son investigation.

Eh bien! ce principal corps de logis, nous l'avons, nous le possédons aussi vaste qu'il est possible.

Ces libertés politiques, périlleuses parce qu'elles sont à la fois des armes d'agression et des armes défensives, il est indispensable qu'elles soient accompagnées d'un pouvoir très-fort. Il faut que ce soit deux faits concomitants : grande liberté politique, grande force pour l'autorité. Et qu'on ne dise pas que la coexistence de ces deux grandes forces est impossible, l'expérience a montré le contraire. Je pourrais citer, comme première expérience, ce qui se passe chez nous actuellement. Somme toute, nous possédons une forte dose de liberté politique, et pourtant à ce moment nous possédons une autorité très-forte, douée d'une grande initiative offrant, par la solidité de ses fondations et la masse de ses attributions, une résistance qui la met à l'abri de l'atteinte des coups de vent ou des émotions populaires.

J'en trouverais une autre preuve, s'il le fallait, et il n'est pas mal de l'indiquer, dans la constitution anglaise elle-même.

En Angleterre, il y a beaucoup de liberté, une très-grande dose de liberté; mais ceux qui connaissent la constitution anglaise ne me démentiront pas, si j'avance que l'autorité, en Angleterre, possède des pouvoirs tels, que, dans quelque cir-

constance que ce soit, où la stabilité de la société et du gouvernement serait menacée, il y a dans les statuts anglais des pouvoirs déjà acquis, en vertu desquels le gouvernement saurait et pourrait, autant qu'il le voudrait, surmonter une tentative de subversion.

Mais, si cette première catégorie des libertés, les libertés politiques, se présentent avec ce caractère que dans leur exercice il y a un danger, un péril, à côté de l'utilité publique, à côté du bienfait, il y a une autre catégorie de libertés qui est différente, dont les bienfaits sont sans mélange. Je veux parler des libertés civiles. Parmi ces libertés, la première, la plus importante, la plus usuelle, c'est la liberté du travail; je ne parle pas seulement du travail manuel; j'entends par là le libre exercice, la libre pratique des professions, le libre usage pour chacune de ses facultés. Au moyen des libertés civiles, l'homme qui a une profession, soit industrielle, soit libérale, n'est pas exposé à rencontrer à chaque pas qu'il fait un règlement qui lui demande d'où il vient, où il veut aller, qui l'astreigne ici à une déclaration, là à une autorisation préalable, ailleurs à une homologation, et ainsi de suite; enfin à des formalités interminables. Il y a, en un mot, cette catégorie essentiellement bienfaisante et inoffensive des libertés civiles qui se présentent chez nous avec cette circonstance fâcheuse, que le système réglementaire les tient en échec et leur fait perpétuellement obstacle. C'est un des plus faibles côtés de notre situation. Depuis la Constituante, tous les gouvernements qui se sont succédé, la Convention énormément, le Directoire ensuite, le premier Empire

et les deux branches de la maison de Bourbon, ont multiplié les écarts et les abus du système réglementaire. Les citoyens français, riches et pauvres, grâce à cet abus des règlements, sont dans une situation qui les fait ressembler aux momies d'Égypte. Ils sont comme entourés de bandelettes, et dans l'impossibilité de se mouvoir sans la permission de l'autorité.

Quelle est la voix puissante qui s'est élevée contre ce système réglementaire? Quelle est l'influence qui a pris l'initiative pour en signaler les inconvénients et les méfaits, et pour en demander la réforme? Cette voix, si je ne me trompe, c'est celle de l'Empereur. Il a poursuivi ce but pendant longtemps. A peine était-il sur le trône qu'il cherchait à l'atteindre par le décret connu sous le nom de décret de décentralisation. Ce décret n'a eu que des effets restreints parce qu'il déplaçait l'entrave sans la détruire. Il n'augmentait pas la somme des libertés pratiques dont jouit l'individu, il réalisait seulement une économie de temps, en ce que c'était le préfet qui statuait, au lieu du ministre, sur l'avis du préfet.

Mais l'Empereur ne s'en est pas tenu là. Quelques années après, dans une lettre à jamais mémorable à son ministre d'État, le 3 janvier 1860, il recommandait à ce ministre de travailler, de concert avec ses collègues, à la révision des règlements et à la suppression d'un grand nombre d'entre eux.

Il ne s'en est pas tenu là : dans plusieurs de ses discours, dans ceux qu'il a prononcés, par exemple, dans les solennités des expositions et à l'ouverture des sessions législatives, il a réitéré ses

recommandations, il a appelé le moment où les citoyens auraient la libre disposition d'eux-mêmes.

Enfin, il y a quelques mois, voyant que cette besogne recommandée à tant de monde ne marchait pas bien, il a adressé nominativement une lettre à un de ses ministres, alors président du Conseil d'État, à M. le ministre d'État actuel. Dans cette lettre, à la date, je crois, du 24 juin, il le charge, lui personnellement, avec la collaboration du Conseil d'État, de cette œuvre difficile. Cette réforme, je ne sais pas où elle en est. Je sais qu'on y travaille, et je serais heureux si quelqu'un des organes du Gouvernement voulait nous faire savoir à quel point elle est arrivée. Cette réforme sera très-salutaire, elle doublera les forces productives de la France, multipliera ses richesses, diminuera une multitude de mécontentements privés qui se retrouvent ensuite quand on va au scrutin. Il y a une foule de personnes auxquelles les entraves de ce système réglementaire ont porté préjudice, qui, par lui ont été contrariées dans leurs intérêts, dans leurs transactions même les plus utiles et les plus élémentaires, et qui se vengent par le vote qu'elles déposent dans l'urne. La politique elle-même gagnera donc, le jour où cette réforme sera accomplie. Je n'ai pas la prétention de la hâter, parce que je sais que les hommes qui en sont chargés y mettent toute bonne volonté. Mais je ne crois pas inopportun, à l'occasion de la discussion de l'Adresse, que le pays soit averti par MM. les commissaires du Gouvernement de l'état où se trouve ce travail.

Messieurs, ma tâche est finie. J'avais entrepris

de montrer que le Gouvernement de l'Empereur était progressif, ami intelligent du progrès et de la réforme. Je ne sais pas si j'ai réussi à le montrer. Avec vous c'était une tâche tout à fait superflue, car tout ce que j'ai dit vous le savez mieux que moi. Mais je m'estimerais infiniment heureux si ma faible voix pouvait contribuer à éclairer le pays sur ce point, et à lui montrer qu'on est d'une souveraine injustice envers l'Empereur lorsqu'on a la prétention de faire apparaître son Gouvernement comme hostile au génie du progrès et des réformes. C'est tout juste le contraire qui est la vérité.

M. DE PARIEU, *vice-président au Conseil d'État.* L'honorable M. Michel Chevalier demande au Gouvernement si, d'une manière sérieuse, la question appelée de la décentralisation ou de l'atténuation de la centralisation est poursuivie dans le Conseil d'État. Nous pouvons répondre que cette question est l'objet d'un examen proportionné à la fois à son importance et à sa difficulté. Cette grande question de la centralisation regarde une foule d'intérêts. D'abord, il y a des règlements qui enlacent l'individualité dans des liens trop étroits. Ainsi, par exemple, nous voyons, pour l'autorisation d'une usine, que des formalités nombreuses sont exigées alors qu'en fait le droit d'établir une usine doit appartenir à chaque citoyen sans formalités.

En présence de faits semblables, il est évident qu'il y a quelque chose à faire, peut-être beaucoup. La question présente plusieurs côtés : le premier regarde les rapports de l'administration avec les individualités; l'autre regarde ceux de

l'administration centrale avec les communes et avec les départements. Ainsi que le projet d'Adresse l'a indiqué, il y a dans l'organisation du département et des communes, dans leurs rapports avec l'autorité centrale, beaucoup de points qui peuvent, dans une certaine mesure, être modifiés, il y a certains liens qui peuvent être relâchés.

Cet ordre de questions a déjà été touché par le décret du mois de mars 1852, mais tout n'a point été fait; différents points restent à étudier, et je citerai par exemple la faculté, pour les autorités locales, jusqu'à certaine concurrence et sans détruire le principe d'un maximum, de consentir à certaines dépenses. Il y a dans la législation actuelle peut-être certaines limitations plus en rapport avec le passé qu'avec l'état actuel et la possibilité réelle des choses.

Toutes ces questions seront vues de près, vues avec une attention sérieuse dans le Conseil d'État. Nous avons la conviction que nos efforts ne seront point stériles et que le Gouvernement pourra apporter soit quelques lois au Corps législatif, soit au public quelques décrets empreints d'un esprit qui se tiendra dans une juste mesure entre l'innovation systématique et la routine. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'autres observations?... Je mets aux voix le paragraphe.

Le paragraphe 4 est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire lit le paragraphe 5, ainsi conçu :

« C'est pour en faciliter la marche que Votre

Majesté a annoncé la présentation ou l'étude de différents projets de lois. Ils fixeront l'attention du pouvoir législatif. Il sera très-opportun, par exemple, de simplifier les formes administratives qui gênent, par les lenteurs de leur minutieuse intervention, l'élan des efforts individuels qu'il faut, au contraire, stimuler. C'est là l'excès, c'est le matérialisme de la centralisation : ce n'en est pas l'essence. En elle-même, la centralisation est un caractère de nos mœurs; elle constitue une des formes de notre société, une des garanties de nos intérêts individuels locaux, une des forces vitales de notre civilisation. Mais ce ne sera pas mettre en doute ses mérites, que de rechercher dans les attributions des conseils généraux celles dont l'extension se concilierait avec elle. Nous le disions à Votre Majesté dans notre Adresse de 1862 : « Les conseils généraux sont une des institutions les mieux conçues de notre régime administratif. » S'ils représentent l'esprit local par rapport au Gouvernement, ils représentent l'esprit centralisateur par rapport au canton et à la commune ; et c'est surtout par leur vitalité centrale que tant de résistances de clocher ont été vaincues, et que tant d'utiles entreprises ont été exécutées avec ensemble dans chaque département. Peut-on espérer de trouver dans l'élément municipal, considéré en général, la même énergie féconde ? Peut-on, avec l'exiguité de ses moyens, l'indigence de ses ressources et le cercle borné de son action, lui rendre la vie, qui déjà s'était refroidie chez lui dans les temps de l'ancienne monarchie? C'est une question que le Sénat se borne à soulever et qui sera résolue par l'étude que Votre Majesté en a ordonnée. »

M. LE PRÉSIDENT. M. de Ladoucette a demandé la parole sur ce paragraphe. Il a la parole.

M. DE LADOUCETTE. J'ai demandé la parole, mais j'ai des développements assez longs à donner au Sénat. Je compte parler sur plusieurs des projets de lois dont le paragraphe fait mention; l'heure me paraît avancée et le Sénat peut être un peu fatigué. Je crois qu'il y aurait lieu de renvoyer à demain.

Plusieurs Sénateurs. Parlez! Parlez!

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat est prêt à vous entendre.

M. DE LADOUCETTE. Je suis aux ordres du Sénat.

Messieurs les Sénateurs, le paragraphe 5 de notre Adresse fait allusion aux divers projets de lois qui sont annoncés par le discours de l'Empereur. Il ne les discute pas, je l'en loue; nous ne sommes pas le pouvoir législatif. Néanmoins chacun de nous peut, à l'occasion de l'Adresse, avant surtout que les projets annoncés soient envoyés au Corps législatif, exprimer son opinion sur tel ou tel de ces projets. Le Gouvernement retirerait peut-être quelque fruit de nos observations. C'est ce que je vais essayer de faire en ce moment.

Je m'associe pleinement aux sentiments exprimés dans le paragraphe 5, sur l'importance, l'utilité, le bon esprit des conseils généraux. Oui, ces conseils, ainsi que le répète notre commission, « sont l'une des institutions les mieux conçues de notre régime administratif. » Nous tous

quelques inconvénients secondaires, une organisation qu'on pourrait regretter plus tard et qu'il ne serait plus possible de refaire avec le même ensemble et la même puissance.

Une loi sur l'enregistrement est encore annoncée par le discours impérial.

Les changements projetés dans l'organisation de cet impôt sont inspirés par des pensées très-louables : faire disparaître le double décime créé temporairement, arriver à une répartition plus juste. J'approuverais même les mesures qui pourraient empêcher les fausses déclarations, si fréquentes aujourd'hui. Quand une loi existe, il faut qu'elle soit exécutée : *dura lex, sed lex.*

Néanmoins, la fixité en matière d'impôt me paraît en général une chose très-désirable. Quand un impôt est établi depuis longtemps, le contribuable s'y habitue. Il continue ce que faisait son père; il ne se plaint pas. Mais s'il y a changement, ceux qui se trouvent dégrevés ne sont pas reconnaissants, on n'a fait que leur rendre justice; ceux qui sont augmentés se plaignent. Les doléances et les mécontentements des uns l'emportent de beaucoup sur la satisfaction et les éloges des autres.

Je n'aime donc pas en général les changements en matière d'impôts.

En ce qui concerne spécialement celui de l'enregistrement, c'est un impôt nécessaire, mais souvent très-lourd. On ne doit pas songer uniquement à lui faire rapporter tout ce qu'il est susceptible de produire, il faut éviter avec soin tout ce qui serait inquisitorial, ou trop rigoureux, ou trop fiscal. Notre Empereur, si populaire, son Gouver-

nement si aimé du pays, doivent repousser tout ce qui tendrait à désaffectionner les populations, surtout celles de nos campagnes, qui lui ont toujours montré tant de dévouement.

Le discours d'ouverture de la session annonce un autre projet, celui qui doit supprimer les priviléges existant aujourd'hui pour les théâtres.

Mon intention n'est pas d'examiner si l'art gagnera oui ou non à ce changement, si le niveau de nos scènes lyriques et dramatiques sera élevé ou abaissé. L'avenir nous l'apprendra. Mon seul but est de présenter au Sénat et au Gouvernement quelques considérations sous le point de vue moral, l'un de ceux rentrant spécialement dans les attributions du Sénat. Le moment où la constitution des théâtres va subir un changement si radical m'a paru opportun pour exposer ces observations.

Ce n'est pas la première fois, messieurs, que le Sénat s'est préoccupé de cette question. Dans sa séance du 5 mars 1861, lors de la discussion de son Adresse en réponse au discours de la couronne, des voix s'étaient élevées pour se plaindre de ce que certaines pièces qui leur paraissaient blesser la décence ou la morale publique eussent été représentées sur les théâtres de la capitale.

Notre éminent collègue, M. le comte Walewski, alors ministre d'État, ayant ce service dans ses attributions, avait assuré qu'il s'associait aux observations présentées et qu'il faisait ses efforts pour empêcher ces mauvaises pièces de se produire.

Notre illustre et si regretté collègue, M. Billault, parlant au nom du Gouvernement, avait terminé

ainsi sa réponse : « Le Sénat peut être assuré que le Gouvernement ne perd jamais de vue les grands intérêts de la morale publique. »

Malgré ces belles paroles, je n'oserais pas dire que le bon goût et la décence aient toujours depuis régné sur nos scènes théâtrales (*Assentiment*).

Permettez-moi, messieurs, de suivre rapidement avec vous les changements qui me semblent devoir être la conséquence de la nouvelle législation annoncée sous le point de vue seulement qui me préoccupe.

Un spirituel et célèbre feuilletoniste écrivait dans *le Moniteur universel*, « qu'il allait sortir de terre de nouveaux théâtres comme les murailles de Thèbes, au son de la lyre d'Amphion. »

Sans aller aussi loin que cet écrivain, il me paraît évident qu'il va se produire une augmentation dans le nombre des théâtres, dans celui des acteurs, dans celui des auteurs. Il se manifestera surtout un accroissement dans le nombre des pièces qui réclameront l'honneur de la représentation. Parmi ces œuvres, il y en aura certainement davantage de plus ou moins mauvaises, et une facilité plus grande encore tendra à s'y établir. La liberté des théâtres paraîtra à quelques auteurs devoir entraîner la liberté des pièces.

Le travail de la commission instituée près du ministère des beaux-arts et de la Maison de l'Empereur pour l'examen des ouvrages dramatiques, va se trouver considérablement accru ; sa responsabilité deviendra aussi plus grande devant le pays. Je fais appel aux lumières et au bon goût des membres qui composent cette commission pour qu'ils augmentent, je n'ose pas dire leur sévérité,

mais au moins leur attention scrupuleuse et persévérante, de manière à maintenir les pièces de théâtre dans un milieu convenable (*Adhésion*).

La liberté est une chose précieuse, mais on la regretterait si elle allait jusqu'à la licence. C'est par l'étude du beau, c'est par l'expression, par la peinture des situations et des sentiments nobles et élevés que l'art peut grandir. Ce n'est pas par la mise en scène des passions honteuses et des spectacles lascifs. Ceux-ci ne peuvent que corrompre les mœurs d'une nation.

Je crains plus encore les mauvaises pièces que les mauvais livres ; ceux-ci ne sont lus que par un petit nombre de personnes dans le silence du cabinet avec la lenteur des yeux. Les scènes représentées sur un théâtre avec l'action, le geste, la mise en scène, le dialogue, parlent à tous. Elles frappent les oreilles en même temps que les yeux ; ellespénètrent et échauffent les imaginations. (*C'est vrai!*)

L'illustre maréchal, dans les attributions duquel se trouve en ce moment cette partie de l'administration, est un juge trop éclairé, il est lui-même un écrivain trop pur, un homme de trop bon goût, pour qu'on ne doive s'en rapporter à lui sur ce point ; mais il ne peut voir tout par lui-même. Une commission peut se laisser entraîner ; il faut savoir résister aux influences et aux entraînements venus du dehors, et repousser impitoyablement ce qui est réellement mauvais. C'est là ce que je demande instamment dans l'intérêt de la morale publique, du bon goût et de l'art lui-même. (*Très-bien! Très-bien!*)

Je serais heureux, messieurs les Sénateurs, si les

quelques observations que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter sur cette question des pièces de théâtre qui ne manque pas d'importance pouvaient avoir trouvé de l'écho dans vos cœurs. Je serais reconnaissant à messieurs les commissaires du Gouvernement s'ils avaient la bonté, par quelques mots, de rassurer les scrupules et de calmer les craintes que je viens d'exprimer, comme M. le comte Walewski et M. Billault avaient bien voulu le faire, pour d'autres, en 1861.

Enfin, messieurs, il est un autre projet de loi que j'aurais bien désiré voir figurer parmi ceux dont la présentation est annoncée par le discours de la couronne. Je vous demande la permission de vous en entretenir encore quelques instants. Il s'agit du Code rural.

Vous vous rappelez, messieurs, que ce projet émanant de votre initiative constitutionnelle a été élaboré par vous pendant quatre années consécutives, de 1854 à 1858. Il a été l'objet de trois rapports à l'Empereur préparés par notre honorable collègue le comte de Casabianca, avec le talent et la conscience que vous lui connaissez. Ces rapports, discutés avec soin par une de vos commissions, ont été adoptés par le Sénat, sans opposition, dans trois sessions successives.

Ce travail a été remis à l'Empereur par le bureau du Sénat en 1858, et, la même année, Sa Majesté en saisissait le Conseil d'État.

Voilà donc cinq années que le Conseil d'État a été chargé par le Souverain de la codification de notre œuvre, afin qu'elle pût être portée au Corps législatif et que chacun des trois grands corps de

l'État remplît ainsi le rôle qui lui est attribué par la Constitution.

Il serait vivement à désirer, messieurs, que ce projet, qui a été de la part du Sénat l'objet de tant de travail et de tant de soins, pût enfin aboutir.

Nos populations agricoles le réclament depuis longtemps.

Chaque année, des conseils généraux, interprètes naturels des populations qu'ils représentent, sollicitent la solution de cette question, sans se lasser du peu de succès que leurs vœux ont obtenu jusqu'à présent. Dans leur session de 1856, quarante conseils généraux ont demandé la confection du Code rural, de leur propre mouvement, sans avoir été consultés par le Gouvernement. Je citerai, si on le désire, le nom de ces départements. Il est impossible de se refuser à reconnaître dans une telle manifestation, dans une telle spontanéité, un besoin réel et un désir bien arrêté. S'ils avaient été consultés officiellement par le Gouvernement, j'ai la conviction qu'il y aurait eu unanimité.

Chaque fois que nous retournons dans nos départements, on nous adresse cette question : Où en est donc le projet de Code rural?

A cette question, nous ne pouvons faire que cette réponse : Le Conseil d'État en est saisi, c'est de lui que dépend maintenant la solution.

Chaque fois que le Sénat est saisi d'une pétition ayant trait à des sujets qui rentrent dans le plan du Code rural, fidèle à son œuvre et à ses sympathies pour l'agriculture, il prononce le renvoi de ces pétitions au Gouvernement. Que répond le

Gouvernement à ces renvois? Voici la phrase qui se trouve dans le rapport adressé par le ministre d'État à l'Empereur sur la suite donnée aux pétitions. Elle est répétée cinq fois dans le rapport qui nous a été distribué cette année.

« Le nouveau Code rural, dont le projet est actuellement soumis au Conseil d'État, donnera, autant qu'il sera possible, satisfaction au vœu exprimé par les pétitionnaires. »

Je voudrais, messieurs, que cette phrase fût convertie en celle-ci : Le nouveau Code rural donne satisfaction au vœu exprimé par les pétitionnaires. J'aimerais mieux, je l'avoue, le présent que le futur.

Je conçois que le changement qui s'est opéré récemment dans la présidence du Conseil d'État ait pu apporter quelque retard à ses travaux.

Mais je prie l'éminent ministre qui se trouve en ce moment à la tête de ce grand corps de porter son attention et ses soins sur cette question si digne d'intérêt, si digne de son grand esprit, et d'apprécier s'il ne serait pas possible que le travail du Conseil d'État fût terminé pour l'année prochaine. Il me paraîtrait opportun de saisir d'un projet de cette nature une législature qui commence plutôt qu'une législature qui finit. Il pourrait ainsi être suivi par les mêmes hommes, et achevé avec plus d'unité de vues et plus d'ensemble.

Je ne méconnais pas, messieurs, l'étendue et la difficulté de l'œuvre que je réclame. Je sais combien de travaux législatifs et administratifs occupent les séances du Conseil d'État. J'ai pu en juger par moi-même quand j'avais l'honneur d'en

faire partie, et chacun a pu l'apprécier par le compte général de ces travaux présenté à l'Empereur par le président de ce Conseil en 1862.

Mais je connais aussi le zèle, le dévouement, la capacité des membres qui composent ce grand corps. Cette tâche n'est pas au-dessus d'eux, elle est digne d'eux.

Le Sénat a accompli dignement la part que la Constitution lui réservait ; c'est au Conseil d'État à fournir maintenant la sienne ; le Corps législatif achèvera.

Soyez certains que les Corps et les hommes qui auront attaché leur nom à cette grande œuvre y trouveront une certaine gloire, en même temps que la reconnaissance des populations de nos campagnes.

Refusera-t-on plus longtemps à l'agriculture son Code spécial, lorsque le commerce et l'industrie ont le leur depuis si longtemps ; lorsque, dans ces derniers temps encore, on a fait ou préparé plusieurs grands travaux de codification, tels que le remaniement du Code pénal et du Code de procédure civile, le Code de justice militaire et celui de justice maritime; plus récemment encore, les règlements sur le service des places?

Laisserons-nous toujours manquer cette pierre importante à l'édifice immortel de nos Codes conçu par l'Empereur Napoléon I^er^?

Nous laisserons–nous devancer par des pays voisins? Voici ce que je lis dans le discours prononcé, le mois dernier, par le roi des Belges à l'ouverture de la session des chambres législatives : « Un projet de Code rural vous sera également présenté. » Je voudrais, messieurs, que l'Empe-

reur pût nous tenir ce même langage l'année prochaine. La France ne doit jamais rester en arrière pour les choses grandes et utiles. Elle est appelée à donner l'exemple aux autres, non à le recevoir. L'Empereur Napoléon III voudra terminer l'œuvre commencée dès 1804 par l'Empereur son oncle. Il le fera, n'en doutons pas, comme il a déjà mené à bonne fin tant d'autres projets sur lesquels on discourait depuis longtemps, mais qui n'ont pu être achevés que par sa main puissante et sa persévérante volonté.

Je termine, messieurs les Sénateurs, en priant MM. les commissaires du Gouvernement, et notamment M. le ministre, présidant le Conseil d'État, d'avoir la bonté de faire connaître au Sénat à quel point en est le projet de Code rural, et si l'on peut prévoir l'époque, l'année, où il sera présenté au Corps législatif.

M. DE PARIEU, *vice-président au Conseil d'État*. L'honorable préopinant, dans un discours étendu, qui n'a pas été circonscrit dans les règles d'une spécialité très-rigoureuse, a touché plusieurs questions. Il en est deux sur lesquelles nous avons quelques mots à répondre.

En ce qui concerne la liberté des théâtres, examinée en ce moment au Conseil d'État, je n'ai peut-être besoin que de quelques paroles. L'honorable préopinant m'oblige de lui dire qu'il n'y a rien de commun entre la liberté des théâtres examinée en elle-même et la liberté des représentations théâtrales. Le Gouvernement, jusqu'à présent, n'a examiné la question de la liberté des théâtres qu'en réservant de la manière la plus

absolue, et par des termes formels, le principe de la censure à l'égard des représentations théâtrales; je crois devoir ces paroles à quelques-uns des doutes que j'ai cru surprendre dans les observations de l'honorable préopinant.

En ce qui concerne la question du Code rural, si différente de celle dont je viens de dire un mot, vous vous rappelez qu'une commission du Sénat, en particulier sur l'initiative de l'honorable préopinant, a émis le vœu de la rédaction d'un Code rural, que quelques principes assez vagues ont été à cet égard indiqués, que quelques problèmes intéressants ont été signalés.

Ces problèmes touchent à l'ensemble du droit civil. L'un d'eux notamment, en ce qui regarde les rapports de la propriété concernant les eaux non navigables, soulève une foule de difficultés qui touchent au droit civil lui-même, à la jurisprudence contentieuse comme à la jurisprudence des tribunaux véritablement judiciaires. Ces questions sont immenses. Un travail de compilation étendu doit se joindre à la solution de questions devant lesquelles le législateur du Code Napoléon semble lui-même avoir reculé.

Le Conseil d'État a cependant abordé cette tâche, qui était signalée, bien plus qu'elle n'était précisément facilitée dans toutes ses parties, par le rapport si distingué qui émane de la plume d'un savant Sénateur, M. le comte de Casabianca.

Des travaux préparatoires ont été faits; mais la tâche a paru s'agrandir à mesure que l'on avançait dans l'étude des questions. Ce qui regarde le régime du sol a été étudié d'une manière assez avancée, mais cette partie pouvait-elle être sou-

mise au Corps législatif, sans embrasser les autres questions nombreuses soulevées dans le rapport de l'honorable M. de Casabianca ? Le Gouvernement ne l'a pas pensé. Notre devoir est donc de venir dire en toute franchise, d'une part, que si la tâche est immense, elle est cependant commencée; mais je ne crains pas d'ajouter, en réponse à quelques observations de l'honorable préopinant, qu'il y a aussi quelques illusions dans les bienfaits attendus de la publication du Code rural. Nous ne voulons pas en atténuer les avantages; nous ne voudrions pas surtout que les difficultés que nous exposons consciencieusement pussent sembler une préface destinée à couvrir l'abandon d'un travail qui peut avoir son utilité, bien qu'elle soit moins grande que ne le suppose l'honorable préopinant. Nous ne pouvons dissimuler qu'il y aurait des illusions regrettables, si on croyait que la législation pût être profondément modifiée par le Code rural.

C'est un travail de collection qui pourra faciliter pour l'agriculture la solution de quelques petits litiges ou plutôt lui indiquer les moyens de les éviter. Mais il y aurait, je le répète, des illusions entretenues par quelques écrits qui ont paru sur la question, si l'on pensait que la production du sol du pays pût aucunement en être augmentée. C'est avec sincérité que nous disons ces choses, en avouant cependant que la raison principale qui a empêché la présentation du Code rural au Corps législatif, c'est l'étendue et la difficulté des questions que soulève la rédaction.

M. DE LADOUCETTE. Je demande à répondre

quelques mots. D'abord, je ne voudrais pas qu'on crût, comme on a dû le penser par la réponse de M. le commissaire du Gouvernement, que j'ai confondu la liberté des théâtres avec la liberté des pièces. Je crois avoir assez d'intelligence de la question pour comprendre que ce sont deux choses différentes, et j'ai parfaitement fait la différence. Mais j'ai dit, en même temps, et je soutiens qu'il ne manquera pas de personnes pour prétendre que la seconde de ces libertés doit être la conséquence de la première, et, ce que j'ai demandé, c'est que la commission chargée du soin de ces travaux voulût bien être plus difficile encore que par le passé, et apporter plus de sévérité à l'examen des pièces présentées, parce qu'il y en aura davantage, et que le nombre en étant plus grand, dans ce nombre il y en aura plus de mauvaises qu'il y en avait auparavant. Je réclame donc de nouveau que M. le ministre, et sous son inspiration, la commission spéciale apportent dans cet examen l'attention la plus scrupuleuse, pour que les pièces contraires au bon goût, à la décence et aux bonnes mœurs ne puissent se produire plus facilement sous le régime de la liberté des théâtres. Ces préoccupations doivent être dans l'esprit de tous les pères de famille, de toutes les personnes qui tiennent à ce qu'une nation reste pure dans ses mœurs et dans ses goûts.

Voilà un premier point.

Maintenant, quant au Code rural, peut-être cela a-t-il échappé à M. le commissaire du Gouvernement, dans la rapidité de l'improvisation, mais il a dit que le rapport du Sénat contenait des principes vagues et d'une application peu pratique.

Je trouve qu'il a été dur pour un travail fait par le Sénat avec tant de soin, et pour des rapports, car il y en a trois, aussi étudiés, aussi consciencieux que ceux qui ont été préparés par M. le comte de Casabianca.

Je regrette que M. le commissaire du Gouvernement, qui a été président de la commission chargée au Conseil d'État d'élaborer cette question, n'ait pas vu autre chose dans ce travail, qui nous a demandé beaucoup de temps et beaucoup de peine. Je crois, comme lui, qu'il y a des personnes qui se font des illusions sur quelques points, que le Code rural ne répondra pas à toutes les espérances conçues; mais de là à dire qu'il n'y a rien à faire, il y a une immense distance. Quant à moi, je crois qu'il y a beaucoup à faire, et, ce qui le prouve, c'est l'insistance avec laquelle ce Code est réclamé, insistance qui date de 1804, et qui a amené le vote spontané de quarante conseils généraux. Lorsque le Gouvernement consulte les conseils généraux sur une question quelconque, il y en a à peine autant qui répondent.

Mais quand, de leur propre mouvement, quarante conseils généraux émettent un désir, un vœu, il faut que ce vœu soit bien ancré dans leur esprit et bien digne de l'attention du Gouvernement. Car les conseils généraux sont précisément composés des hommes qui vivent sur le sol, qui voient la nécessité de la réglementation, qui souffrent du vice des mesures anciennes, et surtout de l'absence d'une collection de règlements sur la matière. Ils renferment des propriétaires, des avocats, des juges de paix, qui, dans l'adminis-

tration de leurs propriétés, ou comme magistrats chargés de l'application de la loi, peuvent à chaque instant apprécier les lacunes de cette loi. De tels hommes ne sont pas légers; s'ils réclament avec persistance, c'est qu'il y a souffrance et urgence à y remédier.

Je comprends que le Conseil d'État ait une jurisprudence qui, dans la plupart des cas, lui permette de donner des solutions; c'est possible; mais le public ne la connaît pas. Le Conseil d'État veut-il conserver cela pour lui-même, comme les anciennes sibylles gardaient leur secret? Si le Conseil d'État a une jurisprudence qui lui permette d'arriver à des solutions pour tous les cas, pourquoi ne pas la publier, la mettre au jour? Pourquoi ne pas la faire connaître au public? Il éviterait, par cela même, bien des procès, bien des difficultés, beaucoup d'inconvénients.

Pourquoi ne pas faire connaître, je le répète, cette science au public, la mettre sous forme de loi, au lieu de la conserver sous forme d'arrêt, pour les espèces particulières? Il me semble qu'en faisant cette collection, en codifiant, le Conseil d'État rendrait service à la société.

Nous insistons sur l'utilité qu'il y aurait à ce que le Conseil d'État terminât ce travail et pût le porter au Corps législatif, afin que le pays pût être doté de ce Code rural qui lui est promis depuis 1804.

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Messieurs, je n'ai qu'un mot à répondre à l'observation de M. le vice-président du Conseil d'État, qui est venu

dire que le projet envoyé par le Sénat était bien vague, qu'il n'y avait que des principes.

M. LE VICE-PRÉSIDENT DE PARIEU. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas le sens des paroles de M. le commissaire du Gouvernement. Vous l'avez mal compris. M. le vice-président du Conseil d'État a dit avec raison que le Sénat n'avait présenté et ne pouvait présenter que des bases.

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Permettez. Le Sénat avait une mission très-difficile à remplir. Il ne pouvait formuler l'ensemble d'un projet de loi.

Le Sénat, chargé par la Constitution de faire des propositions sur les grands intérêts publics, saisi, par un de ses collègues, de cette grande question du Code rural, pouvait-il formuler un projet de loi complet? Non; pour un sénatus-consulte, le Sénat peut faire un tout complet, parce qu'il est juge en dernier ressort; mais dans une question comme celle du Code rural, qui doit être soumise au Conseil d'État où elle peut subir des modifications, et au Corps législatif qui peut en apporter de nouvelles, l'ensemble pourrait revenir au Sénat complétement modifié et avec des dispositions contraires à l'esprit qui avait dicté la proposition; cependant le Sénat devrait l'adopter, car le projet pourrait ne pas être inconstitutionnel.

La commission, comprenant la fausse situation qui était faite au Sénat, n'a posé que des bases, et elle a, dans l'exposition de ces bases et dans

son rapport, fait ressortir tous les inconvénients qu'il y avait pour la propriété à laisser sans une réglementation générale certains points de la police rurale.

Elle ne pouvait faire plus, et le Conseil d'État doit parfaitement comprendre que le Sénat s'est renfermé dans les strictes limites de sa compétence, et qu'il ne pouvait aller au delà.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Monsieur le Président, je demande la permission, si la question est épuisée, de dire deux mots. Je serai très-court.

Il a été beaucoup question du ministère de l'instruction publique (*Réclamations*).

M. LE PRÉSIDENT. Mais ce n'est plus la question.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Laissez-moi finir : voulez-vous souffler la discussion? Non! laissez-moi parler. C'est sur l'intérieur.

Au commencement, on m'a retiré la parole; j'ai laissé parler tout le monde; je demande deux minutes, pas plus, montre en main. Je ne veux pas me plaindre, mais permettez-moi de parler.

C'est au sujet de la circulaire du ministre de l'instruction publique.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne s'agit plus de cela. Nous en sommes à un autre paragraphe, et le paragraphe auquel se réfèrent vos observations a été voté. Nous en sommes au paragraphe relatif à la décentralisation.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. La décentralisation, ça m'est bien égal (*On rit*).

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole, à moins que vous ne vouliez traiter des questions qui se rattachent à la décentralisation ou aux projets de lois annoncés par l'Empereur, ainsi que vient de le faire M. de Ladoucette.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. L'Adresse comprend deux divisions : intérieur et extérieur. Maintenant suis-je ici hors la loi?

M. FERDINAND BARROT. Vous n'êtes pas hors la loi; vous êtes en dehors du paragraphe (*Hilarité*).

M. LE PRÉSIDENT. C'est tout le contraire, c'est vous qui voulez vous mettre perpétuellement au-dessus de la loi, et moi, je veux vous y faire rentrer.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande alors quand il me sera possible de parler sur une question d'intérieur.

M. LE PRÉSIDENT. Le moment est passé; le paragraphe 4 a été voté.

La question sur laquelle vous voulez parler a été traitée tout à l'heure avec toute la liberté possible; tous les orateurs qui ont eu des observations à présenter ont pu se faire entendre. Vous venez tardivement; je ne vous donne pas la pa-

role et je déclare la discussion sur le paragraphe fermée (*Marques d'assentiment*).

Le paragraphe 5 est mis aux voix et adopté.

La discussion est continuée à demain.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

LE ROY DE SAINT-ARNAUD,

Général comte DE GOYON.

Séance du jeudi 17 décembre 1863.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Suite de la délibération sur le projet d'Adresse. — Incident : MM. le comte de Casabianca et de Parieu, *vice-président au Conseil d'État*. — § 6. Incident : MM. le marquis de Boissy et le marquis de La Rochejaquelein. Adoption. — § 7 : MM. le marquis de Boissy, le marquis de La Rochejaquelein et Chaix d'Est-Ange, *vice-président au Conseil d'État*. Adoption. — § 8 : MM. le comte de Ségur-d'Aguesseau et le marquis de La Rochejaquelein.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le général comte de Goyon, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'Adresse.

LL. EEx. MM. Rouher, ministre d'Etat et Rouland, ministre, présidant le Conseil d'État; MM. de Parieu, Vuitry, de Forcade La Roquette, Chaix d'Est-Ange, vice-présidents, et M. le général Allard, président de section au Conseil d'État, siégent au banc des commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. M. le comte de Casabianca a demandé la parole pour un fait personnel; M. le comte de Casabianca a la parole.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Messieurs, à mon très-grand regret, et contrairement à mes habitudes, j'ai dû m'absenter hier avant la fin de la séance. Je n'ai pu dès lors entendre les paroles qui ont été prononcées par l'honorable M. de Parieu et que j'ai lues ce matin au *Moniteur*. Voici les deux passages sur lesquels vont porter mes observations :

« En ce qui concerne la question du Code rural, vous vous rappelez qu'une commission du Sénat, en particulier sur l'initiative de l'honorable préopinant, a émis le vœu de la rédaction d'un Code rural, que quelques principes assez vagues ont été à cet égard indiqués, que quelques problèmes intéressants ont été signalés.... »

« .... Je ne crains pas d'ajouter, en réponse à quelques observations de l'honorable préopinant, qu'il y a aussi quelques illusions dans les bienfaits attendus de la publication du Code rural. Nous ne voulons pas en atténuer les avantages; nous ne voudrions pas surtout que les difficultés que nous exposons consciencieusement pussent sembler une préface destinée à couvrir l'abandon d'un travail qui peut avoir son utilité, bien qu'elle soit moins grande que ne le suppose l'honorable préopinant. Nous ne pouvons dissimuler qu'il y aurait des illusions regrettables si on croyait que la législation pût être profondément modifiée par le Code rural.

« C'est un travail de collection qui pourra fa-

ciliter pour l'agriculture la solution de quelques petits litiges ou plutôt lui indiquer les moyens de les éviter. Mais il y aurait, je le répète, des illusions entretenues par quelques écrits qui ont paru sur la question, si l'on pensait que la production du sol du pays pût aucunement en être augmentée. »

J'ai eu l'honneur de rédiger les trois rapports qui ont fondé les bases d'un projet de Code rural, et que vous avez sanctionnés par un vote unanime.

Vous me permettrez, dès lors, dans l'intérêt même de la dignité du Sénat, d'ajouter quelques observations à celles qui vous ont été déjà présentées dans la séance d'hier, par deux de nos honorables collègues, MM. de Ladoucette et de Beaumont.

Le Code rural, qui, d'après M. le vice-président du Conseil d'État, ne doit avoir d'autre avantage que de faciliter la solution de quelques petits litiges, a été, dès 1789, l'une des principales occupations de tous les gouvernements.

L'Assemblée constituante, à peine réunie, choisit dans son sein une commission à laquelle elle confia le soin de rédiger un projet de Code rural.

L'urgence et la gravité des questions qu'elle avait à résoudre, la déterminèrent à présenter une loi qui ne devait être que provisoire, la loi du 28 septembre 1791. Quoiqu'elle soit incomplète, elle résume encore de nos jours, presque en entier, notre législation rurale.

Il n'est pas exact de dire, ainsi que l'a prétendu l'honorable M. de Parieu, que le législateur lui-même du Code Napoléon ait reculé devant la dif-

ficulté des questions qui intéressent notre agriculture.

Si le Code Napoléon ne les a pas résolues, c'est qu'il les a réservées expressément pour le code spécial qui, dans la pensée de l'empereur Napoléon Ier, devait faire partie de cet admirable monument de législation civile, l'une des plus grandes gloires de son règne.

Aussi le Code Napoléon et les Codes de procédure et de commerce venaient à peine d'être promulgués, qu'un décret du 19 mai 1808 ordonnait la publication d'un projet de Code rural, et instituait pour l'examen de ce projet, au chef-lieu des quarante-trois cours d'appel de l'Empire, des commissions consultatives, composées des plus hauts fonctionnaires de l'ordre administratif et de la magistrature.

Le projet définitif, qui devait être dressé d'après les rapports de ces commissions, n'était pas encore terminé, lorsque les désastreux événements de 1814 et de 1815 enlevèrent à la France son immortel législateur.

Je ne vous parlerai pas des nombreux essais qui ont été tentés depuis cette époque ; je me hâte d'arriver au projet actuel.

Une commission composée de dix Sénateurs, et présidée par feu M. le comte Portalis, dont nul ne contestera les lumières, le savoir et l'expérience, me fit l'honneur de me charger de préparer le projet qui devait servir de base à ses délibérations.

J'avais à peine commencé ma tâche, lorsque le ministre éminent qui présidait alors le Conseil d'État, et qui aujourd'hui est un de nos collègues,

m'adjura de me renfermer strictement dans les limites fixées par la Constitution, de ne poser que des principes généraux, de n'entrer dans aucun détail, pour ne pas embarrasser le Conseil d'État à qui était réservée la rédaction définitive du projet.

Et cependant, aujourd'hui, on paraît nous reprocher de ne pas nous être livrés à des développements qu'on nous interdisait à cette époque.

Vous pensez bien, messieurs, que, quelle que soit ma déférence pour l'ancien président du Conseil d'État, ses observations ne m'auraient pas arrêté, si elles n'avaient été appuyées sur le texte même de la Constitution, et, depuis longtemps, le projet du Code rural tout entier serait sorti de nos délibérations, si le Sénat avait eu le droit de le faire.

J'avais divisé notre œuvre en trois livres intitulés : *Régime du sol*, *Régime des eaux*, *Police rurale*. En 1856, vous aviez voté le premier livre. L'opinion qui s'est produite dans la séance d'hier ne m'était pas inconnue; je savais que de hauts fonctionnaires contestaient l'utilité du Code rural, que, d'après eux, la jurisprudence du Conseil d'État offrait à tous les intérêts des garanties suffisantes.

Je manifestai à notre illustre Président l'appréhension que l'œuvre du Sénat ne vînt échouer devant une autre assemblée. Ces craintes furent dissipées par une lettre dont vous me permettrez de vous donner lecture :

« Palais du Luxembourg, ce 27 août 1856.

« Monsieur le comte et cher collègue,

« Je viens de recevoir de M. le ministre de

l'agriculture et du commerce une réponse à la lettre que je lui avais adressée, le 14 de ce mois, pour lui demander de prendre les ordres de l'Empereur au sujet de votre rapport sur le Code rural.

« M. le ministre m'informe que, *d'après les intentions que lui a manifestées l'Empereur, le Gouvernement sera très-empressé de donner suite aux propositions contenues dans ce rapport et à celles qui pourront être présentées ultérieurement à Sa Majesté pour la continuation de cet important travail.*

« La commission a donc, dès à présent, l'assurance que les études et les recherches auxquelles elle doit se livrer pour compléter son œuvre ne demeureront pas sans résultat.

« Agréez, etc., etc.

Signé : TROPLONG. »

Je continuais donc avec confiance la tâche ardue et laborieuse qui m'avait été confiée, et, en 1857 et 1858, vous adoptiez les deux derniers livres.

Serait-il vrai qu'un projet élaboré pendant trois années consécutives par une commission de dix Sénateurs, sous la présidence de M. le comte Portalis, et sanctionné par le vote unanime du Sénat, ne contienne que quelques principes vagues, que l'indication de quelques problèmes? J'ose affirmer au contraire qu'il n'existe, ni dans le Code Napoléon, ni dans les lois postérieures, aucun principe, aucune disposition fondamentale qui n'aient été fidèlement reproduits dans nos rapports.

Enfin, tous les législateurs se seraient-ils bercés de vaines illusions pendant trois quarts de siècle sur l'utilité du Code rural, et ne devrait-il avoir d'autre résultat que de faciliter le règlement de quelques contestations d'un intérêt minime, sans contribuer à la prospérité de notre agriculture? Parmi toutes les questions qui ont été, non pas indiquées, mais traitées dans nos rapports, il en est trois sur lesquelles j'appellerai votre attention et dont je n'ai pas besoin de faire ressortir l'importance : l'application des cours d'eau non navigables et non flottables à l'irrigation de nos campagnes, le desséchement des marais, l'organisation des gardes champêtres.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Casabianca, vous avez la parole pour un fait personnel. Je ne puis vous laisser continuer, si vous rentrez dans une discussion qui a été fermée hier.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. On nous a reproché d'avoir fait une œuvre inutile. J'ai cru qu'il importait à la dignité du Sénat d'établir le contraire.

Messieurs, je m'arrête devant l'observation de M. le Président. Si la France, moins heureuse que la Belgique, doit attendre longtemps encore la publication du Code rural proclamée par un si grand nombre de conseils généraux, il me suffit d'avoir démontré que la responsabilité ne doit pas en retomber sur le Sénat qui a réalisé, autant qu'il était en son pouvoir, les intentions de Napoléon Ier et de Napoléon III.

M. DE PARIEU, *vice-président au Conseil d'État.* Messieurs, à la dernière séance, l'honorable

M. de Ladoucette a interpellé M. le Président du Conseil d'État sur l'état des travaux relatifs au Code rural. J'ai pensé cependant, et sur l'avis de l'honorable président du Conseil d'État, que c'était à moi à répondre, par la bonne raison que je me trouvais, parmi les commissaires du Gouvernement ici présents, celui qui s'en était le plus occupé. Il me semble que c'est déjà une excuse de ma part auprès des partisans du Code rural et une preuve de ma bonne volonté. Est-il nécessaire que j'ajoute que je n'adressais aucun reproche à personne, mais que je cherchais à en repousser? Il semblait que le Conseil d'État était mis en demeure, on l'accusait de lenteur, et je n'ai pas fait autre chose que de le défendre.

Il m'était permis de dire qu'il y avait quelque chose de vague dans les idées que la commission du Sénat avait émises. Je me garderais bien de faire ici une longue démonstration; mais cependant j'exprime l'opinion manifestée dans les travaux préparatoires du Conseil d'État, et non pas une opinion personnelle. Je dois dire, en effet, que nous avons eu après le rapport savant, intéressant, qui nous était soumis, à prendre l'œuvre dans son commencement, à définir le Code rural. En effet, que M. le comte de Casabianca me permette de le lui dire, son rapport commence par demander des modifications, non pas seulement au droit rural, mais encore à la législation générale; il demande, par exemple, à modifier les règles de l'action possessoire, sans poser les limites entre les matières urbaines et les matières rurales; c'est cependant ce qu'il faut faire, si l'on rédige un Code rural

Voilà pourquoi le mot *vague* est sorti de ma bouche. Il est un peu inhérent à la matière. J'abandonnerai le mot si vous voulez, mais je maintiendrai la chose. Le vague tenait à la position que s'était faite la commission du Sénat, position nécessaire, position commandée par sa mission, mais qui entraînait quelque vague avec elle.

On a dit que la critique est aisée et l'art difficile; je dirai de même : les programmes sont aisés, mais l'exécution des programmes souvent difficile. Je prends tout de suite un exemple dans la question sur laquelle insiste l'honorable M. de Casabianca; c'est la question de la propriété des cours d'eau non navigables. Je suis désolé de parler au Sénat de ces matières essentiellement judiciaires et un peu spéciales. Mais enfin que le Sénat me permette de lui dire, sur cette question en particulier, que le rapport de la commission du Sénat n'apporte que des lumières vagues, et je ne le lui reproche pas, car déjà le Code Napoléon avait reculé devant ces difficultés. La solution de cette question : « qui est-ce qui est propriétaire des eaux courantes non navigables? » est vivement contestée. Est-ce le domaine public? sont-ce les riverains ? ou bien n'appartiennent-elles à personne? Il y a des arrêts et des auteurs pour chacune de ces trois solutions. L'honorable M. de Casabianca, dans son rapport, a appelé notre attention sur cette question. A-t-il établi une solution? La question est grave, importante; il faut qu'elle soit résolue; il faut même peut-être consulter les conseils généraux. Mais sommes-nous extrêmement avancés quand, au sujet de cette question si difficile que les auteurs et les arrêts sont en désaccord, on insiste pour

qu'elle soit résolue? Mais quelle solution faut-il lui donner? Ceci est le point important.

En résumé, nous avons eu à définir les matières rurales, pour ne pas défaire les Codes généraux à propos du Code rural, et ne pas remettre presque toute la législation civile en question: car si les matières rurales ne sont pas séparées des matières que j'appellerai par opposition urbaines, on reprend la discussion d'une partie du Code Napoléon, on remue imprudemment la législation générale, on remet tout en question. Voilà la première difficulté. Nous avons eu encore sous un autre rapport à rechercher où doit s'arrêter le Code rural. La chasse est-elle un fait rural? Nous l'avons trouvée sur notre chemin. Faut-il donc refaire la loi sur la chasse? Il y a des personnes qui l'ont pensé. Nous avons dû débattre la question, et vous vous étonnez que nous ayons été arrêtés par de nombreuses difficultés!

Autre question : Quant aux vices rédhibitoires des animaux, fallait-il aussi faire une loi nouvelle? Les animaux seront-ils donc choses rurales ou choses urbaines, selon qu'ils sont vendus à la campagne ou à la ville? Le projet de Code rural, avec les idées utiles qu'il soulève, avec le cadre ingénieux qu'il trace, renferme donc aussi une somme de difficultés considérables devant lesquelles nous n'avons pu encore accomplir notre tâche. Voilà, Messieurs, les questions que je tenais à apporter dans ce débat en rendant hommage, comme je l'ai déjà fait hier, au mérite du travail de l'honorable M. de Casabianca et de la commission du Sénat, mais en marquant aussi sans détour la différence qui existe toujours entre un programme nécessai-

rement un peu vague et une exécution qui doit être précise.

M. LE PRÉSIDENT. L'incident est clos. J'invite M. le Sénateur-Secrétaire à donner lecture du paragraphe 6.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture du paragraphe 6 du projet d'Adresse, qui est ainsi conçu :

« En ce qui concerne la situation financière, elle eût été des plus satisfaisantes si les deux expéditions de la Cochinchine et du Mexique n'eussent amené des charges extraordinaires par suite de complications inopinées, de retards inévitables et de nécessités impérieuses. La force majeure impose souvent des sacrifices à une nation qui veut faire respecter son nom et garder son rang dans le monde. La France espère cependant être couverte de ses avances par l'indemnité de guerre que Votre Majesté exige du Mexique. La générosité n'empêche pas le droit et la justice. »

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

M. le Sénateur-Secrétaire. Il conviendrait peut-être de lire tout de suite le paragraphe 7, qui est le complément du précédent.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il opposition?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Oui, monsieur le Président; je demande la division.

M. LE PRÉSIDENT. Mais quelle difficulté y a-t-il? Le paragraphe 7 est la conséquence du paragraphe 6, et il ne paraît y avoir aucun inconvénient à les joindre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vous demande pardon, monsieur le Président, il y a difficulté. Il est impossible de mélanger ce qui est indiqué en deux paragraphes dans le projet.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Pour moi, je ne vois pas de difficulté à la réunion. Les deux paragraphes traitent du même sujet.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Les deux paragraphes sont distincts. On peut vouloir parler sur le paragraphe 6 sans vouloir le faire sur le paragraphe 7, et réciproquement. C'est trop gêner la discussion que de l'appeler sur l'ensemble de deux paragraphes qui forment à eux deux de soixante à soixante-dix lignes d'impression. On discute toujours par paragraphe séparément.

M. LE PRÉSIDENT. Sur quoi voulez-vous demander la parole, monsieur le marquis de Boissy ?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne demanderai la parole qu'après M. le marquis de La Rochejaquelein.

M. LE PRÉSIDENT. Mais sur quel objet? sur quel paragraphe?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Sur le paragraphe 6,

et je demande qu'il ne soit pas confondu avec le paragraphe 7.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande, quant à moi, la réunion des deux paragraphes, et je vais expliquer pourquoi.

Le paragraphe sixième se termine ainsi :

« La force majeure impose souvent des sacrifices à une nation qui veut faire respecter son nom et garder son rang dans le monde. La France espère cependant être couverte de ses avances par l'indemnité de guerre que Votre Majesté exige du Mexique. La générosité n'empêche pas le droit et la justice. »

D'un autre côté, voici comment le paragraphe septième commence :

« Du reste, tout, dans les documents, contredit l'hypothèse que l'expédition aurait été conçue pour créer un empire mexicain sous le sceptre d'un prince étranger; il ne faut pas prendre pour une cause ce qui n'est qu'une fin possible. »

Vous voyez donc bien, Messieurs, que ce n'est qu'une faute de ponctuation; car c'est exactement la même idée. Les deux paragraphes parlent du même objet; M. le Sénateur-Secrétaire avait donc raison de vouloir les lire tous deux. En réalité, ils ne font qu'un, et je demande qu'on veuille bien lire tout de suite le paragraphe septième.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Je demande à faire une observation. Le caractère du paragraphe sixième est déterminé par le commencement de ce

paragraphe. Il s'occupe de la situation financière ; il ne fait intervenir la Cochinchine et le Mexique que comme causes qui ont aggravé d'une manière regrettable l'état de nos finances. Mais il ne traite pas la question politique, qui vient dans le paragraphe septième. Les deux paragraphes doivent donc demeurer séparés.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Sous le bénéfice de cette observation, je rapporterai ce que j'ai à dire au paragraphe septième ; car c'est du Mexique que je veux parler. Et il sera bien entendu que sur le paragraphe sixième on ne pourra parler que de la situation de nos finances.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix le paragraphe 6.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Comment est-il conçu?

Plusieurs Sénateurs. On vient de le lire.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vois deux choses dans ce paragraphe : la situation financière, dont je ne m'occupe pas, et le Mexique, sur lequel je veux parler.

M. LE PRÉSIDENT. Ce que vous semblez demander, Monsieur de Boissy, va précisément être fait. Les deux paragraphes demeurent divisés, puisque tel paraît être le désir du Sénat (*Assentiment*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande que les deux paragraphes soient discutés à part.

M. LE PRÉSIDENT. Mais précisément c'est ce qui va être fait. Ne vous plaignez donc pas de la manière dont la question est posée ; elle l'est confor-

mément à votre demande. Vous parlez contre vous-même, vous ne voulez pas avoir raison.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je n'insiste plus.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le sixième paragraphe, qui vient d'être lu, et sur lequel personne n'a demandé la parole.

Le paragraphe est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture du paragraphe 7, ainsi conçu :

« Du reste, tout, dans les documents, contredit l'hypothèse que l'expédition aurait été conçue pour créer un empire mexicain sous le sceptre d'un prince étranger; il ne faut pas prendre pour une cause ce qui n'est qu'une fin possible. Protéger nos nationaux, défendre notre honneur et nos intérêts, frapper un coup décisif dans un pays lointain, où le commerce nous appelle et où nous a si souvent trompés un gouvernement inhospitalier : tel a été le but fondamental et patriotique de l'Empereur. La France est une démocratie ardente au travail, qui se consumerait dans une activité stérile si, manquant d'une vaste expansion, elle était obligée de se replier sur elle-même. C'est pour favoriser son immense labeur que Votre Majesté s'est occupée d'étendre par des traités ses relations commerciales. C'est également veiller pour elle que de lui ouvrir des débouchés, de lui créer, au delà des mers, des communications sûres, et de montrer ses spéculations et son industrie puissamment protégées par la main de la France. Ce que désirent maintenant Votre Majesté

et le pays, c'est que l'entreprise glorieusement commencée reçoive le plus tôt possible une solution digne de l'Empereur et des intérêts français. Alors nos héroïques soldats de terre et de mer, fiers de leur tâche accomplie, viendront, comme leurs frères des armées de Crimée, d'Italie et de Chine, recevoir de la patrie le tribut d'admiration et de reconnaissance que leurs exploits ont mérité. »

M. LE PRÉSIDENT. La commission a ajouté « *et de Chine ;* » ces mots ne se trouvent pas dans les imprimés.

M. le marquis de La Rochejaquelein a la parole.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne sais pas vraiment, messieurs, si je dois parler en ce moment. Je n'avais demandé la parole que parce qu'on m'avait dit que personne ne comptait parler sur la question du Mexique ; un de nos honorables collègues vient de demander la parole. Je compte appuyer la rédaction de l'Adresse du Sénat, peut-être veut-il la contester ? S'il veut la contester, il est évident que je dois lui céder la parole, et ne parler qu'après lui.

Je demande à M. le marquis de Boissy s'il veut attaquer la rédaction de l'Adresse ; dans ce cas ce serait à lui de parler.

M. LE PRÉSIDENT. M. le marquis de Boissy l'a attaquée dans la discussion générale.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai attaqué la rédaction de l'Adresse, quant à quelques mots auxquels je voudrais en voir substituer d'autres. Je

ne compte pas attaquer la question du Mexique ; je la crois trop brûlante....

Un Sénateur. Dites trop ruineuse!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est vrai, mais je n'ai pas l'expression assez facile, assez juste, pour toujours rendre ma pensée. Je compte donc ne pas l'attaquer, et je répète que je crois la question trop brûlante, on a ajouté trop ruineuse, pour vouloir en parler. Cependant je pense qu'il serait bon que quelqu'un en parlât; quant à moi, je n'en parlerai que si on n'en parle pas. Je crois que quelqu'un doit en parler, et voici pourquoi. Le Sénat est un pouvoir modérateur; il ne faut pas seulement entendre par là qu'il intervient comme modérateur entre les grands pouvoirs et le Souverain; mais, dans les circonstances présentes, il me semble qu'on devrait prononcer ici quelques paroles qui amortiraient un peu, si c'est possible, les discussions dans une autre enceinte; c'est donc pour cela que j'avais provoqué quelques explications qui n'ont pas été données; je le regrette

Je cède la parole avec le désir qu'on la prenne, et je ne la prendrai que si on ne dit pas ce que je crois nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le marquis de Boissy, vous faites aux Sénateurs une sommation de parler. Dites ce que vous avez à dire. Ce n'est pas ainsi que l'on traite des affaires sérieuses dans une Assemblée comme celle qui vous écoute. Si vous avez à parler, parlez.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne suis pas assez

jeune pour ne pas être sérieux, et je crois que mes paroles ne passent pas pour vaines. Je suis très-sérieux et je réponds en ce moment à M. de La Rochejaquelein, qui vient de dire qu'il ne parlerait pas, si un autre Sénateur prenait la parole sur la question du Mexique. On ne l'a pas accusé de ne pas être sérieux.

M. LE PRÉSIDENT. La situation n'est pas la même; d'ailleurs M. de La Rochejaquelein n'a pas dit cela. Vous faites une sommation aux Sénateurs. Vous dites : Si un Sénateur ne parle pas, je parlerai. Encore une fois c'est se faire un jeu de la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Ce n'est pas une sommation que je fais, c'est de ma part un acte d'humilité.

M. LE PRÉSIDENT. Si vous voulez user de la parole, parlez.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Soit; je vais parler; c'est à mon grand regret que je le fais; c'est comme contraint et forcé.... (*Rires*).

M. LE PRÉSIDENT. Mais non, c'est vous qui avez voulu parler, puisque vous avez demandé la parole. Je crois que le Sénat aimerait mieux que la discussion ne s'engageât pas sur ce terrain (*Approbation*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est une opinion. Moi, je suis d'un avis contraire, et je crois que plusieurs de mes collègues partagent aussi mon avis.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Laissez-leur alors demander la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne crois pas, du reste, qu'on vienne m'opposer qu'on ne doit pas rentrer dans une discussion. Les exemples m'autorisent. Ainsi, tout à l'heure, au sujet d'un fait personnel, nous venons d'avoir près d'une grande demi-heure d'explications. Je ne m'en plains pas, mais cela donne l'espérance que s'il y avait quelque chose d'oublié aujourd'hui, après le vote d'un ou de deux paragraphes, on pourrait rentrer demain dans la discussion....

M. LE PRÉSIDENT. Vous provoquez à la violation du règlement. Vous avez vu cependant que j'ai tout à l'heure fait à M. de Casabianca les observations convenables. Il avait demandé la parole pour un fait personnel; mais quand j'ai vu qu'il entrait dans le fond au lieu de se renfermer dans le fait personnel, je l'ai invité à ne pas traiter la question de fond, et je me suis appuyé du règlement. En un mot, j'ai maintenu le règlement, et vous, vous semblez vouloir vous en réserver la violation.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne dis rien; je ne réponds pas.

Ce que je désirais quand j'avais fait quelques observations sur certaines expressions de l'Adresse, c'était d'appeler un peu l'attention des commissaires du Gouvernement, afin qu'ils pussent nous donner des explications qui nous satisfissent en partie et qui fussent acceptées en partie aussi dans une autre enceinte.

Ainsi, c'était sur certaines expressions que je

demandais des explications, ce n'était pas sur les faits. De ceux-ci nous n'en parlerons pas. Malheureusement ils sont trop patents. Mais nous demandons une explication sur la portée des expressions de la commission. Ainsi, « l'indemnité de guerre que Votre Majesté *exige* du Mexique. » J'ai déjà demandé l'explication du mot *exiger*, et comment la commission l'entendait. M. le rapporteur pourrait l'expliquer.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sujet-là est terminé; le paragraphe 6 est voté.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Ah! nous y voilà!

M. LE PRÉSIDENT. Après la lecture du paragraphe 6, vous pouviez prendre la parole si vous le désiriez. Vous ne l'avez pas voulu, le paragraphe a été voté, et c'est vous-même qui avez demandé la division pour parler sur le paragraphe 7. On vous a donné raison. Parlez donc sur ce dernier paragraphe et ne revenez pas sur le paragraphe 6.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. On a dit que les deux paragraphes disaient la même chose.

M. LE BARON DE LACROSSE. Mais c'est vous-même qui en avez provoqué la division!

M. LE PRÉSIDENT. En effet, c'est sur votre propre demande qu'on a séparé les deux paragraphes; on a lu le paragraphe 6 et on l'a voté.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Quant à ce qui touche la question financière, je n'en parle pas, je ne veux pas en parler, je reconnais sur ce point mon incompétence. Mais pour revenir à la ques-

tion du Mexique, je voulais savoir la portée du mot « exiger. »

M. LE PRÉSIDENT. Il fallait le demander tout à l'heure. Vous n'avez pas la parole sur le paragraphe 6 qui a déjà été voté. Parlez sur le paragraphe 7.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Allons, puisqu'il faut parler absolument sur le paragraphe 7....

Un Sénateur. Ce n'est pas nécessaire.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. ....Je vais demander si le Gouvernement peut nous dire quels sont les projets, je ne dis pas les désirs, mais les projets du Gouvernement à propos de la question du Mexique.

Voici pourquoi je fais cette question : c'est que la commission ne tient pas le même langage que l'Empereur. L'Empereur avait dit : « Les expéditions lointaines, objet de tant de critiques, n'ont pas été l'exécution d'un plan prémédité : la force des choses les a amenées, et cependant elles ne sont point à regretter. » La commission, elle, dit : « La force majeure impose souvent des sacrifices à une nation qui veut faire respecter son nom et garder son rang dans le monde. » Je ne comprends pas bien cela, et puisqu'il y a force majeure, il faudrait au moins connaître les faits, et quelles sont les raisons qui les ont amenés. On en connaît bien quelques-unes. Mais pourquoi la commission change-t-elle le sens des paroles de l'Empereur et répond-elle *a* quand il y a *b*?

Voilà ma question. Je la crois importante.

Y a-t-il dissentiment entre la commission et l'Empereur?

Je ne le blâmerais pas, car je crois que nous devons des avertissements; je crois que nous devons prévenir, avertir, dire ce que nous croyons, et ce que nous croyons est souvent plus vrai que ce que l'on peut dire à l'Empereur autre part (*Rumeurs*).

Voilà pourquoi j'appelle l'attention du Sénat, et je sollicite une réponse de M. le commissaire du Gouvernement.

Je sais bien ce que l'on dira, je ne dirai pas comme excuse, mais comme moyen dilatoire, comme fin de non-recevoir : Nous ne voulons pas nous expliquer ici; nous voulons garder cela pour plus tard. Messieurs, cette excuse nous a été donnée autrefois, et cela n'a pas porté bonheur.

Nous avons le droit, comme premier corps de l'État, de tout savoir; nous avons le devoir d'interroger et de demander une réponse. Je remplirai mon devoir envers et contre tous, continuellement, comme noble et comme loyal Sénateur.

Un Sénateur. Il n'y a pas que vous.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il n'y a pas que moi, je le sais bien, puisque je crois que c'est tous; il n'est personne ici qui ne veuille faire son devoir; mais chacun parle pour soi.

Messieurs, il est impossible de répondre à toutes les interruptions, j'avoue mon insuffisance, et surtout quand ces interruptions se croisent d'un côté et de l'autre. Et, à cet égard, je demanderai que,

quand on fait une observation, on la fasse à assez haute voix pour que nous ne la retrouvions pas au *Moniteur* le lendemain sans l'avoir entendue la veille, car, par notre absense de réponse, nous sommes censés l'avoir acceptée.

Encore une fois, Messieurs, je me borne à une simple question; et je voudrais qu'on amortît la discussion par quelques explications.

J'ai parlé de l'abandon fait à l'Angleterre d'un tiers de ce que nous recevons aujourd'hui au Mexique. Pourquoi n'en avoir pas dit quelque chose?

Cela peut s'expliquer de quelque façon, mais pas réellement; et l'explication peut être crue par quelques personnes qui n'approfondissent pas les choses.

Pourquoi ce partage? Pourquoi, quand nous avons tout fait, tout sacrifié, hommes et argent, partageons-nous avec l'Angleterre et l'Espagne?

C'est là-dessus, messieurs, qu'il serait bon qu'il y eût une réponse que j'appellerais amortissante.

Elle est dans notre *livre jaune ;* ce n'est pas là un mystère, c'est imprimé!

Répondez, si vous le pouvez; faites que cela ne soit pas aggravé par l'opinion qui s'empare de tout ce qui est mauvais et souvent laisse de côté ce qui est bon.

Une petite réponse à cet égard : elle est peut-être facile. On parlera d'un traité, on dira qu'il était antérieur à ce que nous avons fait.

Je ne veux pas répondre que les guerres annulent les traités et que le conquérant seul a droit à prélever ce qu'il peut prendre en pays conquis.

J'accepterai encore une fois, non pas l'excuse, mais l'explication qui serait donnée à cet égard.

Messieurs, il faut des explications pour des choses aussi chères que le Mexique. Il faut des explications pour indiquer le prétexte qu'on a eu pour sacrifier les deux tiers de notre créance.

L'autre jour on a répondu avec une grande habileté. J'ai accepté moi-même, sans répondre, l'indemnité donnée au roi de Grèce, la dot, non, la liste civile; car l'on m'a fait observer avec raison, très-grande raison, que ce n'était pas de l'argent qu'on déboursait !...

J'aurais pu répondre que quand on ne débourse pas de l'argent, qu'on donne quittance, au lieu de l'argent reçu, cela revient à peu près au même. Mais je ne l'ai pas dit. J'ai accepté la quittance comme explication. On ne peut être plus facile. Ici je voudrais une explication plus nette sur le partage avec l'Angleterre. Pourquoi ce partage? Quel titre a l'Angleterre à venir partager avec nous quand elle n'a pas travaillé avec nous, quand elle nous a abandonnés, quand elle n'a pas été au labeur? Je n'en vois pas. Qu'il n'y en ait pas, je n'en sais rien, mais je demande qu'on m'explique s'il y en a.

Nous partageons avec l'Angleterre, et comme il est question du Mexique ici, qu'on me permette de demander comment, nous qui sommes si intimes avec l'Angleterre, nous l'appelons à partager les bénéfices, à partager un gâteau auquel elle n'a pas droit. Remarquez-le, messieurs, de toutes les puissances, de toutes celles qui se rendront au congrès, s'il y a un congrès, nous avons reçu des félicitations au sujet de nos succès au Mexique.

Une puissance qui a dit qu'elle ne viendrait pas au congrès ne nous a pas complimentés. Remarquez encore ceci : vous êtes l'allié de l'Angleterre ; elle est très-loyale alliée, je n'oublierai jamais cette expression-là ; elle est la plus près de chez vous ; c'est à elle que vous avez fait le plus de sacrifices d'amitié ; vous triomphez, après, Dieu sait combien de peines, de dépenses en hommes et en argent ; elle est presque seule qui ne vous félicite pas. La Russie, il est vrai, ne nous a pas complimenté ; mais, de la part de la Russie, cela s'explique ; de la part de l'Angleterre, qu'est-ce que cela veut dire? l'alliance est-elle rompue? Je le voudrais bien (*Rires*) ; mais enfin je voudrais le savoir, et je crois que le pays s'en inquiète. Non pas qu'il craigne qu'elle soit rompue ; je crois qu'il a le désir, au contraire, qu'elle se rompe (*Rumeurs*). Avons-nous fait des réclamations? On ne nous a pas dit pourquoi ; mais nous avons le droit de sonder le terrain ; de savoir pourquoi on ne nous complimente pas après de si grands succès, après des victoires si éclatantes.

Il faut remarquer, Messieurs, que nous sommes à un moment où il faut s'occuper des alliances, où il n'est pas indifférent d'être bien avec telle ou telle nation. Sommes-nous bien avec l'Angleterre? Pour moi, j'espère que le refus de complimenter l'Empereur, que cet autre refus, dur dans la forme, mauvais dans le fond, de ne pas venir au congrès, forment un anneau de la chaîne rompue ; je l'espère, et, en même temps, j'espère que c'est le premier anneau d'une autre alliance qui se renouvellera. Mais enfin il faudrait le savoir. Est-il convenable que le premier corps de l'État

soit tenu dans une ignorance complète, absolue? Où allons-nous? Mauvaise politique. On a besoin de nous pour soutenir énergiquement; et, pour que nous puissions soutenir énergiquement, il ne faut pas qu'on nous affaiblisse dans notre base. Il faut que notre base soit large pour qu'on puisse s'appuyer sur nous, et que nous puissions résister si jamais il y a une tempête. Il ne faut pas que nous pliions, et pour ne pas plier il faut que nous soyons sur un terrain ferme. Qu'on ne nous fasse pas toujours sentir que l'on doit trop craindre l'influence du premier corps de l'État, c'est-à-dire des hommes les plus intéressés à l'ordre, qu'ils ont servi toute leur vie, et dévoués à l'Empereur, pour qui ils veulent vivre et mourir s'il le faut.

Ici, Messieurs, que fait-on? Pourquoi toujours vouloir nous amoindrir?...

Un Sénateur. En quoi?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. En quoi? Permettez, on me répondra. En quoi? C'est parce que l'on dit : Nous gardons cela pour le Corps législatif.

M. LE PRÉSIDENT. Où avez-vous vu cela? Vous prêtez au Gouvernement une pensée qu'il n'a pas, et vous placez le Sénat dans une situation qui véritablement n'est pas digne de lui et n'est pas vraie (*Assentiment*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Discutez-vous ou ne discutez-vous pas, monsieur le Président?

M. LE PRÉSIDENT. Je ne discute pas, je vous rappelle aux convenances, c'est mon droit. Le

Président est autorisé par le règlement à interrompre un orateur qui manque aux convenances.

En ce moment, vous manquez aux convenances envers le Gouvernement et envers le Sénat lui-même. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Très-bien! Très-bien! Ce n'est pas ici qu'on peut tout dire; mais vous verrez si ailleurs on ne dit pas très-bien, très-bien, dans un sens différent (*Rumeurs ; agitation*).

Nous avons un devoir à remplir, c'est de rester, si nous pouvons, grands, fermes, non pour nous, mais pour soutenir les autres; nous ne pouvons les soutenir que si nous sommes solides.

Vous dites qu'on fait tout ce que vous désirez : soit, je me suis trompé, je l'avoue. On vous grandit, on vous donne de la solidité, ce sont mes vœux; on fait tout ce que vous désirez, tant mieux ; vous serez plus forts contre toutes les attaques.... (*Bruit ; marques d'impatience*).

Messieurs, je ne comptais pas parler sur cette question. Je voulais seulement vous soumettre cette simple observation, qu'il valait mieux aller au-devant, prévenir, parce que nous sommes un pouvoir modérateur, par quelques questions les réponses, qui seraient un sujet de très-vives discussions, comme nous sommes autorisés à le croire, dans une autre enceinte, où l'on ne sera pas aussi discret que nous, pour aborder toutes les questions.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs, je ne compte pas répondre au discours de l'honorable M. de Boissy. Sur beaucoup de points,

en général, nous sommes d'accord. Je ne crois pas plus que lui à l'alliance cordiale de la France et de l'Angleterre; mais je crois qu'il est utile, qu'il est nécessaire, qu'il est très-bon d'être dans les meilleurs rapports avec l'Angleterre (*Mouvement*).

Je le dis clairement, je crois que nous n'avons aucune raison pour être mal avec une des grandes puissances de l'Europe.

Ma politique n'est pas exclusive. Je désire être bien avec l'Angleterre, avec la Russie, avec l'Autriche, avec toutes les puissances. Nous sommes assez grands, nous sommes assez forts pour ne craindre personne (*Assentiment*); mais, d'un autre côté, nous sommes trop grands et trop forts pour n'être pas jalousés, et il faut que nous puissions toujours avoir, soit d'un côté, soit de l'autre, comme appui, ou plutôt comme appoint, les grandes puissances, que nous devons chercher à ne jamais laisser se rallier entre elles contre nous (*Mouvement*).

Voilà ma politique.

Il y avait au parlement anglais, autrefois, un colonel Sibthorpe, qui était le représentant du Lincolnshire. C'était un homme très-estimé, très-estimable, animé d'excellents sentiments, comme M. le marquis de Boissy; mais il ne prenait jamais la parole sans attaquer la France dans les mêmes termes que ceux qu'emploie M. le marquis de Boissy à l'égard de l'Angleterre.

Eh bien! si je croyais que toujours nous devons attaquer l'Angleterre, je suivrais M. de Boissy. Je crois que jamais il ne faut nous y fier complétement; mais je m'arrête là. Vous voyez que, sans

avoir votre ardeur, monsieur de Boissy, je n'ai pas une confiance qui puisse nous compromettre.

Je ne suis pas commissaire du Gouvernement; je ne répondrai donc pas à la question qu'a faite l'honorable M. de Boissy sur le partage de l'indemnité acquise par la France et dans laquelle l'Angleterre aurait eu son tiers.

J'ai entendu parler du fait. Je regrette que dans le *livre jaune* qui nous a été distribué, il y ait si peu de documents que nous ne puissions répondre nous-mêmes aux attaques qui peuvent être faites sur certains actes du Gouvernement. Nous sommes obligés de nous en rapporter à ce que le Gouvernement lui-même voudra bien nous dire. Je n'ai pas de réponse à faire à M. le marquis de Boissy, le Gouvernement se chargera sans doute de dire ce qui peut éclairer nos consciences.

Mais quand j'ai demandé la parole, croyant que le Sénat laisserait passer la question du Mexique par une raison de prudence, et seulement par une raison de prudence, j'ai cru que ce sentiment était poussé trop loin; que, quoique la question soit fort difficile à traiter, il n'appartient pas au Sénat, au premier corps de l'État, de la laisser passer sans en parler, non pas pour créer des difficultés au Gouvernement,...

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Au contraire.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN.... non pas pour lui adresser des questions auxquelles il serait probablement fort difficile à lui de répondre, car enfin il n'est pas l'arbitre de toutes les volontés dans cette grande question; mais enfin je croyais et je crois encore qu'il était bon de parler

de cette question du Mexique pour fortifier le Gouvernement, pour fortifier notre commission de l'Adresse dans les phrases si significatives que je traduis ainsi :

Nous avons été au Mexique; l'honneur nous a fait un devoir d'y rester jusqu'à ce que la victoire ait couronné nos armes partout. Maintenant, c'est au prix de grands sacrifices, mais nous désirons que cette question engagée malgré notre volonté, malgré nos aspirations, que cette question que nous avons été obligés de subir puisse être résolue aussi promptement que possible, à l'honneur et dans l'intérêt de la France; mais nous ajoutons, sans que l'honneur et l'intérêt de la France puissent souffrir d'une trop grande précipitation. (*Très-bien!*)

Si je voulais entrer dans des développements sur cette question, il est évident que je pourrais faire acte d'opposition, et produire sur cette assemblée et au dehors de ces effets qui pourraient être désagréables au gouvernement de plus d'un pays. Mais je me garderai bien d'une pareille faute, je n'entends pas du tout entrer dans l'examen des détails et je me borne à ceci. Nous avons été victorieux au Mexique comme nous l'avons été partout; nous avons un intérêt financier, un intérêt militaire, à ce que cette question, dans l'intérêt de la France, soit vidée le plus tôt possible; nous prions le Gouvernement de prendre en grande considération les vœux du Sénat, qui heureusement sont d'accord avec les siens.

Je répète pour ainsi dire ce que j'ai dit, mais qu'est-ce que cela doit vous prouver, messieurs, c'est la peur que j'ai, par une indiscrétion trop

grande, d'arriver à des explications qui, je crois, seraient fort mauvaises aujourd'hui. Ailleurs on les demandera, ce sera fâcheux; c'est une question très-difficile qui n'intéresse pas que nous, elle intéresse les deux hémisphères, elle intéresse l'Europe, elle intéresse l'Amérique! Ce sont de ces questions auxquelles on ne touche qu'avec de très-grands ménagements. Voilà pourquoi vous ne me verrez pas faire au Gouvernement un grief de telle ou telle chose, jeter en avant le nom d'un prince qui accepte ou n'accepte pas, parler des conditions qu'il fait ou des conditions qu'on lui refuse.

Le Gouvernement a peut-être sagement fait, sur ces différentes questions, de ne pas nous donner des explications que tout à l'heure je regrettais. Peut-être cela eût-il compromis la question et empêché qu'elle se terminât aussitôt que nous le désirions. Mais je crois cependant qu'il serait nécessaire que le Gouvernement s'expliquât peut-être dans cette assemblée de manière à bien nous prouver que le Sénat partage complétement la pensée du Gouvernement, qui est que cette question se résolve le plus tôt possible.

Je craindrais, en en disant davantage, d'aller au delà de ce que je voudrais dire. Je demande donc au Gouvernement s'il croit sage et prudent de répondre en ce moment, ou s'il juge plus convenable d'attendre une autre circonstance (*Approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Chaix d'Est-Ange, commissaire du Gouvernement.

M. CHAIX D'EST-ANGE, *vice-président au Conseil*

d'État. Messieurs, nous respectons trop le grand corps devant lequel nous avons l'honneur de représenter le Gouvernement pour essayer de vouloir jamais, comme on le disait, l'amoindrir. Nous le respectons trop pour qu'on puisse nous accuser jamais de refuser de nous expliquer devant lui, et de garder nos explications pour une meilleure occasion et pour une autre enceinte.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je n'ai pas dit cela.

M. CHAIX D'EST-ANGE. ....Ce serait de notre part des paroles peu convenables que nous n'avons jamais pensées et que nous ne dirons jamais. Ce que nous avons pensé, le voici : C'est qu'il y avait entre le Gouvernement, d'une part, et la commission du Sénat, de l'autre, une intelligence parfaite de la situation, que nos sentiments étaient d'accord, et qu'à moins d'interpellations directes nous n'avions pas à nous expliquer sur une question qui, sans être brûlante, était cependant en cours d'exécution aujourd'hui. M. le marquis de Boissy a pensé le contraire, il a adressé au Gouvernement, à cet égard, des interpellations. M. le marquis de La Rochejaquelein a pensé lui-même qu'il était nécessaire de s'expliquer, et c'est ce que je vais faire devant vous en peu de mots.

Je demanderai d'abord à l'honorable M. de Boissy de ne pas revenir sur des questions vidées et sur cette question de 100 000 fr. qui auraient été constitués par la France au profit du roi de Grèce; il a déclaré qu'il avait à cet égard satisfaction complète, et j'aurais cru qu'il était inutile d'en reparler. Je n'ai rien à en dire.

Je vous demanderai aussi la permission de ne

pas m'expliquer sur l'alliance anglaise, sur ses avantages, sur ses inconvénients ; c'est là une grave et immense question, et les paroles de M. de La Rochejaquelein ont suffisamment répondu aux observations qui vous ont été faites. Ce n'est pas d'ailleurs d'une manière incidente qu'on traite des questions de si haute politique dans lesquelles se trouve intéressé l'avenir de tous les pays de l'Europe. Je n'ai donc rien à dire sur ces points. J'ai à dire quelques mots seulement sur le Mexique, non pas pour expliquer les causes de la guerre que nous avons été forcés de lui faire. L'Empereur, dans son discours, a déclaré, et en cela il n'est pas contredit le moins du monde par l'Adresse que vous propose votre commission, que : « Les expéditions lointaines, objet de tant de critiques, n'ont pas été l'exécution d'un plan prémédité, la force des choses les a amenées, et cependant elles ne sont pas à regretter. » Il est inutile en effet d'entrer ici dans les détails de tous les motifs qui devaient y pousser la France. Il suffit de rappeler à votre attention et à votre souvenir, sans les détailler, les causes les plus flagrantes, les plus évidentes et les plus incontestables, c'est-à-dire les avanies de tous genres dont les Français avaient été l'objet au Mexique et dont la réparation avait été jusqu'alors impossible à obtenir. Je ne veux pas vous faire ce récit inutile, parce que vous avez présente à l'esprit cette série de vexations de toutes natures, de pillages, d'assassinats, pour lesquels la France, pendant plusieurs années, avait vainement réclamé et pour lesquels cependant une réparation était nécessaire. (*Très-bien! Très-bien!*)

Elle a cru, messieurs, que son honneur y était engagé, qu'ayant tant de ses nationaux faisant le commerce sur la foi de sa force, de sa puissance, de son autorité, à deux mille lieues d'elle, elle ne pouvait pas les laisser ainsi vexer, laisser son autorité méconnue, sa puissance méprisée; elle l'a pensé.

Vous savez à merveille que dans les premiers temps au moins elle n'était pas seule à le penser. Elle a cru, quant à elle, que son drapeau ne devait pas reculer. Elle s'est donc jetée dans cette guerre, ne calculant pas exactement les dépenses qui devaient en résulter; mais calculant la gloire qu'elle devait en tirer, la sécurité qu'elle devait acquérir pour ses nationaux, la nécessité de ne pas laisser son drapeau insulté, à quelque distance que ce soit. Elle s'y est jetée, et je crois que tout le monde l'a approuvée.

La guerre faite, ai-je besoin de parler de sa conduite? Ai-je besoin de dire comment elle a été menée, les lenteurs nécessaires que pour la sécurité de notre armée il a fallu subir, mais en même temps l'éclat de ses victoires, l'élan de nos soldats, la gloire nouvelle recueillie par eux; comment ils ont montré, non pas seulement ce que tout le monde savait, qu'ils étaient des hommes intrépides, capables de courir au-devant du danger, mais encore des soldats fidèles à leur drapeau, capables de supporter toutes les lenteurs d'une guerre de cette nature, toutes ses difficultés, tous ses embarras.

Le succès, messieurs, comme cela devait être, a récompensé ces efforts. Le drapeau de la France est entré à Puebla, à Mexico, il y est entré glorieusement.

Que faire maintenant? Que reste-t-il à faire?

Messieurs, une interpellation a été faite par l'honorable marquis de Boissy, à laquelle je vais immédiatement répondre. Maîtres de la Vera-Cruz, percevant les droits de la douane alors sous notre autorité, en récoltant les produits, qu'en avons-nous fait? Les avons-nous distribués à nos soldats? Non. Nous les avons partagés même avec ces puissances qui nous avaient abandonnés dans cette guerre commencée avec elles. Nous avons partagé en trois parts le fruit de notre labeur personnel, ce que seuls, dit-on, nous avions su conquérir, c'est-à-dire les résultats avantageux des perceptions que nous faisions par nos propres agents.

Cela est vrai, messieurs, mais cela est bien simple et s'explique en deux mots. La France, par tous les moyens possibles, par une longue patience, mais qui ne pouvait pas être éternelle cependant, la France a essayé d'éviter cette guerre et ces combats lointains. Elle a fait des traités. En 1859, d'accord avec les deux autres puissances, elle en avait fait un par lequel des indemnités avaient été stipulées au profit de ses nationaux et de ceux de l'Angleterre et de l'Espagne, et devaient être payées par le gouvernement mexicain. A qui? Aux trois puissances, c'est-à-dire à la France, à l'Angleterre et à l'Espagne. Et les douanes de la Vera-Cruz étaient affectées au payement de ces indemnités.

Nous faisons la guerre, nous prenons ensemble la Vera-Cruz, nous y installons nos agents, nous faisons la perception. Je le demande à l'honorable marquis de Boissy lui-même? Quand il y

avait un traité fait avec des puissances, quand ce traité était fait avec nous-mêmes, et quand par ce traité le gouvernement établi, avec lequel nous avions traité, avait promis que l'affectation de ces perceptions serait versée entre les mains des gouvernements français, anglais et espagnol, aurions-nous été autorisés à dire : Maintenant nous sommes les maitres, nous foulons le traité aux pieds, et, en conséquence, nous percevons pour nous seuls?

Le Gouvernement français a pensé que ce ne serait pas là une conduite digne, qu'un gouvernement qui existe même de fait, même passagèrement, même provisoirement, même à titre de vainqueur passager, a pour premier devoir de donner l'exemple de l'observation des traités existants. En conséquence, il les a exécutés, il a honorablement agi; il n'a fait que son devoir.

Voilà l'explication du fait qui a paru si étrange à M. le marquis de Boissy; j'espère que son esprit consciencieux se tiendra pour satisfait.

Maintenant, messieurs, que vous dirai-je de plus? car les interpellations n'ont pas été au delà. Faudrait-il dire quel sera l'avenir prochain de cette guerre, quand il se réalisera, si le Gouvernement français trouvera enfin en face de lui un gouvernement plus régulier que les cinquante gouvernements qui, en quarante années, se sont succédé au Mexique? Faut-il dire si enfin il pourra y établir un souverain ferme, libéral, un gouvernement choisi par le vœu du peuple mexicain, qui présenterait plus de garantie, plus de stabilité, plus de sûreté, et avec lequel la France pourrait traiter pour l'indemnité de guerre qui nous est due?

Le Gouvernement a cette espérance, il marche à cette solution; soyez sûrs qu'il y marche d'un pas ferme, résolu, rapide; non pas qu'il soit tourmenté d'une impatience fébrile qu'il ne faut jamais témoigner au sein de ces grandes entreprises; il leur faut le temps de se terminer, et il ne serait pas bon de montrer avec quelle impatience on en attend la solution. Mais le Gouvernement a le sentiment de ce qu'il doit tout à la fois et à l'honneur national et aux intérêts de ce pays; il stipulera donc, dès que la chose sera possible, de manière à nous couvrir, avec un gouvernement plus régulier, au moyen des ressources immenses que présente un des plus fertiles et des plus beaux pays du monde. Il espère qu'il pourra arriver à une solution honorable et prompte qui l'indemnisera de toutes les dépenses dans lesquelles, pour l'honneur du pavillon, pour la dignité du nom français, pour la sécurité de ses nationaux, le pays a été obligé de se jeter (*Mouvement marqué d'approbation*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Si personne ne veut répondre, je demande à dire quatre mots. (*Aux voix! Aux voix!*) Quatre mots seulement (*Marques d'impatience*).

Voix nombreuses. La clôture! La clôture!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Eh bien! je vais combattre la clôture. Je demande la parole contre la clôture. (*Aux voix! Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. M. le marquis de Boissy a la parole contre la clôture (*Bruit. — Aux voix! La clôture!*) Messieurs, laissez parler M. de Boissy;

il a le droit de parler contre la clôture. Monsieur de Boissy, vous avez la parole, mais ne parlez que contre la clôture.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne parlerai que de cela, soyez bien tranquille; mais je veux expliquer ce que veut dire la clôture. Ces mots : *aux voix ! la clôture !* sont blessants; ils veulent dire : Taisez-vous, vous ne savez ce que vous dites, vous nous ennuyez (*Hilarité*).

M. LE PRÉSIDENT. C'est le règlement qui autorise à demander la clôture, et, par là, il n'autorise pas les inconvenances dont vous parlez.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Messieurs, je suis interpellé, laissez-moi répondre quatre mots. M. le commissaire du Gouvernement me dit que je suis satisfait, je lui réponds : Je suis satisfait; mais... Voilà pourquoi.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas la clôture que vous discutez là. Vous ne pouvez continuer...

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est de la violence, de la partialité. Voilà ce qui fait que j'avais raison de dire qu'on voulait nous diminuer (*Rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. Vous prêtez au Président une intention qu'il n'a pas; il vous laisse toute la latitude possible : il me semble que vous en usez largement. Je ne veux pas, du reste, caractériser l'accusation que vous avez portée contre moi; j'ose croire qu'elle n'est pas approuvée par le Sénat. (*Non! Non! — Vif assentiment*).

Je mets aux voix la clôture, qui a été demandée par un grand nombre de sénateurs.

La clôture de la discussion est prononcée.

Le paragraphe 7, mis aux voix, est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire lit le paragraphe 8, ainsi conçu :

« Maintenant, permettez-nous, Sire, d'arriver à la grande pensée du discours de Votre Majesté.

« Pendant la dernière session, les affaires de Pologne prirent une gravité imprévue, et le Sénat, par un ordre du jour dont le sens était une confiance entière dans la politique de Votre Majesté, s'associa à sa vive sympathie pour les malheurs de ce pays; car tout ce qui le frappe retentit en France par un profond contre-coup. Votre Majesté, en entrant dans une action diplomatique collective avec l'Angleterre et l'Autriche, était fondée à espérer que la Russie, cédant à des conseils amis et à la voix de l'humanité, accorderait des conditions favorables à un peuple opprimé. Mais la Russie ne s'est pas entendue avec les trois puissances. C'est alors que Votre Majesté a désiré épuiser tous les moyens de conciliation, et que, donnant une étendue plus large à ses vues pacifiques, elle a adressé aux cours de l'Europe la proposition d'un congrès embrassant dans son arbitrage l'ensemble des questions qui menacent une époque troublée, comme la nôtre, par des transitions difficiles et des désirs de rénovation. Sire, la France, qui a suivi vos armes avec enthousiasme sur les champs de bataille de la Crimée et de l'Italie, la France, qui sera partout et toujours

avec vous, vous accompagnera avec bonheur dans cet aréopage convié à régénérer, par l'esprit des temps modernes, le pacte européen. Au commencement de ce siècle, le congrès de Vienne se préoccupa des dangers récents de la révolution française plutôt que des transformations sourdes, mais redoutables, que les loisirs de la paix allaient bientôt introduire dans les idées et dans les intérêts des nations. Aussi le temps a-t-il ruiné ou miné ses combinaisons, de sorte que partout l'équilibre de 1814 et de 1815 se trouve compromis. Ce n'est pas la France qui se plaindra de la décadence des traités douloureux de cette époque; mais ce n'est pas elle non plus qui se réjouirait de voir l'Europe continuer sa périlleuse existence sur une base précaire et vacillante. Elle a donc applaudi avec transport à votre proposition d'un congrès; prévoyante idée qui offre à notre patrie des satisfactions exemptes d'ambition, à l'Europe des garanties de paix et le désarmement, à la civilisation une libre et vaste carrière pour ses développements. Puissent les souverains, guidés par leur haute raison et par les lumières du siècle, s'unir à Votre Majesté pour une tâche qui, allant au-devant des luttes au lieu d'en attendre l'explosion, réglera les prétentions et mettra le droit des gouvernements en harmonie avec les vœux légitimes des peuples. L'Angleterre a cependant décidé qu'elle s'abstiendrait; sa situation exceptionnelle lui permet peut-être d'être moins touchée que Votre Majesté des dangers du *statu quo;* mais les gouvernements ne peuvent que gagner, en présence d'un passé qui s'écroule, à fonder une situation qui ne soit plus ni menacée ni méconnue;

les peuples gagneront aussi à entrer avec eux dans un avenir de transaction et de concorde. Quoi qu'il arrive, le pays ne désavouera pas Votre Majesté lorsqu'elle a fait la part des responsabilités, et qu'après avoir fait entendre les avertissements de la sagesse, elle a dit à l'Europe : *Je parle au nom de la France.* »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Ségur-d'Aguesseau.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Les injures ne sont pas des raisons. Je ne répondrai donc pas aux attaques vraiment injurieuses dirigées contre les Polonais au début de cette discussion. Le Sénat en a fait suffisamment justice par l'improbation de ses murmures.

Non, messieurs, l'Empereur n'a pas été trompé; il ne s'est pas trompé en redisant que la cause polonaise est, comme elle l'a toujours été, éminemment populaire en France.

Interrogez tous ceux qui font partie de notre armée qui est la représentation la plus vivante et la plus exacte de tout le peuple français, et vous n'en trouverez pas un seul, depuis le maréchal de France jusqu'au simple soldat, qui ne manifeste de la sympathie pour la Pologne et n'attende avec une sorte d'impatience le signal de l'Empereur pour voler au secours des Polonais. Et, messieurs, ceci s'explique tout naturellement par un souvenir personnel pour plusieurs, traditionnel pour tous les autres, par le souvenir de la plus glorieuse fraternité d'armes!

Aujourd'hui, la sympathie pour la cause polonaise est plus générale qu'elle n'a jamais été ; elle ne

l'est pas seulement en France, elle l'est dans toute l'Europe; les documents diplomatiques le constatent.

Mais, messieurs, il ne faut pas croire, comme voudraient le faire croire les rares ennemis de la Pologne, qu'il n'y a dans cette sympathie qu'un motif d'humanité. Ce motif, ce mobile-là pourrait, devrait suffire, surtout pour la France qui est, ainsi qu'on l'a dit, la seule puissance qui *fasse la guerre pour une idée*, la France, de qui l'Empereur a dit avec fierté et avec raison : « Son intérêt est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir [1]. »

Mais, messieurs, il y a autre chose, qu'on ne l'oublie pas, dans cette sympathie pour la Pologne : il y a un motif d'intérêt très-positif, d'intérêt européen, et cet intérêt est défini de la manière la plus nette dans le mémorandum du prince Gortschakoff [2] lui-même. J'ai pensé qu'il serait curieux de le mettre sous les yeux du Sénat.

S. Ex. M. Drouyn de Lhuys, dans son annexe à sa dépêche au duc de Montebello en date du 3 août 1863, avait fait observer que le sort des Polonais semblait avoir été tellement le premier et le plus important des intérêts aux yeux des plénipotentiaires de 1815, que ceux-ci avaient placé en tête de l'acte final du 9 juin, où sont résumées les différentes résolutions du congrès, les clauses relatives à la Pologne.

M. le prince Gortschakoff voulant donner à ce fait une autre interprétation que celle de

---

1. Séance impériale, 7 février 1859.
2. Joint aux dépêches du 7 septembre 1863.

M. Drouyn de Lhuys, répond dans son mémorandum du 7 septembre 1863 :

« Elle (la Pologne) comptait alors pour fort peu dans la balance des intérêts, et le bruit qui s'était fait autour d'elle se perdait dans l'immense crise qui s'accomplissait en Europe.

« Ce que les alliés redoutaient, c'était *l'agrandissement de cette puissance qui venait de se révéler avec tant d'éclat.* On craignait que l'adjonction de la Pologne, réunissant sous le même sceptre la majeure partie des populations de race slave, ne doublât les forces matérielles et morales de la Russie et ne portât *ses avant-postes au cœur de l'Allemagne et de l'Europe....*

« Les puissances auraient donc *préféré rétablir une Pologne complétement indépendante....* »

Tel est le grand intérêt de l'Europe, messieurs; voilà pourquoi l'Empereur a dit que cette question *touchait aux plus graves intérêts européens.* Et ne perdez pas de vue, messieurs, ce fait remarquable qui doit frapper les esprits les plus prévenus, c'est que cette manière d'envisager la question polonaise est invariablement la même chez tous les hommes d'État, depuis cent ans.

Les hommes d'État de 1863 pensent comme ceux de 1815; ceux de 1815 pensaient comme ceux de 1772.

Tous ont pensé que, dans l'existence de ce peuple de dix-huit à vingt millions d'âmes civilisées occupant le centre de l'Europe, et possédant cette vigueur, cette fidélité à leurs mœurs traditionnelles, à leur foi et à tout ce qui constitue une nation énergique, il y a un intérêt capital de sécurité pour tous.

Et qu'on ne s'en étonne pas, messieurs, car c'est un fait assez curieux que cette opinion invariable et permanente des hommes d'État depuis près de cent ans : c'est la leçon de l'histoire, car les Polonais ont été en tout temps pour l'Europe une digue, un rempart contre de nouvelles invasions de barbares.

Au XVII^e^ siècle, supprimez la Pologne et son immortel Sobieski et l'Europe est inondée, subjuguée par les Turcs!

Au XIX^e^ siècle, supprimez ce peuple héroïque et bientôt l'Europe deviendra cosaque!

Or, je vous le demande s'il n'y a pas un intérêt de premier ordre pour tous les peuples européens de ne pas tomber sous le joug sanglant des *Mourawieff*, des *de Berg* et *compagnie*.

On ne parle toujours que du motif d'humanité. Eh! mon Dieu, je voudrais bien, comme je l'ai déjà dit, que ce mobile-là suffît; mais il y aurait trop à faire dans le monde. Il faudrait courir au secours des Irlandais, des Indiens, des Japonais maintenant, sur tous les points du globe!

J'en conviens, il faut un intérêt positif, et cet intérêt existe dans la cause polonaise, ne l'oubliez pas. Ceux qui l'ignorent ou le nient, inspirent, je le crois, un profond dédain aux hommes d'État qui connaissent à fond cette grande question.

C'est pour cela, messieurs, que le sort et l'existence de la nationalité polonaise ont été l'objet de la préoccupation particulière des plénipotentiaires de 1815. C'est pour cela que cette nationalité a été mise sous la protection, sous la sauvegarde et la garantie des puissances signataires des traités. Aussi, messieurs, toutes les fois que cette existence

a été menacée, les puissances se sont émues; de là leur grande émotion, il y a dix mois!

Mais, comme toujours, l'intervention n'a fait qu'irriter la Russie; elle a été une occasion de redoublement de rigueurs; rigueurs, messieurs, poussées jusqu'aux atrocités : c'est le mot dont s'est servi le ministre anglais dans sa dépêche à lord Napier, du 17 juin 1863.

Et qu'on ne vienne pas dire que ces atrocités ont été provoquées par les excès des insurgés!

Il ne faut pas calomnier les opprimés pour flatter les oppresseurs!

D'ailleurs la conscience publique répond à ces calomnieuses accusations. Personne ne peut avoir oublié que cette nation qui est aujourd'hui tout en armes, qui verse son sang à flots pour défendre tout ce qu'il y a de plus sacré au monde, les droits de la patrie et de la religion, il est impossible d'oublier que cette nation tout en armes a été, pendant plus de deux ans, *la nation en deuil*, prosternée dans la douleur, souffrant tous les outrages, toutes les avanies, toutes les persécutions dans son patriotisme comme dans sa foi, avec une résignation qui a excité tour à tour l'étonnement, l'impatience et l'admiration!

Tout le monde ne sait-il pas que cette grande cause a été plaidée devant les assises européennes par ces débats diplomatiques qui ont passé sous tous les yeux? Tout le monde ne sait-il pas que cette nation a été poussée au désespoir par cet abominable recrutement justement qualifié partout, ou de *proscription*, ou de véritable *traite des blancs*? Oh! alors, tout à coup, à la grande surprise du monde entier, cette nation, qui semblait

succomber dans l'humiliation de la souffrance, s'est levée, et il s'est trouvé là un peuple de héros qui ne déposera plus les armes! Ils périront tous plutôt que de se soumettre; ils l'ont déclaré, et l'on voit qu'ils tiennent parole. Ils aiment mieux périr glorieusement les armes à la main que d'aller mourir ignominieusement dans les glaces de la Sibérie ou dans les gorges du Caucase, sous le knout de leurs cruels oppresseurs!

Quant à des excès, eh! mon Dieu, on peut facilement comprendre que des hommes qui sont l'objet de tant d'outrages et d'atrocités se soient laissé emporter par leur vengeance! Mais ces excès n'ont jamais été que des représailles, des représailles excusées, je dirai presque justifiées, je ne veux pas dire entièrement, parce que des atrocités ne peuvent pas se justifier par d'autres atrocités; mais enfin des représailles bien excusables. Et encore, Messieurs, toutes les fois que ces excès ont été d'une certaine nature, le gouvernement national les a non-seulement désavoués, mais condamnés et punis.

En est-il de même de l'autre côté, Messieurs?

D'abord ces horreurs, ces atrocités, reprochées aux agents du gouvernement russe, ne sont nullement contestées par les Russes; mais il ne faut pas croire qu'elles ne soient pas appréciées, jugées tout aussi sévèrement par les âmes libérales en Russie que par l'Occident.

Malheureusement, ces âmes libérales sont en minorité; leur influence est dépassée, étouffée par celle du vieux parti moscovite, qui est en immense majorité, et qui, lui, a conservé toute l'âpreté sauvage des mœurs tartares.

Voici la preuve, Messieurs, de ce que j'ai l'honneur de dire devant le Sénat. J'ai entre les mains deux lettres d'une personne appartenant aux familles les plus considérables de Pétersbourg. Cette personne est éminemment distinguée par l'esprit et par le cœur ; mais elle est Russe jusqu'au fond de l'âme, et c'est par patriotisme de Russe qu'elle est révoltée, tout autant que nous, de ces actes atroces, de toutes ces horreurs qui impriment un caractère odieux au gouvernement de son pays. Voici ces deux lettres :

Plusieurs Sénateurs. Ne les lisez pas! — Vous pourriez compromettre ceux qui vous les ont adressées.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. L'une est du 13 août 1863. Elle dit :

« Je vous assure que je partage de tout mon cœur vos justes chagrins au sujet de la malheureuse Pologne. Le gouvernement russe, dans la personne de cet abominable Mourawieff, a fait des horreurs inexcusables, et je vous promets que ce n'est pas moi qui crierai le moins ; c'est honteux, déplorable, déshonorant! »

L'autre est du 7 novembre 1863, après que d'autres horreurs étaient venues s'accumuler sur les précédentes. En voici un extrait :

« Oui, vous avez raison de penser que je sais m'indigner, et je mérite cette bonne opinion de votre part....

« Je ne saurais, vous le concevez, être ce que sont tous ces barbares et ces sauvages....

« Je suis indignée contre ce qui se fait, et j'en rougis ! »

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. C'est un tigre altéré de sang humain que ce Mourawieff.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Cette personne, je ne la nomme pas.

Voix nombreuses. Vous faites bien.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je ne la nommerai pas; je lui laisse l'honneur de se nommer elle-même par les cris de sa généreuse indignation ! J'ai voulu seulement, en m'appuyant ici sur son noble et précieux témoignage, lui offrir un nouvel hommage de ma profonde estime et de ma vive affection.

Eh bien! Messieurs, ces actes abominables aux yeux de tous, excepté aux yeux du parti moscovite qui aujourd'hui domine le czar, ces actes abominables ont-ils été désavoués par le gouvernement russe? Non-seulement ils n'ont pas été désavoués, mais, hélas! ils ont été récompensés par l'Empereur lui-même qui a adressé à l'auteur principal, à l'inventeur, pour ainsi dire, de ces atrocités, un rescrit de gratitude, en lui envoyant une des premières décorations de l'Empire!

Ainsi, Messieurs, et on sait l'influence que de pareils actes de l'autocrate exercent sur tous ses sujets, le général Mourawieff, dont le nom fait horreur à tout le monde, comme celui du général Haynau dans le temps, est signalé par l'empereur de Russie comme un modèle à imiter dans toute la Pologne!

Aussi, Messieurs, on ne pouvait pas s'attendre

à autre chose qu'à un redoublement de mesures sauvages.

Les puissances insistent de nouveau, je suis les faits, Messieurs, d'après les documents, les puissances insistent donc.

Cependant la saison s'avance : on comprend que l'Occident ne pourra plus agir avant le retour du printemps : alors la Russie lève le masque, et après avoir fait semblant d'accepter des conférences pour gagner l'automne, le vice-chancelier déclare, je me sers des termes de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys du 22 septembre 1863 au marquis de Cadore, à Londres, que « S. M. l'empereur Alexandre ne relève que de Dieu et de sa conscience pour l'accomplissement de ses devoirs à l'égard des peuples placés sous sa domination, et qu'il n'a à rendre à l'Europe aucun compte de l'exercice qu'il fait de ses droits souverains.... Tel est, ajoute le ministre, le déclinatoire final adressé en termes identiques aux trois cours qui, au nom des intérêts généraux et en vertu d'un titre conventionnel écrit, s'étaient crues fondées à réclamer une participation au règlement des affaires de Pologne. »

Messieurs, si le mot était parlementaire, je dirais que cette déclaration était une véritable insolence, et, à une pareille déclaration, il n'y avait qu'une réponse à faire, celle d'une action énergique (*Réclamations diverses*).

Plusieurs Sénateurs. Ah! Ah! La guerre!

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. C'est ce que la France a proposé; car, ainsi que l'a dit M. le ministre des affaires étrangères dans la même dé-

pêche, il était déplorable que trois puissances telles que l'Angleterre, l'Autriche et la France, ne fussent pas parvenues à donner à leurs démarches toute l'efficacité désirable, et « il n'a pas tenu à nous, ajoute le Ministre, d'assurer à leur opinion l'irrésistible autorité d'une résolution collective. »

Eh bien! Messieurs, à ce moment suprême, après ces débats solennels dont je parlais tout à l'heure, après que les droits de l'Europe comme ceux de la Pologne avaient été parfaitement établis et définis, qu'on était arrivé à des termes identiques, que répondent les gouvernements anglais et autrichien? Ils répondent qu'ils ont fait leur devoir, et qu'ils n'iront pas plus loin. Messieurs, ce langage signifie à peu près ce qu'en France on n'a jamais entendu dire que sur les tréteaux des petits théâtres : Il est temps de se montrer, allons nous cacher! (*Mouvements divers*). Et ils se sont cachés.

Que va faire l'empereur Napoléon III? Messieurs, le voilà nécessairement paralysé par cette désertion, la seconde en moins de deux ans. Il a dû se recueillir. Mais Sa Majesté, à l'ouverture de notre session, a tenu un langage digne du peuple français, dont il est le représentant élu.

Il a d'abord posé de la manière la plus admirable la question de la Pologne, en rappelant qu'*elle touchait aux plus graves intérêts européens*.

Puis, parlant au nom de la France, il déclare que *la Russie a foulé aux pieds, à Varsovie, les traités de* 1815; c'est-à-dire qu'elle a déchiré de ses propres mains le seul titre légal de sa souve-

raineté sur la Pologne, sur laquelle elle n'a plus que le droit de la force brutale.

L'Empereur, parlant toujours au nom de la France, reconnaît les droits de belligérant au peuple polonais, en déclarant que cette nation, qui *est rebelle aux yeux de la Russie*, est, aux yeux de la France et de l'Europe, une nation qui combat pour *des droits dont elle est héritière et qui sont inscrits dans l'histoire et dans les traités*.

Sa Majesté ajoute « qu'un moyen lui reste *sans courir aux armes...;* » *lui reste*, c'est-à-dire un dernier moyen, celui de soumettre la cause polonaise à un tribunal européen.

Enfin, l'Empereur termine en disant que si cette voie pacifique qu'il propose comme dernier moyen n'est pas acceptée, il ne reste plus que la voie fatale de la guerre (*Réclamations ; agitation*).

Eh bien! messieurs, l'Empereur de Russie a fait son choix.

En effet, que demande S. M. l'empereur de Russie dans sa réponse? Il demande que « l'empereur Napoléon III veuille bien préciser les questions qui, à son avis, devraient faire l'objet d'une entente. »

Puis, pas un mot sur la question polonaise.

Mais, messieurs, il me semble que le czar avait, comme tous les autres souverains, reçu avec la lettre du 4 novembre le tout petit *post-scriptum* du 5, c'est-à-dire le discours impérial.

Il me semble que la question y était suffisamment précisée, au moins en ce qui concerne la principale question pour la Russie.

Le czar a pu voir que la question polonaise domine tellement toutes les autres quant à pré-

sent, que c'est elle qui est l'occasion et l'objet principal de la proposition d'un tribunal européen.

Il a dû voir également que l'empereur Napoléon n'a même proposé un tribunal européen plus complet, qu'afin d'en faciliter l'acceptation par l'empereur de Russie. Le czar ne peut s'être figuré un instant, l'illusion serait par trop forte, que le congrès n'aurait été proposé que pour donner aux généraux russes le temps d'exterminer, à leur aise, le peuple polonais, tandis que ce congrès avait précisément pour objet principal de rechercher les moyens de rendre la sécurité à l'Europe en donnant une paix durable à la Pologne.

Allons, messieurs, soyons sérieux, rentrons dans la réalité. La réponse de l'empereur de Russie, malgré sa forme très-courtoise, n'est pas une moquerie, si l'on veut, mais elle contient implicitement un refus net, absolu, de soumettre à un tribunal européen la question polonaise, qu'il a déclaré être pour lui une question intérieure. Il ne veut pas plus d'un congrès que d'une conférence, pas plus d'un congrès à quatorze que d'une conférence à huit.

J'avais donc raison de le dire : le choix de la Russie est fait ; elle rejette la voie pacifique, c'est elle qui déclare la guerre, c'est sur elle seule que retombe toute la responsabilité (*Mouvement*).

Mais, messieurs, l'œuvre d'extermination continue : pendant que nous délibérons paisiblement, pendant qu'on fait de tous côtés, avec un attendrissement plus ou moins sincère, des vœux pour la solution pacifique de toutes les questions qui

agitent l'Europe, il y en a une seule, celle qui émeut le peuple français tout entier, qui préoccupe tous les esprits généreux, celle-là, elle se noie dans le sang, à la face de l'Europe, qui demeure spectatrice immobile (*Mouvements divers*).

Oui, messieurs, il suffit de jeter les yeux sur cet effroyable recueil qu'on a si bien appelé le *code rouge*, recueil des ordonnances et circulaires des généraux Mourawieff, Dlotowskoi, Annenkoff, Lowchin, etc., pour voir qu'il y a là un plan d'*extermination*, d'*anéantissement*.

Il ne s'agit pas de *répression*, messieurs, il s'agit de *suppression*. Toutes les atrocités qu'on nous révèle sont l'exécution littérale de cet abominable plan; je le répète, c'est le plan prémédité de la suppression, de l'anéantissement d'un peuple! (*C'est vrai!*)

Et comme je vous l'ai dit, sachant que pendant la saison rigoureuse ils sont à l'abri de toutes les atteintes, les Russes redoublent leurs coups avec plus de férocité, ils espèrent avoir le temps *de tuer Naboth*, pour me servir de l'image saisissante de notre éloquent collègue, M. Bonjean, dans son admirable discours de l'année dernière.

Oui, messieurs, tout ce qui se fait là-bas, les pendaisons multipliées, les confiscations en masse, les transportations en masse, sont la preuve trop évidente de la vérité de cet effroyable projet.

Eh bien! messieurs, pour moi, je trouve qu'au point où on en est, il y a là pour l'Europe une question d'honneur, et la voici précisée en peu de mots : « *L'Europe peut-elle laisser anéantir, exterminer le peuple qui est placé sous sa pro-*

tection, sous sa sauvegarde et sa garantie ? » Voilà la question.

Mais, me dira-t-on, vous l'avez dit vous-même, cette question est européenne : il faut donc que toute l'Europe agisse. S'il y a deux des grandes puissances qui ne veulent pas agir, comment voulez-vous que la France agisse seule?

Ah! messieurs, dans une question d'honneur, il n'est pas admissible qu'on se dégage de sa propre responsabilité par la pusillanimité ou la lâcheté des autres! (*Bruit*).

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Nous serons donc toujours des don Quichotte?

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. On dira : Pourquoi voulez-vous que la France soit plus susceptible que l'Angleterre et l'Autriche? Pourquoi, messieurs?

Parce que la France, c'est la France! (*Bruit; agitation*).

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Ce n'est pas là une raison.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Parce que la France est la patrie de l'honneur, de l'honneur militaire, de l'honneur chevaleresque, c'est-à-dire de l'honneur le plus délicat, le plus susceptible, le plus irritable!

Parce qu'en France il y a des choses qui ne peuvent pas se faire et qui se font ailleurs, qui ne peuvent pas se dire et qui se disent ailleurs.

Ainsi, ailleurs, on a fait une chose qui ne serait pas possible en France. Je défie qu'on trouve un homme d'État, en France, qui mette son nom

au bas de la dernière dépêche du ministre anglais à lord Napier du 20 octobre 1863[1]. Personne en France ne le ferait, sous peine d'être écrasé par le ridicule.

J'ajoute qu'en France il y a également des choses qui ne peuvent pas se dire. Ainsi, on ne dirait pas : « Réjouissons-nous, tout est sauvé : il n'y a que l'honneur de perdu ! »

En France, c'est le contraire : après de grands désastres, on dit : « Consolons-nous, l'honneur est sauvé ! » On se rappelle le fameux mot : *Tout*

---

1. Voici le texte de cette dépêche :

Foreign-Office, 20 octobre 1863.

Mylord,

Le baron de Brunow m'a communiqué une dépêche du prince Gortchakoff, datée du 26 août (7 septembre), en réponse à ma dépêche adressée à votre excellence le 11 août, et dont vous deviez donner copie au prince Gortchakoff.

Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas le désir de prolonger la correspondance au sujet de la Pologne pour le simple plaisir de la controverse. Le gouvernement de Sa Majesté reçoit avec satisfaction l'assurance que l'*empereur de Russie* CONTINUE *à être animé d'intentions pleines de bienveillance vis-à-vis de la Pologne*, et de conciliation vis-à-vis des puissances étrangères.

Le gouvernement de Sa Majesté reconnaît que les relations de la Russie, à l'égard des puissances européennes, sont réglées par le droit des gens. Mais l'empereur de Russie a des obligations spéciales à l'égard de la Pologne.

Le gouvernement de Sa Majesté a prouvé, dans la dépêche du 11 août et dans les dépêches précédentes, que les droits de la Pologne sont inscrits dans le même acte qui constitue l'empereur de Russie roi de Pologne.

Je suis, etc.

RUSSEL.

P. S. — Votre Excellence laissera copie de cette dépêche au prince Gortchakoff.

est perdu, fors l'honneur! et bientôt après on se relève et plus grand et plus fier!

Enfin, Messieurs, la France doit être plus susceptible que toutes les autres nations, parce que la France, et je me sers ici d'une expression bien connue, arrachée par la vérité à l'un des grands poëtes de nos éternels rivaux, la France est le *soldat de Dieu!* et quand on a l'honneur de remplir une pareille mission dans le monde, quand on a l'honneur d'être le *soldat de Dieu*, on ne peut pas se conduire comme si on n'était que le soldat de l'opium et du coton!

Mais, dira-t-on, vous voulez donc lancer votre pays dans les aventures?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. C'est là la question!

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Messieurs, je ne puis admettre qu'on traite d'aventures les risques et périls auxquels on s'expose pour l'accomplissement d'un devoir impérieux. Ce devoir impérieux existe-t-il aujourd'hui? Là est toute la question.

Si vous n'envisagez point la situation comme je l'envisage, je comprends que vous ne soyez pas saisis comme moi des conséquences; mais, une fois le devoir impérieux admis, les périls qu'on brave pour remplir ce devoir ne sont plus une aventure (*Mouvement*).

Quand on parle des soldats, des marins qui montent à l'assaut ou à l'abordage au milieu des plus grands dangers; ou quand on parle de ces autres soldats héroïques, de ces missionnaires qui vont, à travers les périls de toute nature, porter

la bonne nouvelle aux nations les plus sauvages, dit-on, en parlant d'eux, qu'ils vont courir l'aventure?

Dira-t-on de ces braves marins qui viennent de dévouer leur vie à Cherbourg, et qui l'ont perdue dans les flots, qu'ils se sont jetés dans l'aventure?

Non, non, messieurs, et pourquoi? parce qu'ils se sont exposés ou qu'ils s'exposent pour leur devoir.

Ah! dites-moi qu'il y a là de l'inconnu; oui, vous aurez raison; mais je n'admets pas l'aventure.

Mais l'inconnu, il est partout, en toute chose. Quel est donc celui qui aurait la prétention de prendre un parti quelconque en évitant l'inconnu? Croit-on donc que la couardise des gouvernements qui désertent la cause polonaise n'a pas aussi son inconnu? Moi, je le crois beaucoup plus dangereux, surtout pour l'Autriche, que l'inconnu de la résolution généreuse de la France.

Un Sénateur. Eh bien! quelles sont vos conclusions?

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Ce sont ces principes qui ont toujours rendu admirable pour tous la fameuse devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra!*

Fais ce que dois, voilà le cri de la conscience, c'est là le devoir; *advienne que pourra!* voilà l'inconnu, c'est le secret de Dieu!

Pour moi, je suis convaincu, dans toutes les puissances de mon âme, qu'il y a un devoir impérieux pour l'Europe et la France, je le répète, *à ne pas laisser exterminer le peuple placé sous leur*

protection, sous leur garantie et sous leur sauvegarde. Voilà le devoir formulé dans sa plus simple expression.

Je dis que s'il y a deux grandes puissances qui ont reculé pour faire ce qu'elles doivent, ce n'est pas une raison pour que la France recule : quelle fasse son devoir, la Providence fera le reste! (*Mouvement*).

Mais alors on me dit : C'est la guerre, c'est la guerre immédiate que vous voulez!

La guerre? je ne dis pas non; je dis même oui! (*Exclamations*).

Je ne l'aurais certainement pas dit, vous m'en êtes témoins, à la dernière session, au moment où le Sénat, à l'unanimité, a exprimé sa confiance en Sa Majesté, aussi bien ceux qui étaient pour le renvoi des pétitions polonaises que ceux qui étaient pour l'ordre du jour.

Je ne l'aurais certainement pas dit; pourquoi? parce que, tout en voulant remplir son devoir, messieurs, il faut suivre toutes les voies de la prudence.

Il fallait donc éclairer l'Europe, et surtout les peuples; il fallait que cette question polonaise, qui n'était peut-être pas suffisamment connue, car on voit souvent les hommes les plus éclairés n'en faire qu'une pure question d'humanité, il fallait que cette question fût approfondie et bien connue par tout le monde.

Elle l'est aujourd'hui; le devoir est tracé; la question est nette et claire pour tous les esprits.

Mais, me dit-on, puisque vous voulez la guerre, quand la voulez-vous, et comment la voulez-vous?

Je déclare nettement qu'il ne nous appartient pas de fixer l'heure, ni d'indiquer les moyens; cela ne nous appartient pas. (*Ah! Ah! — Rumeurs prolongées*). Ce qui nous appartient, c'est de répéter, et je ne le répéterai jamais assez pour que cette vérité pénètre dans toutes les consciences : *Que la France et l'Europe ne peuvent laisser exterminer un peuple placé sous leur sauvegarde et sous leur garantie!* Voilà tout!

Rappelez-vous, Messieurs, que le partage de la Pologne a été le grand scandale et la honte du XVIII^e^ siècle. Que seraient donc la honte et l'ignominie qui rejailliraient sur le XIX^e^ siècle, s'il laissait se consommer l'extermination de cette héroïque nation!

Si l'Angleterre et l'Autriche veulent accepter, subir cette honte, la France ne le peut pas; elle ne le doit pas.

Il est impossible que la monarchie nationale, que la monarchie populaire de Napoléon III, dans toute la vigueur de sa jeunesse et de sa gloire, supporte, tolère des avanies pareilles à celles qui ont ajouté une flétrissure indélébile à la royauté décrépite de Louis XV.

Quant à l'heure et aux moyens, je crois que nous ne pouvons mieux faire que de nous en rapporter, comme pour l'action diplomatique, à la sagacité et à l'énergie de l'Empereur.

C'est lui qui, dans son célèbre manifeste de novembre 1848, ce monument impérissable de modération et de sagesse au milieu du chaos des passions et de l'anarchie, dans cette admirable profession de foi électorale, au moment où il aspirait à l'honneur de relever l'Empire national

de 1804, en devenant lui-même l'élu, le *parvenu de la nation*, c'est lui qui a dit : « Une grande nation doit se taire, ou ne jamais parler en vain. »

C'est lui qui a dit encore dans l'un de ses messages les plus importants, à la date du 31 octobre 1849 :

« Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le nom de Napoléon est à lui seul tout un programme. Il veut dire : à l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple; à *l'extérieur, dignité nationale.* »

Enfin, Messieurs, c'est lui qui, répondant aux clameurs par trop égoïstes des intérêts matériels troublés, agités par la prévision d'une guerre imminente et devenue nécessaire, prononçait, le 7 février 1859, ces magnifiques paroles dans son discours à l'ouverture de la session législative :

« Lorsque, soutenu par le vœu et le sentiment populaire, on monte les degrés d'un trône, on s'élève, par la plus grave des responsabilités, au-dessus de la région infime où se débattent des intérêts vulgaires, et l'on a pour premiers mobiles comme pour derniers juges, Dieu, sa conscience et la postérité! »

Messieurs, l'honneur de la France ne peut pas être confié à de meilleures mains que celles du Souverain qui a de telles pensées dans le cœur, de telles paroles sur les lèvres! (*Très-bien! Très-bien!*)

Revenons maintenant au paragraphe en délibération. Je trouve que ce paragraphe contient

la chose essentielle, la manifestation de la confiance persévérante du Sénat dans Sa Majesté. J'aurais voulu seulement qu'il fût un peu plus accentué dans le sens des sentiments patriotiques que je viens d'avoir l'honneur d'exprimer devant le Sénat. J'aurais voulu, en un mot, que l'on pût dire de notre Adresse ce qui a été dit avec autant d'esprit que de raison du discours impérial : « L'Adresse du Sénat est aussi un *discours stratégique.* » (*Marques d'approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de La Rochejaquelein.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs, s'il ne s'agissait ici que de manifester les vives sympathies que nous avons tous pour la Pologne, assurément personne ne répondrait à M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. Mais il y a bien plus que cela : il faut aller jusqu'au bout immédiatement, et poser les deux questions qui ressortent de son discours.

Je serai généreux; je commencerai par les Polonais, et je dirai qu'un pareil discours est un malheur pour eux; je dirai qu'un pareil discours est fait pour exciter et pour faire encore plus de victimes. Un pareil discours fera à M. le comte de Ségur-d'Aguesseau de la popularité en France, à l'étranger peut-être, en Pologne surtout; mais cette popularité sera bien éphémère, car, après cette popularité, il doit craindre la responsabilité, et c'est le sang des innocents, puisqu'il les a appelés innocents, qui tombera sur son discours.

Comment, vous croyez, quand, au nom du premier corps d'État de France, vous venez ici

pousser un cri de guerre contre toute l'Europe, vous croyez qu'on n'y fera pas attention ! Vous croyez que vous pouvez impunément dire à votre pays : Allons faire la guerre pour les Polonais; ce sont nos amis, nos frères; ils ont combattu pour nous; quelque danger que nous ayons à courir, nous les défendrons, c'est notre devoir, afin qu'il ne soit pas dit de la France qu'elle a tout perdu, même l'honneur.

M. le comte de Ségur-d'Aguesseau a été jusque-là. Il a commencé son discours par invoquer le témoignage de l'armée. Eh bien ! je m'adresse aux illustres maréchaux qui sont dans cette assemblée, je m'adresse aux généraux qui siégent sur ces bancs, presque tous mes anciens compagnons d'armes, et je leur demande s'il y en a un seul parmi eux qui pense que la France soit déshonorée si elle ne court pas à une pareille aventure ? Non ! il n'y en a pas un seul.

Il y a des obligations politiques et d'honneur que la France doit subir. Je prétends que la question polonaise n'est pas de ce nombre; je prétends que votre discours va faire à la Pologne tout le mal qu'il est possible de lui faire; je prétends que ce discours va la faire abandonner par ceux qui lui étaient le plus dévoués; je prétends que ces sévérités excessives que vous déplorez, que je déplore avec vous, ne vont faire qu'augmenter de jour en jour et que le nombre des victimes va redoubler encore, car assurément les paroles que vous venez de dire seront vengées (*Mouvement*).

A qui croyez-vous donc avoir affaire? Vous avez dans le cœur, et tout le monde vous rend justice, moi plus que personne, les sentiments les

plus nobles, les plus chevaleresques, les plus généreux : vous êtes dans toute l'acception du mot un loyal gentilhomme ; mais vous avez été tout à l'heure imprudent. Croyez-vous que les paroles que vous venez de prononcer à cette tribune ne sont pas un immense danger pour ceux que vous aimez et pour la France elle-même? Heureusement vous avez qualité comme Sénateur, mais vous n'avez pas responsabilité comme gouvernement.

J'ai dit que j'étais généreux en m'occupant des Polonais avant de nous occuper de nous, et c'est là la première question, que je ne fais qu'indiquer. Parlons maintenant de la France, qui doit aussi nous intéresser.

Croyez-vous que vous trouverez de l'écho en France quand vous direz qu'il faut lever 1 million d'hommes pour combattre plus de 1 500 000 ennemis? quand vous ajouterez qu'il faut dépenser 2 milliards pour secourir non pas 18 millions de Polonais, ils seraient aussi nombreux que mon argument serait le méme, mais 4 à 5 millions seulement, pour lesquels j'éprouve la plus vive sympathie, mais pour lesquels néanmoins nous ne pouvons pas consentir à exposer la France à périr.

M. le comte de Ségur-d'Aguesseau nous a parlé d'aventures. Eh bien ! la France en a assez couru, elle n'en veut plus courir (*Marques d'approbation*).

Quand elle a voulu de la gloire, même en s'exposant à courir de ces dangers que nous savons affronter aussi bien que toute autre nation, peut-être mieux que toute autre, est-ce que la France

a hésité? Est-ce que depuis que l'Empire est fait nous avons reculé dans une seule occasion? Ne nous sommes-nous pas même quelquefois avancés peut-être trop? Nous avons toujours réussi; nous nous sommes arrêtés à temps. C'est là le grand mérite de notre Gouvernement; c'est là la raison de la grande situation de la France.

Mais quand il s'agit de ces grandes aventures, dans lesquelles, et pour me servir de votre expression, abandonné de tout le monde on va seul en avant, en s'exposant à tous les dangers prévus ou imprévus, alors on abandonne la conduite tenue depuis douze ans, et la France se demande si c'est bien là ce qu'elle a voulu, quand, pour sortir de l'anarchie, elle a acclamé l'Empereur que nous avons. Nous n'avons pas acclamé l'Empereur pour perdre la France, mais pour la sauver (*Vive adhésion*).

Lorsqu'en 1851 nous appartenions à des opinions bien diverses assurément (je n'ai jamais dissimulé les miennes dans aucun temps), il a fallu que le sentiment d'un grand danger commun et l'amour de la patrie fussent chez nous une conviction bien profonde pour que nous vinssions nous asseoir tous sous le même serment, sous le même drapeau, avec le même dévouement, pour servir un Gouvernement que nous n'avons pas tous désiré. (*Très-bien! Très-bien!*)

Il s'agissait alors du salut de la France. Aujourd'hui je dis que pour le salut de la France nous ne devons pas courir de ces aventures, qui deux fois lui ont coûté si cher et dont le souvenir est toujours parmi nous si douloureux!

Ce n'est pas que je craigne les aventures, quand

nous y sommes obligés; mais courir après, c'est bien différent.

Messieurs, après les excitations de l'année dernière, venir encore recommencer les excitations d'aujourd'hui, pour arriver demain à avoir l'Europe entière contre nous, en vérité c'est du délire! Il n'y a personne parmi vous, qui, si dévoué qu'il soit à la nation polonaise, ne se dise : Avant tout la France. Montrons bien des regrets pour la Pologne, nous devons en avoir; mais la France avant tout!

Plusieurs Sénateurs. Oui! Oui!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je vous demanderai pardon, messieurs, de parler de moi; mais en 1846, il y a ici beaucoup de mes anciens collègues, députés alors, qui s'en souviennent, il y eut une affreuse jacquerie organisée dans la Gallicie par le gouvernement autrichien. C'est un fait historique qui ne sera contesté par personne; j'en appelle au souvenir de mes anciens collègues : je montai à la tribune, et, malgré tout ce que l'on fit pour m'en empêcher, je dis toute l'indignation que j'éprouvais de voir ces malheureux Polonais égorgés par l'ordre du gouvernement. Je dis alors, oh! mon Dieu! tout ce que l'on peut dire en leur faveur; mais je ne demandai pas que la France fît la guerre pour aller à leur secours. (*C'est vrai!*) Il est possible de servir une nation sans pour cela exposer la sienne. Je fus aussi loin que possible; mais je n'allai pas jusqu'où vous allez, je m'en serais bien gardé, et cependant mon indignation était poussée aussi loin que la vôtre.

Vous parlez de vos sympathies pour la Pologne; mon Dieu! l'on m'a accusé l'année dernière d'avoir parlé contre les Polonais, tandis que je croyais n'avoir parlé que pour la France. Demandez donc à tant de Polonais que je connais quels services j'ai été assez heureux pour leur rendre! Et c'est moi qui serais leur ennemi! Il y a des souvenirs de tous genres, nouveaux et anciens, qui ne me permettraient pas d'être leur ennemi.

Quand j'ai vu l'année dernière l'insurrection polonaise prendre une couleur que je redoute énormément, à laquelle certains esprits voudraient recommencer encore à nous habituer, oh! alors, je me suis demandé si du Piémont il n'y avait pas eu communication directe avec la Pologne; si Langiewicz, l'ancien aide de camp de Garibaldi, n'était pas l'émissaire des sociétés secrètes de l'Italie. Eh bien! j'avais dit vrai. Et cependant on m'a accusé, calomnié, insulté de la manière la plus grave et la plus grossière.

Avant-hier j'entendais parler de la presse. Je pouvais me plaindre à M. le ministre de l'intérieur des outrages qui m'ont été adressées. Je ne l'ai pas fait parce que je sais assez respecter la liberté pour croire que l'on peut être digne malgré ses injures. (*Très-bien!*)

Mais, messieurs, j'ai voulu depuis lors, précisément en me recueillant dans ma conscience et pour avoir davantage le sentiment que j'avais raison dans l'opinion que je soutenais, j'ai voulu apprendre à fond toute cette affaire. Tout ce que j'en ai appris n'a fait que me confirmer dans cette persuasion, que cette insurrection dans laquelle sont mêlés les plus nobles hommes, des gens

animés des meilleurs sentiments, n'était pas arrivée, je n'en sais pas les motifs, à cet état que l'on puisse dire : c'est une insurrection nationale. Quand je lui conteste ce caractère d'insurrection nationale, j'entends que toutes les classes de la société ne s'y sont pas mises ; j'entends que toutes les populations ne s'y sont pas mêlées.

Regardez, messieurs, ces bandes qui se font tuer bravement, héroïquement. Sont-ce des armées? est-ce bien là une population, une nation armée qui s'est levée, pour combattre ses adversaires et repousser ses oppresseurs? Celui-ci ne vient-il pas de la Gallicie, celui-là de l'Italie, cet autre de la France, ou bien encore du duché de Posen, qui avec une bande de cent cinquante hommes, qui avec une bande de trois cents? Est-ce bien la vérité? C'est tellement la vérité, que vous voyez dans tous les journaux, même dans ceux favorables à la Pologne, qu'il y a des gens qui combattent sous des noms qui ne sont pas les leurs, et quand ils sont fusillés, ou quand ils sont morts bravement sur le champ de bataille, on apprend qu'au lieu de s'appeler de tel ou tel nom, leur nom véritable était tout différent. Voit-on de telle chose dans une guerre nationale? Tout homme qui prend la défense de son pays, au lieu de cacher son nom, porte haut le sien, pour que ses enfants puissent s'en honorer et s'en souvenir (*Marques d'approbation accompagnées de quelques réclamations*).

S. Ém. le cardinal Donnet. S'ils changent leur nom, c'est pour ne pas compromettre leur famille. C'est comme si tout à l'heure M. de Ségur-d'Agues-

seau avait dit le nom illustre du personnage russe qui lui a écrit.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je suis fâché de l'explication que me donne Mgr l'archevêque de Bordeaux, mais quand on témoigne une si vive sympathie aux Polonais, je ne crois pas que ce soit leur faire honte que de les comparer aux Français. Eh bien! depuis le commencement de la monarchie, quel est celui de nos pères qui, combattant pour le roi contre les gens qui étaient ses adversaires, a changé de nom? En connaissez-vous un exemple? Moi, je n'en connais pas. On le risque et on le porte fièrement.

S. EM. LE CARDINAL DONNET. Ils n'ont pas eu besoin de changer leurs noms, parce qu'ils étaient en France; il en est autrement dans des pays où tous les moyens sont bons pour faire des victimes et compromettre toutes les familles des victimes.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je suis votre idée. Vous dites : c'est pour leur famille. Quand on se lance dans une guerre civile ou nationale, est-ce que l'on compte pour quelque chose sa fortune, sa famille, sa femme ou ses enfants?

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Vous avez d'illustres parents qui sont morts sur le champ de bataille et qui n'ont pas changé leur nom; je répète qu'ils n'en ont pas eu besoin, parce qu'ils étaient en France.

Un Sénateur. Celui qui récemment a repris le

nom de Lelewel l'a fait parce que c'était un nom national.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Il est impossible de pouvoir répondre à différentes interpellations qui demain auront les honneurs du *Moniteur*, et je ne puis y répondre, puisque je ne les entends pas.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Soyez tranquille, je ne dirai plus rien.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je dis que, jaloux de savoir si j'étais dans la vérité, désireux de ne pas dire au Sénat un mot qui ne fût la vérité, j'ai poussé mes investigations si loin que je me suis adressé à des hommes qui ont conduit des bandes en Pologne, qui sont restés en Pologne et qui en sont revenus. Je n'ai pas ici à répéter leurs confidences; mais il faut qu'elles soient d'une certaine nature pour que je maintienne les opinions que j'ai soutenues l'année dernière.

Non, ce n'est pas moi qui viendrais ici accuser les Polonais malheureux, ce serait un rôle odieux; maintenant surtout que vous dites qu'ils sont si faibles, ce serait un rôle indigne de moi. Plus ils sont malheureux, plus ils sont faibles, plus je serais tenté de leur témoigner de la sympathie. La seule chose qui m'arrête, c'est la crainte, en les excitant, de faire accuser mon pays de lâcheté en ne les soutenant pas (*Mouvement*). Voilà la seule raison. Est-ce les soutenir que de venir sans danger porter à cette tribune des paroles d'excitation? Ah! si, au sortir d'un magnifique discours plein de véhémence, j'entendais l'un ou l'autre

dire : « La Pologne souffre, elle va périr, on l'exterminе, je vole pour mourir avec elle si mon pays ne va pas la secourir, » je comprendrais ce langage. Mais vous lui donnez vos sympathies; quant à elle, elle donne son sang. Quand on se trouve dans une situation si différente, quand on accepte une pareille responsabilité, comprenez-vous l'effet que cela doit faire sur ceux qui, tout en ayant des sympathies pour la Pologne, croient que tout ce que l'on dit ici ne peut faire que le plus grand mal, sans faire aucun bien?

J'aurais pu parler du fameux comité national polonais, je ne le ferai pas. Il y a eu beaucoup de crimes commis en son nom, les Polonais eux-mêmes en conviennent; mais ce ne sont pas ces braves Polonais, ces preux chevaliers, auxquels nous nous intéressons tant, ce ne sont pas ces gens-là : ces gens-là sont nouveaux. Les anciens Polonais, savez-vous ce qu'ils étaient en 1816 ou 1817? Le grand-duc Constantin, le frère de l'empereur Nicolas, était vice-roi de Pologne à Varsovie. C'était un prince qui avait beaucoup d'esprit et de qualités, mais qui avait des défauts énormes. Il avait entre autres celui de ne pas savoir se contenir, et pour un prince c'est un des plus grands défauts. Il fut un jour tellement blessant pour un officier, que celui-ci, rentré chez lui, lui écrivit : « Monseigneur, vous m'avez tellement outragé, qu'il n'y a que dans le sang qu'une pareille injure puisse être vengée; mais en ma qualité d'officier polonais et de gentilhomme, n'ayant pas trouvé dans l'histoire de la Pologne qu'un militaire et un gentilhomme se soit déshonoré, se soit rendu coupable par un régicide, je me brûle la cervelle;

que mon sang retombe sur vous, c'est là ma vengeance. »

Je sais que cette manière de faire est bien militaire, bien soldat, mais ce n'est pas comme çà que sont aujourd'hui tous les Polonais. Les Polonais étaient autrefois des gens à part quand il s'agissait de certaines questions d'honneur : ils ne comprenaient pas qu'on pût faire certaines choses, que malheureusement beaucoup comprennent maintenant. Où ont-ils puisé ces tristes doctrines, où ont-ils cherché ces maximes qui maintenant dominent, on peut dire malheureusement, dans les conseils qui les conduisent?

J'ai là un plan de campagne d'un homme dont le nom a certes une grande notoriété : c'est le général Mierowslawski. Le général avait combattu bravement dans toutes les anciennes guerres et dans celle de 1831. Depuis, il n'est pas arrivé une aventure en Europe qu'on n'ait vu le général Mierowslawski aller se mettre à la tête des révolutionnaires. Il vient d'être nommé dernièrement généralissime de l'organisation polonaise. Je ne dis pas que ce soit un homme de sang, qu'il ait participé aux assassinats dont on parle, mais je signale une doctrine politique et sociale. Voici comment il s'exprime; c'est une recommandation, c'est l'esprit à suivre, la conduite à tenir, qu'il indique dans les termes que je vais lire et que suivent toutes recommandations du même genre :

« Il faut que, d'un côté, l'opinion des masses occidentales soit tenue dans un état de fiévreuse excitation, par l'attente des manifestations tou-

jours croissantes de la vitalité polonaise et de l'impuissance russe. A cette fin, il faut envoyer à toutes les feuilles allemandes, françaises, anglaises et italiennes, des renseignements, *au besoin inventés* (textuel), sur des commotions intérieures qui ébranlent en Russie le pouvoir des czars; sur des dissensions sérieuses et irrévocables éclatées entre les paysans, les boyards et les employés; et avec une insistance particulière sur la détresse financière, militaire et administrative de la Russie, sur l'action vengeresse et dissolvante exercée par l'idée polonaise, sur ce mécanisme créé par Pierre le Grand, et qui tombe en ruine aujourd'hui. Il faut convaincre le monde que le czarisme ne peut être vaincu que par les Polonais.

« D'un autre côté, il faut fatiguer (textuel : puissamment ennuyer) les Gouvernements de France et d'Angleterre, leur envoyer de Varsovie des plaintes et des doléances fabriquées dans ce but, et prétendument restées sans effet à Saint-Pétersbourg. »

Et il finit en disant :

« Du reste, pour les démagogues incurables, il faut leur ouvrir la cage pour qu'ils s'enrôlent au delà du Dnieper; que là ils propagent la *haïdamatchina* cosaque contre les prêtres, les employés et les boyards, en insinuant aux paysans que ce sont eux qui s'efforcent de les maintenir dans le servage. Il faut tenir prête toute une provision de troubles et la verser dans l'incendie déjà allumé dans l'intérieur de la Moscovie. Que toute l'agitation du *petit-russisme* se transporte bien au delà du Dnieper; c'est là que se trouve le vaste champ

de Pougatschew pour notre *chmelnitchewschina* attardée.

« C'est de cela que se compose toute notre école panslavique et communiste. »

Et *communiste*.... Voilà le journal où je lis cette instruction du général Mierowslawski !

Un Sénateur. Quel journal?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Le *Journal de Saint-Pétersbourg*, le journal officiel.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Ah ! le *Journal de Saint-Pétersbourg !*

Un Sénateur. Est-ce vrai? Voilà la question.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Enfin, c'est le journal officiel de Saint-Pétersbourg. Je ne sais pas si ce journal dit ou ne dit pas vrai. Je sais que ce que je viens de lire est dans le journal qui est le *Moniteur* russe, et je ne crois pas pouvoir dire que le journal officiel, le *Moniteur* de Saint-Pétersbourg, n'est pas aussi digne de foi que l'est notre *Moniteur*. Il n'y a aucune espèce de raison pour que nous mettions en doute la bonne foi d'un grand gouvernement (*Réclamations et murmures sur plusieurs bancs*).

Du reste, ce n'est pas un secret, c'est connu de tout le monde ; le général Mierowslawski ne s'en cache pas ; ses opinions sont ce qu'il y a au monde de plus avancé, car c'est ainsi qu'on appelle ces opinions-là. Je dis, moi, qu'elles sont ce qu'il y a de plus dissolvant pour la société.

En présence de pareilles doctrines, comment voulez-vous qu'on ne soit pas inquiet? Mais c'est

impossible! Vous parlez au nom d'une certaine classe d'hommes extrêmement honorables de la Pologne; mais il y en a d'autres qui parlent au nom d'hommes que vous devez être tout prêts à combattre, que nous devons combattre, si nous voulons maintenir la société européenne, et c'est précisément cette Babel qui existe en Pologne qui fait que nous ne pouvons rien faire pour elle.

Déjà, en 1831, je n'oublie pas l'histoire, qu'est-ce qui a tant aidé à vaincre la Pologne? J'en appelle à plusieurs de nos collègues qui étaient alors en Pologne ou en Russie, attachés à la diplomatie. Ce sont des divisions intestines surtout.

Mais c'est toujours, et ce sera toujours ainsi. Comment voudriez-vous arriver à un succès, à une victoire pour ce malheureux peuple, lorsqu'il n'a ni capitale, ni forteresses, ni arsenaux, ni armée, et mon Dieu, laissez-moi dire le mot, ni *dynastie!* Comment! ils ne savent même pas s'ils seront un jour en monarchie ou en république.

Bien plus, je l'ai dit; ils sont convenus entre eux de réserver cette question pour ne pas être trop divisés avant, se réservant de l'être après.

Voilà la situation; mais vraiment ce n'est pas tout que d'afficher des convictions, un intérêt puissant pour une nation, il faut encore savoir ce qu'on peut faire pour elle. Quand nous serons arrivés à Varsovie, est-ce que nous aurons fait une Pologne? Nous aurions une occupation de Varsovie comme nous avons celle de Rome, seulement cela serait un peu plus difficile, cela durerait un peu plus longtemps; il faudrait beaucoup plus de monde et nous y serions pendant des années. Voilà quelle serait la situation (*Approbation*).

Et puis j'entendais tout à l'heure parler de l'Angleterre. Vous croyez que l'Angleterre a au fond de grandes sympathies pour la Pologne? Je vous affirme que non!

Un Sénateur. Pas du tout.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Oui, pas la moindre sympathie. Les catholiques irlandais et anglais, n'y voyant que la question catholique, sont très-portés pour les Polonais; mais les habiles en Angleterre, et ils sont nombreux, c'est une justice à leur rendre, ne se sont préoccupés que d'une chose, c'est de nous mettre mal avec la Russie.

Plusieurs Sénateurs. Oui! Oui! C'est cela!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ah! écoutez; ce n'est pas une révélation que je fais au Sénat, (*Non! Non!*) car déjà beaucoup d'entre vous connaissent la chose. Il y a une conversation que le monde diplomatique connaît, mais que tout le monde ne connaît pas; c'est une conversation curieuse. La voici : Un diplomate français, très-connu, très-estimé, très-aimé de la plupart de vous, s'adressant à un ambassadeur anglais, pas à Paris, pas en France, lui disait : « Mais, enfin, vous êtes bien froids pour la Pologne! — Mais non; nous désirons beaucoup qu'elle réussisse. — Mais, enfin, décidez-vous donc, soyez plus énergiques! — Comment voulez-vous que nous soyons plus énergiques? Vous voulez faire au centre de l'Europe une monarchie catholique; mais nous en avons déjà bien assez. Nous ne voulons pas vous amener jusque-là. — Mais que

voulez-vous donc? — Nous voulons vous amener à ce que vous ne vous entendiez pas aussi bien avec la Russie. » (*C'est cela! C'est cela!*)

A quelque temps de là, le même ambassadeur dit à son collègue anglais : « Eh bien! comment trouvez-vous que nous soyons maintenant avec la Russie? — Pas tout à fait assez mal. — Et la Pologne? — Oh! nous n'y pensons plus. » (*On rit.*)

Voilà quels ont été, au fond, les rapports de la France avec l'Angleterre.... Il y a ici des personnes très-graves qui savent que je ne dis que la vérité....

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. La haine que l'Angleterre a contre nous, elle la propage chez les puissances étrangères.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est possible.

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. Est-ce qu'un de ses ministres ne disait pas naguère que jamais l'Angleterre ne devrait être juste envers la France?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est une querelle entre l'Angleterre et le général Husson, à laquelle, moi, je n'ai pas à répondre. Ainsi donc, messieurs, *incedo per ignes* (*Rires*). Il est très-difficile, dans une question comme celle-là, de dire ce qu'on veut, surtout quand on a à répondre immédiatement à un discours aussi incisif, aussi émouvant que celui que nous avons entendu. J'ai pris quelques notes, mais je n'ai pas pu prendre toutes celles que j'aurais dû prendre pour répondre à l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau; mais, enfin, il y a certaines choses sur

lesquelles je voudrais m'appesantir; auparavant, je demande la permission de me reposer quelques instants

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue.....

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs, l'interruption qui m'a été faite tout à l'heure par S. Ém. le cardinal archevêque de Bordeaux me suggère l'idée de répondre à ce sentiment catholique qui pousse beaucoup de bons esprits à prendre trop vivement parti dans cette question polonaise.

Ah! vous vous figurez que vous défendez la religion parce que ce sont des catholiques!

Eh bien! je prétends, moi, que vous la compromettez de la manière la plus grave, et je vais vous le prouver.

Nous ne sommes plus à une époque où l'on puisse penser faire des guerres religieuses, assurément. Si vous allez dire à la France, à n'importe quel peuple : « Allons combattre pour la Pologne, ce sont des catholiques, » vous ne trouverez pas d'écho. En France, vous trouverez des sympathies très-vives, mais vous ne trouverez pas de croisés. (*C'est vrai! C'est vrai!*)

Lorsque les Polonais, dans le dernier siècle, traitaient fort durement les dissidents, c'était trouvé bien; aujourd'hui ce serait trouvé fort mal.

Chaque époque a ses sentiments différents et sa manière différente d'envisager les questions.

Mais arrivons aux questions pratiques.

Vous voudriez que 1 million d'hommes ou 600 000 hommes partissent pour la Russie reconstruire une nation polonaise.

D'abord, incidemment, quelle nation polonaise voulez-vous reconstruire? Est-ce le royaume de Pologne dans lequel se trouvent de 12 à 1 500 000 Polonais, ou est-ce le royaume de Pologne avec la Gallicie et le duché de Posen, ce qui formerait une population de 4 à 5 millions d'âmes?

Est-ce l'ancienne Pologne? est-ce la Pologne antérieure au partage de 1772, ce qui constituerait une population polonaise relativement peu considérable, 7 ou 8 millions d'habitants, peut-être? Vous n'en dites rien. Mais enfin, que ce soit pour une cause ou pour l'autre, vous n'avez pas dit votre mot; nous ne savons pas si nous irions en guerre pour un royaume nouveau ou pour une ancienne Pologne de date plus ou moins récente.

Quels seraient vos alliés? Il faut aller au fond des choses. Vos alliés, celui sur lequel vous comptez le plus, vous catholiques, c'est le roi d'Italie. Vous voyez que je parle politique ici (*Hilarité*).

C'est le roi d'Italie. Et alors voilà le roi d'Italie nous donnant 100 000 hommes, 200 000 hommes; les journaux annoncent qu'il a 600 000 hommes à sa disposition.

Un Sénateur. 300 000.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. 300 000, si vous voulez, et le roi d'Italie partant en guerre avec vous pour aller en Pologne.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. En passant par Vérone.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Il pourrait tourner Vérone, mais il passerait par Rome (*Mouvement*).

Je demande à MM. les cardinaux si c'est leur intention; s'ils verraient avec plaisir le roi Victor-Emmanuel passant par Rome, et le Gouvernement français venir dire : Pour une aussi grande aventure, ma foi, nous pouvons bien abandonner Rome, et dans tous les cas, nous avons là 20 000 hommes qui pourront nous servir fort utilement dans une campagne aussi difficile que celle-là. De sorte que MM. les cardinaux livreraient Rome à cette aventure. Est-ce là leur intention? C'est là ce que je voudrais que tous les catholiques pussent comprendre : c'est qu'au lieu de servir cette cause, ils l'attaquent et la compromettent de la manière la plus grave; c'est qu'au lieu de faire servir la religion à porter une influence utile sur l'esprit conservateur de la Russie intelligente, ils s'associent à un mouvement composé d'éléments fort honorables, mais aussi fort hétérogènes, et je leur reproche de ne pas voir derrière tous ces mouvements l'intérêt vrai de la catholicité, je leur reproche de sacrifier un intérêt bien puissant à un intérêt qui jamais ne pourrait être obtenu.

S. Ém. le cardinal Mathieu. Je demande la parole.

M. le marquis de La Rochejaquelein. Il ne pourrait jamais être obtenu, car, comment pouvez-vous vous figurer que lorsqu'en 1812, l'Empereur qui avait avec lui l'Allemagne, sinon combattant avec lui, au moins lui promettant son concours, et qu'il a été obligé de revenir de Moscou, comment imaginer que nous pourrions aujourd'hui traverser de vive force six cents lieues pour arriver au secours des Polonais, et là résister

aux efforts de nations qui compteraient 150 millions d'hommes coalisés contre la France ? Est-ce que ce sont des possibilités qu'on peut admettre ? Non ! il y a des folies même qu'on ne rêve pas (*Adhésion*). Oh ! l'Empereur l'avait bien compris. Aussi n'a-t-il pas voulu se lancer seul dans cette entreprise; aussi a-t-il demandé à être en bonne et forte compagnie pour faire une pareille partie. Aussi l'empereur Napoléon Ier lui-même ne s'y est-il engagé que lorsqu'il s'est cru assez fort pour jeter la France dans une semblable entreprise, et vous voudriez, d'après ce que j'ai entendu dire tout à l'heure, aller seuls en avant? La Providence, dit-on, fera le reste ; mais la Providence nous a montré, hélas! ce qui pouvait arriver avec de nombreux alliés, et à un grand peuple loin de ses frontières.

L'Empereur a dit avec une sagesse, dont je lui sais grand gré pour ma part : « Une offense à notre honneur ou une menace contre nos frontières, nous imposent seules le devoir d'agir sans concert préalable. » (*Très-vive approbation*).

Voilà ce qu'a dit l'Empereur, et il a été politique habile et Français. Il a défendu nos intérêts, les intérêts de sa couronne et les intérêts de la France, quand il a tenu ce noble langage (*Nouvelle approbation*).

Un Sénateur. C'est là le résumé du discours.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Et qu'on ne dise pas que nous reculons devant des dangers. Je vois devant moi de nobles amis qui ont eu devant eux les plus grands dangers, ils les ont toujours bravés sans demander s'ils existaient. Est-ce qu'un

seul d'entre eux oserait conseiller une pareille aventure? Je crois être certain qu'il n'y en a pas un, et cependant ils ont entrepris les choses les plus difficiles, et cependant ils en sont venus à bout et ils ont conquis une gloire immortelle. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. Il faut laisser faire l'Empereur, c'est l'homme le plus habile de l'époque.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ne croyez donc pas qu'en parlant comme je le fais, j'ai la moindre pensée qui puisse être blessante pour les Polonais, qui puisse, en quoi que ce soit, porter atteinte même à leurs sentiments de nationalité, que je comprends si bien. Il n'y a qu'à rentrer en soi-même et à se dire : Que ferions-nous, si le malheur des temps amenait la France à un état pareil à celui de la Pologne? Quels seraient nos sentiments? Quelle serait notre situation? Nous n'aurions plus notre patrie, nous n'aurions plus la France. Cela suffit pour que nous comprenions les immenses sacrifices faits par la Pologne, pour qu'il n'y ait pas un cœur français qui ne doive compatir, et pas un capable de se déshonorer en les insultant.

Je n'insulte donc pas de pareils sentiments assurément; mais je dis qu'en les excitant, on les compromet; et je répète ce que je disais en commençant ce discours; on assume la responsabilité des malheurs qui leur arrivent.

Au fond l'on sait fort bien que ni le Gouvernement français, ni le Sénat, ni la Chambre des députés ne consentiraient à une expédition folie qui

exposerait à sacrifier à la Pologne les grands intérêts que nous défendons.

Ce sont des promesses vaines et des espérances illusoires que vous leur donnez.

Je ne veux pas avoir à me reprocher une pareille action, je veux dire la vérité, parce que je sais que la vérité ira jusqu'à Varsovie, jusqu'à ces marais, ces forêts, dans lesquels sont enfermés ces malheureux pendant l'hiver, et dans lesquels ils souffrent toutes les privations, et là ils sauront qu'une voix amie leur a dit : On vous trompe ! on vous a trompé ! on parle de vous secourir, n'y comptez pas; c'est un leurre ! Il ne faut pas que vous vous y attendiez !

S'ensuit-il qu'il n'y a rien à faire? car si je ne m'explique pas sur cette question, on croira que je me voile la face, que je pense qu'il faut prendre son parti de tout ! Eh bien ! non, je ne l'ai pas dit, même l'année dernière !

Et je regrette d'avoir ici à parler de moi, c'est manquer de modestie peut-être que de me mettre en jeu. (*Non ! Non !*) Mais cependant, puisque je suis à la tribune, il faut que mon explication soit une excuse si j'en ai besoin. L'année dernière, je n'approuvais pas la marche suivie par le Gouvernement ; j'avais commencé mon discours en citant un des passages d'une dépêche de M. le duc de Montebello disant quels étaient les rapports intimes de la Russie avec la France, j'avais dit ce que l'Empereur a dit lui-même que dans deux circonstances importantes la France avait eu à se louer grandement des rapports qu'elle avait eus avec la Russie, que l'empereur de Russie dans des entrevues célèbres, s'était montré l'ami

le plus dévoué de la France, et que je trouvais que c'était mal répondre à ce qui avait été fait pour nous. Je disais : Mais puisque nous sommes si amis, puisque nous sommes si bien, pourquoi la France n'agirait-elle pas directement vis-à-vis de la Russie? Je n'ai aucune espèce d'intérêt à faire l'éloge de l'empereur de Russie, je n'ai pas l'honneur de le connaître, ni d'être connu de lui. Je l'ai vu quand il avait dix ans, mais enfin il a une réputation que tous les rapports diplomatiques ne font que confirmer; c'est un excellent homme dans toute la force du terme. Je m'étais persuadé d'après tout ce que j'avais entendu dire que l'on eût réussi si l'Empereur s'était adressé à son cœur, à son intelligence, et lui avait dit : La France entière s'intéresse à la Pologne, nous avons des martyrs communs sur les champs de bataille; eh bien! entendons-nous, voyons ce qu'il y aurait moyen de faire dans l'intérêt de la Pologne; je n'entends en aucune façon attaquer votre autorité souveraine, vous dire de quelle manière vous devez vous conduire; mais enfin je vous demande de faire pour la Pologne tout ce que vous pouvez faire, je vous le demande en mon nom et au nom de la France.

J'avais rêvé, était-ce chimérique? j'avais rêvé cette manière de faire, et, messieurs, ce rêve n'était pas mauvais; je le dis aujourd'hui parce que j'en suis sûr.

Eh bien! au lieu de cela, qu'a-t-on fait? On a cru bien agir, on a agi au moins d'une manière fort diplomatique, fort raisonnable, fort rationnelle; on n'a pas été *à travers choux* (*Rires*) comme on nous le propose; on a demandé à deux grandes puissances de se réunir à nous, on a fait

plus malheureusement; on a invité toutes les puissances, petites et grandes, à se réunir à nous pour agir dans l'intérêt de la Pologne; on a agi auprès de l'empereur de Russie, au nom de l'humanité, au nom du catholicisme, et ce qu'il y a de bizarre, c'est que la Turquie n'a pas même été exceptée dans cette invitation (*On rit*).

Quel effet cela a-t-il produit sur la Russie? On s'est adressé précisément aux deux puissances avec lesquelles elle était le plus en délicatesse, l'Autriche surtout, *qui étonnait le monde par son ingratitude* (*Mouvement*).

Naturellement elle ne pouvait qu'avoir de la défiance; un ami de la Russie, s'adresser à deux de ses ennemis ou adversaires déclarés, et à beaucoup d'autres puissances, pour tâcher de lui imposer une volonté autre que la sienne! L'Empereur a résisté. A-t-il bien fait? a-t-il mal fait? Je ne suis pas ici pour attaquer ce qui a été fait par une nation indépendante : cela ne me regarde en aucune façon. C'est une question, d'ailleurs, qui peut-être sera traitée dans un congrès, et d'avance nous ne devons pas y intervenir. Cependant, je ne m'explique que jusqu'à un certain point; le parti que l'on a pris n'est peut-être pas le meilleur ni le plus habile.

Mais de ce que j'ai été de cet avis, il ne s'ensuit pas que j'aie été contraire à la Pologne. Je tiens à y revenir plusieurs fois, parce que le Sénat a oublié assurément que l'année dernière j'ai été en butte à des insultes dont je parlais au commencement de la séance, et qu'il m'est impossible d'oublier. Je puis les mépriser, mais je ne les oublie pas. Je sais que ce que je dis n'est pas populaire;

mais je parle dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt de la vérité, et dans l'intérêt de la Pologne.

Je vais m'arrêter : il me semble que l'heure est trop avancée pour continuer. M. de Ségur-d'Agesseau nous disait tout à l'heure qu'il ne comprenait pas que l'Europe vît de sang-froid les atrocités qui se commettent ou qui se commandent en Pologne; qu'il ne comprenait pas qu'en Europe on pût supporter des proclamations aussi épouvantables que celles qu'il a citées. Eh bien! Messieurs, permettez, je ne veux pas fatiguer le Sénat; mais je déclare que si demain, en me répondant, de pareilles affirmations sont apportées à cette tribune, j'apporterai des faits, des proclamations authentiques, qui dépassent en horreur et en infamie tout ce que l'on pourrait citer. Ah! vous parlez de la Pologne! Il semble que la malheureuse Sicile, que Naples, soient encore plus loin de nous; il semble qu'elles en soient à mille lieues. Eh bien! je citerai des faits, je n'en parlerai aujourd'hui que pour indiquer ce que je pourrais en dire; mais nous verrons plus tard, si l'occasion m'en est offerte.

On parle des infamies publiées dans les journaux. Eh bien! je répète ce que je disais tout à l'heure. J'ai voulu avoir la conscience à l'aise en arrivant ici, au Sénat, afin de ne pas dire des choses dont je n'étais pas sûr. Il y a des faits allégués tous les jours contre la Russie, contre l'armée russe, contre les généraux russes, des faits indignes, complétement faux. Maintenant, comment sais-je cela? Je l'ai su par des hommes en qui j'ai la plus entière confiance. Ils ont interrogé l'am-

bassadeur de France en Russie ; demandez-lui si le fait de ces femmes fouettées existe, et vous verrez qu'il répondra qu'il ne connaît pas un seul exemple de pareilles atrocités.

Demandez à ces Russes dont parlait M. de Ségur-d'Aguesseau, ennemis de l'ancien parti moscovite, si une fois sur cent les nouvelles articulées dans les journaux sont vraies. Il vous dira que ce sont des infamies, qu'il n'y a pas un mot de vérité. Adressez-vous à M. le ministre des affaires étrangères en France, demandez-lui ce que nous devons croire de toutes ces infamies; ce n'est pas à moi de répondre, mais, s'il le juge à propos, il répondra.

Et alors vous serez étonnés de voir qu'un grand pays comme le nôtre est exposé à être trompé de la manière la plus épouvantable, c'est-à-dire qu'il y a de ces choses impossibles, et tellement impossibles, qu'on ne sait comment les expliquer ; des noms d'individus, même des noms de villes, sont inventés, ainsi que des faits monstrueux dont on n'a jamais entendu parler. Je voyais dernièrement un homme connu de beaucoup de vous, arrivant de Saint-Pétersbourg, un homme qui a joué sous l'ancien gouvernement un rôle très-actif, je le voyais en descendant du chemin de fer, et je lui disais : Mais est-ce donc vrai les énormités que je lis dans les journaux, et qui se seraient passées sur la route que vous venez de parcourir? — Je les apprends aujourd'hui, j'y suis passé il y a trois jours, et je n'en ai pas connaissance; il n'y a pas un mot de vrai.

Je voyais un de ces hommes qui ont conduit trois cents Polonais dans Varsovie. Il m'en a fait

l'aveu : C'est indigne, me disait-il, toutes ces victoires, toutes ces infamies, toutes ces cruautés; monsieur de La Rochejaquelein, n'y croyez pas, je ne suis pas suspect, car je viens de risquer ma tête pour les Polonais.

Comment voulez-vous ajouter foi à tout ce qui se publie quand on a de pareils démentis? Ce serait déloyal. Pourquoi le Gouvernement français, c'est le seul reproche que je lui fasse, n'a-t-il pas fait une déclaration officielle dans les journaux pour dire qu'il condamnait de la manière la plus positive ce gouvernement occulte dit *gouvernement national polonais*, qui, vraiment, aux yeux du monde, déshonore la question polonaise? Il y a de ces choses en vérité qu'on ne peut entendre sans être révolté. Nous savons bien, nous, qu'il n'en faut pas accuser les honorables Polonais; mais remarquez que cela rejaillit sur leur cause. Le Gouvernement ne l'a pas fait. Il n'a pas dit : Nous ne voulons avoir rien de commun, aucun rapport; nous repoussons de la manière la plus énergique tout ce qui vient d'un gouvernement occulte; et il a eu tort. Le jour où la civilisation européenne consentira à reconnaître les gouvernements occultes *in petto*, à les recevoir dans les chancelleries; lorsque, enfin, les chancelleries européennes conspireront, ce n'est pas à notre pays que je fais un pareil reproche, avec les gouvernements occultes, la civilisation sera perdue en Europe. Il n'y a pas à hésiter sur une question pareille. Il faut condamner hautement ces gouvernements occultes; il n'y a pas à traiter avec eux.... J'allais faire une indiscrétion, j'allais blâmer une distribution qui voudrait emprunter par sa forme

un caractère officiel; mais elle vient d'un homme que j'aime, que j'estime; et, après tout, c'est pour une cause qui, plus qu'à tout autre, doit lui être sympathique. Je n'en veux pas dire davantage.... L'acte qui a été fait est l'acte d'un jeune homme, ce n'est pas l'acte d'un gouvernement, et nous, messieurs, comme hommes de Gouvernement, nous ne devons pas le reconnaître comme tel. (*Très-bien! Très-bien!*)

Plusieurs Sénateurs. A demain! A demain!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Plusieurs d'entre vous ont la bonté de m'engager à continuer à demain; ce serait abuser des moments du Sénat; il a été si bienveillant pour moi qu'en vérité je ne dois pas en abuser. Je répète le mot : ce serait abuser de votre bienveillance. Je vais donc finir sans aucune espèce de péroraison. Je ne reprendrais la parole que si j'étais attaqué d'une manière qui me forçât à répondre; sans cela je me tairai, me bornant à répéter ce que j'ai dit : sympathie et pitié pour la Pologne, sympathie et pitié pour les Polonais; mais souvenez-vous que la France ne doit être sacrifiée jamais à aucune nation, quelque intéressante quelle soit (*Marques d'approbation*).

(L'orateur reçoit les félicitations de plusieurs de ses collègues).

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est continuée à demain.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU. J'ai demandé la parole. M. le marquis de La Rochejaquelein a fait

une espèce de sommation au banc des cardinaux, c'est là-dessus que j'aurais un mot à dire.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Monseigneur se trompe, je n'ai fait aucune sommation.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est continuée à demain; mais je ferai observer à Mgr de Besançon que M. Bonjean est inscrit sur le paragraphe et aura la parole à l'ouverture de la séance.

La séance est levée à six heures.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

LE ROY DE SAINT-ARNAUD,

Général comte DE GOYON.

PROCÈS-VERBAL
N° 8.
—
1864.

Séance du vendredi 18 décembre 1863.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Suite de la discussion sur le § 8 du projet d'Adresse : MM. le premier président Bonjean, le marquis de La Rochejaquelein, le procureur général Dupin, *de la commission*. — Adoption de la première partie du paragraphe. — Deuxième partie (amendement de MM. le comte de Beaumont, etc.) : MM. le comte de Beaumont, Hubert-Delisle, le comte de Casabianca, *de la commission*. Adoption du paragraphe. — Scrutin sur l'ensemble de l'Adresse ; adoption. — Tirage au sort de la députation chargée de présenter l'Adresse à l'Empereur.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le général comte de Goyon, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

LL. EEx. MM. Rouher, ministre d'État, et Rouland, ministre, présidant le Conseil d'État; MM. de Parieu, de Forcade La Roquette, Vuitry et Chaix d'Est-Ange, vice-présidents du Conseil d'État, et M. Godelle, président de section, siégent au banc des commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le paragraphe 8 du projet d'Adresse.

La parole est à M. Bonjean.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Messieurs les Sénateurs, en présence des sympathies, si vives, manifestées par le discours impérial et auxquelles le projet d'Adresse nous propose de nous associer, j'avais d'abord considéré comme parfaitement inutile d'introduire, en ce moment et dans cette assemblée, la question polonaise. J'aurais donc gardé le silence, ainsi que je l'avais annoncé, si l'attaque, violente autant qu'imprévue, que M. le marquis de Boissy a cru devoir diriger, l'autre jour, contre la Pologne, ne m'avait arraché, avec un cri de douleur et de colère, la promesse de lui apporter ici le démenti que lui-même venait solliciter.

Plusieurs de nos honorables collègues qui, par leur expérience et leur caractère, ont toute autorité sur mon esprit, me disaient, hier encore : « A quoi bon ces discours sur la Pologne ? Nos sympathies sont égales aux vôtres ; mais pouvons-nous, seuls, faire la guerre à toute l'Europe, exposer la France à périr sans sauver la Pologne? »

Hélas! messieurs, ma raison reste sans réponse; mais mon cœur n'est pas convaincu. Non! je ne saurais dire ce qu'il est possible de faire, en ce moment, pour aller au secours de ce peuple malheureux. Je ne le sais pas, parce que je ne suis pas le Gouvernement; parce que je ne connais ni les alliances, ni les hostilités, ni les embarras, ni les ressources qu'il pourrait rencontrer dans cette

grande entreprise ; je ne sais rien de tout cela, et par conséquent, moins ferme que mon noble ami M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, je n'ose pas même risquer un conseil, parce que je n'aurais pas la responsabilité de l'exécution.

Mais, moins je puis, messieurs, moins je sais ce qu'il y aurait à faire, plus j'éprouve impérieux le besoin d'adresser à ce peuple ami l'expression de mes ardentes sympathies.

Paroles dérisoires, nous disait hier M. le marquis de La Rochejaquelein, paroles dérisoires qui ne servent à rien, qui ne peuvent que nuire....

Ah ! ceux qui parlent ainsi, messieurs, n'ont pas connu le malheur ; ils ne savent pas combien a de douceur, pour un cœur désespéré, une parole amie partie du fond d'un cœur sincère : c'est la goutte d'eau fraîche sur une plaie brûlante, tandis que la parole amère, comme celle que nous avons entendue, c'est la goutte de vitriol.

M. de La Rochejaquelein était-il davantage dans la justice et dans la vérité, lorsque, s'adressant hier à M. de Ségur-d'Aguesseau, et probablement à tous ceux qui ont eu l'honneur d'élever la voix pour la Pologne, il disait : « Vous êtes bien imprudents, bien coupables ; car les paroles que vous prononcez ici seront vengées en Pologne sur vos amis, et le sang innocent, qui coulera à flots, retombera sur vos discours !... »

Ah ! s'il en était ainsi, je le déclare, ma vie tout entière ne me paraîtrait pas assez longue pour pleurer ma funeste erreur ; mais non, il n'en est pas ainsi, grâce à Dieu ; il ne peut en être ainsi !

Quand nous avons élevé la voix en faveur de la Pologne, pour la première fois, l'année dernière,

la lutte était déjà engagée; elle l'était dans des conditions implacables, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Nos amis avaient tiré l'épée, ils avaient jeté au loin le fourreau.... pouvions-nous les abandonner?

N'était-il pas de notre devoir, puisque la lutte avait été inévitable, lorsqu'elle s'était engagée, sans notre concours, sans nos excitations d'aucune sorte, n'était-il pas de notre honneur de venir au secours du plus faible, de faire un appel à l'opinion publique, d'éclairer cette question, de démentir les calomnies que l'on semait contre l'insurrection, de faire appel, en un mot, à tous les nobles sentiments, à l'honneur, à l'humanité, à la pitié, et, s'il faut le dire aussi, à l'intérêt bien compris de l'Europe?

Voilà, messieurs, ce que nous avons cru pouvoir faire, et, pour moi, je n'en éprouve nul remords.

Ne pourrais-je pas d'ailleurs renvoyer à M. de La Rochejaquelein le reproche qu'il nous adressait hier?

S'il se fût trouvé moins de voix et surtout moins de plumes pour excuser la Russie et accuser la Pologne, peut-être la Russie se fût-elle montrée moins intraitable, moins récalcitrante aux observations qui lui ont été adressées par les trois grandes puissances. Peut-être fût-on arrivé à une transaction honorable pour les deux parties, transaction qui eût mis fin à ce sanglant conflit.

Mes paroles ne sont pas sans doute restées dans votre mémoire, mais je m'en souviens et surtout je me souviens de mon intention. Je m'étais ap-

pliqué, dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant vous, au mois de mars, à écarter toute expression qui eût pu paraître blessante pour les trois gouvernements qui possèdent en ce moment les lambeaux de la Pologne. A l'égard de l'empereur de Russie, en particulier, je m'étais exprimé avec les formes les plus respectueuses et, j'ose le dire, les plus sympathiques. J'avais vanté ce qu'il avait fait de bon dans ses États, et je le suppliais respectueusement de vouloir bien étendre ses bienfaits à la Pologne.

Ainsi ferai-je encore aujourd'hui, messieurs.

D'abord, par un sentiment de justice; parce que les souverains ne peuvent tout faire et tout voir par eux-mêmes. Ils sont souvent servis par des agents qui, par excès de zèle, leur nuisent plus qu'ils ne leur sont utiles.

Je le ferai aussi, parce que, je dois le dire, dans ma conviction la plus profonde, s'il n'y avait pas, entre la Russie et nous, cette tache sanglante de la Pologne, cette grande iniquité à réparer, je le déclare, dans ma conviction profonde, la Russie serait, à mes yeux, notre allié le plus naturel et le plus désirable.

J'arrive aux accusations dirigées contre la Pologne. On a dit, pour le passé, que la Pologne était un peuple essentiellement anarchique et ingouvernable; pour le présent, que les Polonais sont des rebelles, des révolutionnaires; que leur gouvernement occulte est une société secrète de la plus mauvaise espèce, qui a recours au poignard et au poison.

En dehors de cette enceinte, un écrivain célèbre, trop célèbre peut-être, qui s'est constitué

l'avocat de la Russie, et dont pour cela j'ai le droit de parler, a résumé la question dans le style tranchant qui lui est habituel. Ce grand mouvement polonais, dans lequel tout un peuple se lève pour vivre libre ou mourir, il n'y voit qu'une intrigue de *jésuites*, de *chauvins* et de *nobles*. Or, comme je ne suis ni noble ni jésuite, je suis naturellement rangé dans la catégorie des chauvins (*Rires*).

Ainsi, messieurs, pour la première fois, remarquez-le bien, pour la première fois dans une assemblée française, on en est arrivé à cette triste nécessité de défendre la Pologne!

Et au fait, pourquoi non, messieurs?

Dans un temps où la grande figure du Crucifié, cette idéale figure dont on a dit, avec tant de justesse et de bonheur d'expression, qu'elle passa sur la terre *comme une âme sans corps*, dans un temps où cette austère figure du Christ a été transformée en je ne sais quel gracieux démocrate, quel charmant révolutionnaire, ami des fêtes et des plaisirs.... de quel droit donc les Polonais se plaindraient-ils d'être appelés, à leur tour, révolutionnaires et rebelles?

Le Christ mourut pour le salut de l'âme humaine; la Pologne meurt en ce moment pour la civilisation de l'Occident.... (*Protestations; bruit*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Ce que vous dites est parfaitement juste.

Plusieurs Sénateurs. On n'entend pas bien.

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez élever un peu la voix, monsieur Bonjeau.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Je fais ce que je puis pour me faire entendre....

Entre la victime de Pilate et celle de Mourawieff, ces insultes, messieurs, sont une ressemblance de plus.

Un Sénateur. Quelle comparaison !

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Pour moi, à l'auteur du livre je dirai : « Ah! n'abusez pas de votre talent pour m'enlever la foi en celui au nom duquel, dans ce moment suprême, qui, à mon âge, ne saurait beaucoup tarder, on viendra m'apporter la consolante parole : *Ego sum resurrectio et vita : Je suis la résurrection et la vie.* »

Et à ceux qui insultent la Pologne, je répondrai : « Ah! ne m'enlevez pas ma foi dans la toute-puissance du droit et de la justice; et la justice, selon le propos de Brutus, ne serait qu'un vain mot, si la Pologne ne reprenait, tôt ou tard, par quels moyens, je ne sais, son rang parmi les nations chrétiennes, dont elle fut toujours le dévoué défenseur. »

L'*anarchie* de la Pologne dans le passé!... Oui, ce n'est que trop vrai; oui, au temps du *liberum veto* et de la royauté élective, la Pologne ne fut qu'une longue anarchie. Mais il y a un siècle de cela; et ce siècle de malheur n'a-t-il pas pu suffire pour mûrir l'esprit de ce peuple? Et en voyant comment il obéit, en ce moment, à un gouvernement anonyme, occulte, sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure, ne peut-on pas dire que c'est le peuple de l'Europe le plus facile à gouverner? (*Rumeurs*).

Maintenant, messieurs, est-il juste, je le demande, quand il s'agit de juger une génération vivante, d'aller fouiller dans le passé des générations évanouies? C'est comme si on venait nous reprocher nos guerres de religion, la ligue, la fronde, la révolution française, pour dire que nous sommes indignes de la liberté, indignes d'avoir une patrie?... Serait-ce juste? Non. Eh bien! il est moins juste encore de reprocher aux Polonais la constitution anarchique de leurs pères; car cette constitution, ils firent tous leurs efforts pour la corriger; et, s'ils n'y sont pas parvenus, la faute en est aux trois puissances copartageantes qui les en empêchèrent.

Les Polonais *rebelles!*... Mais la rébellion suppose un pouvoir légitime; et qui oserait dire que la Russie a sur la Pologne un droit légitime?

Où l'aurait-elle puisé?

Dans les trois partages?... Mais ce fut un triple crime, au témoignage de la conscience de l'univers entier; et le crime ne fonde pas le droit.

Dans les traités de 1815?... Mais la Pologne n'y fut représentée que par ses oppresseurs; et d'ailleurs ces traités, la Russie, elle-même, n'en veut plus, elle les foule aux pieds à Varsovie.

La conquête?... Mais elle suppose une guerre légitime : or l'état de guerre n'existait ni en 1772, ni en 1793, ni en 1795. Aussi le prince Gortschakoff ne parle-t-il que de 1813; mais, en 1813, la Pologne n'existait plus comme nation : c'était un atome emporté, comme le reste de l'Europe, dans le grand tourbillon de la politique de Napoléon Ier. Ainsi pas de conquête.

Non, messieurs!... En Pologne, la domination russe est une force, ce n'est pas un gouvernement légitime; et les Polonais, en essayant de secouer le joug des Russes, ne sont pas plus des rebelles que nos pères ne furent des rebelles lorsqu'au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, ils se levèrent pour chasser les Anglais maîtres des trois quarts de la France.

Non, la Russie n'a pas plus le droit de fusiller et de pendre les prisonniers polonais, sous prétexte de rébellion, que l'Anglais n'eut celui de brûler à Rouen, comme rebelle, la prisonnière de Compiègne, notre quasi-divine Jeanne d'Arc.

Aussi n'y a-t-il qu'un seul homme au monde qui, à ma connaissance, ait osé écrire et signer que la domination russe en Pologne était légitime; mais cela ne vous étonnera pas de la part de cet écrivain; car celui qui a émis la fameuse maxime: *la propriété c'est le vol*, n'avait qu'à retourner sa formule pour dire : *le vol, c'est la propriété* (*Rires approbatifs*).

Les Polonais sont des *révolutionnaires!...*

Messieurs, si les Polonais étaient des révolutionnaires, à qui la faute, je vous prie, à qui la faute, sinon à ces trois gouvernements qui, depuis un siècle, ont donné à cette nation l'exemple de la plus cynique violation de tous les droits? Quoi! voilà des hommes à qui on ravit leur patrie, leur religion, leur langage, pour lesquels aucune carrière n'est ouverte à moins qu'ils n'abjurent à la fois leur religion et leur patrie, et à ces hommes vous venez dire : « Respectez les faits accomplis, ainsi le veut l'ordre européen!... »

Et moi je vous dis que cet ordre, ils ont le droit de le maudire; parce que cet ordre n'a été pour eux qu'une longue oppression.

Du reste, messieurs, quand on dit que le mouvement polonais a été inspiré par la révolution cosmopolite, et vous savez, messieurs, que c'est là le thème obligé de toutes les dépêches du prince Gortschakoff, quand on parle ainsi, on a contre soi le jugement de toute l'Europe.

Quoi! pendant dix mois, la France, l'Angleterre et l'Autriche se seraient jetées dans une négociation délicate, difficile, périlleuse peut-être sous quelques rapports, et tout cela.... pour favoriser la révolution cosmopolite!

Est-ce que cela est admissible? Est-ce que ces trois gouvernements, qui sans doute avaient de bien autres moyens que nous, simples particuliers, d'être bien renseignés, qui avaient leurs ambassadeurs, leurs consuls, leurs agents secrets, qu'on fait bien en pareilles circonstances d'envoyer sur les lieux pour voir de près les choses, est-ce que ces trois gouvernements se seraient jetés, je le répète, dans une pareille négociation, auraient même prononcé des discours quelquefois très-vifs contre la cruauté russe, s'ils eussent pensé que le mouvement polonais était le produit de la révolution cosmopolite?

Oh non! messieurs, non! et, pour ne pas vous fatiguer de lectures trop nombreuses, permettez-moi de vous lire seulement quelques lignes d'une belle dépêche que notre ministre des affaires étrangères, notre honorable collègue M. Drouyn de Lhuys, adressait, le 15 août dernier, à notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, M. le duc de Montebello.

Voici ce qu'on y lit :

« La question polonaise, selon M. le prince Gortschakoff, n'est européenne que par ses origines et ses tendances révolutionnaires, et les événements actuels sont uniquement l'œuvre d'une démagogie cosmopolite. »

Voilà l'objection bien posée. Voici maintenant la réponse :

« Notre temps a vu les sociétés agitées de trop de mouvements divers pour confondre sous une même appellation les efforts désespérés d'un peuple défendant sa nationalité et les aspirations désordonnées d'esprits malades s'attaquant aux bases mêmes de l'ordre social. Les agitations de la Pologne tiennent à des causes qui n'ont rien de factice ni d'accidentel ; elles sont le résultat d'une situation qui date bientôt d'un siècle, et qui a plus contribué peut-être qu'aucune autre conjoncture à faire naître et à entretenir la révolution en Europe. Le soulèvement dont nous avons le spectacle, annoncé par des symptômes évidents, a été *provoqué* par une mesure qui, dans l'état des esprits, ne pouvait manquer d'avoir les plus fâcheuses conséquences. La Pologne y a répondu en faisant appel, non aux passions révolutionnaires, mais à ce qu'il y a de plus élevé dans le cœur des hommes, aux idées de justice, de patrie et de religion. N'est-ce pas un fait d'une notoriété incontestable que la nation polonaise tout entière, chacun et chaque classe selon ses moyens, activement ou passivement, selon les lieux et les circonstances, est acquise corps et âme à l'insurrection ?

Que sont, en présence d'une manifestation semblable, les agitations de quelques comités d'émigrés? »

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Excellente citation.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Voilà, messieurs, ce qu'il faut penser de cette perpétuelle, de cette banale accusation de révolution, incessamment lancée contre la Pologne.

Oui, en effet, c'est la nation tout entière qui s'est levée; et vainement notre honorable collègue, M. le marquis de La Rochejaquelein, s'efforçait-il, hier, de contester au mouvement polonais le caractère d'une insurrection *nationale*. Je lui oppose d'abord la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, et je citerai, tout à l'heure, un document peut-être plus expressif encore.

Quant à l'objection faite par M. de La Rochejaquelein qu'on ne voyait en Pologne que des *bandes* isolées; qu'on n'y voyait pas d'*armée* comme cela devrait être, si la nation entière était soulevée.... hélas! M. de La Rochejaquelein doit le savoir, aussi bien que moi-même, s'il n'y a pas plus d'hommes en armes en Pologne, c'est que les armes y manquent et non les combattants.

Mais je reviens à la pièce que je vous annonçais tout à l'heure. Messieurs, quand on nous parle d'un révolutionnaire, quelle idée plus ou moins nette ce mot présente-t-il à votre esprit? Je voudrais bien le savoir. Pour moi, quand on parle d'un mouvement révolutionnaire, je me le figure composé de cette sorte de gens qui ont tout à gagner, rien à perdre dans le mouvement, de ces

esprits chagrins, malades, envieux de toute supériorité sociale, qui voudraient promener sur toutes choses le niveau égalitaire, qui n'acceptent aucun frein, ni celui des lois, ni celui de la religion, ni celui de la morale. Voilà l'ensemble d'idées que réveille en mon esprit le mot *révolutionnaire*.

Voyons donc, non pas dans les journaux, je promets à M. le marquis de La Rochejaquelein de ne puiser aucun renseignement ni dans les journaux français, ni dans les journaux anglais...

Un Sénateur. Ni dans les journaux russes.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Si, au contraire, je prendrai mes renseignements dans les journaux russes officiels, mais je n'en prendrai aucun dans les journaux qui pourraient vous paraître suspects.

Voici un extrait que je garantis sous ma responsabilité personnelle, et ceux qui me connaissent savent que je ne donne pas ma responsabilité légèrement.

Dans cette liste immense de malheureux, déportés, pendus ou fusillés par milliers, cherchons ces révolutionnaires cosmopolites.

L'un des premiers exilés, dès 1861, à une époque relativement moins sauvage et moins cruelle, c'est le comte André Zamoïski, ce grand homme de bien que toute l'Europe respecte, cet homme auquel l'empereur Alexandre, tout en l'exilant, a lui-même témoigné son estime : cet ennemi bien connu des révolutions qui ne voulut faire appel qu'aux moyens pacifiques, au progrès des idées, à la patience et au temps.

Le vieux vicaire capitulaire Bialobrzeski, condamné à mort, à soixante-dix ans, pour avoir fait fermer les églises profanées par les Russes, le 15 octobre, et dont la sentence a été commuée, il ne faut rien exagérer, en détention perpétuelle dans une forteresse russe.

Puis, l'éminent évêque de Vilna, M. Krasinski, l'un des prélats polonais les plus distingués par la science et la vertu.

L'archevêque de Varsovie, M. Felinski, que l'empereur avait si récemment choisi en raison de son caractère conciliant et plein d'une apostolique douceur.

Le chanoine Czaiewicz et Welonski, curé de Varsovie.

Puis, pour mieux prouver encore que tous les cultes sont égaux devant la loi russe, M. Otto, pasteur protestant de Varsovie; le grand rabbin Meisels, et le vice-rabbin Kramstuck, déportés.

Parmi les hauts fonctionnaires nommés cependant par le gouvernement russe et qui l'ont servi pendant tant d'années :

M. Luszewski, directeur du département du commerce, ayant rang de ministre.

M. Pentkowski, chef de division au ministère des finances.

M. Moszynski, chef de division au même ministère.

M. Wenglinski, conseiller d'État.

M. Wolowski, ancien ministre de la justice, conseiller d'État, procureur général à la cour suprême et doyen de la faculté de droit.

Dans la haute finance, le commerce et l'industrie :

M. Kretkowski, gouverneur du crédit foncier; les deux frères Rawicz, banquiers importants de Varsovie, l'un déporté, l'autre pendu; M. Schlenker, prévôt des marchands de Varsovie, exilé, ses magasins confisqués;

M. Marczewski, ingénieur en chef des chemins de fer; mesdames Banzemer, Pziekowska, Niemoiewska, Ratkowska, auxquelles il faut joindre deux jeunes filles, les sœurs Clavé, dont le nom indique suffisamment une origine française;

Le prince Thadée Lubomirski, l'homme de la bienfaisance.

Enfin, tout récemment, le supérieur des lazaristes de Varsovie a été déporté pour avoir refusé de démentir un fait vrai, à savoir : la violation des cercueils qui reposaient dans les caveaux de l'église, et dans lesquels la police russe espérait trouver des armes et des munitions.

Je ne me plains pas de la recherche, mais on voulait faire nier un fait qui était vrai; le supérieur s'y est refusé et il a été envoyé en Sibérie.

A entendre cette liste, la pensée ne se reporte-t-elle pas involontairement, messieurs, à ces listes plus funèbres encore qu'on venait lire, au guichet de la conciergerie, quand les fatales charrettes attendaient les victimes du tribunal révolutionnaire?

De ces faits ne sort-il pas un certain enseignement? Comment! voilà les révolutionnaires! C'est l'élite de la société que le gouvernement russe est obligé de transporter! Mais, je vous le demande, si, ce qu'à Dieu ne plaise! venait à s'établir en France un gouvernement néfaste qui ne pût vivre qu'à la condition de transporter à Synnamarie ou

à Cayenne Mgr l'archevêque de Paris, ses chanoines, les curés de Paris, le procureur général de la cour de cassation (*Hilarité*), MM. les conseillers d'État ici présents (*Nouvelle hilarité*), les gouverneurs de la Banque de France et du Crédit foncier, et les principaux propriétaires et négociants de Paris.... je vous le demande, que penserait l'Europe d'un pareil gouvernement? Elle penserait avec raison que la révolution est à Paris. Mais de quel côté seraient les révolutionnaires? Du côté des déportants ou du côté des déportés? (*Très-bien! Très-bien!*)

M. de La Rochejaquelein vous a donné lecture, hier, d'un manifeste attribué au général Mierowlawski. Je n'hésite pas à le dire, vrai ou faux, personne ne condamne plus que moi cet abominable manifeste. Est-il vrai? Est-il faux? Je n'en sais rien; mais ce que j'ai pu apprendre depuis hier, et une nuit était bien courte pour faire l'enquête nécessaire pour répondre à M. de La Rochejaquelein, ce que j'ai appris, c'est que cet écrit, qui tient trois colonnes dans le journal officiel de Russie, aurait été saisi dans l'hôtel du comte Zamoïski, lorsqu'au mois d'octobre dernier, pendant trois jours, cet hôtel fut livré au pillage. Il aurait été trouvé renfermé dans un tuyau de plume. Cette circonstance est assez difficile à croire : car, quelque bien minutée que soit une écriture, il paraît difficile qu'occupant trois colonnes d'un journal elle ait pu tenir dans un tuyau de plume. Mais enfin je ne conteste pas le fait. Je ne sais où l'écrit a été trouvé; mais il faut bien qu'il y ait quelque chose de vrai dans ce qu'on raconte, puisque le fils du comte Zamoïski, qui était resté

à Varsovie pour gérer les biens de son père exilé, un jeune homme qui ne se mêlait nullement de politique, aurait été, m'assure-t-on, condamné à mort, à raison de cet écrit trouvé dans la maison de son père.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Je sais ce que vous allez dire; je vais l'expliquer, soyez tranquille; je ne cherche pas à surprendre la bonne foi de mes collègues, tout le monde le sait. Immédiatement avant la séance, M. le marquis de La Rochejaquelein m'a rendu bien heureux en m'annonçant que ce n'était qu'une condamnation *pro forma*.

Mais toujours est-il que cet écrit a déjà été l'occasion de bien grands malheurs.

J'admets qu'il soit vrai qu'au mois de mars 1861 M. le général Mierowlawski ait pu parler du recrutement qui ne devait avoir lieu qu'en 1863. J'admets tout cela.... Est-ce que la Pologne peut être responsable des faits d'un particulier?... Soyons justes, messieurs! Comment! dans un moment de si grande fermentation, de si grande exaltation, n'est-il pas naturel qu'il surgisse de ces imaginations brûlantes qui se laissent emporter au delà des bornes, qui enfantent des projets que la raison, que le droit, la justice, l'humanité désavouent? Est-ce qu'il ne s'en est pas trouvé dans tous les pays? Et, parce qu'il aurait plu au général Mierowlawski de rédiger un projet déraisonnable, condamnable, on dira que les Polonais sont des révolutionnaires!

Qui est-il donc ce général Mierowlawski? Ne le savez-vous donc pas? tout le monde ne sait-il pas que, trois fois, il s'est présenté en Pologne, et que, trois fois, le gouvernement l'a repoussé? Après tout, c'est un homme brave, chevaleresque, dévoué; vous le reconnaissez, monsieur de La Rochejaquelein; il n'a d'autre tort que l'exaltation de ses opinions socialistes et démocratiques. Il méritait donc quelques égards; et, pour s'en débarrasser, on lui a donné une mission à l'étranger, une mission *in partibus*. Il n'était pas en Pologne, il n'y est pas.

Et telle est encore l'horreur avec laquelle le gouvernement national polonais repousse les révolutionnaires, qu'au moment où notre séance allait s'ouvrir, le prince Czartoryski m'a fait passer la petite note suivante que je demande la permission de lire :

« Monsieur le Sénateur,

« Nous recevons à l'instant l'avis officiel du gouvernement national que M. Mierowlawski a reçu sa démission du poste qu'il occupait à l'étranger. La nouvelle est positive, et vous pouvez l'affirmer.

« *Signé :* CZARTORYSKI. »

Ainsi, ne jetons pas sur le gouvernement polonais, sur la cause polonaise, les torts qui peuvent être particuliers au général Mierowlawski.

A cette occasion, je dois m'expliquer sur l'espèce de menace que m'a faite M. de La Rochejaquelein, en disant : « Pourvu que demain on soit modéré, je garderai les documents que j'ai en mains.... »

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Cela n'avait pas de rapport à ce que vous dites.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Je rends justice à votre discours que je ne confonds pas avec celui de M. de Boissy, Dieu m'en garde!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vous remercie.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. C'est vrai, monsieur de La Rochejaquelein, vous avez témoigné une grande sympathie pour la Pologne : je dois dire que j'aurais préféré qu'il y eût eu un peu moins de mélange; mais enfin je crois à votre loyauté comme vous croyez à la mienne; nous différons seulement sur la manière de manifester notre sympathie.

Je dirai donc à M. de La Rochejaquelein : Si vos documents sont des documents empruntés à des sources russes, permettez-moi de les récuser d'avance. Moi aussi, depuis longtemps j'étudie, comme vous, cette grande question; j'ai voulu savoir à quoi m'en tenir; je n'ai pas voulu risquer de tromper ni les Polonais ni mes concitoyens, et peut-être ai-je été un peu plus loin que vous dans mes recherches; car, plus que vous, j'ai l'habitude des enquêtes à l'aide desquelles l'autorité judiciaire sait arriver à la vérité, la saisir et la constater. J'ai voulu savoir ce que valaient les démentis officiels du *Journal de Saint-Pétersbourg*, dans lequel vous avez puisé le manifeste du général Mierowlawski. En voici seulement quelques exemples; car, pour les citer tous, il faudrait une poitrine d'airain. Mais ces exemples suffiront à vous montrer que les journaux officiels de Saint-Péters-

bourg ou de Varsovie ne méritent pas en définitive une créance absolue et sans réserve.

Il y a un fait que déjà vous connaissez tous. Vous savez qu'après la fatale nuit du 15 janvier, celle qu'on a appelée la nuit du recrutement ou de la déportation en masse, vous savez ce qu'avait annoncé le journal officiel : « Les recrues étaient enchantées, elles étaient satisfaites d'aller apprendre la discipline dans les régiments russes. » Le démenti ne s'est pas fait attendre, et il dure encore ! La nation tout entière s'est insurgée.

Quelques jours après, la police russe, pour cacher sa déconvenue (car jamais de ma bouche ne sortira une expression qui puisse remonter à l'auguste souverain de la Russie; c'est à ses agents que je m'adresse, ses agents m'appartiennent, le souverain ne m'appartient pas), la police russe, pour cacher sa déconvenue, fait annoncer, dans le journal officiel du 25 janvier, que la nuit du 22 janvier avait été marquée, en Pologne, pour de nouvelles Vêpres siciliennes, pour une Saint-Barthélemy de Russes; que, dans toutes les parties du royaume, des soldats, des postes entiers avaient été égorgés.... C'était faux ! Au 22 janvier, il n'avait pas été tiré un seul coup de fusil, il n'y avait même dans les forêts que quelques malheureux jeunes gens, fugitifs, sans armes, ceux qui s'étaient échappés dans la nuit du 15 janvier. Et même on a remarqué que la police russe semblait vouloir laisser ces groupes se fortifier et se grossir, de façon probablement à les écraser plus facilement ensuite.

Mgr Felinski a été l'objet de deux démentis.

Ainsi, on avait annoncé, dans les journaux, que

Mgr Felinski avait donné sa démission de conseiller d'État, non pas d'archevêque, bien entendu. Le journal officiel du 14 mars déclara la nouvelle complétement controuvée, et, le 11 avril, on annonça que l'empereur à Saint-Pétersbourg s'était décidé à accepter la démission de l'archevêque.

Pour le départ de Mgr Felinski on avait annoncé qu'il était parti accompagné d'un gendarme. Le journal officiel dément le fait et déclara que le prélat était parti accompagné seulement de son *chapelain*. Mais une autre dépêche, émanée également de l'autorité russe, en date du 18 juin, reconnaît qu'il est parti accompagné d'un *colonel*. Que ce fût un colonel de gendarmes, je ne saurais le dire ; mais c'était encore bien moins un chapelain (*On rit*).

Le 23 octobre, le *Times* de Londres annonce que quatre nobles ont été fusillés à Vilna. Le consul général de Russie à Londres dément le fait, il déclare la nouvelle complétement inexacte ; et, au bout de quelques jours, on reçoit à Londres les deux numéros du journal officiel de Vilna, à la date des 15 et 23 août, qui racontent les exécutions avec cette variante que l'un des condamnés a été pendu au lieu d'être fusillé. Vraiment ce n'était pas la peine de démentir la première nouvelle.

Le 10 octobre, autre nouvelle annonçant que le baron Dangiel a été coupé en morceaux par des dragons russes, au moment où il faisait planter, dans un champ, des pommes de terre par ses domestiques, occupation assurément très-pacifique. Le fait est d'abord démenti dans les termes les

plus absolus. Puis, quelques jours après, le journal officiel est obligé de reconnaître que le baron Dangiel a été tué dans les circonstances qu'on a dites, au moment où il s'occupait d'une opération de culture dans ses domaines ; mais il ajoute qu'il n'a pas été coupé en morceaux par des dragons russes, puisqu'il a été criblé de balles par un corps d'infanterie.

Voilà les démentis : ils roulent le plus souvent sur des équivoques. Vous comprenez, messieurs, combien les démentis de ce genre sont faciles. Dans ces scènes d'horreur, les témoins se gardent bien de trop approcher, de sorte que les faits, en passant de bouche en bouche, se trouvent un peu altérés dans leurs circonstances de détail. Il n'y a que le fond qui reste vrai.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Voilà la vérité, c'est parfaitement exact.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Enfin, messieurs, M. de La Rochejaquelein s'est élevé avec une indignation que nous partageons tous contre la seule pensée qu'on ait pu au XIX^e^ siècle, aux trois quarts du XIX^e^ siècle, fouetter des femmes.

Oui, le fait particulier d'avoir fouetté une femme, pour avoir marché sans porter une lanterne ; oui ce fait particulier a été démenti, et je dois dire que je n'ai aucune raison de ne pas croire à ce démenti. Mais serait-ce donc la première fois qu'on aurait fouetté des femmes en Russie? Quelqu'un a-t-il oublié les religieuses basiliennes de Minsk, qui furent fouettées, deux fois par semaine, pendant sept ans, pour obtenir leur abjuration ?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Quelle plaisanterie! Je demande la parole.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. D'ailleurs, messieurs, ce qu'on fait à Varsovie n'est-il pas mieux encore que la flagellation? A la date du 27 octobre dernier, ce n'est pas bien loin de nous, le général Lewchine, sous-gouverneur de Varsovie, je crois, a publié un arrêté contre les femmes qui portent le deuil, car en Pologne il n'est pas permis de pleurer. Voici les termes de cet arrêté :

« Les femmes, allant, à pied, en habits de deuil, payeront une amende de 10 roubles. Celles qui ne pourront payer subiront la peine de l'emprisonnement. »

C'est une ordonnance de police. Je n'ai rien à dire; mais voici ce qui suit :

« Les femmes, allant, en habits de deuil, dans des voitures, à elles et non louées, *seront conduites aux casernes de Mirow*, où la voiture et les chevaux resteront, jusqu'au payement d'une amende de 100 roubles par personne. »

On dit bien, dans ce cas, ce qu'on fait des voitures et des chevaux, mais je ne vois pas ce qu'on fait des femmes!

Ainsi, c'est aux femmes du plus haut rang que l'on réserve ce supplice nouveau et raffiné, l'emprisonnement dans une caserne!

Et dans quel pays, ce règlement insolent? Dans le pays du monde où le culte chevaleresque et religieux de la femme s'est le mieux conservé, où il

est le plus vif, parce que nulle part la femme ne représente au même degré la famille et la patrie; parce que, dans ce malheureux pays, où si souvent le père est éloigné du foyer domestique par l'exil ou par la mort, la mère reste seule pour enseigner aux enfants la langue et la religion des ancêtres, le regret de la nationalité perdue, toutes les nobles et saintes traditions qui sont comme la filiation morale des nations. (*Très-bien! Très-bien!*)

Mais il fallait tromper l'Europe; il fallait que le voyageur, qui traverse la Pologne, n'aperçût plus d'habits de deuil et ne vît que des habits de fête dans ce pays où tous les cœurs sont au désespoir! Eh bien! je dis que c'est là le plus odieux, le plus audacieux des mensonges, et qu'après celui-là je puis croire à tout (*Nouvelle approbation*).

M. de La Rochejaquelein a beaucoup insisté sur le gouvernement national. Je ne suis pas plus que lui partisan des sociétés secrètes; je sais que le bon droit n'a pas besoin, en général, de se cacher dans l'ombre; ce n'est pas le secret qu'on choisit pour faire les belles et bonnes actions; mais toutefois n'y a-t-il pas quelques distinctions à faire? Je conçois que pour nous, heureux habitants de la France, qui, même dans nos moments de révolution, avons toujours quelque chose qui ressemble à un gouvernement régulier, plus ou moins protecteur, je conçois que nous avons de la peine à comprendre un pouvoir qui ne loge pas dans un palais, un pouvoir qui ne soit pas entouré de serviteurs en livrée, un pouvoir occulte et anonyme. Mais, messieurs, soyons indulgents; c'est la condition obligée de tout peuple opprimé

qui veut secouer le joug de l'oppresseur. Il ferait beau voir que le gouvernement national de Varsovie annonçât publiquement que, tel jour et à telle heure, il tiendra ses assises pour délibérer sur les affaires de la Pologne et la conduite de la guerre!

S'il agissait ainsi, ce qui arriverait, vous le devinez, messieurs, le gouvernement tout entier irait au gibet dans les vingt-quatre heures! Le secret, dans ce gouvernement, est donc une nécessité fatale de sa situation.

Les premiers chrétiens n'étaient-ils pas, eux aussi, obligés de se cacher dans les catacombes?

Quant à la légitimité de ce gouvernement, il n'y a pas un Polonais, et certes ils en sont les premiers juges, qui ne la reconnaisse. Depuis le dernier paysan jusqu'au nom le plus illustre de l'aristocratie historique, tous s'inclinent, tous lui obéissent avec empressement, parce que tous voient dans ce gouvernement une image de la patrie; parce que tous ils savent que ce comité se compose d'hommes qui se sont volontairement dévoués à une mort certaine; et, cela est si vrai que sur les douze membres dont il était d'abord composé au mois de mars, onze ont déjà scellé de leur sang la légitimité du pouvoir qu'ils ont exercé.

M. de La Rochejaquelein parlait des crimes qui se commettaient *au nom* de ce gouvernement occulte. Je le remercie d'avoir dit : *au nom*....

Ce qu'il y a de certain, en effet, c'est que s'il y a eu des crimes commis, ils ne l'ont pas été *par les ordres* de ce gouvernement, ce qui est bien différent.

Et sur ce point, je fais appel aux souvenirs d'amitié que M. de La Rochejaquelein nous disait, hier, avoir pour la noble famille Czartoryski.

Comment admettre que le prince Czartoryski eût accepté la qualité d'agent diplomatique officieux, puisqu'il ne peut pas être officiel d'un comité secret qui se serait rendu coupable de toutes sortes de crimes? Ce n'est pas possible, et la noble fierté du prince Czartoryski ne s'y prêterait pas.

On a parlé de terrorisme!... C'est vraiment, messieurs, la plus bizarre des imaginations.

Quoi! voilà un gouvernement composé de douze personnes qui ne peuvent se voir qu'en secret, en se cachant, dont les noms cependant sont connus de beaucoup, ainsi que ceux de tous leurs agents; car c'est un gouvernement complet : il a ses postes, son administration, ses finances; il ne lui manque pas même une cour des comptes pour vérifier l'emploi de l'argent.

Il a un journal officiel, et cette publication se fait si régulièrement à Varsovie, que, le journal officiel russe ayant publié, en l'altérant, le discours impérial du 5 novembre, deux heures après paraissait l'*Indépendance* (c'est le nom du journal officiel du gouvernement national), qui donnait le texte du discours complet et rectifié.... Or, ceux de nous qui savent ce que c'est qu'une imprimerie, quel énorme attirail en matériel et en personnel suppose l'impression d'un journal; ceux qui savent que tout cela s'est fait dans Varsovie, occupée par 40 000 hommes, par 10 000 espions peut-être, reconnaîtront qu'il faut que toute cette population n'ait qu'un seul cœur, qu'une seule

âme, et que, comme le disait si excellemment M. Drouyn de Lhuys, elle soit animée d'une seule pensée, pour que de pareils miracles soient possibles. (*Très-bien! Très-bien!*)

Or, quand les noms de ces prétendus terroristes sont connus de milliers de personnes, quand il suffirait d'un mot à l'oreille de la police russe ou d'une lettre anonyme jetée à la poste pour les faire pendre tous, comment ose-t-on parler de terrorisme?

Faut-il arriver maintenant, messieurs, à ces paroles malheureuses, à ces expressions regrettables de M. le marquis de Boissy : *poignard et poison.*

Oh! messieurs, le poignard et le poison, nous le savons tous, ne sont pas des armes polonaises, et le fait si remarquable de cet officier polonais qui se brûla la cervelle plutôt que de se venger par un assassinat, en témoigne suffisamment : M. de La Rochejaquelein nous le citait hier lui-même!

M. de Boissy nous disait avoir les mains pleines de preuves : je ne sais s'il nous les a toutes communiquées.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je n'ai pas dit cela.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Vous avez dit : *J'ai les preuves en main.*

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vous les ai données.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Oui, les voici; écoutez-les, et vraiment j'ai honte d'entretenir le Sénat de pareilles choses; mais ce sont de si gros mots que ces mots de poignard et de

poison, quand on les applique à des malheureux, qu'il faut bien les réfuter.

Eh bien! la nouvelle relative à la condamnation à mort de M. de Bismark et l'autre nouvelle du même genre ont été empruntées à un journal de Berlin qui, dans cette ville, a à peu près la même spécialité que le *Charivari* de Paris. C'est un de ces petits journaux qui fabriquent des lettres, sur l'authenticité desquelles ils ne veulent tromper personne, des articles qu'on désigne d'un nom trop trivial pour que je veuille le prononcer devant le Sénat; c'est le nom d'un oiseau aquatique (*Hilarité*).

M. de Bismark aurait reçu une lettre.... de qui? Du gouvernement national polonais, le menaçant du poignard et du poison?... Non, mais du comité de propagande révolutionnaire de Barcelone. Or, si je n'ai point oublié ma géographie, Barcelone n'est pas en Pologne; et il n'y a rien de commun entre les comités de propagande révolutionnaire d'Espagne et le mouvement polonais, qui a, au contraire, énergiquement et toujours repoussé tous les révolutionnaires et tout ce qui était suspect d'esprit révolutionnaire, non-seulement le général Mierowlawski, mais même Menotti, fils adoptif de Garibaldi! Au surplus, M. de Bismark se porte à merveille et j'en suis charmé.

Quant à ce chevalier Ferego, j'ai cherché à avoir des renseignements; j'ai, depuis trois jours, interrogé bien des personnes compétentes, et nul n'a pu me dire ce qu'était ce chevalier Ferego, ni quels rapports il pouvait avoir avec les affaires de Pologne.

Voilà, messieurs, sous quels futiles prétextes,

sur quelles preuves légères, on vient témérairement lancer à la face d'un peuple malheureux, et que son malheur devrait rendre sacré, ces mots flétrissants : « poignard et poison. »

Plusieurs Sénateurs. Très-bien ! Très-bien !

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Je crois, messieurs, n'avoir omis aucun détail important des accusations produites contre ma noble cliente, la Pologne. Si j'avais oublié quelque chose, vous y suppléeriez aisément à l'aide des renseignements généraux que je vous ai fournis, et vous êtes, je crois, à présent, bien en état de fixer votre opinion.

Si incomplètes qu'aient été mes explications, je serais heureux qu'elles pussent inspirer à M. le marquis de Boissy quelque regret des paroles si cruelles, c'est le mot, qu'il a laissé échapper l'autre jour. Je serais alors tout disposé à retirer, moi-même, le mot trop vif qui m'a échappé en l'entendant.

J'ai maintenant accompli, messieurs, la partie la plus pénible de ma tâche. J'arrive à une autre question qui ne me paraît pas de nature à passionner le débat, et que je crois utile de soumettre à vos appréciations.

Je voudrais examiner le caractère politique, et, si j'ose le dire, le caractère social des événements qui se passent en Pologne. Il me semble que, malgré tant de discours, tant de brochures et d'articles dans les journaux, cette question n'est pas encore parfaitement connue.

Messieurs, quand on considère ce qui se passe dans les trois lambeaux de la Pologne, échus aux

trois cours copartageantes, on ne peut manquer d'être frappé du fait que voici. Tandis que, dans la partie de la Pologne échue à la Russie, les insurrections sont périodiques et se traduisent en efforts désespérés, où l'on combat pour combattre, sans espoir de succès, les provinces échues à la Prusse et à l'Autriche sont relativement tranquilles. Serait-ce que les regrets de la nationalité perdue seraient moins vifs dans la Posnanie et la Gallicie que dans la Volhynie, la Lithuanie ou l'Ukraine? Non, ce n'est pas là la cause; chacun le sait. Cette cause, je l'ai cherchée, et je crois l'avoir trouvée. C'est qu'entre les Allemands et leurs sujets polonais, il y a sans doute ces sentiments peu bienveillants qui existent inévitablement du vaincu au vainqueur, du sujet au maître qu'il ne s'est pas choisi; mais il n'y a pas ces antipathies et cette opposition profonde qui résultent de deux civilisations différentes, et, j'ose le dire, contradictoires. C'est précisément cette différence des deux civilisations qui a créé, entre les provinces polonaises échues à la Russie et la Russie elle-même, cet antagonisme implacable que rien n'a pu calmer, pas même quatre-vingt-dix ans écoulés, et qui se reproduit périodiquement au grand regret des amis de l'humanité.

C'est qu'en effet, messieurs, et je n'en fais pas un reproche au gouvernement russe, je crois qu'il subit ici la loi fatale de sa situation.

Devenu le maître d'un pays dont la civilisation n'est pas la sienne, dont la constitution sociale est profondément différente de la sienne, le gouvernement russe, quelle que puisse être d'ailleurs l'humanité de son souverain, ne peut évidemment

s'assimiler la Pologne qu'à la condition de passer le niveau, qu'à la condition d'effacer tous les points sur lesquels la civilisation polonaise, qui appartient à la civilisation de l'Occident, diffère de la civilisation russe dont je n'ai pas le moindre mal à dire, mais qui appartient évidemment au groupe de la civilisation asiatique.

Chef de la religion, maître des corps et des âmes, l'empereur-pontife ne doit pas souffrir facilement dans ses États une religion différente de la sienne. Premier point qui vous explique pourquoi, sous Catherine II, on se livra à cette persécution violente qui amena, par la force, la conversion de cinq millions de Grecs-unis, et pourquoi l'empereur Nicolas se crut obligé de continuer le même système, et ajouta ainsi aux cinq millions, par les moyens que vous savez, trois millions de conversions nouvelles à la foi orthodoxe.

Au temporel, nous trouvons des nécessités de même nature et qui méritent votre attention.

En Russie l'État est tout, l'individu, rien.

Il n'y existe pas, comme dans la société occidentale, cet ensemble d'institutions, cette organisation hiérarchique qui, entre le souverain et le sujet, entre le citoyen et le pouvoir, garantissent à chaque personne une somme plus ou moins grande d'indépendance et de dignité. Il n'y a ni magistrature indépendante, ni clergé indépendant, ni noblesse proprement dite. Au-dessus de la plèbe, composée des marchands, des ouvriers et des paysans, on a bien établi, pour tâcher d'imiter l'Europe, quatorze classes de prétendus nobles. Mais c'est là une création tout artificielle

qui n'a rien de sérieux, rien de réel, rien de vivant. On s'en aperçoit quand on en lit l'énumération.

C'est un peu comme la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, dont un de nos honorables collègues me disait avant-hier, qu'ayant vu un magnifique édifice, avec l'inscription : *Bibliothèque impériale*, il était allé frapper à la porte pour la visiter, et qu'on lui répondit : Mais il n'y a que la façade, il n'y a rien au delà. C'est à peu près l'histoire de toutes les institutions russes; je n'en dis pas de mal pour cela : c'est un empire nouveau qui s'efforce de ressembler à l'Occident, qui veut créer artificiellement et en un jour ce qui chez nous est le résultat de la pratique des siècles depuis les Romains jusqu'à nos jours.

Il n'est pas facile de créer les mœurs et les institutions en un jour. En réalité, ces classes n'existent guère que sur le papier; le plus grand seigneur comme le dernier paysan peut, sans jugement, être envoyé en Sibérie par le caprice de l'empereur; la seule différence c'est que le grand seigneur y va en voiture, et que le paysan y va à pied. C'est bien l'égalité, mais l'égalité dans la négation et non pas dans l'affirmation du droit.

Voici un autre trait bien caractéristique : c'est que la propriété *individuelle*, cette base fondamentale de la civilisation de l'Occident, cette base de notre société, n'existe pas en Russie, dans les campagnes du moins. Chacun sait très-bien que la commune russe est constituée sur le principe de la communauté des biens; que, tous les trois, cinq ou sept ans, on fait un nouveau partage, et qu'il n'y a pas cette propriété individuelle à laquelle nous tenons tous avec tant de raison, parce

qu'elle est la source de toute émulation et de tout progrès. Cela n'existe pas. La commune russe, c'est le communisme pur.

La Pologne, au contraire, avait toutes ces institutions qui manquent à la Russie ou qui n'existent encore que sur le papier. Pour s'assimiler la Pologne, il faut nécessairement que la Russie promène son niveau égalitaire sur toutes ces différences qui existaient en Pologne; car, comme le disait naïvement mais avec profondeur le grand-duc Constantin : *Il ne faut en Russie que deux choses : un czar en haut et des paysans en bas.*

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Cela fera un pays démocratique.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Oh! monsieur de La Rochejaquelein, la démocratie telle que nous l'entendons, ce n'est pas l'absorption de l'individu par l'État; il s'en faut de beaucoup.

Messieurs, la théorie de ce système a été mise en lumière par un homme qui s'entend fort bien à détruire les sociétés; c'est un homme passé maître en cette matière, et quand on lit son écrit, on se demande si l'écrivain a inspiré la Russie, ou la Russie l'écrivain. Vous allez en juger, et je mettrai ensuite les faits à côté.

M. LE PRÉSIDENT. Quel est cet écrivain?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. C'est M. Proud'hon (*Oh! oh! — Rumeurs*), dans son traité : *La Guerre et la Paix*, tome II, page 250.

Vous allez voir toutes les parties du programme.

Un Sénateur. Il s'agit de savoir si le programme a été exécuté.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Je vous prouverai qu'il l'a été et je vous le prouverai par les documents officiels : ce sera la partie la plus importante de mes observations.

Voici comment cet auteur s'exprime....

Un Sénateur. Vous lui faites trop d'honneur en nous le citant si souvent.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Je lis :

« La confiscation à perpétuité du produit net de tout un pays, la spoliation des familles riches et aisées est la mesure la plus efficace qu'un État conquérant puisse employer *contre la nationalité toujours palpitante du peuple vaincu*. Ce n'est pas de la plèbe, en général, que les rébellions sont à craindre : c'est de la noblesse, de la bourgeoisie, du clergé, de tout ce qui possède, qui exerce de l'influence, qui participe au gouvernement. Dans l'état actuel des sociétés, anéantir par la confiscation du revenu foncier, des profits commerciaux, financiers et industriels, la *haute classe d'un pays*, ce serait, malgré la supériorité de la plèbe moderne sur la plèbe ancienne, *retrancher de ce pays la vie, le mouvement, la pensée, le progrès*. Telle fut pourtant, dans la haute antiquité, la politique invariable des conquérants. On exterminait l'aristocratie, on la *transportait*, on la réduisait à la misère.... *On intéressait, au besoin, les classes inférieures à la dépossession des supérieures et tout était dit. Le pays ne remuait plus ; la vie politique*

s'éteignait.... C'est ainsi que les tzars en usèrent avec une partie de la noblesse polonaise. »

Messieurs, ce programme qu'avec moi vous n'hésiterez pas à appeler un programme infernal, je vais vous prouver, non pas avec des journaux, mais avec des actes officiels, qu'il est suivi avec la plus scrupuleuse exactitude. J'avais fait sur les documents manuscrits des extraits qu'il est inutile de vous lire, parce que la plupart se trouvent reproduits et imprimés dans le volume que le prince Czartoryski nous a fait distribuer ces jours derniers. Je me bornerai à renvoyer à la date des documents, car je veux qu'on puisse vérifier toutes mes allégations.

La première condition du programme, avons-nous dit, c'est de confisquer les revenus. On y est arrivé, de la manière la plus simple, en imposant à tous les propriétaires d'origine polonaise une contribution extraordinaire de 10 pour 100, qui peut être portée au triple et même plus haut, si l'autorité russe le juge convenable. Et comme il était évident que, dans un pays dévasté par la guerre, peu de personnes seraient en état d'acquitter cette imposition dans le délai de sept jours qui leur était imparti, on ordonna que, faute par eux de payer, on saisirait et vendrait immédiatement les chevaux, voitures, bétail, grains, fourrage, tout ce qui sert à la culture.

Ainsi, on ne se contente pas de confisquer les revenus de l'année, on tarit la source des revenus de l'avenir.

Voilà ce qui résulte de plusieurs arrêtés du général Mourawieff, en date des 20 juin, 1^er^, 7 et 30 juillet.

Il fallait ensuite confisquer les terres elles-mêmes, on n'y a pas manqué.

Dans le seul gouvernement de Vilna, en six semaines, on a séquestré les biens de trois cent quatre-vingt-dix-huit familles, et le séquestre conduit bientôt à la confiscation. Dans le gouvernement de Minsk, on a séquestré, dans le même temps, les biens de deux cent quatre-vingt-quatre familles.

Les chefs de famille ont été arrêtés, les femmes et les enfants chassés. Et écoutez pourquoi. Je cite textuellement cette phrase de l'ordonnance du 4 juillet : « Afin que la trahison des propriétaires entraîne leur ruine complète, et la misère de leurs familles avec toutes leurs conséquences funestes. »

Rien de plus élastique que ce mot de *trahison*. Ainsi, quand on lit ces arrêtés, on voit réputer trahison l'action, l'inaction, les paroles, le silence. Un père est traître pour n'avoir pas dénoncé son fils, un fils est traître pour n'avoir pas dénoncé son père.

Dans le tableau qui se trouve aux documents imprimés du prince Czartoryski, j'avais compté trente-sept personnes frappées de séquestre comme *soupçonnées* d'être favorables à l'insurrection. *Soupçonnées !* qui donc peut échapper aux soupçons de la police russe ?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Cela se passe de la même manière en Sicile.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Dix-sept personnes sont frappées de séquestre, parce qu'elles ont un enfant absent ; d'autres pour s'être laissé prendre par des bandes insurgées un

cheval, une selle ou quelques vivres; un chirurgien, pour avoir guéri des insurgés blessés.

Un Sénateur. Nous savons tout cela.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Vous le savez, mais il est bon de le dire : tout le monde ne le sait pas.

Un Sénateur. Cela ne mène à rien.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Le comte Zaleschi qui était absent pour soigner sa santé, qui avait quitté son pays bien avant l'insurrection, a vu ses biens mis sous le séquestre. Un ingénieur célèbre, le général Kerbed, qui a construit le fameux pont sur la Newa et qui habitait Saint-Pétersbourg, a été frappé de la même mesure, sans qu'on pût lui reprocher autre chose que son origine polonaise. Pour soixante-quinze enfin aucun motif n'est donné.

A Varsovie, vous savez comment on traite la propriété. Toute maison où se réfugierait l'auteur d'un crime, quel qu'il soit, doit être confisquée. Il en est de même des marchandises de tout marchand qui laisserait ouverte la porte donnant sur la rue ou sur la cour. (Arrêtés de Lewchine, 22 et 24 septembre.)

Vous connaissez tout ce qui s'est passé au mois d'octobre pour le vaste palais du comte Zamoïski qui ne comptait pas moins de six cents locataires. Un coup de fusil ayant été tiré, ce vaste édifice fut livré au pillage pendant trois jours; les six cents locataires chassés, leurs meubles pillés ou brûlés; le comte Zamoïski y a perdu tous les dia-

mants de sa femme s'élevant à une valeur de plus d'un million; des collections scientifiques, des manuscrits rares appartenant à un professeur ont été brûlés.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Je demande la parole.

Plusieurs Sénateurs. Tout cela est en dehors de la question.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Messieurs, chacun traite la question à sa manière. Permettez-moi de la traiter à la mienne.

Il fallait en troisième lieu intéresser les classes inférieures à la dépossession des classes supérieures.... Comment pouvez-vous dire que ce n'est pas la question! Il s'agit de savoir quel est le caractère politique et social du mouvement polonais, et quand je dis que c'est une résistance à la plus dure des oppressions, vous dites que ce n'est pas la question!

Je dis, moi, que rien n'est plus dans la question.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE LA RUË. La question, c'est le congrès, et vous n'en dites pas un mot. On parle depuis deux jours, et l'on ne dit pas un mot du congrès, qui est la grosse question.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. La question du congrès est en effet si grosse qu'elle en contient plusieurs, et, ne pouvant les traiter toutes, je traite la plus importante.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Le congrès a été proposé pour la Pologne d'abord et avant tout.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Je me hâte le plus qu'il m'est possible, mais si je suis constamment interrompu, évidemment je n'en finirai pas.

Il fallait donc, comme je le disais, c'était la troisième condition, intéresser les classes inférieures à la dépossession des classes supérieures. On n'a rien négligé pour arriver à ce but. Les propriétaires ont été désarmés, les paysans ont été armés; ce sont les paysans qu'on charge de surveiller leurs seigneurs et de les arrêter, et on leur promet, en récompense, la jouissance d'abord, puis la propriété des biens de ceux qu'ils auront arrêtés ou dénoncés.

Je dis qu'il est impossible d'exciter à un plus haut degré les pauvres contre les riches, de prêcher plus ouvertement la jacquerie.

Enfin, Messieurs, et je finis par ce dernier trait, il fallait remplir la quatrième condition du programme : transporter en masse ceux qui appartiennent aux classes supérieures, qui, par l'éducation, par le rang et par la fortune, s'élevaient au-dessus de la plèbe.

Eh bien! que lisons-nous dans les circulaires du général Mourawieff? Le voici. Il dit dans sa circulaire du 20 juin : « Il faut purger le pays de tous les propriétaires, nobles, prêtres, etc., non dévoués au Gouvernement, » c'est-à-dire à peu près tout le monde en Pologne.

Dans sa circulaire du 25 août, il ordonne d'arrêter « tous ceux qui paraîtront *suspects en quoi que ce soit*, afin de les déporter dans les gouvernements lointains. »

Est-ce clair ?

Le nombre de ces transportés, personne ne peut le connaître ; mais je citerai un fait qui en donnera une idée. Dans le seul district de Troki, sur deux cent quarante propriétaires, il n'en reste plus que sept en liberté ; tous les autres ont été arrêtés ou transportés. N'est-ce pas là la transportation en masse demandée par l'écrivain dont je parlais tout à l'heure (*Rumeurs ; bruit confus*).

Je conçois votre impatience ; je conçois que ces détails soient douloureux à entendre pour des cœurs comme les vôtres. M'était-il permis de les taire, alors que l'on avait attaqué si violemment la Pologne ?

Remarquez que je ne vais pas puiser mes renseignements dans des actes émanés des ennemis de la Russie. Non, je les puise uniquement dans des documents officiels émanés des autorités russes.

Comme je le demandais tout à l'heure, après avoir lu la liste des déportés de Varsovie, je vous le demande encore : dans ce mouvement qui se passe en Pologne, de quel côté sont les révolutionnaires ? du côté de ceux qui veulent détruire la propriété, ou du côté de ceux qui la défendent et la soutiennent ?

Quand, à la face de l'Europe, on ose publier, dans les journaux officiels, des arrêtés comme ceux que je viens d'analyser, songez à ce que doit être l'exécution !

Je dois le dire à l'honneur des paysans d'origine polonaise, ces excitations ont eu peu de succès, et j'aurais à en citer un grand nombre d'exemples. Je pourrais parler notamment des paysans

du prince Sapieha, auxquels on avait offert de vendre à vil prix les terres de leur ancien seigneur. Aucun d'eux ne s'est présenté pour acquérir.

Mais, à côté des paysans d'origine polonaise, il y a des colons russes, qui ont été établis sur les terres dont la confiscation avait rendu le gouvernement propriétaire, le quart environ de la Lithuanie. Ce sont ces vieux croyants à la longue barbe, connus de tous, que l'on charge d'aller chasser les familles des propriétaires et de gérer les biens séquestrés, c'est-à-dire de ruiner le pays.

Que cela dure encore quelque temps, et l'État russe qui, en vingt-cinq ans, est déjà devenu propriétaire du quart du sol, sera bientôt, au moyen de ce nouveau système de confiscation à outrance, propriétaire du tout; et, alors, vous aurez en Pologne, comme dans le reste de la Russie, l'idéal rêvé par le grand-duc Constantin : le *czar* en haut, et en bas un troupeau de paysans esclaves, abrutis, c'est-à-dire le type exact du communisme!

Que l'Europe y fasse donc attention! On parlait hier d'une nouvelle invasion de barbares. Je ne sais pas si elle sera violente, si elle s'accomplira par la force; mais je vois certainement une invasion de *principes* menaçants pour la société européenne.

Lorsque le principe de la communauté des biens, qui est le principe russe, aura triomphé dans toute la Pologne, les douanes prussienne, autrichienne, qui ont bien pu arrêter les armes qu'on envoie aux insurgés, arrêteront-elles la contagion des idées?

Voilà ce que je crains pour l'Occident, c'est cette invasion des idées révolutionnaires, commu-

nistes, qu'il était dans la fatalité du gouvernement russe, je ne dis pas de professer, mais de pratiquer pour anéantir la nationalité polonaise.

Maintenant je termine. J'adopte de tout cœur la maxime de M. de La Rochejaquelein : *La France avant tout!*... Mais, Messieurs, la question est de savoir où se trouve le véritable intérêt de la France, non pas son intérêt actuel et présent, mais son intérêt à venir, en présence des dangers que je viens de signaler.

L'Empereur est plus que personne en état d'apprécier ces dangers : car il est mieux renseigné que pas un de nous pour juger quelle est la possibilité d'agir, quelles sont les nécessités de rester en repos. Je ne puis, sur une question de cette nature, après avoir rétabli la vérité des faits, que m'en remettre à la sagesse du Souverain et à ses sentiments magnanimes.

La cause de la Pologne ne saurait être en de meilleures mains (*Mouvements divers*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. le procureur général Dupin l'avait demandée avant vous.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je suis obligé de répondre à un fait personnel; c'est pour cela que j'ai demandé la parole. Je déclare au Sénat que je n'en ai pas pour plus de cinq minutes.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Si dans ce que j'ai dit il y a un seul mot que vous ayez pu

croire offensant pour votre personne, je le retire de bon cœur, car je n'ai jamais eu l'intention de vous offenser.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'avais la parole, je cède mon tour à M. le procureur général Dupin.

Plusieurs Sénateurs. Laissez parler M. Dupin.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs, vous avez été hier trop bienveillants pour moi pour que je veuille abuser de votre patience. Je ne rentrerai pas le moins du monde dans la discussion, mais il y a deux faits qui ont été avancés par l'honorable M. Bonjean et que je ne peux laisser passer sans y répondre. Ce serait un reproche que je me ferais toute ma vie, s'il y avait même une apparence d'intention de ma part dans ce qu'a dit M. Bonjean tout à l'heure, au sujet de la coïncidence qui pouvait exister entre la citation que j'ai faite hier d'une pièce émanant du général Mierowlawski et la condamnation du fils du noble comte André Zamoïski. Vous pouvez être sûrs que je ne connaissais en aucune façon cette condamnation, qui m'a été révélée hier au soir par dépêche télégraphique. Oui, hier au soir, j'ai, comme tout le monde, appris que le fils du comte André Zamoïski avait été condamné, je l'ai appris tardivement. La pièce que j'ai citée a été saisie dans la maison qu'habitait son père. Mais loin de moi la pensée que j'aie pu rendre le noble comte André Zamoïski responsable d'une communauté d'opinions avec les paroles que je vous ai citées hier. Une pensée pareille n'a pu venir à mon esprit, et si je ne craignais pas d'abuser des moments de la

chambre, je pourrais citer un fragment que j'ai passé hier de cette pièce dans laquelle il est recommandé particulièrement aux Polonais de n'avoir aucune espèce de rapports avec l'hôtel Lambert, où, comme vous le savez, habite le prince Czartoryski. Ainsi donc, c'est par une coïncidence déplorable que ces deux faits se sont trouvés réunis, mais je n'en avais aucune connaissance, et l'honorable M. Bonjean est trop juste pour vouloir m'en accuser.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BONJEAN. Je l'ai reconnu autant qu'il m'a été possible.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. J'accepte pleinement cette explication.

Maintenant, l'année dernière, je me suis rendu coupable d'accepter comme vraie une chose que je croyais vraie et que M. Bonjean vient encore d'apporter à cette tribune. Ce sont ces prétendus mauvais traitements exercés sur de prétendues religieuses à Minsk, qu'on a, dit-on, fouettées tous les jours, pendant sept ans, pour leur faire abjurer leur foi.

J'ai pris à ce sujet les renseignements les plus positifs, et le prince Radziwill, dont le nom est assez illustre et assez connu pour être un des plus grands de la Pologne, donne le démenti le plus formel à tout ce qui a été dit à cet égard.

C'est dans ses propriétés qu'existerait ce prétendu couvent. Eh bien ! messieurs, ce couvent n'existe pas. C'est sur ses terres que se seraient passées ces infamies qu'on a apportées à toutes les tribunes de l'Europe. Je le répète, ce couvent n'existe pas. Les personnes chrétiennes, reli-

gieuses, le Saint-Père lui-même, la cour de Rome, tout le monde a été dupe, pendant quelque temps, d'une intrigante. Une sainte femme a été dupe d'une intrigante qu'elle a reçue chez elle à Rome. Voilà la vérité, messieurs!

Le jour s'est fait trop tard sur cette femme indigne du rôle qu'on lui a fait jouer; le jour s'est fait enfin sur elle, et aujourd'hui c'est un Polonais, c'est un catholique, c'est le propriétaire même chez lequel se seraient passées ces infamies qui vient déclarer tout haut que ces faits sont faux. L'année dernière, lorsqu'on est venu apporter ces faits à cette tribune, je les avais adoptés, je les croyais vrais; aujourd'hui, je rétracte ce que j'ai dit, car, avant tout, il faut dire la vérité! (*Approbation*).

Quant à ce que vient de dire M. Bonjean, quant à la discussion qu'il vient de soutenir, j'avoue franchement que je ne veux rien répondre. Il paraît que la Russie nous menace du communisme, c'est là la frayeur de M. Bonjean; je ne peux rien répondre à de pareilles craintes, je n'ai plus rien à dire désormais sur son discours qu'il résume par une affirmation aussi inattendue.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le procureur général Dupin (*Mouvement d'attention*).

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN (*de la Commission*). Il me semble qu'il y a deux choses qu'il ne faut pas confondre: la question de sympathie pour les Polonais, et la question politique, c'est-à-dire la question de conduite.

La sympathie pour les malheurs des Polonais, elle est partagée par tout le monde, car une ex-

ception, dans son isolement, ne saurait entrer en ligne de compte. La sympathie pour les Polonais est donc un sentiment que tout le monde éprouve.

Oui, tout ce qui est contraire à l'humanité, contraire à la morale, contraire aux bons moyens d'administration, contraire enfin au bon gouvernement des peuples, nous le déplorons; tous les malheurs individuels, nous les déplorons; tous les ordres qui auraient un caractère sanguinaire et excentrique, nous les blâmons, nous les blâmons et les condamnons partout où ils pourraient se produire.

Voilà, messieurs, un sentiment qui est général, universel, populaire et vraiment français. (*Très-bien! Très-bien!*)

Il y en a un autre également respectable, qui est plus vif, mais qui doit aussi avoir ses bornes : c'est le sentiment qui a pour mobile le souvenir d'une confraternité militaire. Ce sentiment est héroïque, il est chevaleresque; je le comprends, je l'éprouverais vivement si je me trouvais dans cette situation. Mais pour moi, si j'avais à juger la cause d'un camarade de collége, je laisserais tout sentiment de côté, je lui appliquerais la loi, et en cela je ne ferais que mon devoir. Quand il s'agit d'un pareil sentiment, il faut le conserver au fond du cœur; mais ce ne serait pas là une raison, si elle était seule, pour jeter la patrie dans des dangers, dans des hasards, dans des embarras qu'on pourrait éviter (*Vive approbation*).

Il est un autre sentiment non moins respectable pour quelques-uns, c'est le sentiment religieux. La Pologne est un pays catholique, et les catholiques sont opprimés. Ce sentiment peut être par-

tagé, il peut se manifester sous différentes formes, pourvu qu'il ne soit pas suivi d'une croisade, d'une guerre religieuse où, sous prétexte d'éviter quelques excès, quelques violences, quelques conversions, on irait les armes à la main procéder par forme d'extermination. Non, ce n'est pas ainsi qu'on rétablit le culte catholique!

On a parlé d'accusations contre la Pologne! Qui donc voudrait en formuler? accuser un pays malheureux? On peut le plaindre, on doit gémir de ce qu'il souffre, et le plaindre aussi des représailles qu'il se croit en droit d'exercer; mais l'accuser, non jamais! Au contraire, il n'y a que des vœux pour les Polonais, il n'y a que des vœux pour que ce pays soit soumis à un meilleur régime social, à un meilleur régime de propriété : car cette Pologne dont on parle et dont on va prendre la source jusqu'à la mer Noire, participe à tous les vices de l'organisation russe, à la barbarie des peuples slaves.

Est-ce que vous croyez que le paysan polonais est beaucoup mieux traité, qu'il est plus heureux que le paysan russe? D'un côté comme de l'autre la féodalité l'opprime; des deux côtés on se sert du knout; dans ces pays, il fait partie de la jurisprudence (*On rit*). Mais n'en est-il pas de même dans des pays qui sont beaucoup plus rapprochés de nous? Seulement, en Prusse, en Autriche, cela ne s'appelle pas le knout, mais cela s'appelle la schlague, et on l'administre parfaitement selon l'occasion (*Nouvelle hilarité*).

Un Sénateur. Vous pourriez citer aussi l'Angleterre où le fouet existe pour le soldat.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. La liberté des cultes ! il n'y a personne qui ne veuille la voir régner en Pologne comme ailleurs. Si on a été intolérant envers la Pologne catholique, c'est un grand tort ; mais les Polonais eux-mêmes, dans leur histoire, ont été prodigieusement intolérants avec les autres sectes ; ils n'ont ménagé que les juifs, à ce point qu'ils ont mérité qu'on dît de la Pologne qu'elle était le *paradis des juifs* (*On rit*). Un meilleur régime dans la propriété, une meilleure administration relativement aux personnes, une féodalité plus éclairée, plus dégagée des formes brutales du moyen âge, voilà ce qu'il faut leur souhaiter plus encore qu'une organisation politique, qu'il serait difficile de leur donner, tant que ces conditions préliminaires n'existeront pas, tant que ce pays ne possédera pas une administration régulière, meilleure surtout que celle d'un gouvernement occulte, présidé par un *Vieux de la Montagne ;* gouvernement qui sans doute n'est pas obligé de se montrer à découvert, mais qui pourrait procéder autrement qu'il ne fait. Il ne faut pas, en effet, perdre de vue ce que dit le discours impérial : « Des deux côtés se commettent des excès qu'au nom de l'humanité on doit également déplorer. »

C'est ainsi que nous déplorons les malheurs de la Pologne ; c'est là ce qui excite nos sympathies, et ce n'est pas d'aujourd'hui. En effet, jamais dans aucun pays aucune émigration n'a été accueillie, traitée avec plus de faveur que l'émigration polonaise en France. Dès l'année 1830, quand les Polonais sont apparus en France, quand ils sont arrivés en échappant aux armes des Russes, com-

ment les a-t-on reçus aussitôt qu'ils ont été sur la rive française de ce côté du Rhin ? A bras ouverts; ils ont été acceptés même avec les grades qu'ils se donnaient en touchant notre sol. Il était impossible d'être mieux traité qu'ils ne l'ont été chez nous. On a mis leurs officiers sur le même pied que les officiers français. Je crois encore entendre M. d'Argout, ministre de l'intérieur, se justifier vis-à-vis de l'opposition en expliquant sa conduite à l'égard des Polonais, et déclarer que leurs officiers étaient non-seulement traités sur le même pied que les officiers français, mais peut-être mieux; au point que, dans les centres, plusieurs voix criaient : « Holà ! d'Argout, assez ! assez ! » (*Rires*). Ainsi ces subventions se sont renouvelées pendant dix-huit ans, et se sont élevées parfois jusqu'à 3 millions par an. Toutes les demandes de crédits étaient parfaitement accueillies et votées par toutes les parties de l'assemblée.

Quant aux chefs les plus distingués de l'émigration polonaise, qui de nous ne les a vus à Paris? Qui n'a vu, honoré le prince Czartoryski? Il était reçu à la cour, dans tous les salons des ministres, et le bienvenu dans toutes les réunions de société. Il était l'objet de la vénération de tous ceux qui l'approchaient. On allait à l'hôtel Lambert, on y visitait les Czartoryski et les Zamoïski comme dans le sanctuaire du malheur et de l'honneur. (*Très-bien! Très-bien!*)

Telle est l'existence que ces illustres exilés ont eue parmi nous.

Voilà pour ce qui est des chefs. Mais voyons maintenant ce qui se passait dans les derniers rangs, car tous les partis ont des têtes et des

queues (*Rires*). Dans les derniers rangs de l'émigration polonaise il y avait des individus qui donnaient la main aux partis extrêmes en France, servaient leurs passions et se mêlaient à leurs intrigues. Aux journaux hostiles ils fournissaient des rédacteurs, plus tard aux clubs, des orateurs ; et quand il y a eu des émeutes, ils donnaient des acteurs (*On rit*).

Est-ce que nous pouvons oublier qu'après 1848, quand une Assemblée nationale venait d'être élue par le suffrage universel, quelques individus avec des écharpes rouges, se disant commissaires et parlant au nom du peuple, voulaient régenter l'Assemblée nationale? Pour l'attaquer et la subjuguer, on n'imagina rien de mieux que de renouveler ce qui se pratiquait du temps de la Convention : on résolut d'apporter à la tribune des pétitions, non individuelles, mais des pétitions collectives, signées par un certain nombre d'individus qui se groupaient et venaient en personne les présenter à l'Assemblée nationale. Rappelez-vous que le 15 mai 1848, à la tribune de cette assemblée, on lisait une pétition pour la Pologne, on demandait la guerre en faveur de la Pologne ; et dans le même instant, à la porte était un groupe de Polonais, à la tête duquel le parti de Blanqui s'était mis, comme on met une baïonnette au bout d'un fusil (*Rires d'approbation*).

Ils pénétrèrent dans la salle, en chassèrent l'Assemblée nationale au nom de la nation ! et sans la garde nationale qui, cette fois, fit son devoir, comprit ses intérêts et ramena les représentants dans le palais de leurs séances, nous tombions dans une nouvelle et profonde anarchie, dont

nous ne savons pas comment nous serions sortis (*Sensation*). Voilà comment nos sympathies ont été récompensées ! car les bonnes actions, si elles ont leur mérite, ont aussi leur danger (*Rires d'approbation*).

Maintenant abordons la question politique. J'admets tout ce qu'a dit M. Bonjean. Il en résulte que la Russie serait aussi malheureuse que la Pologne, puisqu'on appliquerait à la Pologne le régime de la Russie. Il faudrait donc aussi faire à la Russie une guerre d'amitié en faveur de son peuple, afin de changer son régime et d'en amener un autre ?

Vous voyez où cela nous conduit !...

Quand la question polonaise a commencé à poindre en dernier lieu, on ne pouvait pas oublier ce qui s'était passé sous les gouvernements précédents, que l'on voulait aussi pousser à la guerre quand même, et quels qu'en fussent les résultats!

L'Empereur, dès l'origine, a parfaitement compris que ce n'était pas une question qu'il pût prendre pour lui tout seul, et pour nous seulement; que c'était une question européenne, et qu'il y avait des négociations à entamer avec les autres puissances.

L'Angleterre, qui s'était avancée la première, s'est retirée aussi la première. (*Très-bien! Très-bien ! — Rires*). Elle a dans toutes les phases conservé la priorité des temps (*Nouvelle hilarité*). L'Autriche n'a pas tardé à suivre l'Angleterre; la France est donc restée seule. Rappelez-vous ce qui s'est passé alors. On a dit : L'Angleterre ne veut pas aller en avant, l'Autriche pas davantage. Eh bien! si la France est seule, que la France aille

seule. On aurait voulu nous faire faire en grand ce que nous avons fait en petit pour le Mexique. C'était assez ! (*Mouvement*).

L'Empereur en a fait lui-même la distinction quand il a dit : « Il est des cas où la France ne doit prendre conseil que d'elle-même pour faire la guerre; c'est quand son honneur est offensé, ou que ses intérêts immédiats sont blessés; alors elle sait prendre sa détermination. »

Mais quand il s'agit d'une question européenne, que les intérêts d'autres peuples sont en jeu, l'Empereur a su comprendre que, quelque pouvoir qu'il ait sur la France, il ne lui appartenait pas d'en abuser ; car ce serait en abuser que de sacrifier la France à un intérêt qui serait étranger (*Marques très-vives d'approbation*).

Il s'est produit à cette époque un effort remarquable : plusieurs journaux poussaient à la guerre; mais quels étaient ces journaux? Des journaux de l'opposition la plus accentuée.

Il se forma des comités polonais, composés des mêmes hommes d'opposition qui, sous les précédents gouvernements, avaient déjà composé des comités polonais. Les partis aussi s'en sont mêlés. Car les partis hostiles, qui n'osent pas se présenter avec leur physionomie, qui n'osent pas arborer leur devise, ni leur bannière, ces partis, dès qu'il y a une question qui peut compromettre le Gouvernement, se jettent avec amour dans le tourbillon, dans toutes les aventures (*Marques générales d'assentiment*).

C'était donc une question européenne, par conséquent nous ne devions pas agir seuls. Et quand sur trois puissances deux s'étaient retirées, l'An-

gleterre dans son île d'où elle peut déborder à volonté sur tout le monde, en choisissant son temps et l'occasion; l'Autriche en face de la Prusse, et qui pouvait faire le pendant avec elle, il ne restait que la France qui ne voulait pas et ne devait pas se mettre entre deux feux.

L'Empereur a pris une grande résolution, il a dit : On veut faire de la Pologne une question personnelle à la France; non, cette question est plus grande, c'est une question européenne. L'Europe est tourmentée par des malaises, engagée par des traités qui n'ont pas été entièrement abolis. Ces traités ont été heureusement abrogés sur certains points, sur ceux qui nous blessaient le plus, sur lesquels nous étions fondés à les abattre par la force des armes. Quant aux articles qui subsistent encore, les puissances intéressées à défendre ce qui leur appartient le feront comme elles l'entendront: c'est leur affaire.

L'Empereur, dis-je, a posé des questions européennes. Pour sortir de ces embarras, de ces malaises, au lieu de recourir à la solution des armes, il a fait à tous les souverains un appel digne dans ses termes, désintéressé au fond, plein de noblesse et de grandeur. C'est à cette conduite que nous donnons notre adhésion (*Mouvement marqué d'approbation*).

On veut plus : M. le comte de Ségur-d'Agesseau ne se contente pas de cela; il veut l'aventure!..

Plusieurs Sénateurs. Voilà la question.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Il veut l'aventure, qui n'est pas héroïque comme dans l'exemple qu'il a cité d'un naufrage dans nos ports, où

nos intrépides marins ont lutté contre la mort, s'exposant résolument pour sauver des malheureux battus par la tempête. Oui, il y a là un acte d'héroïsme, un devoir immédiat : il s'agit d'infortunés menacés de périr. Les marins ont rempli leur mission sous les yeux de leurs concitoyens, en présence et sous la direction de leurs chefs qui partageaient leurs périls. Tout cela est héroïque, on s'associe à l'action de ces braves marins, et s'ils succombent on les honore après leur mort.

Quand nos soldats ont fait la guerre en Crimée, quand ils étaient sur les champs de bataille à Magenta, à Solferino, à Puebla, ils étaient héroïques; ils combattaient pour la patrie, pour une question caractérisée, dans une guerre déclarée dans l'intérêt de la France.

Mais, à l'occasion d'une question qui intéresse l'Europe entière, aller seuls déclarer la guerre, dire que notre honneur est engagé à la faire, que nous avons le devoir d'aller affranchir et délivrer la Pologne, en gardant pour nous tous les risques et tous les sacrifices, assumer une pareille responsabilité, c'est de l'aventure c'est de la folie, et je soutiens et j'affirme que, si les sympathies pour la Pologne sont populaires, une telle guerre entreprise pour elle serait éminemment impopulaire (*Assentiment*).

Je vais plus loin : j'ajoute que si elle était populaire, il faudrait avoir le courage d'éclairer le pays, de dire à ses concitoyens : Vous vous trompez, vous ne pouvez adopter une opinion comme peuple qu'autant qu'elle peut servir les intérêts de votre pays et ne pas attirer sur lui des malheurs ou des regrets infinis.

Jetons rapidement un coup d'œil sur cette question de guerre dans laquelle les journaux, les orateurs de société voudraient nous entraîner; car, en France, il semble à certaines gens qu'il soit de bon ton et de mode de se dire Polonais : il y a des gens qui brigueraient en quelque sorte d'obtenir un diplôme de Polonais, pour montrer à quel point ils sympathisent avec tout ce qu'on pourrait entreprendre en faveur de la Pologne.

Avant de faire cette guerre, il faudrait savoir pourquoi on la fait, et se demander tout d'abord pour quelle Pologne? Si vous interrogez l'Angleterre, elle vous dira : La Pologne des traités, c'est-à-dire seulement le duché de Varsovie, pas au delà; le reste, c'est de l'histoire ancienne : le fait est consommé, couvert par un siècle d'incorporation; l'Angleterre n'agite pas cette question.

Si vous vous adressiez aux deux peuples voisins, c'est bien pire; car, s'il y a une question polonaise pour la Russie, il y a aussi une question polonaise pour la Prusse et une pour l'Autriche. Or, à l'instant même où vous voudriez reconstituer une autre Pologne que le duché de Varsovie, une Pologne dans ses anciennes limites, vous auriez nécessairement et forcément contre vous, non pas seulement la Russie, à qui vous voudriez arracher ses anciennes provinces polonaises; mais aussi la Prusse, à qui vous retireriez le grand duché de Posen, et l'Autriche, à qui vous enlèveriez la Gallicie. Il faudrait donc aussi faire la guerre pour cela?

En effet, à l'instant même où ces deux puissances se verraient menacées dans leurs posses-

sions, cette menace deviendrait pour elles la cause d'une guerre territoriale, nationale; car il n'y a pas de peuple qui se laisse arracher volontairement ce qui fait partie intégrante de ses États; elles les défendraient à outrance et d'un commun accord. Voilà la question. Quelle Pologne? Et il faut nécessairement que ce soit toute la Pologne, car ce gouvernement occulte, qu'on écoute, avec lequel on communique par je ne sais quel cordon acoustique (*Rires*), vous déclare qu'il ne se contenterait pas du duché de Varsovie : il lui faut toute la Pologne! Ainsi il faudrait partir avec l'intention de satisfaire cette velléité du gouvernement national, de reconstituer toute la Pologne, même celle de 1772, c'est-à-dire avoir la guerre avec les trois puissances du Nord. Hors de là, on ne vous saura pas gré de tout ce que vous ferez; on vous dira : Vous avez travaillé pour le duché de Varsovie, mais la Pologne reste là, la Pologne sanglante, administrée comme vous l'a dit M. Bonjean, la Pologne avec ses habits de deuil, avec ses malheurs! La question serait la même le lendemain du jour où vous vous seriez sacrifiés pour cette cause.

Maintenant a-t-on réfléchi à ce qu'il faudrait pour cette entreprise? Je ne suis pas militaire, je ne suis pas compétent en fait de plan de campagne. Cependant je suis bien aise de dire un mot à ce point de vue. Ceux qui poussent à une telle guerre se sont-ils bien rendu compte de ce qu'il faudrait pour l'entreprendre et à quoi ils engageraient le pays?

Quand Napoléon Ier est allé faire la guerre de Russie, ce qui était aussi, disait-on, une guerre

pour la Pologne, il avait dompté toute l'Europe; il avait toutes les facilités pour assembler la plus formidable armée; pour la réunir, non pas à Paris ni sur les frontières de France, mais sur les bords de la Vistule et du Niémen. Lisez M. Thiers : 400 000 hommes avec les approvisionnements nécessaires, auxquels Napoléon lui-même avait présidé, et 200 000 hommes de réserve. Tous les chemins étaient ouverts à l'Empereur; l'Allemagne lui était soumise, il menait avec lui des contingents allemands, des Bavarois, des Wurtembergeois, que sais-je?

Une voix. Les Autrichiens commandés par le prince de Bagration.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Oui, les Autrichiens qui faisaient notre aile droite en allant et l'aile gauche des alliés en nous reconduisant (*Sensation*).

Eh bien! malgré ces formidables apprêts et toutes ces facilités, Napoléon a échoué.

Lisez l'histoire de la marche en avant; lisez aussi l'histoire de la retraite; lisez-la dans l'histoire héroïque du général Philippe de Ségur, et dans l'intéressant et patriotique volume du duc de Fezensac, que j'aimerais à voir siéger parmi nous (*Mouvement d'adhésion*). Ce dernier a raconté une anecdote que je rappellerai, car j'en ai gardé le souvenir, tant elle m'a paru applicable en plus d'une occasion.

Le duc de Fezensac, parti conscrit, était simple sergent; son lieutenant, qui était arrivé par ancienneté, faisait faire régulièrement l'exercice à sa

troupe, et pour la tenir en haleine lui faisait faire des marches. Un jour de promenade militaire, c'était par un fort beau temps, dans un riche pays, le lieutenant, qui avait une badine à la main, dit au sergent : « Avouez, sergent, que nous *font* là une jolie promenade? » Le sergent qui portait son sac et son fusil, lui répondit avec la même élégance de langage : « C'est vrai, mon lieutenant, mais je trouve que nous *vont* trop loin. »

Eh bien! il y a beaucoup de circonstances où l'on peut commencer par faire une jolie promenade, et où des gens sensés seraient portés à dire plus tard : Je trouve que nous *vont* trop loin (*Hilarité générale*).

Admettons que vous prépariez une armée semblable à celle de 1812. C'est sur les bords du Rhin qu'il faudrait l'organiser. Pensez-vous, quand vous aurez, je ne dis pas les 400 000 hommes dont Napoléon disposait sur le Niémen, mais 2 à 300 000 hommes, que la France ne serait pas alarmée qu'on dirigeât ainsi toute cette armée vers la Pologne?

Mais lorsque cette armée sera réunie sur la rive gauche du Rhin, croyez-vous donc que l'Allemagne va faire la haie, vous ouvrir les rangs, vous laisser passer, vous présenter les armes, et que les Allemands salueront votre passage des cris de : *Vive la Pologne!*

Non, non, l'Allemagne ne verrait pas de sang-froid 200 000 hommes passer le Rhin pour aller en Pologne! Ce serait le bon moyen d'arriver immédiatement à cette unité allemande qu'on cherche par tous les moyens à organiser, non pas contre la Russie ou contre l'Angleterre, mais ne vous y

trompez pas, contre la France (*Marques très-vives d'approbation*).

Il y a des gens qui ne doutent de rien. Avec les mêmes connaissances en ce qui concerne la marine qu'en ce qui concerne l'armée de terre, ils vous disent qu'on irait en Pologne par mer, par la Baltique. Mais combien de vaisseaux vous faudrait-il pour mener seulement 100000 hommes par la Baltique?

Avez-vous, comme Napoléon Ier, le port de Dantzig ou un autre lieu de débarquement?

Et puis, pendant six mois de l'année, la Baltique est gelée. Comment, pendant ce temps, nous ravitailler? comment envoyer des renforts? Il faut prévoir aussi les revers; on va en avant, mais on est quelquefois ramené en arrière; et si alors les Anglais tombaient sur les derrières de notre armée avec ces vaisseaux qu'ils n'emploient pas, mais qu'ils bâtissent sans cesse et qu'ils tiennent en réserve pour la première occasion? Et quelle meilleure occasion pour eux que celle-là! (*Vive approbation*).

Mais enfin, en supposant une armée française arrivée d'une manière quelconque en Pologne, vous y trouverez toute la Russie en corps de nation, et la Russie serait chez elle, tandis que votre armée serait à cinq cents lieues de vos frontières!

Je ne crains pas, moi, de voir la Russie arriver sur le Rhin; je ne crois pas que nous soyons menacés de cette alternative de devenir ou républicains ou cosaques. Non; Napoléon, dans son exil, a dit des choses très-sensées; mais il a dit aussi des choses d'imagination, qui avaient pour

objet ou d'excuser ou de colorer ses fautes. Il ne faut pas que les Mémoires de Sainte-Hélène soient comme le testament de César, dans lequel on trouvait tout; il faut choisir et n'y prendre que ce qui est véritablement digne du génie de Napoléon (*Assentiment*).

Je poursuis : vous allez trouver la Russie chez elle, c'est-à-dire un peuple qui a plus de 60 millions d'âmes, et vous lui dites : Nous ne vous proposons pas seulement de donner un meilleur régime à la Pologne, mais nous voulons refaire une Pologne, un État indépendant, réunir le duché de Varsovie aux autres fractions de la Pologne, constituer un royaume interposé en face de vous pour vous contenir. Et cependant, nous Français, situés à une autre extrémité, qui ne sommes pas voisins, nous n'avons, à cette reconstitution, qu'un intérêt secondaire et non pas un intérêt primaire.

Est-ce qu'il n'y a pas en Russie un patriotisme très-vif, très-fier? Si le peuple est barbare, il obéit, il est brave; il a à sa tête une classe éclairée, il a des généraux instruits, dévoués à leur pays, et enfin le pays tout entier est mû et conduit par une double orthodoxie, qui est une double force : l'orthodoxie impériale et l'orthodoxie religieuse. Vous vous trouveriez ainsi avec une armée isolée, en face de toute une nation ennemie, à laquelle vous voudriez arracher les entrailles, et qui se défendrait à outrance; et vous auriez à côté de vous d'autres peuples menacés par votre agression, qui ne pourraient faire autrement que de se mettre contre vous (*Sensation*).

Vous parlez de l'Italie comme pouvant fournir

des auxiliaires. Nous avons été en Italie avec une brillante armée pour y combattre l'influence autrichienne; nous y avons été pour affranchir, et non pas pour conquérir; nous y avons été, comme on l'a dit, en libérateurs, et non pas en dominateurs. Les Italiens devaient se lever en masse pour se joindre à nous! Eh bien! Garibaldi, qui demande toujours un million de fusils, c'est là son chiffre (*Rires*), Garibaldi a réuni 6000 volontaires qui se battaient sur la frontière, en arrière de notre armée, et il n'a jamais été en ligne avec nous. Plus tard, il s'est retrouvé à la tête d'une bande que je ne veux pas qualifier, et il a attrapé une blessure dont un chirurgien français l'a guéri (*Nouvelle hilarité*). Voilà ce que promettent et tiennent trop souvent les volontaires qui appellent à grands cris l'étranger dans leur pays.

Et quant à l'armée régulière italienne, par quel chemin cette armée irait-elle vous rejoindre?...

Revenons donc à ce qui est raisonnable. Oui, nous éprouvons une grande sympathie pour la Pologne, une sympathie de cœur, qui ne date pas d'aujourd'hui, et qui a toujours été populaire en France. Employons tous les moyens qui pourront dépendre de la sagesse de l'Empereur pour amener ce peuple à un meilleur régime, à une meilleure administration. Mais sacrifier la France dans une guerre telle que celle dont je viens de donner l'idée générale, nous abîmer au profit de la Pologne! et risquer la France, l'Empire et l'Empereur! Non! (*Très-vive approbation*).

Je reviens à l'Adresse. J'ai pris part à sa discussion dans la commission; je la défends devant le

Sénat, et je la voterai, parce qu'en même temps qu'elle a exprimé mes sympathies et les vôtres pour les malheurs de la Pologne, elle est une adhésion à la politique de l'Empereur; mais elle ne va pas au delà.

(*Un mouvement prolongé d'approbation et des applaudissements succèdent à ce discours*).

S. Ém. le cardinal Donnet. Je demande la parole.

Plusieurs Sénateurs. Aux voix! Aux voix!

M. le Président. Je ferai remarquer au Sénat que je ne puis prononcer la clôture : il y a un amendement qui a été proposé par M. de Beaumont. Je propose au Sénat de suspendre un moment la séance.

(La séance est suspendue. — Pendant la suspension de la séance, M. Dupin reçoit les félicitations d'un très-grand nombre de Sénateurs).

M. le Président. Avant que le Sénat vote sur l'ensemble du paragraphe, je dois lui faire savoir qu'il y a un amendement proposé par M. le comte de Beaumont. A vrai dire, ce n'est pas un amendement, car le but de M. de Beaumont se trouvera atteint par un vote de division sur le paragraphe.

Le paragraphe serait coupé de manière à s'arrêter à cette phrase : « L'Angleterre a cependant décidé qu'elle s'abstiendrait.... » M. de Beaumont a demandé la suppression de cette phrase.

Pour procéder régulièrement, je propose au

Sénat de voter le huitième paragraphe jusqu'au passage indiqué.

Voix nombreuses. C'est cela! Très-bien!

La première partie du paragraphe 8 est mise aux voix et adoptée.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de la phrase dont M. le comte de Beaumont demande la suppression :

« L'Angleterre a cependant décidé qu'elle s'abstiendrait. Sa situation personnelle lui permet peut-être d'être moins touchée des dangers du *statu quo*. »

M. LE PRÉSIDENT. M. le comte de Beaumont a la parole.

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Messieurs les Sénateurs, plusieurs membres de la commission m'ont observé que ma proposition n'était pas un amendement, je le reconnais; je savais qu'il suffisait, au moment de la discussion du huitième paragraphe, de demander la division et de proposer la suppression de la phrase que j'attaque; mais cette manière de procéder aurait mis la commission dans l'embarras; prise au dépourvu, elle aurait pu s'en plaindre; je n'aime pas à agir par surprise. J'ai voulu l'avertir ainsi que mes collègues. Ceci dit, permettez-moi de développer les raisons qui me font demander une modification à notre Adresse; je serai très-court.

J'entre immédiatement et sans autre préambule dans le fond de la question.

Les motifs qui me font désirer qu'il ne soit pas

fait mention de l'Angleterre dans notre Adresse à l'Empereur, sont l'attitude prise par le gouvernement de ce pays et les termes de sa réponse à l'appel si admirablement et si nettement formulé par Sa Majesté, et dans son discours d'ouverture et dans sa lettre aux souverains.

Votre commission semble vouloir ou l'excuser ou lui infliger un blâme; pour mon compte, je ne puis accepter ni l'une ni l'autre de ces formules

Le cabinet anglais ne mérite ni excuse ni blâme : il a fait ici ce qu'il fait toujours; il n'est pas sorti de la politique traditionnelle de son pays. Pendant longtemps cette politique invariable, qu'il qualifie de pratique, ce mot pratique est bien vague quand on l'applique à toute chose, et les Anglais n'y manquent jamais....

Un Sénateur. Il est vague, mais positif.

M. LE COMTE DE BEAUMONT. C'est, à mon avis, un voile très-opaque qui sert à masquer une politique toute personnelle et profondément égoïste. Cette politique a trompé pendant longtemps tous les États; mais, grâce à Dieu, depuis quelques années elle est percée à jour : maintenant il ne peut y avoir ni un gouvernement ni un peuple sur la terre qui ne sache que l'unique intérêt anglais est que, partout et toujours, les nations doivent être ou constamment agitées ou en révolution : ses opérations extérieures le veulent ainsi. Or, que demande l'Empereur? Que les passions s'apaisent, que les gouvernements examinent avec calme les aspirations des peuples et leur donnent satisfaction dans la mesure des intérêts réciproques. Le jour où cette grande pensée sera accomplie, la

paix et la prospérité seront universelles, mais l'industrie et le commerce de l'Angleterre recevront immédiatement la plus rude atteinte.

Ce qu'il y a de vraiment remarquable dans cette nation, c'est que son gouvernement est aussi fort que le meilleur de ses spéculateurs, que pas une ligne n'est écrite, pas une démarche n'est faite, pas une action n'est commencée sans avoir au préalable bien calculé les avantages que le pays doit en retirer : s'il y a profit, il ne recule devant aucune mesure pour en assurer le triomphe; les exemples sont nombreux, à l'appui de ce que j'avance, surtout vis-à-vis des États faibles.

Je pourrais citer ici ce qu'il vient de faire au Brésil, et plus récemment en Danemark; poussant ce peuple à résister à toute l'Allemagne et lui conseillant la soumission, quand il est convaincu que l'action est imminente; poussant les Polonais à une levée de boucliers, exaltant leurs droits dans les meetings, professant les idées les plus généreuses, et, quand il faut joindre l'action aux paroles, déclarant que la cause polonaise ne vaut ni le sacrifice d'un shelling ni d'un homme.

Messieurs, de tout temps il se joue en Angleterre une comédie qui trompe tout le monde et agite les peuples. Les hommes les plus considérables du pays prononcent de magnifiques discours dans des banquets et des meetings; les hommes généreux de tous les pays acceptent les théories qui s'y traitent et souhaitent ardemment jouir de cette liberté qui permet de tout dire; les journaux anglais les inscrivent longuement dans leurs colonnes et s'écrient : « La libre Angleterre s'est prononcée, le gouvernement connaît mainte-

nant la pensée du peuple anglais et doit y donner satisfaction, » et quand l'agitation désirée est produite, un membre du gouvernement proclame une politique toute contraire. Tout aussitôt les journaux de s'écrier : « Le peuple anglais est avant tout un peuple pratique, il ne doit pas dépenser un schelling pour cette cause. »

Quel est donc ce peuple que l'on fait ainsi parler? Messieurs, ce peuple c'est l'aristocratie de noblesse et d'argent; mais le peuple dans la véritable acception du mot, le peuple travailleur, ce peuple-là est celui qui a le moins de liberté dans le monde, veut-il se réunir, immédiatement une nuée de constables se rue sur l'assemblée et la disperse à coups de bâton et quelquefois à coups de baïonnette. Aussi voyez le nombre toujours croissant de l'émigration : aujourd'hui les armées de l'Amérique du nord ne sont composées en grande partie que d'Anglais, d'Écossais ou d'Irlandais.

L'Europe ne doit donc pas plus que vous, messieurs les Sénateurs, s'étonner si le cabinet anglais, bon juge en pareille matière, se refuse à un suicide, et que ce refus soit formulé dans le style qui a frappé tout le monde. Je m'arrête, messieurs; après ces courtes explications, je suis convaincu que mes collègues penseront comme moi qu'il n'est pas bon de maintenir la phrase dont je demande la suppression.

M. Hubert-Delisle. Je me permettrai de prononcer quelques paroles qui seront directement opposées à celles de notre honorable collègue, M. de Beaumont. C'est justement parce que depuis soixante ans les intérêts de l'Angleterre ont été sou-

vent en opposition avec ceux de l'Europe, qu'il est bon de dire, comme notre Adresse, que sa position exceptionnelle la rend peu sensible à la proposition d'un congrès.

Je trouve la phrase bonne et je demande au Sénat de la conserver.

Toutes les fois que s'offrira un sentiment bien prononcé pour asseoir sur une base solide la tranquillité de l'Europe, pour affermir le repos général, quand on voudra établir un sérieux, un vrai plan de pacification universelle, vous trouverez l'Angleterre contre de semblables projets.

Il faut se rappeler un peu quels sont les enseignements de l'histoire. Et d'abord, quand une nation est puissante, vigoureusement organisée, physiquement et moralement, qu'elle a su assimiler, concentrer toutes ses forces; quand ce peuple est actif, industriel, ambitieux surtout, et qu'il a pu développer tous ces grands éléments de richesse, de grandeur, et qu'il est enfermé dans une île d'un territoire relativement restreint, et environné d'une mer qui est à la fois sa sécurité et son plus magnifique ornement; cette île, tôt ou tard, débordera sur le continent, se montrera conquérante. Elle a, en effet, constamment porté ses pas vers nous, elle a souvent ravagé le pays, l'a dominé un instant, mais elle en a été chassée.

Puis elle est allée plus loin, et c'est par la guerre aussi qu'elle a conquis le continent américain, envahi le vaste empire de l'Inde. Enfin, toutes les fortifications qui se trouvent répandues dans le monde, et par lesquelles elle a jalonné et assuré sa domination, c'est encore le fruit de la guerre et de nombreuses expéditions.

Qui donc a poussé à la guerre pendant les quinze années de la révolution? N'est-ce pas l'Angleterre? n'a-t-elle pas lancé toutes les nations contre la France à ces deux fatales époques : par le midi en 1814, par le nord en 1815; toujours militante et toujours coalisée?

Voilà ce que l'Angleterre a constamment fait, et lorsque ces grands événements ont été accomplis, lorsque l'épaisse fumée des canons et des champs de bataille a été dissipée, que la lumière s'est faite, qu'a-t-on vu? On a vu les nations en grande partie épuisées, fatiguées de la lutte de principes et d'honneur, tandis que l'Angleterre sortit de là avec l'empire de l'Inde affermi dans sa main, avec Malte et ses grandes fortifications, Maurice, les îles Rodrigues, Seychelles....

M. LE VICE-AMIRAL BARON GRIVEL. Le Cap.

M. HUBERT-DELISLE. Voilà ce que l'Angleterre a toujours su faire. Au milieu des calamités, des grands déchirements de l'Europe, elle a su toujours trouver une situation magnifique, et cette situation est sortie de la guerre (*Mouvement*). Sans doute il lui faut la paix pour les grandes conditions de son développement; mais quelquefois il lui faut aussi la guerre pour assurer cette influence égoïste qu'elle ne néglige jamais.

Un fait tout récent le prouve; lors de la guerre de Crimée nous avons uni nos armes dans une guerre glorieuse, immense, surtout pour nous. Que s'est-il passé?

Le jour où cette immense fortification de l'Orient est tombée, la France, clémente, grande comme toujours, ayant un souverain magnanime à sa

tête, a dit : Je propose la paix. L'Angleterre résistait, elle ne voulait pas la paix. On avait détruit la grande forteresse de l'Orient, c'est vrai; mais il y en avait encore une autre très-puissante dans le nord, non pas seulement par les remparts qui la surmontent, par les canons qui la couvrent, mais par ses hauts fonds et ses îlots; on voulait décapiter Saint-Pétersbourg. Il est bien sûr que c'était non pas la paix que l'Angleterre voulait, mais la guerre; c'était encore une des situations si favorables à son isolement, comme le dit l'Adresse.

Quant à l'Italie, voyons ce qui s'est passé. Lorsqu'on a annoncé la paix de Villafranca, je crois qu'une vive émotion s'est produite en Angleterre. Il y a là des événements qui passent inaperçus; c'est fâcheux, la plupart du temps, pour l'histoire; mais il y a une circonstance que je voudrais offrir aux méditations des hommes considérables, des hommes sérieux, des hommes politiques.

Il y a, messieurs, un point très-important; ce point sur lequel la Grande-Bretagne dirige incessamment ses regards s'appelle l'Égypte. L'Égypte, c'est le passage de l'Angleterre pour ses vastes possessions de l'Orient; elle n'attend qu'un ébranlement en Europe pour s'en emparer.

Je vous rappelle cette circonstance. Nous avions franchi les Alpes; nous nous étions avancés jusque dans le nord de l'Italie; nous ignorions encore si nous verrions triompher aussi glorieusement nos armes. A Solferino, nous étions en face du quadrilatère, dans ce moment très-grave, très-sérieux, exposés aux périls de la guerre et du climat pendant de fortes chaleurs.

Lorsque, d'un autre côté, une grande émotion

agitait l'Allemagne; lorsqu'un souverain de ce pays avait dit à son ministre de la guerre : « Vous ne coucherez pas dans un lit de roses; » lorsque déjà on éprouvait quelque sentiment, non pas d'inquiétude, la France n'en a jamais, mais enfin quelque préoccupation sur ce dédoublement de nos forces en face de grandes armées; dans ce moment, où l'on s'attendait peut-être à une lutte beaucoup plus prolongée, vous avez vu l'escadre anglaise faire un mouvement, partir des Dardanelles et venir se placer dans les eaux d'Alexandrie.

Il y avait, disait-on, une petite querelle : le sultan n'était pas très-satisfait de la conduite du pacha d'Égypte, et l'on parlait d'une leçon qui aurait pu être donnée à ce dernier. On était en présence de grands événements dont on n'apercevait pas bien les chances diverses, et la flotte anglaise était dans les eaux d'Alexandrie, attendant probablement l'heure pour agir.

Il y a quelque chose qui est venu déjouer tout cela : c'est la paix de Villafranca; et si cette paix n'avait pas eu lieu, l'Égypte ne serait peut-être plus aujourd'hui au pacha.

Messieurs, je ne veux pas prolonger ces débats; je veux terminer par ces seules observations, justifiant ainsi le sentiment qui s'est manifesté dans l'Adresse.

Toutes les puissances ont répondu pour le congrès. Il y a eu, messieurs, de bien graves problèmes posés dans le programme impérial; ils seront, j'en suis sûr, l'objet d'une grande admiration que l'avenir ne manquera pas de décerner au souverain assez loyal et assez considérable pour pouvoir les proposer à l'Europe.

Mais enfin dans ce programme toutes les nations, avec prudence mais avec bon vouloir, ont compris qu'il y avait de belles questions qui méritaient l'examen.

L'Angleterre est la seule puissance qui ait refusé, permettez-moi l'expression généralement adoptée, *carrément*.

Elle n'a pas voulu, et pourtant il y a un point sur lequel l'Angleterre eut dû être d'accord avec les paroles qui sont écrites dans ce noble discours de l'Empereur et qui ont trait à ces armements que chacun s'excite à faire partout avec une si grande profusion de forces, d'argent et d'hommes.

On n'a fait que jeter le blâme contre toutes ces dépenses. Vous connaissez tous, messieurs, le discours brillant de l'un de ces grands orateurs d'Angleterre qui disait : « Voyez-vous cette France ? Elle met une cheville à un bâtiment qui est sur chantier. L'Angleterre s'en inquiète, elle en met deux. La France se préoccupe de ce que l'Angleterre en met deux, elle en place quatre, l'Angleterre huit, et l'on arrive ainsi à continuer partout des dépenses énormes. »

Il y a donc un point sur lequel on pouvait s'entendre : sur les dépenses exagérées.

Comment! en 1852 les armements de l'Angleterre ont absorbé 115 millions, si je ne me trompe; huit ans après ils coûtent 320 millions! Que penser de cette nation qui parle continuellement de désarmer, et qui ne cesse jamais d'armer et d'armer puissamment ?

Voilà donc un point sur lequel on pouvait s'entendre. Eh bien! non, elle refuse péremptoirement de venir au congrès.

Ceci montre un parti bien arrêté de ne jamais chercher à s'entendre toutes les fois qu'on voudra établir sur une base assurée, permanente, la pacification de l'Europe.

Voilà par conséquent la justification des termes dont l'Adresse s'est servie. C'est la position exceptionnelle de l'Angleterre qui lui vaut cela.

Eh bien! si cette position exceptionnelle la met souvent dans cette situation de ne pas solidariser ses intérêts avec l'Europe, il est bon qu'on sache que l'Angleterre avec une situation exceptionnelle doit aussi, dans les grandes circonstances, se conduire d'une manière exceptionnelle. Or, comme l'Europe doit se conduire d'une manière noble, grande, loyale, que le Sénat conserve donc ces mots de l'Adresse! (*Marques d'approbation*).

Plusieurs Sénateurs. Aux voix! Aux voix!

M. LE VICOMTE DE BARRAL. J'appuie le maintien du paragraphe, parce qu'il ne peut avoir pour objet que d'expliquer cette situation [1].

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole. La parole est à M. le comte de Casabianca, au nom de la commission.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Messieurs, je répondrai en très-peu de mots à l'honorable M. de Beaumont, en renfermant la question dans les limites posées par le discours de la couronne et par le projet d'Adresse.

Nous n'avions pas à nous prononcer sur la

---

1. *Voy.* l'incident sur le procès-verbal, séance du 24 décembre, t. II, p. 2.

politique de l'Angleterre. Nous ne l'avons ni blâmée, ni approuvée, ni excusée. Son refus de prendre part au congrès était un acte d'une trop haute gravité pour qu'il nous fût permis de le passer sous silence. Nous en avons signalé la cause principale; nous avons dit que par sa situation exceptionnelle, c'est-à-dire par son isolement du reste de l'Europe, l'Angleterre pouvait ne pas être émue des dangers qui menacent les puissances continentales. Nous avons ajouté que son abstention ne devait pas empêcher les autres gouvernements de s'unir à nous pour soumettre à un arbitrage suprême, dans un but de pacification générale, les contestations qui les divisent. Cette déclaration est conforme à la dignité de la France, dont les déterminations ne doivent pas dépendre de celles de l'Angleterre. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Telle est notre pensée. Nous l'avons exprimée avec la réserve et la modération de langage qui sont un devoir impérieux lorsque, au nom d'une grande assemblée, on parle d'un peuple dont l'alliance est l'une des garanties de la paix européenne.

Si la demande de l'honorable comte de Beaumont était accueillie, si vous retranchiez le passage relatif à l'Angleterre sans y rien substituer, voici quel en serait le résultat :

Le vœu que nous adressons aux gouvernements de l'Europe dans le projet d'Adresse tel qu'il est formulé, pour l'acceptation du congrès, s'appliquerait également à l'Angleterre. Après son refus, ce serait peu rationnel et peu convenable.

Votre commission est unanime pour maintenir la rédaction qu'elle vous a proposée. Nous avons consulté le Gouvernement; il partage notre avis,

qui sera, nous n'en doutons point, sanctionné par vos suffrages (*Marques d'approbation. — Aux voix! Aux voix!*).

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Je demande à dire un mot. (*Aux voix! Aux voix!*)

Un seul mot. Je remercie M. Hubert-Delisle d'avoir appuyé mon amendement. Toutes les raisons qu'il a données sont en sa faveur.

Je répondrai maintenant au membre de la commission, M. le comte de Casabianca, qui prétend que si on enlevait la phrase, comme je le propose, il ne resterait rien vis-à-vis de l'Angleterre et des autres puissances : Est-ce que vous comptez pour rien toutes vos discussions ici et vos déterminations? Je trouve au contraire que toute la discussion qui a eu lieu sur ce point justifie parfaitement tant aux yeux de la France qu'aux yeux de l'Europe la suppression de la phrase. (*Aux voix! Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le paragraphe (*Réclamations*).

S. EX. LE MARÉCHAL COMTE BARAGUEY D'HILLIERS. Commencez par l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement, il n'y en a pas.

Un Sénateur. C'est la suppression.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, il n'y a pas d'amendement : M. de Beaumont a seulement demandé la suppression du paragraphe. Je vais mettre aux voix le paragraphe; ceux qui sont d'avis de l'adopter lèveront la main *pour ;* ceux

qui seront d'avis de le supprimer lèveront la main *contre*.

Un Sénateur. On ne comprend pas le vote.

M. LE PRÉSIDENT. Il a été expliqué que ce n'était pas un amendement, et c'est ainsi que l'a compris le Sénat ; voilà pourquoi nous avons procédé par division; on a commencé par voter sur la première partie du paragraphe. Nous sommes maintenant arrivés à la phrase dont M. de Beaumont demande la suppression. Il s'agit de mettre cette partie du paragraphe aux voix.

S. EX. LE MARÉCHAL COMTE BARAGUEY D'HILLIERS. C'est la suppression de ce paragraphe que l'on demande. Il me semble que c'est la suppression sur laquelle on doit voter.

Plusieurs Sénateurs. L'amendement a la priorité.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est pas question de priorité. Il s'agit seulement de l'adoption ou du rejet du paragraphe.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Je demande à expliquer les précédents.

Quand il y a un véritable amendement, c'est-à-dire une rédaction substituée à celle du projet, on met aux voix l'amendement; s'il est adopté, il prend place dans le projet; et s'il est rejeté, c'est le projet qu'on met ensuite aux voix, le projet resté vierge de tout changement.

Lorsqu'au contraire ce qu'on appelle amendement consiste dans la suppression proposée d'un alinéa ou d'une phrase du projet, il a toujours

été d'usage de ne pas mettre aux voix la suppression; il suffit de demander la division et de mettre aux voix le paragraphe dont on demande la suppression. Ceux qui ne veulent pas du projet, qui, par conséquent, sont pour l'amendement, votent contre; ceux qui au contraire sont contre l'amendement, votent pour le projet; on arrive ainsi au même résultat, mais plus régulièrement. Ainsi je crois que M. le Président, mettant aux voix le paragraphe de la commission, procède régulièrement. Donc, si on adopte le paragraphe, l'amendement sera rejeté; si au contraire le paragraphe est rejeté, l'amendement obtiendra satisfaction sans qu'on ait mis aux voix une suppression.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que la question est maintenant bien comprise.

Je mets aux voix le paragraphe proposé par la commission.

La deuxième partie du paragraphe de la commission est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de la dernière partie du paragraphe 8, qui est ainsi conçue :

« Mais les autres gouvernements ne peuvent que gagner, en présence d'un passé qui s'écroule, à fonder une situation qui ne soit plus ni menacée ni méconnue; les peuples gagneront aussi à entrer avec eux dans un avenir de transaction et de concorde. Quoi qu'il arrive, le pays ne désavouera pas Votre Majesté lorsqu'elle a fait la part des responsabilités, et qu'après avoir fait entendre les

avertissements de la sagesse, elle a dit à l'Europe : *Je parle au nom de la France.* »

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le paragraphe.

Le paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet d'Adresse.

Le résultat de cette opération donne :

Nombre de votants.	125
Bulletins blancs.	125

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le général baron Achard.	Le comte de Breteuil[1].
Le marquis d'Audiffret.	Le duc de Cambacérès.
Le maréchal comte Baraguey d'Hilliers.	Le maréchal Canrobert.
Barbaroux.	Le comte de Casabianca.
Baroche.	Le vice-amiral comte Cécille.
Le vicomte de Barral.	Le baron de Chapuys-Montlaville.
Ferdinand Barrot.	Le vice-amiral Charner.
Le duc de Bassano.	Le général Charon.
Le comte de Béarn.	Le baron de Chassiron.
Le comte de Beaumont.	Michel Chevalier.
Le premier président marquis de Belbeuf.	Le comte François Clary.
Le premier président Bonjean.	Le général Cousin de Montauban, comte de Palikao.
Le comte Boulay de la Meurthe.	Le marquis de Croix.
Le baron de Bourgoing.	Dariste.
Le comte de Bourqueney.	Le comte Achille Delamarre.
Le baron Brenier.	Delangle.

1. Au lieu de M. le comte de Breteuil, il faut lire M. le marquis de Boissy. — (*Voy.* l'incident sur le procès-verbal, séance du 24 décembre, t. II, p. 2.)

MM.

Le cardinal Donnet.
Doret.
Dumas.
Le baron Dupin.
Le procureur général Dupin.
Le marquis d'Espeuilles.
Ferdinand Favre.
Le général comte de Flahault.
Achille Fould.
Le comte de Germiny.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de Goyon.
Le général comte de La Grange.
Le marquis de Gricourt.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le baron Gros.
Le comte de G.-Flamarens.
Le général Gues-Viller.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul
Le baron de Heeckeren.
Le général Herbillon.
Hubert-Delisle.
Le général Husson.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le vicomte de La Guéronnière.
Le général vicomte de La Hitte.
Laity.
Le général marquis de Laplace.
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochejaquelein.
Le général comte de La Ruë.
Le marquis de Lavalette.
Le général marquis de Lawœstine.

MM.

Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le comte de Lesseps.
Le Verrier.
Le général Lyautey.
Le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.
Le maréchal Magnan.
Magne.
Mallet.
Le cardinal Mathieu.
De Mentque.
Mérimée.
De Mésonan.
Mocquard.
Monier de La Sizeranne.
Le général de Montréal.
S. A. le prince Murat.
Le maréchal Niel.
Le duc de Persigny.
Piétri.
Le prince Poniatowski.
Le maréchal comte Randon.
Le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.
Le général baron Renault.
Reveil.
Le baron Paul de Richemont.
Le général comte Roguet.
Rouher.
Le premier président de Royer
Le général comte de Schramm.
Le comte de Ségur-d'Agesseau.
Le comte Siméon.
Stourm.

MM.
Suin.
Le duc de Tascher La Pagerie.
Amédée Thayer.
Amédée Thierry.
Le général Thiry.
Le premier président de Thorigny.
Thouvenel.
Tourangin.
Le vice-amiral Tréhouart.
Le duc de Trévise.
Le premier président Troplong
Vaïsse.
Le baron de Varenne.
Villemain.
Le baron de Vincent.
Vuillefroy.
Le prince de Wagram.
Le général comte Waldner de Freundstein.
Le comte Walewsky.

Absents pour le service de l'Empereur :

MM.
Le général Daumas.
Le maréchal Forey.
De Maupas.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.
Le vice-amiral Rigault de Genouilly.
Le marquis Turgot.
Le maréchal comte Vaillant.

Absents pour cause de maladie :

MM.
Le prince de Beauvau.
Le cardinal Billiet.
Le général de Bourjolly.
Le général Carrelet.
Le général marquis de Castelbajac.
L'amiral Romain Desfossés.
Drouyn de Lhuys.
Le baron de Fourment.
Le marquis de La Grange.
Le général marquis de Grouchy.
L'amiral Hamelin.
Herman.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le général duc de Mortemart.
Le général duc de Saint-Simon.
Le vicomte de Suleau.
Le duc de Vicence.

Absents pour causes justifiées :

MM.
Le comte de Chasseloup-Laubat.
Élie de Beaumont.
Mimerel de Roubaix.
Le duc de Padoue.

En conséquence, le projet d'Adresse est adopté à l'unanimité (*Marques générales de satisfaction*).

Conformément au dernier paragraphe du décret impérial du 3 février 1861, il va être procédé au tirage au sort d'une députation de vingt membres chargés de présenter l'Adresse à l'Empereur.

Le tirage au sort désigne MM. les sénateurs dont les noms suivent :

Michel Chevalier, le comte Achille Delamarre, le comte de G.-Flamarens, le marquis Ernest de Girardin, de Goulhot de Saint-Germain, le baron Gros, le général Gues-Viller, le général marquis de Laplace, le comte de La Riboisière, le baron Leroy, Mallet, Mérimée, le général de Montréal, Stourm, Amédée Thayer, Amédée Thierry, le général Thiry, Tourangin, le vice-amiral Tréhouart, le prince de Wagram.

M. LE PRÉSIDENT. MM. les membres de la députation seront prévenus à domicile du jour où l'Empereur daignera recevoir l'Adresse du Sénat.

Le Sénat sera ultérieurement convoqué pour sa prochaine séance.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
LE ROY DE SAINT-ARNAUD,
Général comte DE GOYON.

PROCÈS-VERBAL

DE

LA RÉCEPTION AUX TUILERIES

DE LA

DÉPUTATION CHARGÉE DE PRÉSENTER A SA MAJESTÉ

L'ADRESSE DU SÉNAT

21 DÉCEMBRE 1863.

SOMMAIRE. — Adresse du Sénat. — Réponse de S. M. l'Empereur.

Conformément aux ordres de l'Empereur, la députation de vingt membres, chargée de présenter à Sa Majesté l'Adresse du Sénat, s'est rendue au palais des Tuileries, aujourd'hui lundi, 21 décembre 1863, à midi et demi.

A la tête de la députation étaient : S. Ex. le premier président Troplong, président du Sénat; M. Delangle, premier vice-président; M. le général marquis d'Hautpoul, grand-référendaire; M. le baron de Lacrosse, secrétaire; et MM. Le Roy de Saint-Arnaud et le général comte de Goyon, secrétaires élus.

La députation était précédée du chef des huissiers, de deux huissiers, et du secrétaire-rédacteur, chef du service des procès-verbaux.

Elle a été introduite à une heure dans la salle du trône.

A droite et à gauche de l'Empereur, auprès du trône, se tenaient :

S. A. I. Mgr le prince Napoléon, LL. AA. Mgr le prince Lucien Murat et Mgr le prince Joachim Murat;

Les grands officiers de la couronne, le commandant en chef de la garde impériale, l'adjudant général du palais, les officiers de la maison de l'Empereur et les officiers de service de S. A. I. Mgr le prince Napoléon.

Les ministres et les membres du conseil privé, les maréchaux et les amiraux présents à Paris et le gouverneur des Invalides.

Le Président du Sénat a donné lecture de l'Adresse, conçue en ces termes :

« SIRE,

« En présence d'une législature nouvelle et des graves questions qui s'agitent en Europe, la France attendait avec impatience le moment solennel où Votre Majesté se met tous les ans en communication avec elle. Votre voix, SIRE, éclaire, apaise et fortifie l'opinion publique. Elle l'empêche de s'égarer dans la politique de conjectures et de fausses interprétations, qui trouble les esprits et froisse les intérêts. Votre Majesté a parlé, et le pays sait maintenant qu'en entrant dans une période qui doit le conduire jusqu'à la dix-huitième année du règne de l'Empereur, il y trouvera, comme précédemment, la stabilité, le

progrès et les plus hautes pensées de concorde et de civilisation.

« Ce n'est pas que la France ait à redouter le défaut de stabilité qui se manifeste par le tumulte de la place publique. Nos populations sont tranquilles et appliquées à leurs travaux ; elles ne se mettent en mouvement que pour courir sur les pas de Votre Majesté et l'accompagner de leurs acclamations.

« Nous ne devons pas craindre davantage l'instabilité si fatale dans les institutions politiques. L'accord entre les grands pouvoirs de l'État n'a jamais été plus complet, et la France a répondu à votre attente par des élections qui ont montré la puissance du sentiment dynastique dans le pays. Heureux résultats d'une Constitution aussi bien adaptée que la Constitution de 1852 aux intérêts de notre nation, et qui, par une sage conciliation, a organisé un pouvoir fort sans excès, en même temps qu'une liberté réelle sans licence. Votre Majesté veut que cette Constitution soit fidèlement gardée. Le Sénat l'oubliera d'autant moins, qu'il est convaincu que, sans elle, la France verrait s'obscurcir les jours de prospérité qu'elle lui doit depuis onze ans. Sans doute, elle est perfectible ; votre Gouvernement, SIRE, en a donné des preuves précieuses pour l'esprit libéral de notre époque. Mais elle n'est pas une convention éphémère que puissent venir altérer des transformations réfractaires à ses principes. Le peuple l'a voulue ; il en a voté les bases, et un peuple qui connaît le poids de sa parole, ne stipule pas pour un jour : ses pactes sont faits pour la durée ; ils s'étendent au loin dans les per-

spectives de son avenir. L'histoire de votre dynastie, SIRE, en est la preuve : malgré les revers de l'exil, malgré la mort et les révolutions, les suffrages donnés au premier consul se sont retrouvés, après un demi-siècle, dans les suffrages donnés à son neveu. C'est que, quoi qu'on en dise, la nation française n'est pas légère dans ses affections et ses croyances; et, lorsqu'elle a refait l'Empire en 1852, elle n'a pas moins mesuré la profondeur de ses résolutions, que lorsqu'elle l'a créé, pour la première fois, cinquante ans auparavant. Serrons-nous donc autour de l'œuvre populaire, autour de ce pacte constitutionnel qui est la vraie manifestation du régime impérial. Ce pacte n'est pas un essai; c'est tout un système politique où se trouvent, d'un côté le programme de votre avénement, de l'autre l'assentiment de huit millions de votes. Nous serions inexcusables si, plus versatiles que cette immense majorité qui est le peuple lui-même, et qu'on taxe souvent d'inconstance, nous lui donnions, au bout de onze ans, l'exemple de la mobilité dans des choses où chaque jour constate sa persévérance.

« Mais ce qui sera toujours bien reçu du Sénat, ce sont les améliorations réclamées par les besoins publics; ce sont aussi les réformes libérales, toutes les fois qu'elles laisseront intact, dans vos mains, le pouvoir indispensable à la tranquillité et à la prospérité du pays. Le progrès a partout pénétré depuis 1852, soit dans les institutions, soit dans le mouvement des intérêts matériels et moraux, et rien n'a pu l'arrêter dans sa marche, pas même les souffrances occasionnées par les événements d'Amérique, dans des centres industriels im-

portants ; souffrances qui, malheureusement, n'ont pas encore entièrement cessé, mais qui peuvent toujours compter sur les efforts secourables et redoublés du Gouvernement et des particuliers. Le progrès poursuivra donc sa carrière dans la période qui va s'ouvrir ; car il est un des caractères de votre règne et un besoin impérieux pour l'infatigable génie de la France.

« C'est pour en faciliter la marche que Votre Majesté a annoncé la présentation ou l'étude de différents projets de lois. Ils fixeront l'attention du pouvoir législatif. Il sera très-opportun, par exemple, de simplifier les formes administratives qui gênent, par les lenteurs de leur minutieuse intervention, l'élan des efforts individuels qu'il faut, au contraire, stimuler. C'est là l'excès, c'est le matérialisme de la centralisation : ce n'en est pas l'essence. En elle-même, la centralisation est un caractère de nos mœurs ; elle constitue une des formes de notre société, une des garanties de nos intérêts individuels locaux, une des forces vitales de notre civilisation. Mais ce ne sera pas mettre en doute ses mérites, que de rechercher dans les attributions des conseils généraux celles dont l'extension se concilierait avec elle. Nous le disions à Votre Majesté dans notre Adresse de 1862 : « Les conseils généraux sont une des institutions les mieux conçues de notre régime administratif. » S'ils représentent l'esprit local par rapport au Gouvernement, ils représentent l'esprit centralisateur par rapport au canton et à la commune ; et c'est surtout par leur vitalité centrale que tant de résistances de clochers ont été vaincues et que tant d'utiles entreprises ont été exécutées avec ensemble dans chaque dé-

partement. Peut-on espérer de trouver dans l'élément municipal, considéré en général, la même énergie féconde? Peut-on, avec l'exiguité de ses moyens, l'indigence de ses ressources et le cercle borné de son action, lui rendre la vie, qui déjà s'était refroidie chez lui dans les temps de l'ancienne monarchie? C'est une question que le Sénat se borne à soulever et qui sera résolue par l'étude que Votre Majesté en a ordonnée.

« En ce qui concerne la situation financière, elle eût été des plus satisfaisantes si les deux expéditions de la Cochinchine et du Mexique n'eussent amené des charges extraordinaires par suite de complications inopinées, de retards inévitables et de nécessités impérieuses. La force majeure impose souvent des sacrifices à une nation qui veut faire respecter son nom et garder son rang dans le monde. La France espère cependant être couverte de ses avances par l'indemnité de guerre que Votre Majesté exige du Mexique. La générosité n'empêche pas le droit et la justice.

« Du reste, tout, dans les documents, contredit l'hypothèse que l'expédition aurait été conçue pour créer un empire mexicain sous le sceptre d'un prince étranger; il ne faut pas prendre pour une cause ce qui n'est qu'une fin possible. Protéger nos nationaux, défendre notre honneur et nos intérêts, frapper un coup décisif dans un pays lointain, où le commerce nous appelle et où nous a si souvent trompés un gouvernement inhospitalier, tel a été le but fondamental et patriotique de l'Empereur. La France est une démocratie ardente au travail, qui se consumerait dans une activité stérile si, manquant d'une vaste expan-

sion, elle était obligée de se replier sur elle-même, C'est pour favoriser son immense labeur que Votre Majesté s'est occupée d'étendre par des traités ses relations commerciales. C'est également veiller pour elle que de lui ouvrir des débouchés, de lui créer, au delà des mers, des commuuications sûres, et de montrer ses spéculations et son industrie puissamment protégées par la main de la France. Ce que désirent maintenant Votre Majesté et le pays c'est que l'entreprise glorieusement commencée reçoive le plus tôt possible une solution digne de l'Empereur et des intérêts français. Alors nos héroïques soldats de terre et de mer, fiers de leur tâche accomplie, viendront, comme leurs frères des armées de Crimée, d'Italie et de Chine, recevoir de la patrie le tribut d'admiration et de reconnaissance que leurs exploits leur ont mérité.

« Maintenant, permettez-nous, SIRE, d'arriver à la grande pensée du discours de Votre Majesté.

« Pendant la dernière session, les affaires de Pologne prirent une gravité imprévue, et le Sénat, par un ordre du jour dont le sens était une confiance entière dans la politique de Votre Majesté, s'associa à sa vive sympathie pour les malheurs de ce pays; car tout ce qui le frappe retentit en France par un profond contre-coup. Votre Majesté, en entrant dans une action diplomatique collective avec l'Angleterre et l'Autriche, était fondée à espérer que la Russie, cédant à des conseils amis et à la voix de l'humanité, accorderait des conditions favorables à un peuple opprimé. Mais la Russie ne s'est pas entendue avec les trois puissances. C'est alors que Votre Majesté

a désiré épuiser tous les moyens de conciliation, et que, donnant une étendue plus large à ses vues pacifiques, elle a adressé aux cours de l'Europe la proposition d'un congrès embrassant dans son arbitrage l'ensemble des questions qui menacent une époque troublée, comme la nôtre, par des transitions difficiles et des désirs de rénovation. SIRE, la France qui a suivi vos armes avec enthousiasme sur les champs de bataille de la Crimée et de l'Italie, la France, qui sera partout et toujours avec vous, vous accompagnera avec bonheur dans cet aréopage convié à régénérer, par l'esprit des temps modernes, le pacte européen. Au commencement de ce siècle, le congrès de Vienne se préoccupa des dangers récents de la révolution française plutôt que des transformations sourdes, mais redoutables, que les loisirs de la paix allaient bientôt introduire dans les idées et dans les intérêts des nations. Aussi, le temps a-t-il ruiné ou miné ses combinaisons, de sorte que partout l'équilibre de 1814 et de 1815 se trouve compromis. Ce n'est pas la France qui se plaindra de la décadence des traités douloureux de cette époque; mais ce n'est pas elle non plus qui se réjouirait de voir l'Europe continuer sa périlleuse existence sur une base précaire et vacillante. Elle a donc applaudi avec transport à votre proposition d'un congrès; prévoyante idée qui offre à notre patrie des satisfactions exemptes d'ambition, à l'Europe des garanties de paix et le désarmement, à la civilisation une libre et vaste carrière pour ses développements. Puissent les souverains, guidés par leur haute raison et par les lumières du siècle, s'unir à Votre Majesté pour une tâche qui, allant

au-devant des luttes au lieu d'en attendre l'explosion, règlera les prétentions et mettra le droit des gouvernements en harmonie avec les vœux légitimes des peuples. L'Angleterre a cependant décidé qu'elle s'abstiendrait; sa situation exceptionnelle lui permet peut-être d'être moins touchée que Votre Majesté des dangers du *statu quo;* mais les autres gouvernements ne peuvent que gagner, en présence d'un passé qui s'écroule, à fonder une situation qui ne soit plus ni menacée ni méconnue; les peuples gagneront aussi à entrer avec eux dans un avenir de transaction et de concorde. Quoi qu'il arrive, le pays ne désavouera pas Votre Majesté lorsqu'Elle a fait la part des responsabilités, et qu'après avoir fait entendre les avertissements de la sagesse, Elle a dit à l'Europe : *Je parle au nom de la France.* »

L'EMPEREUR a répondu :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Organe du premier corps de l'État, vous « m'apportez des paroles qui me touchent profon- « dément.

« Je vois avec plaisir que les discours les plus « opposés sont venus se confondre dans l'unani- « mité du vote de l'Adresse et me témoigner la « même confiance; elle ne sera point trompée.— « Le bien, vous le savez, est l'unique mobile de « mes actions. A l'intérieur comme à l'extérieur « je désire l'apaisement des passions, la concorde « et l'union.

« J'appelle de tous mes vœux le moment où les

« grandes questions qui divisent les gouverne-
« ments et les peuples pourront être résolues pa-
« cifiquement par un arbitrage européen. Ce sou-
« hait était celui du Chef de ma Famille lorsqu'il
« s'écriait à Sainte-Hélène : « Se battre en Europe,
« c'est faire de la guerre civile. »

« Cette grande pensée, jadis une utopie, ne
« peut-elle pas devenir demain une réalité ? —
« Quoi qu'il en soit, il y a toujours honneur à
« proclamer un principe qui tend à faire dispa-
« raître les préjugés d'un autre âge. Unissons nos
« efforts pour ce noble but; ne nous préoccupons
« des obstacles que pour les vaincre, et de l'incré-
« dulité que pour la confondre.

« Veuillez être, monsieur le Président, auprès
« du Sénat l'interprète de mes remercîments. »

Des cris unanimes de : *Vive l'Empereur !* ont éclaté après les paroles de Sa Majesté.

Le Président du Sénat,

Signe : TROPLONG.

Le Sénateur-Secrétaire,

Signé : Baron T. DE LACROSSE.